

N° 282

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Rapport remis à M. le Président du Sénat le 5 juin 1981.

Dépôt publié au *Journal officiel* du 6 juin 1981.

RAPPORT

FAIT

en conclusion des travaux de la commission d'enquête parlementaire (1), créée en vertu de la résolution adoptée par le Sénat le 18 décembre 1980, sur les difficultés actuelles de l'industrie textile et de l'habillement.

Par M. Christian PONCELET,

Sénateur.

(1) Cette Commission était composée de : MM. Pierre Vallon, *président* ; Roland Grimaldi, Michel Miroudot, René Touzet, *vice-présidents* ; Hector Viron, *secrétaire* ; Christian Poncelet, *rapporteur* ; Germain Authié, Roger Boileau, Michel Crucis, Michel Dreyfus-Schmidt, Paul Girod, Henri Goetschy, Bernard-Charles Hugo, Jean Mercier, Bernard Parmantier, Pierre Perrin, Jules Roujon, Jean Sauvage, Maurice Schumann, Franck Sérusclat, Charles Zwickert.

Industrie textile. — *Habillement - Concurrence - Emploi - Commission d'enquête et de contrôle.*

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	13
PREMIERE PARTIE. — UN SECTEUR MENACE : LA PLACE DES SECTEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT DANS L'ÉCONOMIE FRANÇAISE ..	19
CHAPITRE PREMIER : LA PRODUCTION	21
I. — Le textile	21
A. — Les caractéristiques techniques du secteur	21
1. Les étapes et les procédés de fabrication dans le secteur textile ..	21
2. Une évolution technologique rapide	23
3. Un marché national de matériels textiles à reconquérir sur la fabrication étrangère	24
B. — Un secteur dont le poids diminue en valeur relative... ..	25
C. — ...mais dont la place demeure considérable	28
1. Une contribution non négligeable en termes de valeur ajoutée ..	28
2. Un chiffre d'affaires brut considérable	28
3. Une place moyenne au plan européen	29
D. — Des branches d'activité très diversifiées	30
1. L'industrie cotonnière	30
a) Caractéristiques techniques du produit	30
b) Caractéristiques économiques de la branche	32
c) Les structures	32
2. L'industrie lainière	34
a) Caractéristiques techniques de la branche	34
b) Caractéristiques économiques de la branche	35
3. L'industrie de la maille et de la bonneterie	36
a) Les produits	36
b) Les caractéristiques économiques	36
c) L'évolution récente	38
4. L'industrie des fils et fibres chimiques	38
a) Présentation du secteur	38
b) Caractéristiques économiques de la branche	39

	Pages
5. Les tissages de soierie	41
a) Présentation du secteur	41
b) Caractéristiques économiques	41
6. L'ennoblissement	43
a) Présentation du secteur	43
b) Importance économique	43
7. Les usages techniques et industriels des produits textiles	44
a) Présentation	44
b) Importance du secteur	46
8. L'industrie linière	48
9. L'industrie de la broderie	49
a) Le produit	49
b) Les structures	49
c) Le marché	50
II. — L'industrie de l'habillement	52
<i>Une industrie composée pour l'essentiel de petites et moyennes entreprises</i>	53
1. Situation générale	53
2. Description sectorielle	55
a) La confection masculine	55
b) La confection féminine	61
c) Le vêtement d'enfant	62
d) Les sous-vêtements	63
e) L'industrie du parapluie	66
CHAPITRE II : UNE FORTE INCIDENCE SUR L'EMPLOI	69
I. — L'importance actuelle des secteurs du textile et de l'habillement au regard de l'emploi	69
A. — <i>Des secteurs fortement utilisateurs de main-d'œuvre et porteurs d'emplois</i>	69
B. — <i>Un emploi fortement régionalisé</i>	70
1. La concentration géographique de l'industrie textile	72
2. La dispersion des entreprises de l'habillement	72
II. — Les pertes d'emploi constatées dans les industries du textile et de l'habillement : une accélération récente	73
A. — <i>La réduction progressive des emplois depuis la fin de la guerre</i> ..	73
B. — <i>L'évolution de l'emploi dans la C.E.E. : la France dans une position moyenne</i>	76
C. — <i>Les réductions d'emploi par branche et industrie</i>	77
D. — <i>Des réductions d'emploi qui ont affecté diversement l'équilibre économique et social des régions</i>	78

	Pages
E. — <i>Les perspectives en matière d'emploi</i>	81
1. Les perspectives générales	81
2. Les résultats de 1980	82
3. Quelques perspectives significatives	83
a) L'industrie de l'habillement	83
b) Le secteur des fibres synthétiques	83
c) Le secteur de la maille	84
III. — Les caractéristiques de l'emploi textile	84
A. — <i>Une forte féminisation des effectifs</i>	85
B. — <i>Des salariés jeunes</i>	86
C. — <i>Des emplois dans l'ensemble peu qualifiés</i>	87
1. Une formation initiale réduite	87
2. La prédominance du personnel d'exécution	88
D. — <i>Le travail posté : une réalité d'importance très inégale selon les secteurs</i>	89
E. — <i>Le travail en équipe : une formule particulièrement développée dans l'industrie textile</i>	91
F. — <i>La durée hebdomadaire du travail : une situation proche de la durée légale</i>	93
G. — <i>Des contrats de travail dans les secteurs du textile et de l'habillement : la prédominance des contrats à durée indéterminée</i>	94
H. — <i>Une prédominance d'entreprises petites et moyennes</i>	96
CHAPITRE III : LES ÉCHANGES EXTÉRIEURS	99
I. — La balance commerciale	99
A. — <i>L'évolution globale des échanges de 1970 à 1979</i>	99
B. — <i>Les échanges par pays</i>	100
C. — <i>Les échanges par produit</i>	102
D. — <i>Les résultats de l'année 1980</i>	105
II. — Les industries de la filière textile face à la concurrence étrangère	110
A. — <i>L'industrie lainière</i>	110
B. — <i>L'industrie cotonnière</i>	111
C. — <i>L'industrie des textiles chimiques</i>	113
D. — <i>L'industrie de la maille</i>	118
E. — <i>Le prêt-à-porter féminin</i>	119

	Pages
F. — <i>Le vêtement masculin</i>	120
G. — <i>L'industrie linière</i>	121
H. — <i>La broderie</i>	124
III. — La pénétration du marché intérieur	126
A. — <i>L'évolution récente des taux de pénétration</i>	126
B. — <i>Les causes de la perméabilité du marché intérieur</i>	130
 DEUXIÈME PARTIE. — LES CONTRAINTES INTERNATIONALES : LA MARGE DE MANGEUVRE DES AUTORITÉS FRANÇAISES	 133
 CHAPITRE PREMIER. — LES CONTRAINTES INTERNATIONALES LES PLUS CARACTÉRISTIQUES	 135
I. — Les principes du G.A.T.T.	135
A. — <i>Des principes généraux tendant à libéraliser le commerce international</i>	135
1. Premier principe : la non-discrimination	136
a) La clause de la nation la plus favorisée	136
b) Le principe du traitement national est prévu par l'article III de l'accord	136
2. Deuxième principe : l'élimination des restrictions quantitatives.	136
3. Troisième principe : l'interdiction du dumping et la réglementation des subventions à l'exportation	137
a) Le dumping	137
b) Les subventions	137
4. Quatrième principe : la stabilisation de la base tarifaire des échanges	138
B. — <i>Des principes adaptés aux circonstances avec le plus grand empirisme</i>	138
1. Les diverses adaptations du principe de la non-discrimination ..	138
2. Les exceptions au principe de l'interdiction des restrictions quantitatives	140
a) Exception justifiée par un déficit grave de la balance des paiements	140
b) Exception en faveur des pays en voie de développement ..	141
c) Exception en faveur des marchés agricoles	141
3. La faculté d'invoquer les dérogations et la possibilité de prendre des mesures de sauvegarde	141
a) L'exemple de 1977	142
b) Le bilan de l'opération	144
C. — <i>L'affirmation du G.A.T.T. comme cadre privilégié de négociation des problèmes commerciaux</i>	144
1. Les négociations « Kennedy »	145
2. Le « Tokyo Round »	145
a) L'accord tarifaire	145

	Pages
	—
b) Les obstacles non tarifaires	146
c) L'agriculture	146
d) L'échec de la redéfinition de la clause de sauvegarde	147
II. — L'accord multifibres et son application par la Communauté européenne ..	148
A. — La mise en place à l'échelon communautaire, et au travers de l'accord multifibres, d'une politique de stabilisation globale des importations de produits textiles en provenance des pays producteurs à bas prix	149
1. Historique	149
2. Les nouvelles orientations données par la Communauté en 1977.	149
3. Dans la pratique, trois types d'accords ont été négociés par les instances communautaires	150
a) Des accords bilatéraux	150
b) Des arrangements informels	151
c) Des dispositions unilatérales	151
4. La classification des produits A.M.F. selon leur degré de sensibilité	151
5. Analyse du fonctionnement de l'accord	152
a) Les importations de produits textiles A.M.F. originaires de pays signataires d'un accord bilatéral avec la C.E.E. dans le cadre de l'A.M.F.	152
— Les importations en régime tarifaire de droit commun ..	152
• Les principes	152
• Les formalités	153
• La détermination et la justification de l'origine des produits textiles A.M.F. importés des pays signataires d'accords bilatéraux avec la C.E.E.	154
— Les importations dans le cadre du système des préférences généralisées	155
b) Les importations de produits textiles A.M.F. originaires de certains pays liés à la C.E.E. par des accords préférentiels ..	156
• Les principes	156
• Les formalités	157
c) La justification de l'origine des produits textiles A.M.F., importés dans la C.E.E., originaires de tous pays autres que les pays signataires d'un accord bilatéral avec la C.E.E. dans le cadre de l'A.M.F.	157
6. La gestion des accords par la Communauté	157
B. — Esquisse d'un bilan de la politique de limitation des importations en provenance des pays producteurs à bas prix poursuivie par la Communauté européenne dans le cadre de l'accord multifibres ..	158
1. L'évolution globale	158
2. L'évolution par groupes de produits	159
3. L'évolution des prix	161
III. — Les principes généraux de la réglementation communautaire	161
A. — La politique communautaire repose sur le principe de la libéralisation des échanges	162
1. Généralités : la politique fort libérale de la Communauté en matière de droits de douane et de restrictions quantitatives aux échanges	162
a) La suppression des droits de douane applicables aux échanges intracommunautaires	162

	Pages
b) La définition d'un tarif extérieur commun fort libéral vis-à-vis des pays tiers	163
c) La réglementation communautaire des restrictions quantitatives applicables aux pays tiers	164
d) La réglementation communautaire des restrictions quantitatives applicables aux échanges intracommunautaires	164
e) La libre pratique	165
2. Les mesures d'application générales à l'uniformisation des mesures de libération à l'importation résultant des deux règlements du 8 mai 1979	166
3. Les mesures d'application particulières : les accords spécifiques négociés par la Communauté	166
a) Les accords de Lomé	167
b) Le système des préférences généralisées	168
c) Les accords et arrangements conclus dans le cadre de l'accord multifibres	169
 B. — <i>Les amodiations, les contrôles, les procédures de sauvegarde et les exceptions aux principes de libéralisation</i>	 171
1. Les tempéraments aux principes généraux des règlements de 1979	171
a) Information	171
b) Surveillance	172
c) Sauvegarde	172
2. Les amendements apportés aux accords de libéralisation conclus par la Communauté	175
a) Lomé	175
b) Le système des préférences généralisées	176
c) Les arrangements conclus dans le cadre de l'accord multifibres	176
 C. — <i>La définition et le contrôle de l'origine</i>	 176
1. La réglementation de l'origine des produits textiles	176
a) La détermination du pays d'origine	176
b) Le contrôle de l'origine : le marquage d'origine, le projet de directive du 7 octobre 1980	177
— Un texte fort peu contraignant	178
— Une tentative d'harmonisation de mesures nationales potentiellement divergentes	178
— La technique retenue	178
— Analyse des principaux articles du projet de la directive	179
2. La réglementation résultant des accords préférentiels	180
a) Les pays de l'A.E.L.E.	180
b) La convention de Lomé	182
c) Les préférences généralisées	183
d) Les accords multifibres	183
 CHAPITRE II : LE DÉTOURNEMENT DES RÈGLES INTERNATIONALES TANT PAR LES ÉTATS QUE PAR LES PARTICULIERS	 185
 I. — Le détournement des règles internationales par certains Etats	 185
A. — <i>Les subventions abusives</i>	185
B. — <i>Les pratiques tendant à allonger les délais de livraison</i>	186

	Pages
	—
C. — <i>Les manipulations monétaires</i>	186
D. — <i>Les structures industrielles et commerciales</i>	187
E. — <i>Le commerce inter-allemand</i>	187
F. — <i>Les pressions sociologiques</i>	187
G. — <i>Les certifications de complaisance sur l'origine</i>	187
II. — Les pratiques frauduleuses des agents économiques	188
A. — <i>Les détournements de trafic et les fausses déclarations sur l'origine.</i>	188
B. — <i>Les fraudes sur l'espèce</i>	189
C. — <i>Les fraudes sur les quantités et la valeur</i>	190
D. — <i>Les fraudes sur la qualité</i>	190
E. — <i>L'abus des opérations de perfectionnement passif</i>	190
CHAPITRE III : LA MARGE DE MANŒUVRE DE L'ÉTAT POUR MAÎTRISER LE COMMERCE EXTÉRIEUR DES PRODUITS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT EST LIMITÉE	193
I. — La marge de manœuvre résiduelle au niveau national	193
A. — <i>La négociation des accords commerciaux</i>	193
B. — <i>L'action des douanes</i>	194
1. <i>Les principes</i>	194
a) <i>Sur le plan national</i>	194
b) <i>Sur le plan communautaire</i>	196
c) <i>La coopération avec les pays tiers</i>	196
2. <i>Les modalités pratiques</i>	196
3. <i>Les difficultés de mise en œuvre</i>	197
C. — <i>Les normes techniques ou de qualité</i>	198
D. — <i>L'information du consommateur</i>	199
E. — <i>L'invocation de motifs d'ordre public</i>	199
F. — <i>L'aide aux exportations</i>	200
II. — La marge de manœuvre résultant des textes internationaux	201
A. — <i>La clause de sauvegarde de l'article XIX du G.A.T.T.</i>	201
B. — <i>La limitation des abus de libre pratique par le jeu de la clause de sauvegarde de l'article 115 du Traité de Rome</i>	201
C. — <i>Les « sorties de panier »</i>	203
D. — <i>Le marquage d'origine</i>	203

	Pages
E. — <i>La mise en œuvre de la réglementation communautaire anti-dumping</i>	204
TROISIÈME PARTIE. — LES MOYENS DU REDRESSEMENT	209
CHAPITRE PREMIER : LES DONNÉES A PRENDRE EN COMPTE	211
I. — Une faible progression de la demande	211
A. — Evolution et structure de la consommation	211
1. En France	211
a) Une inflexion vers la baisse de la consommation des ménages... ..	211
... qui recouvre une grande diversité suivant les produits... ..	212
... et suivant les canaux de distribution	213
b) Une consommation qui demeure considérable en valeur absolue	214
2. Le marché mondial	214
B. — Les facteurs d'évolution de la consommation	217
1. Les facteurs structurels	217
a) L'évolution démographique	218
b) La relation entre la consommation et le revenu	219
2. Les facteurs conjoncturels	224
a) Les prix	224
b) La mode	227
C. — Les prévisions d'évolution	230
1. Une croissance modérée et diversifiée	230
2. L'évolution qualitative de la consommation des ménages	230
II. — Une nouvelle donne économique mondiale où les pays industrialisés devraient conserver leur place	233
A. — Le processus de délocalisation des activités textiles peut-il être maîtrisé ?	235
1. La mutation structurelle des échanges internationaux	235
2. Les facteurs de la délocalisation	237
3. La « remontée » de la filière	240
B. — L'enjeu de la division internationale du travail : complémentarité des économies ou concurrence des circuits de production ?	241
1. Va-t-on vers une stabilisation de la structure des échanges ? ..	241
2. La contre-offensive des pays industrialisés	246
III. — Les structures	252
A. — La production	252
1. Un appareil productif peu concentré	252

	Pages
2. Des situations financières contrastées et une faiblesse globale de l'autofinancement	253
3. Un effort d'investissement trop timide	257
a) Par rapport aux autres branches de l'industrie	257
b) Par rapport à nos partenaires européens	262
4. Une restructuration industrielle et une modernisation inachevées.	263
B. — La distribution	265
1. Des prix à la consommation plus élevés que chez nos partenaires européens	266
2. Un secteur d'une grande vitalité... ..	267
3. ... mais très dispersé	268
4. Incidence de la distribution sur la formation des prix - le problème du financement des stocks	275
IV. — Les handicaps face à la concurrence étrangère	281
A. — Le problème des charges liées à la main-d'œuvre	281
1. Les charges sociales des industries de main-d'œuvre	281
2. Tentative d'appréciation du coût réel de la main-d'œuvre en France	283
a) Les salaires dans le textile et l'habillement	283
b) Comparaisons internationales	284
3. Les distorsions de concurrence - le cas de l'Italie	286
4. La sous-utilisation des équipements	289
B. — Les handicaps propres au commerce extérieur	290
1. Une volonté insuffisante de protéger le marché intérieur	291
2. Les obstacles au développement des exportations	294
V. — Les atouts	297
A. — La recherche et l'innovation	297
1. La recherche	297
2. La créativité	299
3. Les positions d'avenir	299
B. — Une vocation exportatrice	301
CHAPITRE II : LES EFFORTS DÉJÀ ACCOMPLIS	305
I. — Les interventions directes de l'Etat	305
A. — L'accès aux aides générales de l'Etat : le textile habillement n'a bénéficié que d'actions d'ampleur limitée	306
1. Les aides de politique industrielle	308
2. L'aide à la recherche	309
a) Avant la réforme de l'A.N.V.A.R.	309
b) Après la réforme	310

	Pages
B. — <i>Le textile dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire</i> : un secteur dont le caractère prioritaire n'a été retenu que partiellement	311
— Un exemple d'action globale : le plan Vosges	315
II. — Les actions concertées avec les professionnels	316
A. — <i>La parafiscalité</i> : le moyen de financement prépondérant des actions de modernisation	316
1. Evolution des ressources de caractère parafiscal	316
2. Bilan de l'action du Comité interprofessionnel de rénovation des industries textiles	317
a) Champs d'intervention	317
b) Bilan chiffré des interventions	319
B. — <i>Les plans professionnels</i>	321
1. Le « plan coton »	321
a) Le programme d'investissement	322
b) Les principaux enseignements	324
2. Le « plan moulinage-texturation »	325
3. Le « plan filature de laine peignée » (Renofil)	326
C. — <i>La politique sociale</i>	326
1. Le reclassement professionnel des salariés	327
2. L'aide à l'emploi des jeunes	328
3. Le cas des salariés âgés	333
4. La réduction conjoncturelle des horaires de travail et l'indemnisation du chômage partiel : une formule très développée dans le textile habillement	334
5. Une illustration de la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures : le groupe Rhône-Poulenc-Textiles	338
III. — Le plan textile du 5 novembre 1980 et les mesures gouvernementales de mars 1981 : un effort louable mais tardif et insuffisant	339
A. — <i>L'action en faveur de l'investissement</i>	340
1. Un moyen d'une portée extrêmement limitée : le C.O.D.I.S. ..	340
2. L'élargissement des conditions de prêt : un impact incertain ..	341
3. La réforme du Comité interprofessionnel de rénovation des industries du textile et de l'habillement	343
B. — <i>L'action en faveur de l'innovation</i>	345
C. — <i>L'action en faveur des exportations</i>	345
a) Aides pour préparer l'exportation	346
b) Le soutien à la prospection	346
D. — <i>Les mesures de contrôle des importations décidées le 18 mars 1981</i>	347
E. — <i>Premières appréciations sur le plan d'aide</i>	349
1. Les lacunes	350
2. La portée des aides à l'investissement ne doit pas être surestimée	350
3. Le plan d'action comporte peu de mesures concrètes et d'application immédiate	352

	Pages
QUATRIÈME PARTIE. — LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION	353
CHAPITRE PREMIER : UN COUP D'ARRÊT IMMÉDIAT AUX IMPORTATIONS ..	355
A. — <i>La renégociation immédiate des quotas</i>	355
B. — <i>Un meilleur contrôle douanier</i>	356
C. — <i>La fermeture temporaire des frontières</i>	356
CHAPITRE II : A MOYEN TERME	359
I. — Renégocier pour mieux protéger	359
A. — <i>Un nouvel accord multifibres global, universel et réciproque</i>	359
1. Global : un accord qui dépasse le simple cadre commercial ..	360
a) Le plafonnement ou l'indexation des quotas sur la consommation intérieure	361
b) L'information et la surveillance mutuelle de l'évolution des capacités de production	361
c) Une aide à la diversification et au recentrage des stratégies de développement	362
2. Universel : un accord qui inclut l'ensemble des pays	362
a) L'alignement du régime des arrangements autonomes sur celui des accords multifibres	362
b) L'attribution conjointe des quotas	363
c) La signature d'accords d'autolimitation avec les pays industrialisés exportateurs	363
3. Réciproque : un accord qui institue les conditions d'une concurrence loyale	363
a) L'ouverture des marchés des nouveaux pays industriels ..	364
b) Le rééquilibrage de nos relations commerciales avec le Japon et les Etats-Unis	364
c) Un système de sanctions pour non-respect des dispositions de l'accord	364
B. — <i>Un véritable marché commun du textile</i>	365
1. La réduction des délais de mise en œuvre des différentes clauses de sauvegarde	365
a) La codification du recours à l'article 115 du Traité de Rome	365
b) L'accélération des procédures d'examen des demandes de « sorties de panier » ou de mise en œuvre des procédures du G.A.T.T.	366
c) L'amélioration de l'information statistique sur l'utilisation des quotas	366
2. L'établissement d'une préférence communautaire effective	366
3. Une meilleure répression des fraudes à la libre circulation des produits	367
a) Une plus stricte réglementation de l'origine	367
b) Une meilleure coordination de l'action des douanes	367
II. — Un effort national diversifié et concerté	369
A. — <i>Suggestions pour un redressement</i>	369

	Pages
1. Le refus de la fatalité	369
2. Les illusions à dissiper	370
a) La tentation de l'isolement	370
b) La stratégie du « haut de gamme »	370
c) La chimère du « créneau »	371
d) Le renoncement	371
B. — <i>Le soutien à la production</i>	371
1. La modernisation des moyens des entreprises	372
a) Généraliser l'aide à l'investissement pour dynamiser la volonté d'entreprendre	372
b) Développer la recherche et adapter les procédures d'aide à l'innovation pour augmenter la capacité concurrentielle des industries françaises	373
2. La promotion des exportations, notamment des petites et moyennes entreprises	374
C. — <i>Une meilleure adaptation de l'offre à la demande</i>	375
1. Une meilleure connaissance du marché débouchant sur une plus grande maîtrise	375
a) Aider les petites et moyennes entreprises : une action concertée et une meilleure liaison avec les consommateurs ..	376
b) Améliorer la distribution sans nuire à l'équilibre des diffé- rentes formes de commerce : la liaison producteur- distributeur	376
2. Un effort de reconquête	377
a) Par la diversification des productions	377
b) Par des campagnes de promotion axées sur la qualité	378
c) Par une plus grande souplesse d'adaptation à la demande : réhabiliter la valeur de la création	378
d) Par une meilleure liaison entre producteurs et importateurs	379
D. — <i>Les mesures sociales</i>	380
1. L'aménagement des conditions de travail	380
a) Les propositions à court terme : prévenir les licenciements par de nouveaux mécanismes d'intervention utilisant l'indemnisation du chômage partiel	381
b) L'augmentation de la durée d'utilisation des équipements ..	381
2. Accompagner les conversions par des mesures sociales	382
3. Un espace social européen	382
E. — <i>Les mesures concernant l'Aménagement du Territoire et les collec- tivités locales</i>	383
1. Une procédure d'urgence pour les régions en détresse	383
2. La suppression de la taxe professionnelle à court terme : une mesure d'allégement pour les entreprises créatrices d'emploi ..	384
CONCLUSION	385
Déclaration des commissaires appartenant au groupe socialiste et au groupe communiste	389
ANNEXE :	
Lexique des principaux termes techniques	393

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

La crise qui affecte depuis plus de six ans notre industrie du textile et de l'habillement a atteint, au cours des deux dernières années, un point d'une extrême gravité.

Il n'est pas de jour, en effet, où nous n'apprenions la réduction d'activité d'une filature, la fermeture provisoire ou définitive d'un tissage, ou le dépôt de bilan d'une entreprise de confection. De plus, aucune amélioration n'est aujourd'hui en vue. Bien au contraire, si le vêtement a été, dans un premier temps, moins touché, c'est aujourd'hui ce secteur qui est le plus atteint et ses difficultés se répercutent sur le textile français dont il constituait un débouché privilégié.

Cette désagrégation accélérée d'un secteur économique, qui, avec 100 milliards de chiffre d'affaires, représente 7 à 8 % de la valeur ajoutée industrielle de notre pays, est bien entendu hautement dommageable pour notre économie, et se traduit déjà par un déficit de nos échanges supérieur à 2 milliards de francs ; mais son incidence la plus immédiate et la plus humainement insupportable concerne l'emploi. Faut-il rappeler, en effet, que textile et habillement fournissent respectivement du travail à 330.000 et 220.000 personnes, et que ces chiffres traduisent déjà une baisse de 12 à 15 % par rapport à 1975, moins marquée, jusqu'ici du moins, pour l'habillement (— 1 % par an de 1976 à 1979) que pour le textile (5 % par an).

Concernant ce dernier secteur, cette montée du chômage est d'autant plus tragique que filature et tissage constituent pour certaines régions une activité dominante, voire une mono-industrie, ce qui limite les possibilités de reconversion.

Comme nous le verrons au cours de ce rapport, la détérioration de la situation de ces activités n'est pas particulière à la France, et la plupart de nos partenaires européens sont également touchés.

Pendant, la montée spectaculaire du taux de pénétration étrangère du marché français, qui est passé de moins de 20 % à 50 %, en volume sinon en valeur, souligne l'incidence majeure des importations en provenance des Etats-Unis et des pays en voie de

développement, pour lesquelles les tarifs douaniers européens — lorsqu'ils existent — constituent une barrière dérisoire et trop souvent tournée par des pratiques de dumping ou des mesures frauduleuses.

Nous verrons de quel poids pèse actuellement cet environnement international en dépit des mesures de protection, encore bien insuffisantes, adoptées par les autorités de Bruxelles, pour limiter ou canaliser ces entrées de tissus ou de vêtements produits en Extrême-Orient et dans les pays de l'Est par une main-d'œuvre sous-payée et qui nous sont ainsi vendus à des prix sans aucune commune mesure avec nos coûts de revient.

Le fait que nous soyons parvenus à exporter encore 38 % de nos tissus et 25 % de notre habillement souligne cependant la compétitivité et la qualité de notre production tout en condamnant tout recours de la France à un protectionnisme excessif.

Affrontés à cette situation délicate et de plus en plus difficile, les parlementaires n'ont pas manqué depuis six ans d'interpeller le Gouvernement et, pour leur part, de nombreux sénateurs ont usé de la procédure des questions écrites et des questions orales pour évoquer ce problème.

C'est ainsi que, de 1975 à 1980, pas moins de 65 questions écrites et de 32 questions orales ont été adressées au Premier ministre, au ministre de l'Industrie et à celui du Commerce extérieur, concernant en particulier les conditions anormales d'importation, les pratiques de dumping, la réglementation des certificats de qualification, le renouvellement de l'accord multifibres et les entrées des matières synthétiques américaines.

Compte tenu de l'aggravation de la situation, il est cependant apparu nécessaire aux sénateurs, comme à leurs collègues du Palais-Bourbon, de dépasser cette procédure d'interpellation, à portée nécessairement limitée et d'ailleurs non sanctionnée par des votes, en recourant à la procédure exceptionnelle de la commission d'enquête.

L'utilisation de cette procédure, en application des dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1958, modifiée, mise en œuvre jusqu'ici pour traiter d'un sujet limité, a pu surprendre au premier abord, compte tenu de son application à un domaine aussi vaste que l'industrie du textile et de l'habillement, mais MM. Christian Poncelet, Maurice Schumann, Pierre Vallon, Josy Moinet, René Touzet, Michel Miroudot, Henri Goetschy, Adrien Gouteyron et Jean Desmarets, auteurs de la proposition de résolution n° 90, ont clairement exposé le problème et M. Maurice Schumann, rapportant au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan, après avoir évoqué l'urgence d'une limitation des importations, la nécessité de secouer de sa torpeur la Commission de Bruxelles, et la prochaine

renégociation de l'accord multifibres, déclarait au Sénat le 18 décembre 1980 : « La situation est trop dramatique pour que le Sénat puisse se séparer sans avoir fait tout ce qui est en son pouvoir afin d'y porter remède. »

Et notre collègue d'ajouter : « La création d'une commission d'enquête au Sénat, comme à l'Assemblée nationale, aura un objet extrêmement précis : éviter qu'après notre séparation, le contrôle et la vigilance parlementaires ne se relâchent. »

Les travaux de la Commission ont montré, d'ailleurs, tout l'intérêt de la formule adoptée. Celle-ci présente, en effet, le double avantage d'habiliter son rapporteur à se faire communiquer tous documents utiles et d'obliger toute personne dont l'audition est jugée nécessaire de déférer à la convocation de la Commission. De plus, en imposant le secret à ses membres, elle permet aux personnes entendues, sous la foi du serment, de s'exprimer en toute liberté.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des Lois présenté par M. Pierre Carous, et entendu les interventions de MM. Christian Poncelet et Raymond Courrière, le Sénat adoptait à l'unanimité la proposition de résolution n° 90 autorisant la création d'une commission d'enquête dont il était précisé, par voie d'amendement présenté par M. Maurice Schumann, rapporteur, qu'elle ne serait pas limitée à l'industrie textile, mais traiterait aussi de celle de l'habillement.

Au cours de sa séance du lendemain, 19 décembre, le Sénat, entérinant les propositions des groupes politiques, désignait les 21 membres de la Commission d'enquête.

Réunie pour se constituer le 7 janvier 1981, celle-ci procédait à l'élection de son Bureau ainsi composé :

<i>Président</i>	M. Pierre Vallon.
<i>Vice-présidents</i>	MM. Roland Grimaldi, Michel Miroudot et René Touzet.
<i>Secrétaire</i>	M. Hector Viron.
<i>Rapporteur</i>	M. Christian Poncelet.

Au cours de cette même réunion, elle avait manifesté l'intention, bien que les dispositions législatives en vigueur lui accordent six mois pour mener à bien ses travaux, de déposer son rapport avant la reprise de la session de printemps, afin de fournir au Gouvernement les éléments utiles à la deuxième renégociation de l'accord multifibres qui doit s'ouvrir à Bruxelles à la même époque.

Toutefois, au cours de sa séance du 19 mars, prenant acte de l'intention manifestée par le Gouvernement de l'époque d'entreprendre sans délai une série d'actions de nature à lutter contre les

fraudes et à mieux moduler les importations en fonction de la consommation intérieure, la Commission d'enquête, revenant sur sa position première, décidait de poursuivre ses travaux et de mettre à profit le délai légal dont elle disposait pour vérifier l'efficacité des mesures ainsi définies bien que celles-ci lui apparaissent ne répondre que partiellement et tardivement à la gravité de la situation.

Précisons que, depuis sa constitution, votre Commission a tenu vingt-deux réunions au cours desquelles elle a entendu successivement de hauts responsables politiques, les principaux dirigeants des organisations professionnelles et syndicales concernés, ainsi que les patrons de nombreuses entreprises des secteurs du textile et de l'habillement.

Compte tenu de l'importance et de la complexité du secteur économique en cause où le nombre des problèmes qui se posent est à la mesure de la diversité des structures et de l'opposition de certains intérêts, il nous est apparu en premier lieu nécessaire de dresser un inventaire de la situation actuelle de nos entreprises et de ce qui constitue, en somme, le potentiel français au plan du textile et de l'habillement. Tel est donc l'objet de la première partie de notre rapport, au sein de laquelle deux chapitres importants sont consacrés respectivement à l'emploi et au commerce extérieur.

La nécessaire ouverture sur le monde de nos entreprises nous conduit ensuite à examiner ce qui est sans doute le point le plus important et le plus complexe de notre étude, c'est-à-dire les contraintes internationales. Nous nous efforçons de montrer, à cette occasion, comment la France a dû passer de l'économie protégée de l'ère coloniale à l'économie ouverte du Marché commun ; mutation complétée par le développement hors d'Europe de nouveaux pôles de production et la mise en œuvre de technologies nouvelles hautement performantes.

Ceci nous amène à décrire le cadre des systèmes d'accords qui s'imposent aujourd'hui à notre pays, qu'ils soient de nature mondiale ou le fait d'organismes internationaux auxquels nous sommes liés.

Nous verrons ensuite comment ces contraintes juridiques se trouvent aggravées, en particulier par les détournements de trafic, la fraude pure et simple, et les procédés de dumping.

Mais il aurait été par trop simpliste d'imputer la crise actuelle à ces « turpitudes » ; c'est pourquoi nous avons jugé indispensable d'examiner de façon objective les forces et les faiblesses de nos propres entreprises du textile et de l'habillement qui ne pourront survivre sans conserver ou retrouver leur compétitivité à l'intérieur comme à l'extérieur.

Cette revue de nos possibilités face à la crise actuelle ne saurait cependant nous faire oublier que cette dernière n'est pas nouvelle, et ceci nous a naturellement conduit à examiner les tentatives de solutions apportées aux graves difficultés apparues

depuis six ans, qu'il s'agisse des aides de l'Etat ou des collectivités locales, ou des mesures internes à la profession.

Mais ce rapport ne pouvait se limiter à un bilan et à une analyse, et, compte tenu des nombreux enseignements qu'elle a retirés de ses travaux, votre Commission vous propose donc un certain nombre de solutions d'ordre international et national. Les premières visent, dans l'ordre d'urgence, à assurer une meilleure protection du marché européen par une application rigoureuse des accords existants, à faire prévaloir dans les échanges internationaux la notion de réciprocité, enfin, même si de telles mesures protectionnistes ne doivent être que provisoires, à limiter, de façon plus efficace que l'ont fait les deux premiers accords multifibres, les importations de produits « sensibles » provenant notamment des pays à bas salaire de l'Est ou du Tiers-Monde.

Au plan national, la recherche de l'amélioration de notre appareil productif nous a conduit à passer en revue les différents moyens qu'offrent aujourd'hui à nos entreprises les techniques modernes (robotisation, informatique) et les progrès de productivité à attendre d'une meilleure organisation du travail.

Nous insisterons, dans ce domaine, sur le rôle important que peuvent et doivent jouer les petites et moyennes entreprises dont l'ouverture vers l'extérieur, trop souvent insuffisante, doit être favorisée.

Enfin, comme nous le signalerons en terminant, seul un plan à longue échéance permettra véritablement de mobiliser les efforts de tous en définissant aussi bien le rôle de l'Etat que celui des responsables professionnels, et en précisant le cadre de l'action qui s'impose pour sauver cet élément indispensable de notre patrimoine industriel que constitue l'industrie du textile et de l'habillement.

PREMIÈRE PARTIE

**UN SECTEUR MENACÉ :
LA PLACE DES SECTEURS
DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT
DANS L'ÉCONOMIE FRANÇAISE**

CHAPITRE PREMIER

LA PRODUCTION

I. — LE TEXTILE

A. — LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SECTEUR

Les textiles jouent un rôle prépondérant dans la vie de l'individu, ils répondent à l'un de ses besoins élémentaires et vitaux.

Au fil des évolutions technologiques, les textiles ont pris place dans presque toutes les activités économiques, telles que l'automobile, le bâtiment et les travaux publics, les applications médicales, l'aéronautique.

L'industrie textile a fait l'objet d'une décomposition très fine en 42 familles, selon la nomenclature officielle d'activités et de produits (n° 600).

Elle constitue une filière complète qui va de la matière brute au produit fini livrable au consommateur avec peu d'apports extérieurs.

1. Les étapes et les procédés de fabrication dans le secteur textile.

Comme le montre schématiquement la figure ci-après, l'industrie textile utilise une diversité de matières premières qui subissent trois grandes étapes de transformation :

- la filature, étape obligée consistant à transformer les fibres brutes en fils ;
- l'assemblage des fils destiné à constituer une étoffe qui peut se faire selon trois types de procédés distincts (sauf dans le cas où le fil est vendu directement au consommateur : mercerie, tricot) ;
- l'ennoblissement, qui consiste à modifier l'aspect, la couleur ou les caractéristiques du fil ou du tissu et qui peut intervenir à

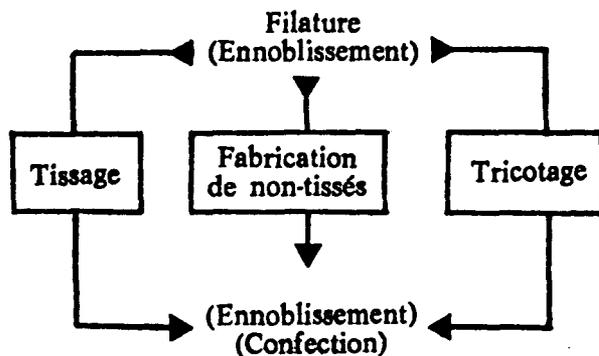
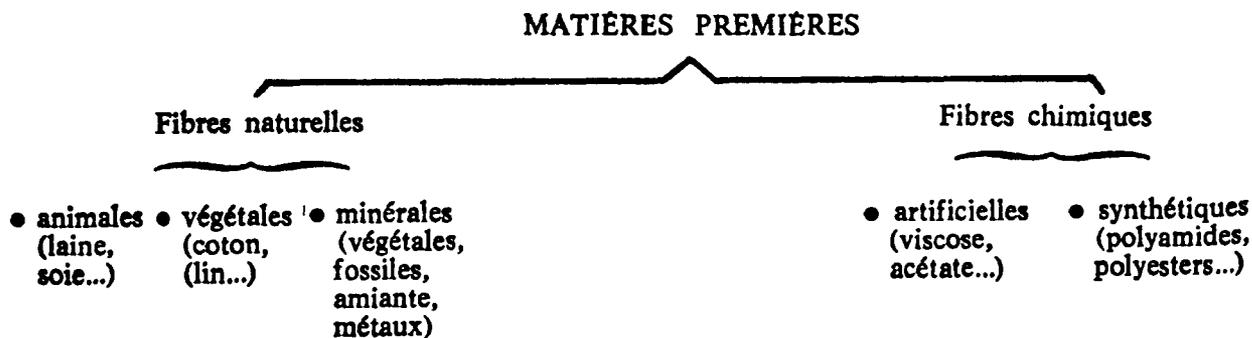
différentes étapes de fabrication auxquelles s'ajoute la transformation des tissus confection (ou habillement).

Les matières premières utilisées sont d'origine naturelle ou chimique ; il y a lieu de distinguer :

- les fibres naturelles que l'on peut subdiviser en :
 - fibres animales (laine, soie...),
 - fibres végétales (coton, lin...),
 - fibres minérales (amiante...) ;
- les fibres chimiques qui se divisent en :
 - textiles artificiels (viscose, acétate) fabriqués à partir d'un produit naturel, la cellulose,
 - textiles synthétiques (polyamides, polyesters, verre textile) créés par synthèse chimique et entièrement différents des matières de départ.

L'on doit d'ailleurs souligner la tendance visant au mélange des fibres pour améliorer la qualité des produits, ce qui remet en cause la distinction traditionnelle des industries textiles fondée sur la nature du produit traité.

VUE D'ENSEMBLE DES PROCESSUS DE FABRICATION DU TEXTILE



Source : Anfocotex

Le découpage des étapes de fabrication entre entreprises et établissements n'est pas le même pour toutes les grandes familles de produits.

Pour les produits tissés :

- Beaucoup d'entreprises sont spécialisées dans l'une des étapes de la fabrication (filature, ennoblissement et parfois peignage, bobinage et retorderie).

Quelques entreprises intégrées regroupent filature et tissage, tissage et ennoblissement et plus rarement l'ensemble de ces activités. L'intégration avec la confection est tout à fait exceptionnelle.

- Les établissements réalisant chaque étape sont presque toujours distincts ; toutefois le peignage peut être soit autonome, soit intégré avec le tissage ; le bobinage et la retorderie peuvent être intégrés avec la filature ou avec le tissage.

Pour les produits tricotés, au contraire, les mêmes formes et les mêmes établissements dits de bonneterie intègrent la production des tissus à la confection du vêtement. Or les caractéristiques de cette dernière activité (notamment du point de vue de l'organisation du travail et des qualifications) sont très proches de la confection à partir d'étoffes tissées, mais radicalement différentes de l'activité textile au sens strict. Le secteur bonneterie est donc en réalité très hétérogène et devrait plutôt être rapproché de l'habillement (car la majorité des emplois concerne la confection).

Il faut avoir ces éléments présents à l'esprit lorsqu'on analyse les données statistiques concernant le secteur et les sous-secteurs de l'industrie textile française.

Ce secteur industriel couvre la gamme des utilisations suivantes :

- les usages vestimentaires : 53 % de la production, soit après transformation par l'industrie de l'habillement, soit directement par le consommateur (bonneterie) ;

- les autres productions : 47 % de la production, concernent les textiles pour l'équipement de l'habitation (linge de maison, tissus d'ameublement, revêtements sols et murs), les articles à usages médicaux et industriels.

2. Une évolution technologique rapide.

La technologie textile a fait l'objet d'une profonde transformation depuis vingt-cinq ans :

- réduction des étapes de la production ;

- augmentation des performances, notamment au niveau de la vitesse de fabrication ;
- développement des automatisations et de l'électronique.

Cette modernisation a exigé un important effort d'investissement et l'industrie textile est devenue forte consommatrice de capitaux : le capital investi par poste d'emploi créé a été multiplié par 10 en filature et en tissage depuis 1960. Par exemple le coût d'un poste de travail en filature coton est de 1,5 à 1,8 million de francs.

L'industrie textile en amont de la confection se place désormais parmi les premières pour l'intensité capitaliste (1).

Cette évolution se heurte à trois difficultés :

- la capacité insuffisante de financement ;
- l'économie d'échelle imposée par ce matériel à haute performance : la taille optimum d'une unité moderne n'est pas toujours compatible avec l'importance du marché ;
- la contradiction qui risque de grandir entre une orientation vers des outils de production à fort débit et une demande très morcelée et diversifiée en raison des habitudes de consommation où le facteur mode joue un rôle important.

3. Un marché national de matériels textiles à reconquérir sur la fabrication étrangère.

L'industrie textile française est très largement équipée de matériels importés principalement d'Allemagne de l'Ouest, d'Angleterre, de Suisse, d'Italie, d'Espagne et de Belgique, de certains pays de l'Est, notamment de République démocratique d'Allemagne.

Le matériel français vendu sur le marché national ne représente qu'un taux oscillant de 32 à 38 %. En 1976, le marché national s'élevait à 1 milliard 700 millions de francs, il était de 1 milliard 500 millions de francs en 1977 et de 724 millions seulement pour les neuf premiers mois de 1978.

La construction française de matériels textiles est particulièrement en position de faiblesse sur le plan des machines lourdes de grand volume.

(1) Rapport entre le stock de capital fixe et la production ; il traduit l'emploi plus ou moins intensif de capital dans le système productif et révèle le degré plus ou moins capitaliste de la structure de la production.

B. — UN SECTEUR DONT LE POIDS DIMINUE EN VALEUR RELATIVE...

Une production textile globalement en très faible croissance :

Dans la période de croissance économique rapide qu'a connue la France *jusqu'en 1973*, le secteur textile s'est caractérisé :

- *Par une baisse d'activité :*

- rythme de croissance faible : 4,1 % par an de 1959 à 1974 contre 5,4 % pour l'ensemble des industries de consommation et 6,3 % pour toute l'industrie.

Il en est résulté une diminution sensible du poids de l'industrie textile aussi bien par rapport à l'ensemble de la production industrielle que par rapport à celle des seules industries de consommation. Le textile représentait 5,9 % de la production industrielle totale en 1959 et 4,4 % en 1974. Sa part dans la production des industries de consommation était de 26,8 % en 1959 et seulement de 22,2 % en 1974 ;

- réduction sensible et continue des effectifs qui tombent de 582.000 en 1954 à 376.000 en 1975 ;

- dégradation de sa balance extérieure, sensiblement équilibrée alors qu'elle était positive.

- *Accompagnée toutefois de facteurs positifs :*

- effort important de modernisation et d'accumulation du capital puisque l'intensité capitaliste a été multipliée par 2,5 de 1959 à 1974 ;

- corrélativement, progression importante de la productivité apparente du travail (5,5 % par an de 1969 à 1974, soit au même rythme que l'ensemble de l'industrie) ;

- relation améliorée entre valeur ajoutée et production, notamment pour les fibres artificielles et synthétiques.

Depuis 1974, la production textile a subi une décroissance irrégulière mais prononcée passant successivement de l'indice 114 en 1974 à l'indice 105 en 1978. A la fin de 1978, elle ne se situait plus qu'à 5 % au-dessus de celle de 1970, alors que, sur la même période, la production totale des industries manufacturières avait progressé de 27 %.

Il apparaît donc que l'industrie textile française a particulièrement pâti de la crise qui sévit et de la confrontation internationale. Cette constatation est valable pour l'ensemble des branches du textile, bien qu'entre elles des évolutions différentes soient observées.

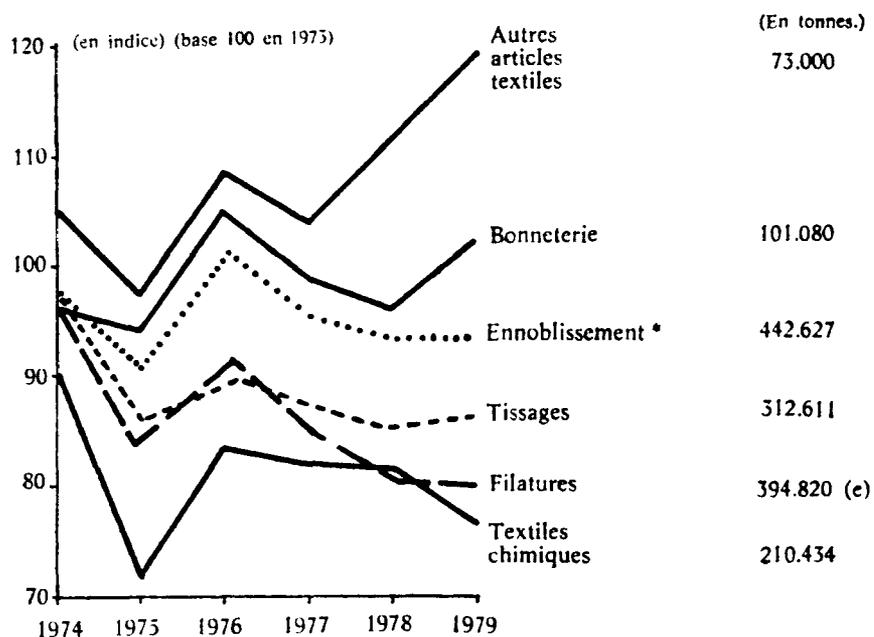
Ainsi, on peut noter qu'à l'exception des fibres artificielles et synthétiques, l'ensemble des activités textiles connaissent une période de stagnation, sinon de récession, de leurs productions.

INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (1970 = 100)

Activités	1974	1975	1976	1977
Fibres artificielles et synthétiques .	131	112	136	137
Coton et lin	105	89	97	100
Laine	102	85	104	107
Bonneterie	119	113	118	120

Source : I.N.S.E.E.

INDICES DE PRODUCTION PAR STADE DE FABRICATION

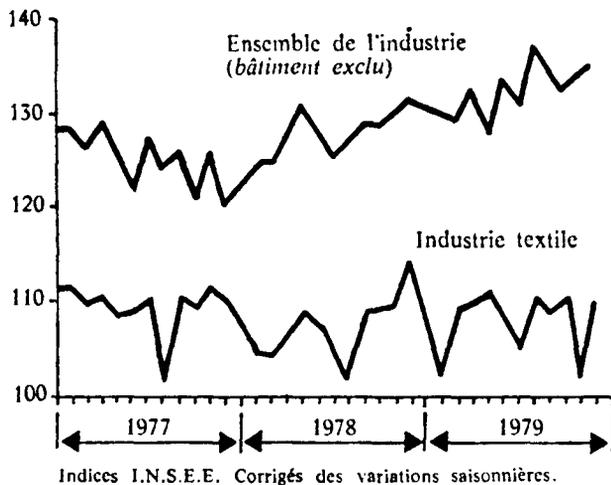


(e) Estimation.

Source : Statistiques professionnelles

Ennoblement : Blanchiment, Teinture, Apprêts, Impression d'articles textiles.

Production
INDICES DE LA PRODUCTION
Base 100 = 1970



L'activité industrielle textile a progressé en volume de 1 % en 1979 par rapport à l'année 1978 ; ce léger redressement intervient après plusieurs années de stagnation.

De même en ce qui concerne les *entreprises* elles-mêmes, des différences importantes apparaissent :

- une divergence croissante des situations : l'écart se creuse entre une majorité d'entreprises en difficulté et une minorité d'entreprises dont les résultats sont très supérieurs à la moyenne ;
- des politiques de main-d'œuvre diversifiées ;
- une capacité de résistance très variable à la concurrence internationale, liée semble-t-il à trois facteurs essentiels : modernisation et utilisation rationnelle des équipements, exigence de qualité accrue, recherche d'un créneau commercial réduit par la création de produits nouveaux.

Au total on observe entre le taux annuel moyen de croissance de l'industrie et celui de l'industrie textile un écart de croissance de :

- 2,2 points sur la période 1960-1970 ;
- 1,9 point sur la période 1970-1973 ;
- 3,2 points sur la période 1973-1978.

En fonction de ce critère la branche se place au seizième rang des branches industrielles sur la période 1960-1970, au quatorzième rang sur la période 1970-1973 et au dix-septième rang sur la période 1974-1978.

En 1980 l'activité industrielle textile s'est de nouveau fortement contractée : — 5 % en volume par rapport à 1979.

C. — ...MAIS DONT LA PLACE DEMEURE CONSIDÉRABLE

1. Une contribution non négligeable en termes de valeur ajoutée.

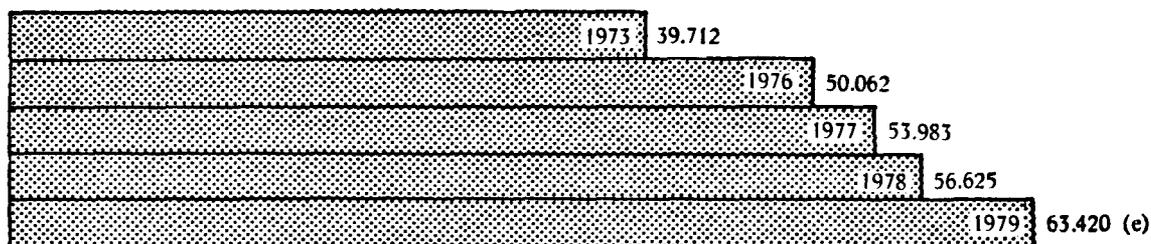
La valeur ajoutée du secteur textile, au prix du marché, s'est élevée à 22 milliards de francs en 1979. Cela représente environ 7 à 8 % de la valeur ajoutée de toutes les industries manufacturières.

La comparaison à l'échelon européen nous place au troisième rang derrière l'Italie (9,8 %), la Belgique (9,1 %) et devant la Grande-Bretagne (6,4 %), l'Allemagne (6 %) et la Hollande (5,7 %).

2. Un chiffre d'affaires brut considérable.

L'industrie textile a vu son chiffre d'affaires s'accroître de plus de 50 % depuis 1973. En 1980, il a atteint 65 milliards de francs.

CHIFFRE D'AFFAIRES (En millions de francs hors taxes.)



(e) Estimation.

En 1979, les investissements se sont élevés à 2,2 milliards de francs.

3. Une place moyenne au plan européen.

L'industrie textile française se situe au deuxième rang européen après l'Allemagne fédérale et avant le Royaume-Uni et l'Italie ; elle représente 20 % du textile de la Communauté économique européenne.

Ainsi que l'indique le tableau ci-après, l'Allemagne à l'industrie la plus importante d'Europe avec un emploi comparable à la France ; l'Angleterre a une industrie moins puissante que l'industrie française avec des effectifs supérieurs ; l'industrie textile italienne est inférieure de 20 % environ à l'industrie française, tant en chiffre d'affaires qu'en emploi.

En terme de C.A.	Indice	En terme d'emploi	Indice
1. Allemagne	139	1. Angleterre	114
2. France	100	2. France	100
3. Royaume-Uni	80	3. Allemagne	96
4. Italie	77	4. Italie	79

Au plan de la *productivité*, l'industrie textile française se situe au quatrième rang :

République fédérale d'Allemagne	87
Belgique	87
Italie	76
France	74
Royaume-Uni	56

Source : Werner international.

Enfin, l'industrie textile française paraît avoir pris du retard sur la République fédérale d'Allemagne et l'Italie en matière d'investissement.

IMPORTANCE RELATIVE EN 1978

(En millions d'U.C.E.)

	Investissements	Investissements/ Emploi
R.F.A.	438	1.378
Italie	404	1.303
Royaume-Uni	343	845
France	266	810

D. — DES BRANCHES D'ACTIVITÉ TRÈS DIVERSIFIÉES

Le secteur textile est très diversifié, tant par la variété des stades du cycle productif, que par la spécificité des matières premières utilisées.

L'industrie textile se répartit en 16 principales branches d'activité dont les plus importantes sont notamment :

— l'industrie de la maille et de la bonneterie	25	%	de l'effectif textile
— l'industrie cotonnière	20	%	» »
dont :			
tissage	11	%	» »
et filature	9	%	» »
— l'industrie lainière	16	%	» »
teinture et apprêt	11	%	» »
— l'industrie de la soierie	7	%	» »
dont moulinage texturation .	4,5	%	» »
tissage	4,5	%	» »

Les branches étant très différentes sur le plan industriel, il convient de les présenter successivement afin de mieux en appréhender la diversité.

1. L'industrie cotonnière.

a) *Caractéristiques techniques du produit.*

Il s'agit d'une large famille de produits, puisqu'une même entreprise fabrique, souvent sur les mêmes machines, des gammes très diversifiées d'articles.

Au niveau de la filature, on distingue les filatures de lin et les filatures de coton ; ces dernières produisent en fait de larges gammes de mélanges de fibres courtes, naturelles et synthétiques.

Les filés de coton sont notamment destinés aux tissages qui représentent : 81 % de la consommation (dont tissage de l'industrie cotonnière, 76 %), à l'industrie de la maille : 14 % et à la filterie : 2 %.

Au niveau du tissage, il n'y a plus de distinction entre matières ; un même établissement tisse des fils purs ou mélangés, éventuellement en métais.

Les marchés du tissage de l'industrie cotonnière se répartissent comme suit, selon la destination finale : vêtements, 47 % ; linge de maison, 22 % ; tissus à usage technique et industriel, 14 % ; ameublement, 5 % ; tissus d'extérieur, 3,75 %.

Dans la très grande diversité des produits, qui dépend de la teneur en fibres, du grammage, du duitage ou de la contexture, on distingue notamment entre les tissus plats et le velours.

Parmi les tissus plats, une mention particulière doit être faite du denim indigo ou « jean » dont la mise au point est très délicate, à tous les stades de la production. Après plusieurs années d'essais, certains fabricants français apparaissent en mesure de concurrencer efficacement les Américains sur le marché européen (Héritiers de Georges Perrin et Saic, Velcorex).

Quant à la fabrication du velours, elle suppose une technologie avancée ; la concurrence est essentiellement localisée dans les pays développés ; quelques entreprises françaises ont une position forte sur le marché (Saic, Velcorex, Urge, Cosserat).

Les entreprises peuvent être des filatures, des tissages ou des filatures-tissages intégrés, avec parfois, en outre, une activité de finition (teinture, impression, enduction) et de confection d'articles finis autres que des vêtements (linge de maison, stores, bâches...). Le niveau d'intégration est souvent un avantage industriel important, mais il existe des entreprises peu intégrées très performantes.

Le progrès des matériels textiles a permis l'amélioration de la productivité du secteur ; ainsi, en filature, la productivité des cardes a été multipliée par deux au cours des dix dernières années. La filature à turbine, introduite en 1980, multiplie par quatre ou cinq la vitesse de production des fils.

En tissage, pour les métiers mécaniques, la vitesse de passage du fil de trame a été multipliée par deux en six ans. L'apparition de métiers à jets d'air ou d'eau entraîne une multiplication par trois de la vitesse de passage du fil de trame, toujours par comparaison avec la situation de 1970.

Par ailleurs, grâce aux automatismes et contrôles électroniques introduits pendant cette période, un seul tisserand contrôle aujourd'hui seize ou vingt machines au lieu de douze. De 1973 à 1979, la productivité aurait augmenté de 30 % pour la filature et de 24 % pour le tissage.

b) *Caractéristiques économiques de la branche.*

La production de la filature et du tissage, en réduction régulière depuis 1974, s'est stabilisée en 1979 par rapport à 1978.

En volume, elle s'est élevée à 220.000 tonnes pour les fils et à 179.000 tonnes pour les tissus.

En tonnage, la part de la production française dans la production mondiale s'établit à 1,54 % pour les fils et à 2,7 % pour les tissus.

L'industrie cotonnière réalise un *chiffre d'affaires* de 12 milliards de francs dont 10 milliards pour le tissage et 2 milliards pour la filature.

Les prix varient considérablement selon les différences de technicité que suppose leur fabrication. C'est ainsi que le prix moyen des fils de filerie importés par la France est de 25 F, alors que les mêmes catégories de fils qu'elle exporte ont une valeur moyenne de 55 F. En tissus, et toujours à l'intérieur d'une même spécification douanière, on trouve également des rapports de prix moyens variant du simple au double. Compte non tenu des spécifications douanières, les prix varient dans un rapport extrême de 1 à 30 pour les fils et de 1 à 50 pour les tissus. Ces remarques font apparaître l'énorme disparité de produits communément rangés sous la même dénomination de fils ou de tissus de coton.

c) *Les structures.*

L'industrie cotonnière compte 244 entreprises et 375 établissements en 1979.

La part des dix plus grosses entreprises dans la production nationale tend à s'accroître et représente, à l'heure actuelle, près de la moitié de cette production. Les dix premières entreprises sont :

	Chiffre d'affaires en millions de francs.
Groupe Willot	6.500
D.M.C. - Texunion	3.805

dont fileries :

Dolfus Mieg	527
Texunion	2.608
S.A.I.C. Velcorex	973
Héritiers de Georges Perrin	420
Cernay	300
Motte-Bossut	220
Steinheil-Dieterlen	193
Filature du Sartel	186
Hacot et Colombier	181

Cette industrie emploie 50.500 personnes dont 29.600 pour le tissage et 20.900 pour la filature.

L'INVESTISSEMENT

(En milliers de francs.)

	1974	1975	1976	1977	1978
Investissements totaux	317.436	309.855	451.591	295.373	263.361
dont :					
Filature	166.734	156.085	183.379	117.801	109.459
— en filature par ouvrier	5,824	6,269	7,521	5,189	5,373
dont :					
Tissage	152.702	153.770	268.212	177.572	157.902
— en tissage par ouvrier	5,041	5,468	9,963	7,064	6,683

Il est encore prévu, au cours des années 1980, 1981 et 1982, un accroissement de 30 % des investissements par rapport aux trois années précédentes.

Le gonflement des investissements en 1976 (+ 50 % par rapport à 1975) a été suivi d'un tassement important également lié à la mauvaise conjoncture des dernières années.

Un redressement appréciable devrait toutefois être observé pour 1979 et 1980. Les P.M.E., nombreuses dans le secteur, ne peuvent investir que de façon irrégulière ; l'évolution de l'investissement suit la conjoncture de façon amplifiée et avec un retard d'un an environ. Il convient toutefois d'observer que l'industrie cotonnière se classe honorablement en ce qui concerne le rapport investissement/personnes employées.

2. L'industrie lainière.

L'industrie lainière, située en amont de la chaîne textile habillement, constitue un des points forts de l'industrie textile française. Une large partie du potentiel de cette branche est très compétitive et doit pouvoir être sauvegardée dans l'avenir à long terme.

a) *Caractéristiques techniques de la branche.*

Cette branche de l'industrie textile se caractérise par le traitement des fibres longues. A sa matière de base initiale, la laine, qui globalement ne représente que 50 % de ses filatures, elle a progressivement substitué des fibres artificielles et surtout synthétiques, préparées à des longueurs de coupe comparable (6 à 30 centimètres) utilisées soit pures, soit en mélange avec la laine.

Deux cycles de fabrication coexistent :

— *Le cycle cardé* utilise des fibres plus courtes ainsi que des déchets de peignage.

Les fils obtenus, plus grossiers et souvent très fantaisie, ont pour débouchés principaux le tissu pour habillement, surtout féminin, la couverture et le tapis.

Les entreprises spécialisées dans ces fabrications sont surtout localisées dans la région Midi-Pyrénées et sont de petite dimension, ce qui, compte tenu de la dispersion des structures de la confection féminine, ne constitue pas un inconvénient.

— *Le cycle peigné* utilise des fibres plus longues, dissociées des fibres plus courtes au stade du peignage.

Le *peignage* est un stade de fabrication spécialisé, travaillant à façon pour le compte de négociants et qui, sur le plan industriel, est très concentré : 6 ou 7 entreprises en France produisent au total 74.000 tonnes de peignés de laine dont plus de 50 % sont exportés.

La filature de laine peignée produit à partir des peignés de laine et de fibres chimiques des fils mercerie (laine à tricoter), des fils bonneterie destinés par exemple aux pull-overs et des fils tissage, surtout pour l'habillement masculin.

Au niveau du *tissage de laine* les techniques sont identiques, qu'il s'agisse d'utiliser les fils peignés ou cardés. Toutefois, les marchés respectifs (draperie ou lainage) impliquent des fabrications en plus ou moins grande série, d'où une concentration industrielle beaucoup plus forte dans le tissage de laine peignée qui doit, en outre, faire de gros efforts de productivité et, donc, disposer d'un matériel très performant, ce qui est moins impératif dans le cycle cardé.

Il faut enfin souligner l'importance primordiale pour les tissus de laine des opérations de finition (apprêts) qui ont pour but de donner au tissu son aspect définitif.

b) *Caractéristiques économiques de la branche.*

Cette industrie compte 625 entreprises parmi lesquelles les plus performantes sont les suivantes :

- Laine de Roubaix (filature et tissage) ;
- Roudière ;
- P. & J. Tiberghien ;
- Groupe Mulliez.

En 1979, elle a réalisé un *chiffre d'affaires* total hors taxes de 14,3 milliards de francs. Les investissements se sont élevés à 315 millions de francs.

Cette branche emploie 47.000 salariés, dont plus de la moitié dans la région Nord et près de 20 % dans la région Midi-Pyrénées.

La *production* de l'industrie lainière, qui avait globalement diminué de 1,3 % en 1978, s'est accrue de 2,5 % en 1979, mais avec des évolutions très différentes suivant les stades : alors qu'on enregistrait une progression pour le peignage de laine, la filature peignée, la filature cardée et les tissus cardés, la production diminuait pour le délainage et les tissus peignés :

— délainage	29.000 tonnes ;
— peignage	78.000 tonnes ;
— filature peignée	90.000 tonnes ;
— filature cardée	42.000 tonnes ;
— tissage habillement	37.000 tonnes.

Une position importante au plan mondial.

Disposant d'atouts importants et d'un savoir-faire remarquable par rapport à ses concurrents étrangers, elle occupe une place importante puisqu'elle se situe au premier rang mondial pour le délainage, au second rang pour la production de peignés de laine, au troisième rang pour les fils peignés, au quatrième pour les fils cardés, enfin loin derrière l'Italie mais à égalité avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne pour les tissus d'habillement.

Le secteur lainier est incontestablement un des points forts de l'industrie textile française.

3. Les industries de la maille et de la bonneterie.

L'industrie de la maille, qui se distingue au sein des industries par son procédé de fabrication — le tricotage —, participe pour les deux tiers de son activité et 88 % de son chiffre d'affaires hors taxes à la production de prêt-à-porter (vêtements de dessus et de dessous), d'articles chaussants et de layette et, pour le reste, à la confection d'étoffes.

a) *Les produits.*

Il s'agit de produits ayant pour fonction de répondre à des besoins spécifiques essentiels des individus (parure, confort, loisirs...).

Ce sont des articles très diversifiés, produits en très grande série, à prix unitaires moyens faibles, pouvant cependant être considérablement valorisés par la créativité et la qualité. Il s'agit des étoffes, des articles chaussants, des sous-vêtements, des pull-overs et des vêtements de dessus.

b) *Les caractéristiques économiques.*

L'industrie de la maille et de la bonneterie est la première de toutes les branches du textile.

Cette industrie a connu une croissance très rapide de 1960 à 1970 (doublement en volume) puis une certaine stagnation en volume de 1970 à 1978, alors que la croissance de la consommation se poursuivait à des rythmes variant de 1 à 7 %.

En 1980, la *production* s'est élevée à 95.000 tonnes.

Malgré la crise de l'ensemble du textile, le *chiffre d'affaires* a progressé de 12,2 %, s'élevant à 13 milliards de francs. Ce chiffre d'affaires se répartit approximativement de la façon suivante :

— étoffes	12 % ;
— articles chaussants	19 % ;
— sous-vêtements	23 % ;
— vêtements dessus	18 % ;
— pull-overs	21 %.

Les investissements ont représenté 2,5 % du chiffre d'affaires.

En 1980, alors que la consommation textile des ménages a baissé de 3 %, la consommation de maille apparente a progressé de plus de 2 % en volume, atteignant 15,3 milliards de francs. On considère en effet la maille comme le marché le plus porteur de l'habillement.

L'industrie de la maille est composée essentiellement de *P.M.E.* Comme le montre le tableau ci-après, cette branche comporte plus de 700 entreprises dont moins d'une centaine ont plus de 200 employés et 11 plus de 1.000 personnes. Mais, selon les activités, les entreprises de plus de 200 personnes réalisent entre 50 et 80 % de la valeur ajoutée. A côté de trois grands groupes de taille européenne dont le chiffre d'affaires individuel est supérieur à 500 millions de francs (Dim Rosy Colroy, Prouvost Masurel, Levy) dont dépendent Devanlay Recoing, Timwear..., subsistent une multitude de petites entreprises.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES

	1973	1977	1978	1979
0 à 50 personnes	486	500	458	444
50 à 200 personnes	208	177	188	186
200 à 1.000 personnes	96	81	79	80
Plus de 1.000 personnes	12	11	11	10
	802	769	736	720

Source : Union des industries textiles.

Sur une centaine d'entreprises de plus de 200 personnes, 21 peuvent être considérées comme très performantes, 20 comme performantes et 16 comme moyennes.

Cette industrie se répartit sur *tout le territoire*, mais principalement en Champagne (25,6 %), dans la région Rhône-Alpes (17,4 %) et dans le Nord (14 %).

Les *effectifs*, qui se sont élevés à près de 103.000 personnes en 1970, ont décliné à 76.000 en 1980.

Il est à noter que cette industrie a un effet d'entraînement important pour la filature (25 % de la consommation de fil) et sur la production de fibres chimiques.

Dans un certain nombre de créneaux, l'industrie française détient de bonnes positions au niveau européen :

— vêtements de dessus de haut de gamme : Rodier, Vitos, Desarbre, Timwear ;

— sous-vêtements : Gillier-Eminence, Dupré ;

— vêtements pour enfants : Poron (Absorba), Valton (Petit Bateau), Createx, Clayeux ;

— articles chaussants : Dim, Kindy, La Bonnal, Doré Doré Stemm (Groupe Prouvost).

Le succès de ces entreprises s'explique par les facteurs suivants : politique de qualité, de créativité et de promotion de marque dans les hauts de gamme, politique d'automatisation et de productivité, et par une internationalisation de la production.

c) *L'évolution récente.*

La baisse de la consommation affecte particulièrement l'industrie de la maille et de la bonneterie ; des secteurs jusqu'alors très performants sont touchés et les productions évoluent en baisse : ainsi la lingerie chute brutalement de 10 %, les articles chaussants de 5 %, le vêtement d'enfant et le tissu maille sont en stagnation (— 1 %). Les résultats de décembre 1980 au niveau du commerce de détail spécialisé ne font que confirmer ce mouvement de baisse de la consommation textile globale.

On assiste à une dégradation de pans entiers de l'activité. 30 entreprises ont déposé leur bilan et 10 autres sont en difficulté fin 1980 ; 3.000 emplois ont été supprimés au cours de l'année et d'autres licenciements sont prévus, la plupart des entreprises revoyant leurs prévisions à la baisse. L'amplification du phénomène risque de se traduire en amont (filature, tissage) par des milliers de licenciements.

4. L'industrie des fils et fibres chimiques.

a) *Présentation du secteur.*

Le terme « textiles chimiques » désigne l'ensemble des textiles créés par l'industrie et qui comprennent :

— Les *textiles artificiels* : cellulose régénérée à partir de pâte de bois par le procédé viscosse.

La fabrication de l'acétate de cellulose est abandonnée en France.

— Les *textiles synthétiques* : obtenus par polycondensation ou polymérisation de molécules ; ils comprennent plusieurs familles dont les trois principales sont :

- les polyamides (type nylon) ;
- les polyesters (type tergal) ;
- les acryliques (type crylor).

Les textiles artificiels et synthétiques sont conditionnés soit en fils continus, soit en fibres discontinues. Ils sont utilisés purs ou en mélange, entre eux ou avec des fibres naturelles.

Ils répondent à l'ensemble des besoins de l'habillement textile : habillement, ameublement, linge de maison...

Ils représentent :

- 95 % des matières premières textiles transformées par l'industrie de la soierie ;
- 65 % des matières premières textiles transformées par l'industrie de la bonneterie ;
- 52 % des matières premières textiles transformées par l'industrie lainière ;
- 22 % des matières premières textiles transformées par l'industrie cotonnière.

Ils participent également à l'approvisionnement d'industries diverses : tulles et dentelles, ouate et garnissage, non tissés, pneumatiques.

Les fils et fibres de verre textile sont utilisés pour leur plus grande part dans les applications industrielles notamment dans le renfort des plastiques.

b) *Caractéristiques économiques de la branche.*

Entre 1950 et 1975, trois périodes ont marqué l'activité de l'industrie des textiles artificiels et synthétiques :

- 1950 à 1968 : la demande de textiles chimiques a dépassé les capacités de production, en dépit des efforts massifs d'investissement de la part des grands groupes producteurs, tant en Europe occidentale que dans les autres pays industrialisés ;

- 1969 à 1973 : à partir de 1969, les capacités ont devancé la demande, en raison d'une évolution de la situation économique très différente de celle prévue dans les années 60. Le développement de la consommation de textiles chimiques, en croissance relative dans la consommation textile globale (38 % en 1965, 50 % en 1969, 62 % en 1973), a cependant été surestimé et chaque producteur a surévalué sa propre part de marché ; ainsi la plupart des pays industrialisés se sont trouvés face à une très large surcapacité de production. Avant la crise survenue en 1974-1975, cette situation s'est révélée insupportable ;

- depuis 1975, la consommation relative de textiles chimiques s'est redressée pour atteindre 66 % de la consommation globale de textiles en 1979. Toutefois, la production n'a jamais retrouvé son niveau de 1973 et ce sont les fabricants étrangers qui bénéficient le plus souvent du développement du marché.

L'industrie française est au quatrième rang des producteurs européens et représente 13 % de la production de la C.E.E.

La *production* nationale est de 320.000 tonnes en 1980 (inférieure de 11,5 % à celle de 1979 et de 28,7 % à celle de 1973).

Les *livraisons* sur le marché intérieur ont été en 1980 de 158.500 tonnes (inférieures de 18,7 % à celles de 1979 et de 45 % à celles de 1973, soit une perte d'environ trois mois de production).

Les livraisons de fils synthétiques ont diminué de 14 % alors que celles des fibres artificielles augmentaient de 11 % et celles de verre textile de 10 %.

Les ventes à l'industrie lainière ont augmenté de 5 % et celles à la bonneterie de 3 %. Elles sont restées stables pour l'industrie cotonnière et ont diminué de 4 % pour les emplois industriels. Elles ont connu pour la soierie, une forte réduction de 19 % qui résulte à la fois de la baisse des livraisons de fils pour texturation et du développement des achats à l'étranger.

A la suite de regroupements successifs, cette activité, en 1979, était concentrée dans six sociétés exploitant dix-neuf usines. Pour les fils continus et fibres, la production est assurée par les sociétés :

- Rhône Poulenc Textile ;
- Courtaulds S.A. ;
- Montefibre France ;
- Nysam S.A.

Pour les fils continus et fibres discontinues de verre textile, la production est assurée par :

- Vetrotex Saint-Gobain ;
- Owens-Corning Fiberglas France.

Dans la consommation française de textiles chimiques, elles représentent 62 % contre 40 % en 1973 et proviennent à 80 % des pays de la C.E.E.

Le *chiffre d'affaires* hors taxes des textiles chimiques est passé de 3,1 à 3,6 milliards de francs de 1973 à 1979.

De 1970 à fin 1980, les *effectifs* sont passés de 24.168 à 11.000 personnes. En effet, la crise qui a frappé le secteur en 1975 a provoqué une baisse de la production à un moment où certains producteurs avaient engagé des programmes d'investissement très importants. La surcapacité résultante a entraîné un effondrement des cours plaçant cette industrie en situation de crise majeure. C'est pourquoi une action de restructuration a été entreprise à l'échelle européenne comportant la suppression ou la réduction de certaines fabrications et se traduisant par des diminutions de personnels.

5. Les tissages de soierie.

a) Présentation du secteur.

Les tissus produits le sont à partir de matières diverses :

- la soie ne représente plus que 1 % des matières consommées ;
- les fibres artificielles et synthétiques : 70 % ;
- la fibre de verre destinée aux usages techniques : 23 %.

Ces tissus, en général légers, se répartissent en :

- unis classiques de grande diffusion (30 %) ;
- tissus nouveautés en partie façonnés (16 %) ;
- spécialités (carrés, écharpes, cravates) : 3,5 % ;
- voiles pour rideaux (17 %) ;
- tissus vendus en écru (19 %).

La créativité est importante pour les tissus nouveautés, la compétitivité primordiale pour les unis classiques, et l'innovation est la vocation des tisseurs de tissus techniques.

b) Caractéristiques économiques.

Au cours des dernières années, la modernisation de l'outillage a été importante :

	1974	1978
Métiers ordinaires	6.064	2.682
Métiers automatiques	13.869	9.587
Sans navettes	2.943	5.288
	22.876	17.557

mais les investissements globaux sont restés faibles :

- 1976 : 72 millions de francs, soit 2,3 % du C.A.H.T. (1) ;
- 1977 : 65 millions de francs, soit 1,9 % du C.A.H.T. ;
- 1978 : 75 millions de francs, soit 2,1 % du C.A.H.T.

(1) C.A.H.T. : chiffre d'affaires hors taxe.

La productivité est difficile à mesurer, mais la production de mètre carré par salarié a été en croissance très nette, passant de 31.156 mètres carrés/ouvriers en 1974 à 38.819 mètres carrés/ouvrier en 1978, ce qui est le résultat de la modernisation du matériel et des entreprises marginales.

A la fin 1978, la production était assurée par 338 entreprises dont 146 fabricants sans usine.

Le fabricant sans usine est une spécificité régionale : il assure la conception et la commercialisation du produit. Pour le tissage, il fait appel à ses façonniers qui assurent les opérations de fabrication.

Cette structure a des avantages pour les tissus de nouveauté, car elle permet souplesse et créativité ; pour les unis classiques, elle a plutôt des inconvénients car elle parcellise les ordres.

Cette structuration est en évolution du fait de la crise qui a fait disparaître les entreprises mal adaptées.

	1970	1978
Fabricant sans usine	206	146
Fabricant avec usine	151	127
Façonnier tisseur	186	65
	543	338

De plus, certains façonniers tisseurs cherchent à vendre directement. Les inconvénients de cette structure se sont donc atténués, mais il n'est pas certain que l'évolution soit terminée.

Malgré la disparition de nombreuses petites entreprises, la branche reste peu concentrée.

Tranche d'effectifs	Nombre d'entreprises	
	1970	1976
Supérieur à 200	13	9
51 à 200	61	54
11 à 50	199	110
Moins de 10	270	191
	543	364

Ce sont surtout des fabricants sans usine ou des façonniers tisseurs qui ont disparu.

L'intégration des stades de production est pratiquement inexistante, sauf pour les plus importants : Textile Soie Réunion, Texunion.

En revanche, il existe une *intégration géographique* : en effet, on trouve dans la région lyonnaise la filière complète aboutissant au tissu fini : producteurs de fibres, moulinage, teinture et impression spécialisés dans le traitement des tissus de soierie.

6. L'ennoblissement.

a) *Présentation du secteur.*

Cette branche intervient à tous les niveaux dans le processus d'élaboration des articles textiles :

- teinture de la matière en bourre et en ruban ;
- teinture en fils ;
- teinture, blanchiment, impression, apprêts d'articles tissés ou tricotés.

Elle confère des qualités « nobles » aux articles traités : coloris : stabilité, infroissabilité, confort...

Les produits traités sont d'une grande diversité de par leur composition (textiles naturels, artificiels ou synthétiques) et de par leurs contextures (articles tissés, tricotés, non tissés, dans une large gamme de poids) ; quant aux emplois, ils sont des plus divers : usage vestimentaire, ameublement, linge de maison, usages industriels.

b) *Importance économique.*

L'industrie française de l'ennoblissement a réussi à se maintenir et même à progresser en volume dans un contexte défavorable pour l'ensemble du textile.

En 1979, elle a réalisé un *chiffre d'affaires* de 3,5 milliards de francs, soit 6 % du chiffre d'affaires de l'ensemble de l'industrie textile.

Sa *valeur ajoutée*, selon les matières, et la finition, est de l'ordre de 33 % de la valeur de l'écrû pour les étoffes ; elle peut dépasser 100 % pour les fils et pour certains tissus.

On peut l'estimer, pour l'ensemble, à 30 à 50 % de la valeur de l'écrû (de 1 F au kilogramme blanchiment à 55 F au kilogramme pour l'impression soie).

La *gamme des prix* est large, en raison de différents facteurs : valeur du produit traité, performances exigées par le client, traitements de finition avec apprêts plus ou moins onéreux (foulage, grat-

tage pour les lainages ; impression, moirage pour les soieries ; mercerisage, fils et tissus ; hydrofugation, etc.).

La *production*, qui est de l'ordre de 450.000 tonnes/an, est assurée par 31.000 *salariés*. Elle se répartit en quantité par moitié chez les *intégrés* (filature, tissage ou bonneterie) et chez les *façonniers* (en C.A. (1) : un tiers *intégrés* et deux tiers *façonniers*).

La part des *intégrés* est plus forte dans certains secteurs (coton en particulier).

Les *intégrés* ne peuvent maîtriser toutes les techniques et répondre à tous les besoins ; ils sont dominants pour les productions courantes de séries relativement importantes. Leur structure et leurs moyens leur permettent des prix de revient compétitifs.

Les *façonniers*, très spécialisés, sont parfois fournisseurs des *intégrés* ; par vocation et par nécessité, ils sont créateurs de traitement et d'articles nouveaux, par la suite développés par les *intégrés*.

Ils drainent la production de centaines d'entreprises de tissage ou de maille de petite et moyenne importance.

La production est assurée par 450 entreprises, réparties dans le Nord, l'Est et la région Rhône-Alpes. Un cas particulier est à noter : depuis dix ans, le développement de la maille en particulier dans le sportswear (+ 3 % par an), a entraîné la constitution d'un puissant outil moderne sur la place de Troyes, deux teinturiers à façon réalisant les deux tiers du marché total.

Quelques entreprises françaises se sont implantées à l'étranger (Afrique en particulier) pour compléter les unités de filature et de tissage (groupe Schaeffer par exemple) ; le groupe Texunion est bien implanté en Allemagne avec sa filiale K.B.C.

Des *firmes compétitives* de toute taille sont présentes dans ce secteur. Deux leaders incontestables ont d'ores et déjà atteint la dimension internationale : Texunion et Schaeffer.

On peut donc constater que ce secteur souffre moins que les autres branches de la concurrence étrangère. Quelle que soit l'évolution des autres professions textiles, il restera un avenir pour ce secteur, dès lors que les entreprises seront bien placées au regard des facteurs clés de compétitivité.

7. Les usages techniques et industriels des produits textiles.

a) *Présentation.*

Les usages techniques et industriels des produits textiles sont très mal connus en France sous leur aspect global : ils représentent cependant environ 18 % des utilisations totales de fibres,

(1) Chiffre d'affaires.

mais ils sont répartis entre la filature, les tissages cotonniers et lainiers, la bonneterie et les non-tissés, et sont destinés à des usages multiples.

La plus grande partie des usages techniques provient de *produits tissés* : les livraisons françaises annuelles ont été de 380 millions de mètres carrés en 1979 (320 millions en 1975). Mais cette progression recouvre des évolutions contrastées selon les produits. Mais on trouve également des usages techniques importants pour les non-tissés et les étoffes en maille. Il en résulte une gamme très diversifiée de tissus à usage industriel et technique :

— en raison de la *diversité des fibres utilisées* : naturelles ou chimiques classiques, fibres à usage technique : verre, carbone ;

— en raison des techniques mises en œuvre : création de fibres spécifiques, tissage, enduction, imprégnation, non-tissé ;

— en raison de la multiplicité des usages à satisfaire :

- pouvoir absorbant (pansements) ou filtration,
- protection : vêtements professionnels, tissus non feu, ceinture de sécurité, bâches, tentes de camping,
- stabilisation et drainage des sols : géotextiles,
- usages industriels : feutres pour papeterie, isolants électriques, rubans pour machines et ordinateurs, sièges automobiles,
- usages techniques divers : tuyaux et courroies à performances particulières : cannes à pêche, skis, structures gonflables, coques de bateaux...,
- usages militaires spécifiques : tenues de combat non réparables aux infrarouges, vêtements de protection contre les gaz toxiques...

Ces tissus doivent répondre parfaitement aux usages auxquels ils sont destinés ; mais ces usages sont en constant développement, même si parfois, pour chacun d'eux, le marché est très étroit : de l'ordre de quelques centaines de milliers de mètres. La prospection du marché et la mise au point des produits, pour les articles les plus techniques, sont également très particulières : elles se font en étroite collaboration avec les utilisateurs, et ceux-ci sont très fidèles lorsque le produit répond à leur attente : d'où une obsolescence parfois très lente de ce type d'articles. L'accès au marché est très difficile pour les tissus qui doivent répondre à des normes techniques strictes, ce qui nécessite une spécialisation et des efforts constants de recherche de développement.

De ce fait, même si globalement le pourcentage des tissus industriels par rapport à l'ensemble des tissus livrés reste relative-

ment modéré, certains sous-secteurs ou marchés devraient connaître des évolutions favorables. On peut citer notamment :

- les géotextiles ;
- les tissus de verre ;
- les composites armés (plastiques) ;
- les containers en toile synthétique ;
- les travaux marins (câbles) ;
- l'isolation ;
- les usages médicaux (pansements) ;
- les usages de loisirs (voiles, tentes) ;
- la filtration.

b) *Importance du secteur.*

— *Données générales.*

Les tissus techniques qui représentent au total 380 millions de mètres carrés, se répartissent ainsi :

— tissus de verre	38 millions de mètres carrés (en croissance)
— pansements	180 millions de mètres carrés (en croissance)
— tissus pour enduction ..	40 millions de mètres carrés (légère régression)
— rubans ordinateurs	6 millions de mètres carrés
— feutres	3 millions de mètres carrés
— tissus pour vêtements protection	5 millions de mètres carrés
— tuyaux et courroies	6 millions de mètres carrés
— autres (filtration, bâtiments, peinture, bâches, voiles...)	100 millions de mètres carrés (environ)

— *Exemples de produits performants.*

● *Les tissus de verre :*

La fibre de verre, qui a fait son apparition dans les années cinquante, connaît depuis lors une croissance de 5 à 10 % par an en volume.

Le taux a même atteint 50 % au cours de la saison 1978-1979, particulièrement exceptionnelle.

En France, les fournisseurs de fibres à l'industrie textile sont :

- Vetrotex Saint-Gobain à Chambéry ;
- Owens-Corning Fiberglas France.

La *production* française de tissus de verre est passée de 8.306 à 13.190 tonnes de 1975 à 1979, soit une progression de 54 %.

Les six premiers producteurs français sont les suivants :

- Porcher ;
- Stevens Genin (filiales de Stevens U.S.A.) ;
- Brochier (filiales de Stevens U.S.A.) ;
- Colcombet ;
- Chamarat ;
- Sotiverre (filiale de Saint-Gobain).

Dans les entreprises de tissage, ces fils sont tissés sur les mêmes métiers sans navettes que les autres tissus : Fatex, Dornier, Ruti.

Les entreprises les plus importantes intègrent les activités de finition (Porcher, Stevens). Pour le roving (tissu employé avec la résine polyester), la tendance est à l'intégration avec les producteurs de fibres de verre.

La *balance commerciale* est largement excédentaire en tissus de verre : + 249 % en 1979 (taux de couverture). Les exportations ont progressé de 64 % de plus que les importations de 1975 à 1979.

● *Géotextiles* :

Le marché français est de 15 à 20 millions de mètres carrés par an, dont 10 % de produits tissés. Le taux de croissance moyen est de 20 % par an.

La production est assurée par :

- Rhône-Poulenc : usine de Bezons (Bidin) 50 % de la production ;
- Sodoca en Alsace : 20 % de la production ;
- D'autres sociétés françaises (par ex. : Sommer) espèrent développer de nouveaux produits.

Les utilisations sont diverses :

- terrassement ;
- réalisation de drains agricoles et routiers ;
- stabilisation de sols marins ;

- construction de barrages en terre, d'aéroports ;
- stabilisation de berges de canaux.

• *Usages médicaux :*

Ce sont les ouates et pansements. La production d'ouates a atteint 28.902 tonnes en 1979.

Pour les pansements, la livraison des tissages a été de 5.785 tonnes, et la production de tissus à pansements de 190 millions de mètres carrés.

Le seul marché important en croissance et qui prouve une valeur ajoutée significative est celui des tissus pour pansements.

La société Texor (Cotonnière de Côte-d'Or) réalise à elle seule 40 % des livraisons.

8. L'industrie linière.

L'industrie linière française est très importante et se situe au premier rang des pays occidentaux puisqu'elle représente :

- 30 % des filateurs européens ;
- 25 % des tisseurs européens.

Cette industrie a une position originale car c'est la seule industrie textile française qui repose sur un approvisionnement national : en effet 80 % des surfaces cultivées de l'Europe de l'Ouest se trouvent en France, soit environ 46.000 hectares.

La production de paille, qui occupe 6.200 liniculteurs, s'élève à 300.000 tonnes.

En ce qui concerne le *teillage*, la production de filasses s'élève à 60.000 tonnes, soit 65 % de la production européenne. 20.000 tonnes de filasses sont destinées à la filature française.

La filature produit 10.000 tonnes de filés, dont 6.000 pour la consommation française, ce qui représente 30 % de la production de la Communauté économique européenne.

Enfin, le *tissage* a une production de 8.400 tonnes de tissus représentant 25 % de la production européenne. Au total, la transformation du lin en France concerne près de 12.000 personnes.

9. L'industrie de la broderie.

a) *Le produit.*

Si la broderie peut apparaître comme un produit homogène dans la mesure où le matériel utilisé pour sa fabrication est sensiblement le même, les différentes techniques employées dans la gamme opératoire, les différentes utilisations données au produit, donnent naissance à des catégories bien précises qui évoluent de façon divergente sur les marchés car elles occupent des créneaux différents.

La broderie est rarement un produit fini. Si les napperons, écussons ou laizes de broderie anglaise peuvent être commercialisés tels quels, la majeure partie de la broderie fabriquée entre dans l'élaboration des autres produits auxquels elle apporte soit la touche luxueuse soit l'élément essentiel dans l'identification du produit.

Cette complémentarité rend ainsi la broderie souvent sensible aux fluctuations commerciales de son support.

La répartition des usages de la broderie a évolué de façon sensible entre 1978 et 1979 ;

- 43 % pour l'ameublement en 1979 (contre 37 % en 1978) ;
- 20 % pour les nouveautés en 1979 (contre 32 % en 1978) ;
- 37 % pour les tissus motifs et galons (contre 30 % en 1978).

La baisse sensible observée pour les nouveautés (baisse de 45 % du chiffre d'affaires) semble avoir pour origine l'apparition sur son créneau, davantage en France que sur les marchés extérieurs, d'un concurrent très sérieux, la Corée du Sud, qui offre des produits comparables à un prix inférieur de près de 50 % au prix des produits français.

b) *Les structures.*

La structure de la profession peut être abordée par la maîtrise qu'ont les différents intervenants sur les deux domaines clés de la profession : la commercialisation et la production. On peut ainsi distinguer trois types d'intervenants :

- les fabricants qui assurent la commercialisation et une partie de la production ;
- les commerçants en broderie qui ne font que la commercialisation ;
- les façonniers qui assurent la production pour les deux premiers.

• *La structure géographique.*

La broderie française est géographiquement extrêmement concentrée : 95 % des entreprises françaises de broderie se trouvent dans la région Nord - Pas-de-Calais.

• *La structure par taille.*

L'activité de broderie est essentiellement artisanale, 88 % des entreprises employant moins de 10 salariés. La structure détaillée du secteur est la suivante :

- 67 % des entreprises ont 1 salarié.
- 24 % des entreprises ont de 2 à 10 salariés.
- 9 % des entreprises ont plus de 11 salariés.

c) *Le marché.*

— La consommation française.

EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FRANÇAISE DE BRODERIE

	1976	1977	1978	1979
Valeur (1.000 F)	118.016	192.950	228.935	247.182
Volume (tonnes)	1.164	1.690	1.821	1.846

L'évolution de la consommation française laisse apparaître une baisse sensible dans le rythme d'expansion du marché. Ainsi en trois ans, le taux de croissance en volume est passé de 4,5 % à 1,4 %. La tendance laisse présager une relative stagnation du marché français de la broderie, tendance qu'il conviendrait cependant d'analyser de plus près pour en vérifier la généralisation à tous les produits de broderie. Le marché du macramé qui a progressé de 1978 à 1979 de 22 % en valeur (passant de 19,8 à 24,2 millions de francs) semblerait échapper à cette tendance, mais il ne représente que 10,7 % du marché français de la broderie.

— La production.

La production française a baissé en volume de plus de 17 % en un an comme l'indique le tableau ci-après :

Années	Production	Exportation	Marché intérieur
1976	1.955	1.147	808
1977	2.535	1.133	1.302
1978	2.260	961	1.299
1979	1.870	792	1.078

Mais l'évolution est très variable selon le produit fabriqué.

	1978			1979		
	Total ventes	Export	Marché intérieur	Total ventes	Export	Marché intérieur
Ameublement :						
• macramé	40	25	15	43	25	18
• voiles et tulle brodés	60	48	12	63	51	12
Articles « nouveautés » et genre outre-mer ...	87	30	57	48	23	25
Tissus motifs et galon pour lingerie, linge de maison, prêt-à-porter	82	13	69	94	8	86
Total	269	116	153	248	107	141

*
**

Cette présentation des diverses branches de la filière textile fait apparaître leur diversité, mais aussi leur interdépendance et leur solidarité. Cette interdépendance est manifeste tant sur le plan technique qu'économique :

— sur le plan technique, il est évident que les spécificités des produits finis dépendent pour une large part des caractéristiques des produits intermédiaires (tissus, fils) et des traitements subis par ces produits (teintures, apprêts...). Ceci est vrai quelles que soient les qualités techniques considérées : créativité, solidité, imperméabilité, chaleur, confort... ;

— sur le plan économique, il apparaît que chaque stade de production, pour être compétitif, a besoin d'un amont et d'un aval

eux-mêmes compétitifs : il est très dangereux de dépendre de l'extérieur pour une part trop importante de ses approvisionnements ou de ses débouchés. Progressivement, les pays qui se développent sur un stade de production à l'extrémité (filés) ou à l'autre (confection) de la filière auront tendance à vouloir intégrer le maximum de valeur ajoutée : la délocalisation d'une activité de la filière, si elle n'est pas maîtrisée par les entreprises du pays, débouche sur une délocalisation de plus en plus étendue.

Les produits intermédiaires peuvent avoir une valeur stratégique pour la compétitivité des industries d'aval : c'est vrai notamment au niveau du tissage et de l'ennoblissement. Il en est de même au niveau des matières premières, qu'elles soient naturelles ou chimiques. C'est pourquoi la France doit s'efforcer de conserver la maîtrise d'une filière industrielle complète, afin de préserver la compétitivité de tous les stades de production.

II. — L'INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT

Pour être plus récente, la crise qui frappe les industries françaises de l'habillement n'est pas moins aiguë que celle qui existe dans le secteur du textile.

Dans cette situation, on assiste à une restructuration rapide d'un secteur qui se caractérise par une grande diversité dans la taille des entreprises, le degré de mécanisation ou les performances à l'exportation.

Cette diversité rend malaisée une description globale de l'industrie de l'habillement dont les difficultés sont cependant liées à celles qui frappent l'industrie textile, ne serait-ce que parce que l'habillement représente 50 % des usages finals du textile. Mais il est indéniable que les intérêts et les perspectives des deux professions ne se recouvrent pas entièrement ; aussi, la commission ne peut-elle que déplorer que les études effectuées par le ministère de l'Industrie englobent généralement ces deux secteurs sans prendre en compte la spécificité de leurs difficultés respectives.

Elle a cependant tenté d'analyser la situation actuelle des industries de l'habillement pour situer les données de la crise qui la frappe aujourd'hui et retracer les structures de la profession.

Outre une description globale, cette analyse s'attachera à fournir quelques aperçus sectoriels sur la situation respective de la confection masculine, la confection féminine, le vêtement d'enfant, l'industrie du sous-vêtement et celle du parapluie.

UNE INDUSTRIE COMPOSÉE POUR L'ESSENTIEL DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

1. Situation générale.

— En 1979, l'industrie française de l'habillement comptait 3.548 entreprises (ce chiffre est tombé aux environs de 3.200 en 1980) ; la même année, le chiffre d'affaires se montait à 25,3 milliards de francs (environ 26,5 milliards en 1980) dont le tiers était réalisé par 2 % des entreprises (les 76 premières). Notons également que sur ces 3.500 entreprises, 1.250 avaient un chiffre d'affaires inférieur à un million de francs.

La structure industrielle de l'habillement est très dispersée : sur 3.000 entreprises, 400 emploient plus de 100 personnes et réalisent 60 % du chiffre d'affaires. Les 53 entreprises qui emploient plus de 500 personnes représentent 25 % de ce chiffre d'affaires.

Au total, l'industrie française de l'habillement occupe le second rang dans la C.E.E., derrière l'industrie anglaise ; elle s'adresse à un vaste marché intérieur qui représente environ 80 milliards de francs et exporte près du quart de sa production, soit environ 6 milliards de francs, ce qui conduit à une rentrée nette de devises de 600 millions de francs.

La balance commerciale de cette industrie est en effet positive grâce à un excédent de deux milliards de francs, réalisé pour l'essentiel par les échanges commerciaux avec les pays industrialisés. Relevons que ces résultats sont très différenciés suivant les produits et les firmes.

L'évolution du marché intérieur et des échanges extérieurs de 1975 à 1980 est décrite dans le tableau suivant :

(En millions de francs.)

	1975	1976	1977	1978	1979	1980 (e)
Chiffre d'affaires	18.080	20.193	22.012	22.983	25.300	26.500
Exportations	3.217	3.629	4.564	4.951	5.540	6.200
Production nationale destinée au marché intérieur	14.863	16.564	17.448	18.032	19.760	20.300
Importations	1.672	2.600	3.220	3.350	4.744	5.600
Solde des échanges	1.545	1.029	1.344	1.601	796	600
Consommation	16.535	19.164	20.668	21.382	24.504	25.900
Taux de pénétration des importations :						
• en valeur	10,1 %	13,6 %	15,6 %	15,7 %	19,4 %	21,6 %
• en volume	»	»	28,5 %	28,1 %	39,8 %	43,1 %

(e) Estimation.

On note une progression sensible des exportations (+ 16 % l'an), résultat d'une politique de déploiement sur l'ensemble des marchés internationaux, mais aussi une forte poussée des importations (+ 21 % en moyenne annuelle) avec comme double conséquence :

- une réduction du solde positif des échanges extérieurs à 600 millions de francs en 1980 contre 1,6 milliard de francs en 1978 ;
- une pénétration accrue et régulière des importations sur le marché intérieur, importations qui représentent en volume 43,1 % de la consommation contre 28,1 % en 1978 et 39,8 % en 1979.

Le marché intérieur de l'habillement est marqué depuis environ sept ans par une évolution de ses structures qui s'exprime par un fléchissement des débouchés traditionnels et par une contraction de la demande qui a stagné depuis 1973.

Cette récente contraction du marché intérieur s'est accompagnée de l'émergence d'une concurrence internationale très vive, d'une double provenance : de nouveaux producteurs à bas prix (Sud-Est asiatique, pays à commerce d'Etat et, dans une moindre mesure, Afrique), et de pays industrialisés (Etats-Unis, Europe méditerranéenne).

La conjugaison de ces deux facteurs a conduit à la réduction du nombre des entreprises relevée plus haut (environ 300 fermetures

entre 1979 et 1980) et par conséquent à une réduction de la main-d'œuvre d'environ 20.000 personnes dans le même temps.

En résumé, l'industrie française de l'habillement qui s'appuie sur la traditionnelle primauté française en matière de mode vestimentaire, surtout féminine, avait pris un essor considérable il y a une vingtaine d'années avec la diffusion du prêt-à-porter. Cette industrie de main-d'œuvre, essentiellement féminine, dont l'implantation est très diffuse sur l'ensemble du territoire national, représentait en 1979 une valeur ajoutée brute de 10,7 milliards de francs (environ 11,2 milliards en 1980), dont les trois quart étaient représentés par les salaires.

2. Description sectorielle.

a) *La confection masculine.* *Données générales.*

Elle comprend les industries de fabrication de vêtements de dessus pour hommes en tissus ou en étoffe à mailles, mais non les entreprises de production de ces étoffes.

Elle se compose de deux activités principales :

- la draperie, c'est-à-dire la fabrication des vêtements de ville traditionnels (costumes, vestes, manteaux) ;
- le sportswear qui englobe la fabrication de vêtements d'usage courant de facture non traditionnelle.

Cette industrie employait 90.000 personnes en 1979, dont 76.300 femmes, pour un chiffre d'affaires de 9,3 milliards de francs. La consommation intérieure est alimentée, en valeur, par la production nationale pour 80 %.

L'évolution du marché intérieur depuis 1977 est retracée dans le tableau suivant :

(En milliards de francs.)

	1977	1978	1979
Production en valeur	8,3	9,3	(e) 9,7
Exportation	1,2	1,2	1,4
Production pour marché intérieur	7,1	8,1	(e) 8,3
Importation	1,3	1,3	2
Consommation	8,4	9,4	(e) 10,3
Emploi (nombre de personnes)	96.589	93.335	(e) 90.000

(e) Estimation.

La profession est dispersée : sur un total de 939 entreprises (en 1978), 787 avaient un chiffre d'affaires en confection masculine inférieur à 10 millions de francs. Leur répartition par chiffre d'affaires est la suivante :

Chiffre d'affaires en confection masculine	Nombre d'entreprises		C.A. des entreprises % C.A. total	
	Par catégorie	Cumulés	Par catégorie	Cumulés
Supérieur à 100 millions de francs .	8	8	23,4	25,4
De 40 millions de francs à 100 mil- lions de francs	31	39	24,4	47,8
De 10 millions de francs à 40 mil- lions de francs	113	152	29,5	77,3
Moins de 10 millions de francs	787	939	22,7	100
Total	939		100	

Une même ventilation ne peut être faite par nombre de salariés employés, beaucoup d'entreprises ayant une activité plus large que la confection masculine et produisant des vêtements féminins ou de la chemiserie lingerie.

Une analyse plus fine de la structure du secteur est opérée dans le tableau suivant :

**REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU
NOMBRE D'ENTREPRISES PAR SPÉCIALITÉ**

Spécialités	Nombre d'entreprises	Chiffre d'affaires hors taxes		
		Montant (en francs)	Pourcentage	
Vêtements de ville hommes	413	3.199.695.000	35,38	} 37,38
Vêtements de ville garçons (stature 102 à 168)	138	181.280.000	2,00	
Vêtements de loisir et sport hommes ..	529	2.880.308.000	31,85	} 44,21
Vêtements de loisir et sport garçons (stature 102 à 168)	289	1.118.210.000	12,36	
Vêtements en cuir, peau et assimilés pour hommes	165	274.007.000	3,03	} 3,12
Vêtements en cuir, peau et assimilés pour garçons (stature 102 à 168) ..	32	8.252.000	0,09	
Vêtements de pluie et de protection pour hommes	102	265.399.000	2,93	} 3,55
Vêtements de pluie et de protection pour garçons (stature 102 à 168)	34	56.468.000	0,62	
Vêtements professionnels et de travail pour hommes et garçons	186	1.018.154.000	11,26	11,26
Vêtements en matière plastique pour hommes et garçons	21	42.108.000	0,48	0,48
Totaux	(1) 1.239	9.043.881.000	100,00	100,00

(1) Ce total est inférieur à la somme des chiffres de cette colonne, en raison de la polyvalence de fabrication de certaines entreprises.

- Les vêtements « de ville » (costumes, vestes, pantalons draperie, pardessus et assimilés) représentent 37,4 % du chiffre d'affaires total du vêtement masculin.
- Les vêtements de loisir représentent 44,2 % du total, contre 20 % en 1970.

Cependant, deux des huit plus importantes entreprises emploient au total plus de 3.000 personnes, trois plus de 2.000 et deux plus de 1.000.

Le marché international est marqué par un très grand nombre de producteurs, mais les articles de qualité sont issus des seuls pays industrialisés. Les exportations françaises, qui représentaient en 1979 14 % de la production, soit 1,4 milliard de francs, sont composées essentiellement de produits de marque.

Quant au marché intérieur, il est caractérisé par une dépense moyenne par habitant d'environ 1.100 francs en 1979.

La draperie.

Cette industrie, qui recouvre la confection de vêtements traditionnels pour la ville, représente environ un tiers de la confection masculine, mais son importance relative décroît progressivement du fait des habitudes vestimentaires qui conduisent à un recours accru au « sportswear ». Mais c'est dans ce type de production que se trouvent les plus grandes firmes de confection masculine (Biderman, Vestra Union, Fils de Joseph Weil).

En volume, le marché français de ces produits était, en 1978, de 4,5 millions de costumes, 10 millions de pantalons, 3 millions de vestes et 1,2 million de manteaux ; il est alimenté pour les trois quarts par la production nationale. Ce sont dans les bas de gamme (moins de 600 F de vente au détail), soit 17 % du marché, que les fabrications étrangères dominent, le haut de gamme (plus de 1.000 F au détail, 20 % du marché) est tenu par la production nationale vendue sous marque ou griffe de couturier. La gamme de prix tend d'ailleurs à se resserrer, les différences de prix provenant essentiellement de la qualité des tissus et des finitions.

Le marché international des vêtements de draperie se circonscrit à l'Europe et aux Etats-Unis, avec une pénétration croissante du Japon.

Pour le costume, les grands pays producteurs, en dehors de la France, sont la R.F.A., la Grande-Bretagne, l'Italie, les pays de l'Est et les Etats-Unis.

Le marché français s'est contracté de 2 à 3 % par an ces dernières années, mais représente encore 9 milliards de francs de dépense de consommation.

Les exportations de l'industrie française ont atteint 19 % de la production pour le costume, dont la moitié réalisée par la société Biderman.

La production est concentrée : en 1978, 55 % ont été assurés par les quatre plus importants fabricants ; 85 % de la fabrication étaient réalisés par 54 producteurs : la restructuration se poursuit d'ailleurs du fait de la vive concurrence de l'importation et des producteurs français entre eux.

Cette production est très industrialisée et les usines de 800 à 1.000 personnes sont assez nombreuses, notamment pour le milieu de gamme qui représente 70 % de la production nationale.

Les trois plus grandes entreprises sont ainsi décrites par la profession :

— *Le groupe Bidermann :*

C.A. du groupe 1978 : 800 millions de francs en France.
Outil de production de qualité.

Emploi fin 1978 : 7.000 personnes.
Très exportateur.
Déjà implanté industriellement et commercialement hors de France.

- Le groupe Vestra-union.
C.A. du groupe en 1978 : 400 millions de francs.
Emploi fin 1978 : 3.500 personnes.
Outil de production de haute qualité.
- Le groupe Weil de Besançon.
C.A. du groupe en 1978 : 450 millions de francs.
Emploi fin 1978 : 2.200 personnes.
Outil de production de qualité.
Forte rentabilité.

Une illustration concrète des types de produits issus de l'industrie de la draperie est donnée par le tableau suivant qui récapitule la production de 1979 :

PRODUCTION DE VÊTEMENTS DE VILLE POUR HOMMES ET GARÇONS

Articles	Nombre d'articles		Total
	Hommes et juniors	Garçonnetts stature 102-168	
Costumes 2 ou 3 pièces (y compris les costumes légers)	3.606.897	245.745	3.852.642
Costumes de cérémonie (smoking, jaquettes, habits)	22.678	7.284	29.962
Vestons seuls et blazers	1.985.050	140.976	2.126.026
Gilets séparés	369.224	31.169	400.393
Pantalons séparés et culottes courtes draperie (laine ou mélange)	7.923.930	1.328.850	9.252.780
Pardessus et assimilés (autocoats, duffle-coats, cabans, lodens)	763.976	170.880	934.856
Uniformes	138.408	5.435	143.843
Totaux	14.810.163	1.930.339	16.740.502

Les deux tableaux ci-dessous décrivent, pour la même année, la production de vêtements de sport et de vêtements de travail :

PRODUCTION DE VÊTEMENTS DE LOISIR ET DE SPORT POUR HOMMES ET GARÇONS

Articles	Nombre d'articles		Total
	Hommes et Juniors	Garçonnetts stature 102-168	
Pantalons de loisir (style, jeans, sportswear)	15.693.915	9.066.584	24.760.499
Blue jeans (en denim)	5.546.084	2.898.431	8.444.515
Shorts d'été, bermuda, etc.	1.038.901	3.183.139	4.222.040
Culottes de sport (tennis, gymnastique, football, etc.)	1.950.978	1.522.754	3.473.732
Blousons et sahariennes (toutes fibres)	3.052.491	1.174.815	4.227.306
Maillots, slips et boxer-shorts de bains	2.367.060	1.012.375	3.379.435
Fuseaux et pantalons de ski	467.046	297.605	764.651
Anoraks, blousons sports d'hiver	1.209.367	1.247.187	2.456.554
Survêtements de sports	462.077	384.646	846.723
Vêtements de chasse et pêche	530.359	4.902	535.261
Autres articles	653.330	767.559	1.420.889
Totaux	32.971.608	21.559.997	54.531.605

PRODUCTION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET PROFESSIONNELS POUR HOMMES ET GARÇONS

Articles	Nombre d'articles		Total
	Hommes et Juniors	Garçonnetts stature 102-168	
Vestes professionnelles séparées	940.842	2.584	943.426
Pantalons professionnels séparés	927.909	2.213	930.122
Vestes et blousons de travail séparés ..	3.289.374	10	3.289.384
Pantalons de travail séparés	5.500.857	560	5.501.417
Combinaisons à manches	3.774.978	35.776	3.810.754
Cottes à bretelles	1.849.037	2.416	1.851.453
Blouses pare-poussière	2.105.327	783.458	2.888.785
Vêtements à base de non-tissé	18.445	»	18.445
Vêtements sacerdotaux	3.430	»	3.430
Tabliers professionnels	817.566	323.972	1.141.538
Vestes séparées de travail en velours ..	24.926	49	24.975
Pantalons séparés de travail en velours	68.765	72	68.837
Treillis	297.214	»	297.214
Totaux	19.618.670	1.151.110	20.769.780

On voit que les importations qui proviennent pour 80 % du Sud-Est asiatique occupent, en volume, plus de la moitié du marché intérieur.

b) *La confection féminine.*

C'est l'industrie de fabrication de vêtements de dessus pour femmes, en tissu ou étoffe à mailles. Elle ne comprend pas les entreprises produisant ces étoffes.

Cette industrie employait, en 1980, 82900 personnes ; la même année le chiffre d'affaires se montait à 10,265 milliards de francs. Son évolution depuis 1975 est décrite dans le tableau suivant :

PRÊT-A-PORTER FÉMININ

(En millions de francs.)

	1975	1976	1977	1978	1979	1980 *
Chiffre d'affaires	6.724	7.610	8.211	9.050	9.593	10.265
Importations	576	909	1.114	1.278	1.787	2.045
Exportations	1.939	2.071	2.596	2.980	3.306	3.714
Consommation apparente	5.361	6.448	6.729	7.348	8.074	8.596
Nombre d'entreprises	2.592	2.579	2.508	2.375	2.254	2.100
Pénétration des importations :						
● en valeur	11 %	14 %	17 %	17 %	22 %	24 %
● en volume	»	»	23 %	23 %	33 %	38 %
Effectifs	86.740	89.480	78.570	83.290	88.900	82.900

* Estimations.

On relève que les échanges extérieurs dégagent un solde positif important et que la consommation intérieure est alimentée, pour sa plus grande part, par la production nationale.

La structure industrielle est très dispersée ; la production est morcelée en un grand nombre d'entreprises, dont le taux de renouvellement est élevé. Il existe peu de sociétés de grande dimension au sein des 1.718 entreprises présentes en 1978. Leur répartition par chiffre d'affaires est décrite ci-après :

Chiffre d'affaires en confection féminine	Nombre d'entreprises		Pourcentage C.A. des entreprises C.A. total	
	Par catégorie	Cumulés	Par catégorie	Cumulés
Supérieur à 100 millions de francs .	2	} 34	26,8	26,8
De 40 millions de francs à 100 mil- lions de francs	32			
De 10 millions de francs à 40 mil- lions de francs	149	183	33	59,8
Moins de 10 millions de francs	1.515	1.718	40,2	100
Total	1.718	»	100	»

La contrainte principale qui pèse sur cette industrie est la souplesse dans la production comme dans la fabrication. En effet, aux évolutions imposées par la mode s'ajoute l'obligation de se différencier des productions concurrentes, nationales ou étrangères (notamment italienne). Aussi, la créativité est-elle un impératif, dans les formes, les matières et les coloris. Les collections se renouvellent au moins deux fois par an.

La fabrication doit suivre la multiplicité des modèles (une cinquantaine par saison) par la fourniture de séries modestes, impliquant une remise en cause fréquente de l'organisation de la production. La profession s'est d'ailleurs dotée d'un Centre de coordination des industries de la mode dont la fonction est de rassembler toutes les données des opérations de la filière textile (fabricants de fibres, filateurs, tisseurs, imprimeurs, stylistes, confectionneurs et commerçants) pour s'efforcer de prévoir les grandes tendances de la modes au moins un an à l'avance. La politique de marques est très développée.

Le marché international est caractérisé par la position dominante des pays européens en matière de création, les pays à bas salaires se concentrant sur les produits banalisés.

Les exportations atteignent le tiers de la production et sont composées presque exclusivement de produits de qualité vendus sous marque. Près de 30.000 salariés travaillent pour l'exportation.

c) *Le vêtement d'enfant.*

Les produits de ce secteur dépendent à la fois des industries de l'habillement et de celles de la bonneterie, ce qui rend son approche statistique assez malaisée.

On peut estimer que le marché intérieur regroupe une population d'une douzaine de millions d'enfants. La consommation de ce secteur s'élève à 10 milliards de francs environ (14 à 15 % des dépenses d'habillement des ménages). Ces dépenses englobent des produits d'une très grande diversité, du costume au sous-vêtement. De surcroît, le renouvellement saisonnier des produits est très marqué, en liaison avec la mode ; on assiste donc à un lancement continu de nouveaux produits. A cette variété dans les modèles s'ajoute une diversité égale dans leur qualité, puisqu'une part importante du marché est occupée par des produits de bas de gamme, de qualité médiocre et de prix faibles, mais que les produits de prix élevé, valorisant la qualité et la créativité, dont la promotion est liée aux marques, occupent également une place non négligeable.

Les producteurs français ont d'ailleurs une tendance à se spécialiser dans ces produits de haut de gamme et de forte créativité, et certains d'entre eux exportent de 30 à 50 % de leurs fabrications.

En revanche, les importations ont opéré une forte pénétration sur les produits à bas prix. Ce secteur du vêtement d'enfant est, pour sa structure industrielle, à l'image de la majorité de la profession : les fabricants y sont très dispersés — plus de 200 entreprises en France pour la bonneterie —, la production est très éclatée du fait de l'absence de grandes séries, et la part de la main-d'œuvre y représente de 30 à 40 % du prix de revient.

Cependant, l'industrie française de la bonneterie dispose, dans cette branche, d'entreprises très compétitives qui réalisent l'essentiel des exportations ; citons notamment les sociétés Poron (Absorba) et Valton (Petit Bateau).

d) *Les sous-vêtements.*

Les articles de ce secteur sont peu diversifiés. Il s'agit de produits en grande série. Leurs prix unitaires sont ordinairement faibles. L'apport de qualités spécifiques, notamment dans l'aspect — couleur, élégance — ou la matière première peuvent parfois justifier leur augmentation.

Cette tendance à la valorisation explique l'importance du phénomène de marque (Eminence, Gil, Petit Bateau, Damart...), mais le renouvellement saisonnier et le lancement de nouveaux modèles sont moins marqués que dans les autres branches de l'habillement.

Le marché national se monte à environ 4 milliards de francs et la dépense moyenne par personne et par an est de 80 F. Le prix unitaire moyen à la production est d'environ 12 F et de 5 F à l'importation.

En 1978, ce secteur employait 22.000 personnes pour un chiffre d'affaires de 2.300 millions de francs. Les importations se montaient

à 503 millions, les exportations à 468 millions. En volume, la consommation nationale était cette année de 273 millions de pièces.

Cette consommation est stable, alors que les importations, stagnantes de 1976 à 1978 se sont fortement accrues en 1979 ; elles représentent aujourd'hui près de 40 % du marché et s'effectuent à un prix unitaire en moyenne très bas. Elles proviennent pour l'essentiel, soit de l'Europe méditerranéenne (Italie, Espagne, Portugal, Grèce), soit du Maghreb (Maroc, Tunisie) ou des pays asiatiques (Corée et Macao).

L'état du marché européen était le suivant en 1978 :

(Millions de pièces.)

	Production	Exportation	Importation
Allemagne	328	50	231
France	192	37	110
Italie	175	29	6
Royaume-Uni	153	20	24

On voit qu'en dépit d'une importante pénétration des importations, les pays européens ont conservé des productions nationales importantes qui sont exportatrices.

L'industrie française exporte, quant à elle, 16,4 % de sa production, mais ceci est le fait de quelques firmes très compétitives (Eminence). Pour pallier les contraintes qui pèsent sur l'exportation, certains producteurs ont commencé à installer des ateliers de sous-traitance à l'étranger pour bénéficier des bas coûts de la main-d'œuvre ; ce mouvement n'est pour l'instant qu'amorcé. La main-d'œuvre reste en effet importante dans cette industrie, en dépit d'une automatisation plus marquée dans d'autres branches de l'habillement, du fait d'une production en grande série, et d'une concentration industrielle accentuée : les 20 premières entreprises réalisent 75 % de la production.

Les deux sociétés les plus importantes sont les suivantes :

— Gillier : 220 millions de C.A. en 1978, 1.970 personnes employées.

— Eminence : 200 millions de C.A., 2.000 employés.

Deux secteurs méritent une mention particulière, pour des raisons opposées : l'industrie de la lingerie féminine est marquée par une restructuration rapide, sous l'aiguillon d'importations qui ont été multipliées par quatre en valeur depuis 1975, alors que la société Damart est, elle, en continuelle expansion depuis 1974.

• *La lingerie féminine.*

L'évolution de la profession depuis 1975 est retracée dans le tableau suivant :

LINGERIE FÉMININE

(En millions de francs.)

	1975	1976	1977	1978	1979	1980 *
Chiffre d'affaires	898	1.021	1.044	1.121	1.285	1.386
Importations	28	47	50	55	95	100
Exportations	55	48	54	49	64	65
Consommation apparente ...	871	1.020	1.040	1.127	1.316	1.421
Nombre d'entreprises	371	359	323	338	321	305

* Estimations.

On constate donc dans ce secteur — qui regroupe la production des sous-vêtements, chemises de jour et de nuit, robes de chambre, fonds de robe, etc. — une croissance des importations beaucoup plus marquée que celle des exportations et une diminution du nombre des entreprises.

Des tendances similaires affectent l'industrie de la corsetterie — corset, gaine et soutien-gorge — qui comptait 200 entreprises en 1970 contre 78 en 1980. Depuis 1975, 33 entreprises ont disparu, ce qui a conduit à une perte de 3.328 emplois, soit 28 % de l'effectif total. Dans ce secteur, certaines importations semblent s'apparenter à un dumping, puisqu'on a cité à la commission l'exemple de soutiens-gorge produits par la République démocratique allemande au prix de 4 F français l'unité, prix qui ne couvrirait pas le montant des seules matières premières.

• *La société Damart.*

Cette société, spécialisée dans la fabrication de sous-vêtements d'hiver, a progressivement étendu sa gamme de produits vers quelques éléments de prêt-à-porter masculin et féminin. Elle vend elle-même tous ses produits, sous sa propre marque, soit, en 1980, 6 millions de sous-vêtements et consomme pour ses fabrications 1.500 tonnes de fil par an.

Cette société, nous l'avons dit plus haut, se caractérise par une progression continue et rapide (25 % par an) de son chiffre d'affaires depuis 1974 (à l'exception de la seule année 1976).

Pour ces trois dernières années, cette progression est la suivante :

(En millions de francs.)

	1978	1979	1980
Chiffre d'affaires :			
— En valeur	434,7	580,4	736,4
— Progression par rapport à l'année précédente	+ 21,9 %	+ 33,5 %	+ 26,9 %
Total des achats de produits textiles ..		199,2	266,5
— Dont importations		4,864	7,455

Les importations de cette firme proviennent principalement de Belgique, de Grèce et d'Italie et portent essentiellement sur des produits à base de fibres françaises. Il a été précisé à la commission que les fournisseurs italiens offraient, à qualité égale, des produits d'un prix de 40 % inférieur au prix français.

La progression de cette société s'est opérée dans un milieu de vive concurrence, tant française qu'étrangère.

e) *L'industrie du parapluie.*

Les principales entreprises productrices de parapluies, qui sont toutes de type familial, se situent à Autun, Chalon-sur-Saône, Orléans, Angers, Aurillac, Lyon et dans le sud-ouest de la France. Cette industrie est en voie de restructuration rapide, comme en témoigne son évolution depuis 1970 :

— Année 1970 :

- Nombre d'entreprises : 58.
- Effectifs : 1.963 personnes.
- Chiffre d'affaires : 108 millions de francs.
- Production : 4.200.000 pièces.
- Importations : 529.000 pièces.

— Année 1975 :

- Nombre d'entreprises : 39.
- Effectifs : 1.872.
- Chiffre d'affaires : 119 millions.
- Production : 4.220.000 pièces.
- Importations : 2.000.000 pièces.

— Année 1979 :

- Nombre d'entreprises : 28.
- Effectifs : 1.696.
- Chiffre d'affaires : 171 millions.
- Production : 4.000.000 pièces.
- Importations : 3.900.000 pièces.

La plupart des entreprises se consacrent également à la fabrication des parasols. L'évolution du marché français du parapluie depuis 1976 est retracée dans le tableau suivant :

(1.000 pièces.)

	1976	1977	1978	1979
Production	3.381	3.784	4.389	3.997
Importations totales	2.441	3.351	3.219	3.904
extra C.E.E.	2.162	3.026	2.887	3.391
Exportations totales	176	294	311	362
extra C.E.E.	48	244	239	289
Consommation apparente	5.646	6.841	7.297	7.539
Pénétration des importations	43 %	50 %	44 %	52 %

La situation sur ce point est similaire dans les autres pays d'Europe, et les sociétés spécialisées liées aux parapluies, notamment les fabricants de tissu (lyonnais, Maguillat) subissent le contre-coup de ces difficultés.

CHAPITRE II

UNE FORTE INCIDENCE SUR L'EMPLOI

En dépit d'une réduction régulière et constante des effectifs employés dans ces industries depuis la fin de la guerre, le textile et l'habillement ont été et restent essentiels pour l'équilibre économique et social de la France et de ses principales régions.

Les dernières évolutions constatées en matière d'emploi témoignent cependant d'une situation d'une gravité exceptionnelle.

I. — L'IMPORTANCE ACTUELLE DES SECTEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT AU REGARD DE L'EMPLOI

Cette importance doit d'abord être appréciée globalement puis comparée aux autres industries largement utilisatrices de main-d'œuvre, et enfin être évaluée sur le plan local et régional.

A. — DES SECTEURS FORTEMENT UTILISATEURS DE MAIN-D'ŒUVRE ET PORTEURS D'EMPLOIS

Les industries du textile et de l'habillement emploient en effet près de 600.000 personnes dont 330.000 pour le textile et 270.000 pour l'habillement (1), dont 95.000 pour l'industrie du vêtement masculin.

Les salariés de ces deux secteurs représentent ainsi plus de **10 % de la population active totale employée dans l'industrie** et ces effectifs peuvent être rapprochés de ceux de la construction automo-

(1) Source : U.N.E.D.I.C.

bile (530.000 emplois), de l'industrie chimique (340.000 emplois), de la construction aéronautique (107.000 emplois), de la sidérurgie (123.000 emplois), de l'ameublement (120.000 emplois) et de la construction navale (49.000 emplois).

La comparaison des effectifs du textile et de l'habillement avec ceux d'autres industries diversement placées sur le plan de la concurrence internationale permet de mesurer les conséquences d'une réduction accélérée de l'emploi dans ces secteurs dans les années à venir ; les inquiétudes manifestées en ce qui concerne la situation de l'industrie automobile au regard de l'emploi peuvent être aisément transposées aux deux secteurs considérés.

En outre, par ses effectifs, l'industrie textile occupe la troisième place au sein de la C.E.E. après l'Italie et le Royaume-Uni, et l'industrie de l'habillement, la seconde après celle d'outre-Manche.

— *La ventilation de l'emploi textile entre les principales branches* fait apparaître les effectifs suivants (en 1979) :

• industrie de la maille	82.500 emplois,
• industrie cotonnière	58.000 emplois,
• industrie lainière	42.000 emplois,
• industrie des teintures et apprêts	25.000 emplois,
• industrie de la soierie	24.000 emplois,
• industrie des textiles artificiels et synthétiques (T.A.S.)	15.000 emplois.

Les mutations, les restructurations et les remaniements intervenus dans certaines branches, telles que les textiles artificiels et synthétiques et les industries lainière et cotonnière ont provoqué, avec les progrès considérables de productivité obtenus, des pertes d'emploi qui seront analysées plus loin et qui se situent entre 14 et 43 % des effectifs en douze ans selon les grandes branches.

L'appréciation des effectifs du textile et de l'habillement, au plan national, doit être complétée par une analyse régionale et locale.

B. — UN EMPLOI FORTEMENT RÉGIONALISÉ

Si le textile, plus que l'habillement, traditionnellement dispersé, ne constitue plus, au sein des grands pôles de développement économique la mono-industrie qu'il était parfois dans le passé, son importance sur l'emploi local reste décisive dans un certain nombre de régions (Nord, Rhône-Alpes, Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace...).

**L'IMPORTANCE DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT
DANS L'EMPLOI INDUSTRIEL RÉGIONAL
ET LA VENTILATION DES SALARIÉS DE CES DEUX SECTEURS PAR RÉGION**

La contribution du textile-habillement à l'équilibre économique des régions. (1)

Régions	Pourcentage de l'emploi industriel régional
Nord - Pas-de-Calais	24,5
Alsace	15
Midi-Pyrénées	14
Rhône-Alpes	12,5
Lorraine	11,5
Picardie	11
Champagne-Ardenne	10,5
Pays de Loire	10
Centre	8

(1) Sources : Ministère de l'Industrie.

**LA VENTILATION DES SALAIRES DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT
PAR RÉGION AU 31 DECEMBRE 1979 ET PAR ORDRE D'IMPORTANCE**

Régions	Effectifs	Effectifs en pourcentage de l'emploi national des deux secteurs
Nord	116.407	19,7
Rhône-Alpes	85.091	14,4
Région parisienne	70.152	11,9
Lorraine	34.075	5,8
Pays de la Loire	33.310	5,6
Champagne	29.407	4,9
Midi Pyrénées	27.107	4,6
Alsace	26.963	4,5
Picardie	25.910	4,4
Centre	22.735	3,8
Haute-Normandie	15.066	2,5
Bourgogne	14.413	2,4
Provence Côte-d'Azur	12.250	2,1
Poitou-Charentes	11.372	1,9
Aquitaine	11.253	1,9
Languedoc	10.485	1,8
Auvergne	9.779	1,6
Bretagne	9.597	1,6
Basse-Normandie	9.102	1,5
Franche-Comté	8.925	1,5
Total	591.249	100

Source : U.N.E.D.I.C.

Ces tableaux généraux doivent être complétés par les précisions suivantes révélant l'importance pour l'emploi régional de chacun des deux secteurs considérés :

1. La concentration géographique de l'industrie textile.

- Nord 26 % des effectifs du secteur,
- Région Rhône-Alpes 18 % des effectifs du secteur,
- Lorraine et Alsace 14 % des effectifs du secteur.

Cette concentration est encore plus accusée pour certaines productions : la région du Nord comprenait ainsi, au 31 décembre 1979, plus de la moitié de l'ensemble des 41.500 salariés employés dans la branche « laine » sur le territoire national.

Pour le seul emploi textile, les pourcentages précités se traduisent pour les différentes régions intéressées par les effectifs suivants :

- Nord 86.000 emplois,
- Rhône-Alpes 59.000 emplois,
- Champagne-Ardennes 26.000 emplois,
- Lorraine 24.000 emplois,
- Alsace 19.500 emplois,
- Picardie 18.000 emplois,
- Midi-Pyrénées 15.700 emplois,
- Région parisienne 15.500 emplois,
- Haute-Normandie 8.300 emplois.

Dans les régions ayant les effectifs les plus importants (sauf en région parisienne), le poids du secteur textile dans l'emploi global de la région est nettement supérieur à son importance dans l'ensemble de la France entière.

Ce phénomène se retrouve dans plusieurs départements. A titre d'exemple, le textile emploie encore 20 % de l'ensemble des effectifs salariés des Vosges.

2. La dispersion des entreprises de l'habillement.

Initialement concentrées, les entreprises de l'habillement répartissent désormais leur activité sur l'ensemble du territoire national :

- Région parisienne : 13 % des emplois du secteur, soit 55.000 salariés ;
- Nord : 12 %, soit 30.000 emplois,

- Pays de la Loire : 11 %, soit 27.000 emplois,
- Région Rhône-Alpes : 10 %, soit 26.000 emplois,
- Centre : 20.400 emplois,
- Midi-Pyrénées : 11.300 emplois,
- Provence-Côte d'Azur : 10.700 emplois,
- Lorraine : 10.000 emplois.

Les données précitées qui confirment la concentration subsistant encore dans l'industrie textile, et la nette dispersion constatée dans l'industrie de l'habillement, témoignent de la spécificité marquée des deux secteurs et de la variété relevée à l'intérieur de chacun d'eux : contrairement à des industries très typées et localisées sur un nombre réduit de sites, telles la sidérurgie, les mines ou la construction navale, le textile et l'habillement constituent des secteurs dont les problèmes d'emploi pourront difficilement être réglés de façon globale et uniforme.

II. — LES PERTES D'EMPLOI CONSTATÉES DANS LES INDUSTRIES DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT : UNE ACCÉLÉRATION RÉCENTE

Celles-ci ont été régulières depuis la fin de la guerre mais ont connu une accélération récente qui risque d'être catastrophique si elle se maintenait aux rythmes des derniers mois, notamment pour l'équilibre économique et social de certaines régions.

A. — LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES EMPLOIS DEPUIS LA FIN DE LA GUERRE

En dépit d'une remontée passagère (14 %) en 1969, provoquée vraisemblablement par une augmentation de la demande en produits textiles résultant des hausses de rémunérations décidées lors des accords de Grenelle, et de deux sursauts plus modestes (1,2 % en 1971 et 0,8 % en 1972), les effectifs salariés du textile et de l'habillement se sont régulièrement détériorés depuis 1946 (1) ; alors qu'ils représentaient environ 19 % des effectifs salariés de l'industrie en 1954, 15 % en 1962, ils ne représentaient plus que 10 % en 1978 pour les deux secteurs. En un quart de siècle, l'emploi salarié dans le

(1) Voir tableau ci-après (source : I.N.S.E.E.).

textile et l'habillement s'est donc réduit de moitié en perdant 470.000 emplois.

Les industries du textile et de l'habillement ont ainsi enregistré une régression de leurs effectifs salariés à peu près continue, d'environ 15.000 personnes par an, des lendemains de la guerre à 1974 ; le mouvement s'est ensuite accéléré puisque les pertes d'emplois sont passées à 25.000 par an depuis le début de 1975.

EFFECTIFS DE LA BRANCHE «TEXTILE ET HABILLEMENT»

au 31 décembre	Effectif total (milliers)	Variation annuelle %	Dont :			Répartition de l'effectif salarié total en pourcentage		Effectif textile + habillement Population active résidente %	Effectif salarié textile + habillement Effectif salarié %
			Effectif salarié (milliers)	Variation annuelle %	Pourcentage de l'effectif total	Textile	Habillement		
1946	1.159,0	»	1.093,6	»	94,4	»	»	5,6	»
1954	1.060,1	»	921,9	»	87,0	58,0	42,0	5,5	19,2
1962	890,8	»	801,9	»	91,9	58,3	41,7	4,6	15,2
1968	759,8	»	701,7	»	92,3	56,9	43,1	3,7	13,0
1969	785,9	+ 3,4	729,9	+ 4,0	92,9	56,0	44,0	3,8	13,0
1970	743,6	— 5,4	691,3	— 5,3	93,0	56,2	43,8	3,5	12,2
1971	747,9	+ 0,6	699,3	+ 1,2	93,5	»	»	3,5	12,1
1972	751,0	+ 0,4	704,6	+ 0,8	93,8	»	»	3,4	12,0
1973	732,3	— 2,5	689,5	— 2,1	94,2	56,4	43,6	3,3	11,5
1974	697,8	— 4,7	659,3	— 4,4	94,5	56,4	43,6	3,2	11,1
1975	655,1	— 6,1	619,4	— 6,1	94,6	56,4	43,6	3,0	10,7
1976	646,1	— 1,4	611,9	— 1,2	94,7	55,9	44,1	2,9	10,6
1977	614,9	— 4,8	582,4	— 4,8	94,7	55,4	44,6	2,7	10,2
1978	591,4	— 3,8	560,3	— 3,8	94,7	54,8	45,2	2,6	10,0
1979	»	»	550,2 estimation	— 1,8 estimation	»	297,1 54,0	253,1 46,0	»	»

Les statistiques d'emploi de l'U.N.E.D.I.C. révèlent que, dans l'industrie textile seule, les effectifs ont diminué d'environ 5 % par an de 1976 à 1980, tandis que l'évolution des effectifs de l'habillement apparaît plus contrastée avec une diminution globale de 1 % par an qu'il conviendra d'apprécier par région.

En dépit d'un freinage relatif du rythme des pertes d'emplois observé en 1979, l'industrie textile a perdu près de 80.000 emplois en cinq ans.

Enfin, le retournement de conjoncture constaté dans les deux secteurs depuis le milieu de l'année 1980 a accéléré les réductions d'emplois ; en l'absence de statistiques parfaitement fiables, certaines évaluations confirment l'inquiétude de la profession : l'Union des industries de l'habillement fait ainsi état, pour 1980, de 13.000 pertes d'emplois.

B. — L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI DANS LE TEXTILE ET L'HABILLEMENT AU SEIN DES PRINCIPAUX ETATS DE LA C.E.E. : LA FRANCE DANS UNE POSITION MOYENNE

La comparaison des pertes d'emplois des deux secteurs considérés chez nos voisins et concurrents révèle un mouvement allant dans le même sens selon un rythme variable, qui place la France dans une position moyenne.

Evolution de l'emploi textile-habillement dans la C.E.E. entre 1970 et 1978 (1) :

— R.F.A.	— 32 %
— France	— 22 %
— Grande-Bretagne	— 21 %
— Italie	— 14 %

Concernant la seule industrie textile entre 1966 et 1978, la réduction de l'emploi a touché 42 % des effectifs en R.F.A., 46 % en Belgique, 59 % aux Pays-Bas et 40 % dans la région française du Nord (2).

La position française au regard des pertes d'emplois constatées doit être appréciée en rappelant que la R.F.A. a, en fait, sacrifié une partie de son industrie textile, que la Grande-Bretagne reste le premier

(1) Source : O.C.D.E.

(2) Source : G.R.I.T. Nord - Pas-de-Calais.

pays européen producteur en matière d'habillement et que, si nul n'ignore le rôle économique du textile et de l'habillement en Italie, les chiffres en matière de réduction d'emploi doivent être nuancés en fonction du développement du phénomène du « lavoro nero », c'est-à-dire du travail noir, qu'il faudra tenter d'apprécier plus loin.

C. — LES RÉDUCTIONS D'EMPLOI PAR BRANCHES ET INDUSTRIES

Plus significatives apparaissent les réductions d'effectifs par grandes branches et secteurs dont les conséquences sur l'emploi régional seront ensuite analysées.

Alors que les pertes d'emploi dans les industries du textile et de l'habillement ont été de 470.000 en vingt-cinq ans, soit une réduction d'environ 45 % des effectifs, elles ont été, pour *la seule industrie textile*, de près de 200.000 emplois, soit plus de 38 % des effectifs en douze ans (1967-1979).

Pour la même période, les pertes se ventilent ainsi selon les principales branches :

- industrie de la maille : 13.200 emplois, soit 13,8 % des effectifs ;
- industrie cotonnière : 28.100 emplois, soit 32,6 % des effectifs ;
- industrie lainière : 31.500 emplois, soit 42,9 % des effectifs ;
- teintures et apprêts : 18.000 emplois, soit 42,4 % des effectifs ;
- industrie de la soierie : 20.000 emplois, soit 46,1 % des effectifs ;
- industrie des textiles artificiels et synthétiques 9.500 emplois, soit 38,8 % des effectifs.

Ces chiffres témoignent des pertes considérables d'emplois enregistrées par les principales branches de l'industrie textile, pertes d'autant plus durement ressenties qu'elles concernent des régions spécialisées dans cette industrie et dépourvues d'activités de substitution.

Concernant la *seule industrie de l'habillement*, celle-ci a perdu 30.000 emplois en quatre ans :

1976	289.388 emplois,
1977	279.200 emplois,

1978	274.978 emplois,
1979	271.808 emplois,
1980	259.000 (estimations) (1).

D. — DES RÉDUCTIONS D'EMPLOI QUI ONT AFFECTÉ DIVERSEMENT L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES RÉGIONS CONCERNÉES

Cet équilibre a été d'autant plus affecté que les quatre cinquièmes du secteur textile sont regroupés dans 9 régions.

Les recensements 1968-1975 illustrent les récessions d'effectifs intervenues touchant plus particulièrement certaines régions et, plus encore, certains bassins d'emploi spécialisés dans le secteur textile.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU TEXTILE PAR RÉGIONS

Régions	1968	1975	Différence
Nord	121.000	98.600	— 22.400
Rhône-Alpes	97.600	75.000	— 22.600
Lorraine	35.900	31.100	— 4.800
Alsace	31.200	25.000	— 6.200
Champagne-Ardenne	31.200	27.400	— 3.800
Picardie	23.400	20.700	— 2.700
Région parisienne	21.700	18.900	— 2.800
Haute-Normandie	17.800	12.200	— 5.600
Midi-Pyrénées	17.300	17.100	— 200
Total des neuf régions	397.100	326.000	— 71.100
Total France	460.700	383.000	— 77.700

Sources : I.N.S.E.E. (Recensement).

Ces chiffres, tirés des deux derniers recensements, révèlent donc les réductions d'emplois intervenues dans le secteur pour l'ensemble des régions, à l'exception de la région Midi-Pyrénées. En revanche, les « grandes » régions textiles, tels le Nord et Rhône-Alpes, perdent chacune plus de 22.000 emplois en huit ans et ainsi près de 60 % des pertes d'emplois observées sur l'ensemble du territoire national.

(1) Sources : Union des industries de l'habillement.

Les données fournies par l'U.N.E.D.I.C. pour les années 1976-1980 confirment cette évolution, notamment pour les deux grandes régions textiles :

Régions	Evolution de l'emploi entre le 1 ^{er} janvier 1976 et le 1 ^{er} janvier 1980		
	Textile	Habillement	Textile + habillement
Nord	— 14.400	— 2.700	— 17.100
Rhône-Alpes	— 6.600	— 3.600	— 10.200
Région parisienne	— 3.200	— 5.400	— 8.600
Lorraine	— 7.100	+ 300	— 6.800
Pays de la Loire	— 100	+ 1.600	+ 1.500
Champagne-Ardennes	— 2.300	+ 800	— 2.700
Midi-Pyrénées	— 1.400	— 1.100	— 2.500
Alsace	— 3.100	— 200	— 3.300
Picardie	— 2.500	— 400	— 2.900
Centre	— 1.200	+ 900	— 300
Haute-Normandie	— 3.400	— 1.400	— 4.800
Bourgogne	+ 100	+ 1.000	— 1.100
Provence	— 600	— 1.000	— 1.600
Poitou-Charentes	— 700	+ 500	— 200
Aquitaine	— 1.100	+ 400	— 500
Languedoc	— 1.300	+ 200	— 1.100
Auvergne	— 100	— 200	— 300
Bretagne	+ 300	— 2.600	— 2.300
Basse-Normandie	— 1.100	— 300	— 1.400
Franche-Comté	— 900	— 600	— 1.500
Limousin	— 800	— 400	— 1.200
Total	— 51.500	— 15.400	— 66.900

Source : U.N.E.D.I.C.

Ce mouvement est confirmé par la réduction de la part de l'emploi des industries du textile et de l'habillement dans les effectifs salariés de chaque région :

**ÉVOLUTION DE LA RÉDUCTION DE LA PART DU TEXTILE
DANS L'EMPLOI RÉGIONAL**

(En pourcentage.)

	1968 (au 31 décembre)	1975 (au 31 décembre)	1978 (au 31 décembre)
Région parisienne	2,1	1,7	1,5
Champagne	8,8	7,0	6,1
Picardie	6,7	5,3	4,7
Haute-Normandie	4,8	3,3	2,6
Centre	3,9	3,2	3,0
Basse-Normandie	2,5	2,5	2,2
Bourgogne	3,3	3,0	2,8
Nord	13,6	10,4	9,2
Lorraine	6,3	5,2	4,4
Alsace	8,2	5,8	4,9
Franche Comté	5,0	3,0	2,5
Pays Loire	3,5	3,7	3,7
Bretagne	2,0	1,7	1,3
Poitou-Charentes	2,7	2,7	2,6
Aquitaine	2,1	1,6	1,4
Midi Pyrénées	4,7	4,7	4,4
Limousin	3,6	4,2	3,8
Rhône-Alpes	8,6	5,5	4,7
Auvergne	3,2	2,4	2,3
Languedoc Roussillon	2,7	2,4	2,0
Provence-Côte d'Azur-Corse	1,5	1,1	1,0
Hors territoire	*	3,4	3,4
France entière	4,7	4,6	3,2

Sources : Ministère du Travail et de la Participation.

Concernant la plus grande région textile française, le Nord - Pas-de-Calais, on constate, de 1973 à 1979, une évolution dans la ventilation des causes de réduction des effectifs : alors que la part des licenciements non économiques et des départs volontaires se réduit, celle des licenciements économiques croît fortement :

LES RÉDUCTIONS D'EFFECTIF DANS LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
(En pourcentage de l'effectif total de l'année correspondante.)

	Retraites	Départs volontaires	Licenciements économiques	Autres licenciements	Autres causes (1)
1973	1,5	20,5	1	3,5	4,3
1974	1,5	18	1,5	3,5	5,5
1975	1,9	9,4	3,6	2,2	3,8
1976	1,2	12,2	2,5	2,6	4,1
1977	1,2	9,1	2,2	2,0	3,6
1978	1,0	7,6	3,8	2,0	4,7
1979	0,7	7,2	4,0	1,6	4,3

(1) Mutations, changements de catégories, décès, départ au service militaire...

Source : G.R.I.T. du Nord - Pas-de-Calais.

Outre la régression spectaculaire des effectifs employés dans les grandes régions textiles, les réductions d'emploi constatées dans les régions « fragiles », si elles ont été moins massives, n'en ont pas moins eu des conséquences économiques et sociales particulièrement graves du fait de l'absence d'industries de remplacement.

A titre d'exemple, dans les Vosges, le taux annuel moyen des licenciements dans l'industrie textile s'établit, depuis 1975, à 30 % de l'ensemble des licenciements économiques du département.

E. — LES PERSPECTIVES EN MATIÈRE D'EMPLOI

Après avoir relevé la détérioration accélérée de la situation de l'emploi dans les industries du textile et de l'habillement, quelles peuvent être les perspectives d'évolution de l'emploi salarié dans ces deux secteurs ?

1. Les perspectives générales.

Le projet de VIII^e Plan, à la différence des plans précédents, et en particulier du VII^e Plan, a fait l'économie, dans son élaboration, d'une analyse sectorielle des diverses activités économiques et ne mentionne donc aucune perspective d'emploi pour les industries du textile et de la confection.

En revanche, les simulations effectuées au cours des travaux préparatoires, à partir des modèles de prévision macro-économiques

D.M.S. (1) et Propage, indiquent la persistance à moyen terme (1985) de la diminution des effectifs des secteurs considérés au rythme moyen observé sur les cinq dernières années.

2. Les résultats de 1980.

Les tableaux ci-après récapitulent les données statistiques relatives à l'évolution des licenciements pour motifs économiques dans le textile et l'habillement depuis 1970.

(Avant 1976, sont recensés les salariés licenciés à la suite d'un licenciement collectif de plus de vingt personnes et, à partir de cette date, les salariés licenciés à la suite d'un licenciement pour cause économique.)

	SALARIÉS LICENCIÉS A LA SUITE D'UN LICENCIEMENT COLLECTIF					
	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Textile	7.624	5.079	4.599	2.958	4.074	7.370
Habillement	6.240	2.092	1.530	3.890	4.463	6.801

	SALARIÉS LICENCIÉS A LA SUITE D'UN LICENCIEMENT POUR CAUSE ECONOMIQUE				
	1976	1977	1978	1979	1980 (1)
Textile	9.986	12.910	13.333	8.441	10.424
Habillement	9.240	13.540	14.014	11.496	13.643

(1) Total sur les dix premiers mois de 1980.

Sources : Ministère du Travail et de la Participation.

Après une année 1979 qui a marqué une pause relative dans la dégradation de l'emploi, l'année 1980 a enregistré une diminution des effectifs d'environ 25.000 personnes, qui risque de s'accélérer dans les années à venir : en effet, aux 15.000 pertes d'emploi attendues (soit 5 % des effectifs), au seul titre des progrès de la productivité, il conviendra d'ajouter celles dues aux disparitions d'entreprises qui ne sont plus en mesure d'affronter avec succès la « nouvelle donne » de la compétitivité internationale.

(1) Dynamique multisectoriel.

En outre, les sorties naturelles des deux secteurs résultant du départ des salariés qui changent d'activité ou qui quittent leur vie professionnelle, auxquelles il faut ajouter la régression de l'embauche, devraient représenter environ la moitié des réductions d'effectifs attendues, soit 15 à 18.000 personnes.

Dans les perspectives les moins défavorables, 8.000 à 15.000 salariés par an risquent, dans les prochaines années, de ne pouvoir conserver leur emploi dans le textile et l'habillement.

3. Quelques perspectives significatives.

a) *L'industrie de l'habillement.*

En l'absence de mesures tendant à modifier les règles du commerce international, à moraliser les pratiques d'importation et à faciliter l'investissement des entreprises françaises de l'habillement, la profession estime, sur la base des tendances constatées au cours des trois dernières années (1) que la perte de 90.000 emplois dans l'industrie de l'habillement apparaît inévitable d'ici à 1984.

Ces perspectives sont d'autant plus inquiétantes que des productions très variées sont concernées et qu'elles se traduiraient par des licenciements résultant de fermetures d'unités de production dans tous les secteurs : bonneterie, vêtements de travail, prêt-à-porter, chemiserie...

b) *Le secteur des fibres synthétiques.*

Les mêmes perspectives sombres sur le plan de l'emploi se retrouvent dans le secteur des fibres synthétiques.

Significative à cet égard, apparaît l'accélération du plan de reconversion lancé depuis décembre 1977 par la filiale « Textiles » du groupe Rhône-Poulenc ; après avoir ramené en trois ans le nombre de ses salariés de 13.200 à 8.000, celui-ci a décidé de réduire encore de 4.000 emplois les effectifs de sa filiale pour 1981. Ces suppressions d'emplois se traduiront, au cours de l'année, par la fermeture des usines de Besançon (1.200 personnes) et La Voulte (500 personnes), la réduction des effectifs des usines lyonnaises et l'« adaptation » des salariés des autres usines de R.P.T. ; en outre, les usines de Colmar (fibre acrylique) et Roanne (fibranne) paraissent menacées dans un avenir proche.

(1) L'industrie de l'habillement a perdu 13.000 emplois salariés au cours de l'année 1980, soit 9 % de ses effectifs.

L'importance du groupe a cependant permis, en utilisant toutes les ressources disponibles (primes de départ à cinquante ans, retraite anticipée sur certains sites, reclassements dans d'autres activités du groupe, action du Fonds national de l'emploi et de la D.A.T.A.R...) de mener ce plan de reconversion dans des conditions humainement et socialement supportables.

c) Le secteur de la maille.

Le secteur de la maille n'est pas épargné dans ce mouvement de récession : en raison de la concurrence des pays à bas salaires ou à commerce d'Etat mais aussi et surtout de l'Italie, ce secteur a perdu 3.000 emplois en 1980, soit 3,7 % de ses effectifs totaux et trente entreprises sur 715 ont disparu depuis 1975, provoquant la perte de 25.000 emplois.

Enfin, au rythme actuel, 6.000 emplois risquent de disparaître dans la maille pour les six mois à venir.



Après avoir souligné l'importance des réductions d'effectifs observées au cours des dernières années, il convient de rappeler la nature et les caractères de l'emploi dans les industries du textile et de l'habillement, lesquels commandent dans une large mesure les dispositions dont devront bénéficier ces deux secteurs.

III. — LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI TEXTILE

L'emploi textile présente des caractéristiques qui le distingue de celui des autres branches d'activité industrielle ; sa spécificité, comme d'ailleurs celle de l'habillement, commande d'adopter à son endroit des mesures particulières en ne facilitant pas nécessairement le passage de ses salariés vers d'autres secteurs industriels.

Ses principales caractéristiques peuvent être ainsi résumées : féminisation très importante de l'emploi, jeunesse des salariés employés, importance du travail posté et effectué en équipes, niveaux de formation et de qualification peu élevés, entraînant corrélativement un niveau moyen des salaires qui sont parmi les plus bas des secteurs industriels.

Ces traits principaux ne facilitent pas les actions de reclassement qui s'avéreront de plus en plus nécessaires avec la dégradation de l'emploi.

Ce profil moyen de l'emploi dans les deux secteurs étudiés sera complété par quelques indications portant sur la nature des contrats de travail des salariés et les effectifs des entreprises.

A. — UNE FORTE FÉMINISATION DES EFFECTIFS

Cette féminisation apparaît très importante pour le secteur de l'habillement mais reste également élevée dans la seule industrie du textile.

POURCENTAGE DES EFFECTIFS PAR SEXE

	Textile et habillement	
	Hommes	Femmes
1966	31,7	68,3
1967	34,2	65,8
1968	34,1	65,9
1969	33,2	66,8
1970	33,4	66,6
1971	32,9	67,1
1972	32,3	67,7
1973	32,5	67,5
1974	32,0	68,0
1975	32,1	67,9
1976	31,7	68,3
1977	31,7	68,3
1978	31,4	68,6

Source : I.N.S.E.E. : Emploi salarié par région.

A l'exception de quelques mouvements conjoncturels, on peut noter la remarquable stabilité, à un taux élevé, de l'emploi féminin sur une longue période dans les deux secteurs.

Concernant la seule main-d'œuvre ouvrière, l'étude du C.E.R.E.Q., publiée en 1975, reprenant l'enquête sur la structure des emplois, indique que la représentation féminine s'élevait à 54,5 % de la population ouvrière du textile contre 30,3 % pour l'ensemble de l'industrie.

Les autres traits caractéristiques de l'emploi dans le textile et l'habillement devront ainsi être appréciés en fonction de la forte féminisation de ces deux secteurs.

B. — DES SALARIÉS JEUNES

Ces deux secteurs du textile et de l'habillement se caractérisent par une proportion importante de jeunes actifs en fait, surtout, de jeunes actives — en dépit d'un relèvement de l'âge moyen des salariés employés, notamment à partir de 1977, où la proportion de la classe d'âge de 15 à 24 ans est tombée à 23,8 % alors qu'elle représentait plus de 30 % dix ans auparavant.

Cette proportion reste néanmoins importante comme en témoignent les données tirées des recensements et de l'enquête annuelle sur l'emploi.

STRUCTURE PAR AGE DES EFFECTIFS EMPLOYÉS
« TEXTILE ET HABILLEMENT »

Année	Age	15 à 24 ans	25 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et +	Total
1968		30,5	44,1	15,2	10,2	100
1969		30,6	45,9	13,7	9,8	100
1970		31,8	43,6	14,6	10,0	100
1971		29,3	46,0	14,7	10,0	100
1972		29,6	46,7	14,6	9,1	100
1973		27,9	48,9	14,3	8,9	100
1974		27,7	51,2	14,2	6,9	100
1975		28,0	51,1	14,2	6,7	100
1976		27,1	52,4	15,7	4,8	100
1977		23,8	55,4	16,4	4,4	100
1978		23,2	55,7	17,8	3,3	100
1979		23,6	54,6	18,1	3,7	100
1980		23,1	56,1	17,6	3,2	100

La jeunesse des actifs n'est pas sans conséquences sur leur niveau de formation et les actions menées en ce domaine devront constituer l'axe essentiel d'une politique menée à l'égard des jeunes salariés, soit pour les adapter dans leur secteur, soit pour faciliter leur reclassement professionnel.

C. — DES EMPLOIS, DANS L'ENSEMBLE, PEU QUALIFIÉS

1. Une formation initiale réduite.

Le textile est le secteur industriel dont la main-d'œuvre a le *plus faible niveau de formation* et cette observation se conjugue avec l'utilisation d'un taux élevé de main-d'œuvre féminine ouvrière : l'étude du C.E.R.E.Q. précitée montre, en effet, que 79,4 % des effectifs employés dans le textile sont, au maximum, titulaire du C.E.P. et 15,3 % du C.A.P. ou du B.E.P.C., contre, respectivement, 60 et 25 % pour l'ensemble des secteurs d'activités.

Les deux tableaux ci-après donnent la mesure de cette sous-qualification pour les hommes et pour les femmes :

RÉPARTITION DES ACTIFS PAR NIVEAU DE FORMATION ET PAR SECTEUR

Hommes.

Secteur	Année	Niveau VI	C.A.P.	B.E.P.C.	Niveau IV	Niveau sup. IV	Total
Secteur 17 Textile	1968	78,6	10,5	3,1	5,0	3,8	100
	1975	72,7	12,8	4,7	6,1	3,7	100
Tous secteurs	1968	68,7	14,3	5,3	7,3	4,3	100
	1975	57,4	18,7	7,5	8,6	7,7	100

Femmes.

Secteur	Année	Niveau VI	C.A.P.	B.E.P.C.	Niveau IV	Niveau sup. IV	Total
Secteur 17 Textile	1968	86,7	7,8	3,5	1,8	0,1	100
	1975	80,6	10,6	5,5	2,4	0,9	100
Tous secteurs	1968	67,3	10,9	10,2	8,8	2,3	100
	1975	55,3	11,8	12,7	10,5	9,5	100

Source : Recensements de la population de 1968 et 1975, tableaux de la série formation.

Les salariés du secteur textile sont d'autant moins formés qu'ils sont plus jeunes et l'élévation du niveau de formation pour ces actifs est presque deux fois plus lente que dans les autres secteurs d'activités.

2. La prédominance du personnel d'exécution.

La prédominance des formations initiales faibles se retrouve dans la ventilation des emplois du textile et de l'habillement entre les différentes catégories socio-professionnelles.

L'enquête « structure des emplois » de 1975 permet de comparer à un moment donné, la structure des emplois du textile et de l'ensemble de l'industrie :

(En pourcentage.)

Ratios	Textile	Ensemble industries
Poids des ouvriers	77,3	66,4
Encadrement production	6,4	7,2
Emploi tertiaire	14,6	18,9
Poids des techniciens	3,8	8,9

Source : I.N.S.E.E., ministère du Travail, enquête structure des emplois, 1975.

L'évolution de la part des ouvriers dans les effectifs des deux secteurs témoigne d'une légère réduction observée en un peu plus d'une décennie pour l'industrie textile mais ceux-ci demeurent dans une proportion très élevée (plus de 80 % des effectifs) ; en revanche, une légère augmentation de la part des ouvriers se constate dans l'habillement du fait des difficultés de mécanisation dans ce secteur, contrairement à ce qui est constaté dans plusieurs branches du textile.

PART DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DANS L'EMPLOI SALARIÉ DE L'INDUSTRIE TEXTILE

	Cadres supérieurs (1)	Cadres moyens (2)	Taux d'encadrement (1) + (2)	Employés	Ouvriers
1962	2,3	3,4	5,7	9,5	84,0
1963	2,5	3,7	6,2	9,9	83,3
1964	2,4	3,2	5,5	9,7	84,1
1965	2,6	3,5	6,1	10,3	83,1
1966	2,5	3,7	6,2	10,1	82,3
1967	2,4	3,9	6,3	10,2	82,9
1968	2,5	4,0	6,5	10,7	82,1
1969	2,6	3,9	6,5	10,1	82,9
1970	2,5	4,1	6,6	10,1	82,9
1971	2,5	5,0	7,4	9,9	82,1
1972	2,3	4,8	7,1	9,6	82,5
1973	2,1	4,7	6,8	10,3	82,2
1974	2,3	5,5	7,8	10,7	81,0

Source : D.A.S.

**PART DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DANS
L'EMPLOI SALARIÉ DE L'INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT**

(En pourcentage.)

	Cadres supérieurs (1)	Cadres moyens (2)	Taux d'encadrement (1) + (2)	Employés	Ouvriers
1962	1,7	4,7	6,4	10,7	81,8
1963	2,2	3,9	6,1	10,5	82,7
1964	1,5	3,5	5,1	10,4	83,7
1965	1,8	3,5	5,3	10,5	83,7
1966	2,0	3,6	5,6	10,4	82,5
1967	1,8	3,5	5,3	10,5	83,5
1968	2,1	3,3	5,5	10,4	83,6
1969	2,0	3,7	5,7	9,9	83,9
1970	1,9	3,7	5,6	9,7	84,1
1971	2,0	3,8	5,8	10,0	83,7
1972	1,9	4,0	5,9	10,3	82,9
1973	2,0	3,7	5,7	9,9	83,6
1974	1,9	4,2	6,1	10,3	82,8

Source : D.A.S.



Ainsi, la faible qualification des emplois du secteur textile est-elle très largement liée à un faible niveau de formation de la plus grande partie de la main-d'œuvre à majorité féminine ; ces données s'opposent à une évolution aisée des méthodes de production tendant notamment à développer des formes nouvelles d'organisation du travail allant dans le sens d'une revalorisation du travail ouvrier.

En outre, le mode d'organisation du travail est déterminé par un processus de production intégré qui réclame des travailleurs plutôt que des initiatives personnelles, une surveillance constante ; les contraintes techniques de l'industrie s'opposent ainsi à la recherche de formes nouvelles d'organisation du travail. A l'inverse, les formules traditionnelles de production industrielle anciennement implantées, travail posté et travail en équipes, caractérisent le secteur textile en dépit d'une utilisation des équipements dont la durée est loin de supporter la comparaison avec celle des pays à bas salaires et même de certains pays industrialisés.

**D. — LE TRAVAIL POSTÉ : UNE RÉALITÉ D'IMPORTANCE
TRÈS INÉGALE SELON LES SECTEURS**

Alors que le pourcentage d'ouvriers travaillant à la chaîne apparaît élevé dans les industries de l'habillement, celui-ci est très faible dans le secteur du textile.

Une étude menée par le ministère du Travail en 1979 sur le travail à la chaîne du personnel ouvrier témoigne de l'importance et de l'évolution du phénomène.

	Avril 1974	Octobre 1977
Textile	1,7	1,1
Habillement	22,0	17,4
Moyenne industrie	6,2	5,6

La proportion d'ouvriers postés apparaît plus de trois fois supérieure dans le secteur de l'habillement que dans la moyenne industrie.

Ces données peuvent être complétées par l'importance relative des femmes et des hommes dans la proportion d'ouvriers à la chaîne dans les deux secteurs, selon qu'ils sont qualifiés ou non et selon qu'ils sont français ou étrangers :

	Hommes	Femmes	Non qualifiés	Qualifiés	Français	Etrangers
Textile	33,8	66,2	57,4	42,6	85,7	14,3
Habillement	3,6	96,4	29,3	70,7	85,7	14,3

Enfin, la taille de l'entreprise pour le textile est sans influence notable sur la répartition des ouvriers exerçant un travail posté, à l'exception des établissements compris entre 200 et moins de 500 salariés.

A l'inverse, le travail à la chaîne dans l'habillement est surtout répandu dans les établissements les plus importants de plus de 500 salariés :

	De 10 à 49	De 50 à 199	De 200 à 499	500 et +	Ensemble
Textile	1,2	1,3	0,6	1,3	1,1
Habillement	13,7	14,1	17,7	40,1	13,4

E. — LE TRAVAIL EN ÉQUIPES : UNE FORMULE PARTICULIÈREMENT DÉVELOPPÉE DANS L'INDUSTRIE TEXTILE

Alors que le travail posté concerne principalement le secteur de l'habillement, le travail en équipe est utilisé dans une proportion très supérieure à la moyenne pour l'industrie textile.

Il s'agit pour l'essentiel d'un travail en équipes alternantes, consistant en changements de postes par les salariés, c'est-à-dire d'horaires de travail établis selon une période généralement hebdomadaire, ou d'un travail organisé par la rotation de deux équipes.

Les enquêtes régulières réalisées par le ministère du Travail dans le cadre de l'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre donnent les indications suivantes :

(En pourcentage du nombre d'ouvriers.)

	Proportions d'ouvriers travaillant en équipes successives					
	Janvier 1957	Avril 1959	Juillet 1963	Juillet 1970	Avril 1974	Octobre 1977
Industrie textile	34,0	37,4	44,6	47,0	50,2	49,1
Habillement	1,4	1,9	1,4	1,3	1,7	1,2
Ensemble des activités ouvertes par l'enquête ..	10,3	14,2	18,7	16,0	21,9	20,4

Ces pourcentages témoignent de l'usage très large du travail en équipes dans l'industrie textile, ainsi que de la part de plus en plus importante occupée par celui-ci depuis vingt ans.

A l'inverse, les niveaux relevés dans l'habillement apparaissent très faibles et leur évolution peu significative.

La ventilation des diverses modalités du travail en équipes pour 100 ouvriers s'établissait, en 1977, ainsi qu'il suit :

	2 équipes	3 équipes	4 équipes	5 équipes ou plus	Total	Equipes fixes	Equipes alternantes
Industries textiles y compris fibres artificielles et synthé- tiques	62,3	31,0	5,9	0,8	100,0	32,1	67,9
Industrie de l'habillement (sauf fourrures et peaux)	80,5	18,4	1,1	0,0	100,0	43,6	56,4
Ensemble des activités couvertes par l'enquête	63,1	24,7	9,1	3,1	100,0	16,1	83,9

Les personnels non ouvriers sont également concernés dans une proportion non négligeable par le travail en équipes : celle-ci est deux fois supérieure, dans le textile, à la moyenne observée pour les activités industrielles mais négligeable dans le secteur de l'habillement :

Octobre 1977

Industrie textile (y compris fibres artificielles et synthétiques)	11 %
Industrie de l'habillement (sauf fourrures et peaux) ..	0,5 %
Ensemble des activités	5,6 %

Enfin, l'importance du *travail de nuit* reste limitée dans les secteurs du textile et de l'habillement. Ce faible usage résulte d'abord de l'interdiction, sauf dérogations, de cette forme de travail aux femmes qui sont en forte proportion dans ces deux secteurs.

Seul le secteur des fibres artificielles ou synthétiques où les contraintes techniques, telles que le système du « feu continu » entraînant un travail en quatre équipes ou plus, impose le travail de nuit dans des proportions importantes.

POURCENTAGES DE SALARIÉS TRAVAILLANT LA NUIT

Octobre 1977

Industrie textile (y compris fibres artificielles et synthétiques)	8,4 %
Industrie de l'habillement (sauf fourrures et peaux) ..	0,2 %
Ensemble des activités	5,4 %

Les données qui viennent d'être rappelées concernant l'importance du travail à la chaîne, du travail en équipes, voire du travail de nuit, nuancent donc les appréciations qui sont souvent portées,

notamment sur les caractéristiques de l'emploi en ce qui concerne l'industrie textile en France.

Il est rappelé fréquemment que la durée d'utilisation des équipements textiles en France n'est que de 5.400 heures par an contre 7.200 aux Etats-Unis et 8.000 heures à Hong Kong.

Les diverses formules de travail qui viennent d'être mesurées témoignent déjà d'une utilisation importante des équipements existants mais celle-ci se heurte à des obstacles de nature législative qui participent de notre système avancé de protection sociale.

La comparaison des coûts de main-d'œuvre constatés entre les différents Etats producteurs qui appartiennent à des systèmes politiques et économiques de nature variée permettra de revenir sur cette question importante, dont la durée du travail constitue également un élément.

F. — LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL : UNE SITUATION PROCHE DE LA DURÉE LÉGALE

La répartition des salariés selon la durée du travail constatée dans les établissements du textile et de l'habillement fait apparaître une forte concentration des horaires autour de la durée légale de 40 heures.

La moyenne s'établissait, en octobre 1980, à 39,8 heures pour les ouvriers de l'industrie textile et à 40,1 heures pour ceux de l'industrie de l'habillement, et se ventilait de la façon suivante selon les deux secteurs :

Durée du travail des ouvriers (octobre 1980)	Industrie textile (y compris textiles artificiels et synthétiques)	Industrie de l'habillement (sauf fourrures et peaux)
Moins de 36 heures	5,6	1,6
De 36 heures à moins de 38 heures	1,1	0,3
De 38 heures à moins de 40 heures	3,3	0,1
40 heures	75,7	86,1
Plus de 40 heures à moins de 42 heures ..	6,5	5,9
De 42 heures à moins de 44 heures	4,0	4,8
De 44 heures à moins de 46 heures	3,5	0,7
De 46 heures à moins de 48 heures	0,1	0,1
48 heures et plus	0,2	0,4
Total	100	100

Une réduction de la durée du travail dans le textile aurait sans doute pour conséquence d'augmenter les coûts de production si l'organisation du système de rotation des équipes ne s'accompagnait pas de la mise en œuvre de nouveaux équipements.

G. — LES CONTRATS DE TRAVAIL DANS LES SECTEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT : LA PRÉDOMINANCE DES CONTRATS A DURÉE INDÉTERMINÉE

Le caractère protecteur de la législation française en matière de contrat de travail et de licenciement est souvent invoqué comme un obstacle essentiel à l'embauche de nouveaux salariés pour les chefs d'entreprise.

Les règles de droit commun du contrat de travail à durée indéterminée combinées à celles du licenciement sont cependant l'aboutissement de plusieurs décennies de progrès social et constituent des garanties essentielles du droit du travail.

Ces règles ne sont cependant pas les seules et la législation récente a fait naître plusieurs formules d'emploi plus souples et adaptées aux aléas de la conjoncture pour une entreprise, qu'il s'agisse des contrats de travail à durée déterminée, du travail temporaire, voire du travail à temps partiel que la loi du 28 janvier 1981 vient de consacrer et de développer.

Les chiffres cités ci-après témoignent de l'usage réduit que font les industries du textile et de l'habillement de ces formules sans doute imparfaites mais susceptibles d'adapter les capacités de production des entreprises aux variations de la demande.

— *Les contrats à durée déterminée* régissent, dans les secteurs du textile et de l'habillement, davantage les ouvriers que les autres salariés et un peu plus fréquemment les femmes que les hommes. Cependant, les deux secteurs ont moins souvent recours à ce type de contrat de travail que l'ensemble de l'industrie (1 % contre 1,3 % des salariés) en particulier pour les femmes.

**NOMBRE DE SALARIÉS SOUS CONTRATS A DURÉE DÉTERMINÉE
RAPPORTÉ AU NOMBRE DE SALARIÉS INSCRITS, AU 15 AVRIL 1977,
PAR CATÉGORIE ET SEXE DANS L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS**

(En pourcentage.)

	Ouvriers hommes	Ouvriers femmes	Autres salariés hommes	Autres salariés femmes	Ouvriers	Autres salariés	Hommes	Femmes	Total
Textile	1,3	1,3	0,1	0,7	1,3	0,3	1,0	1,2	1,1
Habillement	0,9	1,1	0,5	0,7	1,1	0,6	0,7	1,0	1,0
Industrie de transformation sauf B.T.P.	1,2	2,2	0,4	1,2	1,5	0,6	1,0	1,9	1,3

Sources : Ministère du Travail et de la Participation.

— *Le travail temporaire* : le tableau ci-après montre également que les entreprises du textile et de l'habillement recourent nettement moins au travail intérimaire que l'ensemble des industries de transformation (bâtiment et travaux publics exclus).

**NOMBRE DE TRAVAILLEURS TEMPORAIRES RAPPORTÉ A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL,
AU 15 AVRIL 1977, PAR CATÉGORIES ET SEXE DANS L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS**

	Ouvriers hommes	Ouvriers femmes	Autres salariés hommes	Autres salariés femmes	Ouvriers	Autres salariés	Hommes	Femmes	Total
Textile	0,6	0,3	0,1	0,6	0,5	0,3	0,5	0,4	0,4
Habillement	0,4	0,1	0,4	0,3	0,1	0,3	0,4	0,1	0,2
Industries de transformation (sauf B.T.P.)	1,8	0,9	0,6	1,9	1,5	1,0	1,4	1,2	1,3

**QUANTITÉ DE TRAVAIL FOURNI PAR LES INTÉRIMAIRES EN 1976
RAPPORTÉE AU TRAVAIL FOURNI PAR L'ENSEMBLE DES SALARIÉS**

Textile	0,3
Habillement	0,1
Industries de transformation (sauf B.T.P.)	1,3

Source : « Le recours aux contrats d'intérim de 1976 à 1978. Les contrats à durée déterminée en avril 1977 », supplément au Bulletin mensuel des statistiques du travail, n° 76-1980.

Cependant, la part du travail temporaire dans les secteurs du textile et de l'habillement progresse depuis 1975, comme le révèlent les données ci-après exploitées à partir des déclarations de contrats conclus par les entreprises d'intérim auprès de l'Inspection du travail :

	1975	1976	1977	1978
TEXTILE :				
— Part des contrats conclus dans le secteur ..	1,3	1,5	1,6	1,6
— Part des semaines de travail correspondant aux contrats conclus dans le secteur	1,5	2,0	1,4	1,2
<i>Rappel</i> : Part des effectifs salariés (31/12) du secteur dans l'emploi salarié	2,6	—	—	1,7
HABILLEMENT (sauf fourrures et peaux) :				
— Part des contrats conclus dans le secteur ..	0,5	0,5	0,8	0,7
— Part des semaines de travail correspondant aux contrats conclus dans le secteur	0,4	0,3	0,5	0,5
<i>Rappel</i> : Part des effectifs salariés (31/12) du secteur dans l'emploi salarié	2,0	—	—	1,5

Les chefs d'entreprise disposent donc des outils juridiques qui leur permettraient d'adapter avec souplesse leurs effectifs aux aléas de la demande ; un usage raisonnable de ceux-ci, notamment lorsque certains secteurs connaissent une activité saisonnière, devrait pallier les inconvénients relevés par la profession dans le contrat de travail de droit commun et dans les conditions de sa résiliation.

H. — UNE PRÉDOMINANCE D'ENTREPRISES PETITES ET MOYENNES

En raison de son ancienneté, de facteurs historiques de localisation bien connus et surtout de contraintes techniques liées à l'intégration, l'industrie textile a été et reste le fait d'unités de production moyennes ou relativement importantes, comparées à celles de certains autres secteurs d'activité.

EFFECTIFS SALARIÉS PAR CLASSES DE TAILLE D'ÉTABLISSEMENTS

Classes de taille	1962	%	1972	%
Plus de 1.000 salariés	42.328	8,7	32.458	8,1
500 à 999 salariés	70.917	14,5	57.501	14,2
200 à 499 salariés	131.227	26,9	125.410	31,0
100 à 199 salariés	93.477	19,2	76.176	18,9
50 à 99 salariés	66.612	13,7	52.318	12,9
20 à 49 salariés	60.323	12,4	47.098	11,6
10 à 19 salariés	23.084	4,7	13.266	3,3
Ensemble	487.968	100	404.227	100

Sources : INSEE, données du recensement industriel de 1962 et enquête annuelle d'entreprises de 1972.

Les comparaisons établies sur dix ans révèlent un tassement du nombre des entreprises par taille d'établissement, à l'exception de celles comprises entre 200 et moins de 500 salariés.

En 1981, sur environ 2.600 entreprises textiles, 95 % d'entre elles ont moins de 500 salariés et 85 % moins de 200 ; 300 entreprises comptent plus de 200 salariés et 100 seulement en ont plus de 500.

Cette concentration est plus faible dans l'industrie de l'habillement qui compte 4.500 entreprises, puisque 98 % d'entre elles ont moins de 500 salariés, 92 % moins de 200 ; 230 plus de 200 et 60 seulement plus de 500.

Le mouvement de concentration s'est cependant accéléré dans ce secteur au cours des années récentes : en 1978, 76 entreprises réalisaient 47 % du chiffre d'affaires total de la profession contre 45 réalisant 23 % de ce chiffre d'affaires en 1975.

Ainsi, un mouvement parallèle, mais d'ampleur différente, a-t-il touché aussi bien les industries du textile que celles de l'habillement : à côté de groupes de taille européenne et même mondiale subsistent des entreprises petites et moyennes qui, pour les dernières, font parfois preuve d'une capacité d'adaptation satisfaisante.

*
**

Les caractéristiques de l'emploi des industries de l'habillement, mais surtout du textile, appellent donc des solutions spécifiques prises en fonction des traits particuliers qui viennent d'être relevés.

Ces solutions sont difficiles à déterminer et à mettre en œuvre en raison notamment du caractère lié et cumulatif des caractéristiques du secteur.

En effet, un emploi régionalisé dans des zones géographiques où le textile et l'habillement ont parfois le caractère de mono-industries, le recours à une main-d'œuvre peu qualifiée, très féminisée, dont les salaires sont globalement inférieurs à ceux des autres secteurs d'activité, sont des éléments qui déterminent, dans une situation de crise pour ce secteur, des difficultés considérables de reclassement, lequel ne peut être mené qu'avec des efforts particuliers en matière de formation et d'aménagement du territoire.

La modernisation de l'outil de production, réalisée dans ces secteurs, risque en effet d'avoir pour conséquence, dans une conjoncture internationale caractérisée par une offre surabondante en face d'une demande déprimée, de réduire l'emploi dans des proportions importantes.

Les actions d'accompagnement, sur le plan social, soit dans le cadre des aides générales des pouvoirs publics, soit par des mesures spécifiques, devront donc être recensées avant d'envisager comment ces actions pourront être améliorées.

CHAPITRE III

LES ÉCHANGES EXTÉRIEURS

L'ouverture sur l'extérieur de l'économie française dans un climat de libéralisation des échanges a fait de l'équilibre externe la condition de survie de chaque secteur d'activité. La dégradation de la balance commerciale du textile et de l'habillement traduit une baisse alarmante de la compétitivité, malgré des performances, pour certains produits, d'autant plus appréciables qu'elles ont été réalisées face à la concurrence de plus en plus intense des pays à bas coût de revient.

Aussi, le constat du maintien du commerce extérieur ne peut pas se borner au seul bilan de notre balance commerciale de produits textiles et de l'habillement ; il doit être complété par l'exposé détaillé de la réaction de chaque industrie face à la concurrence étrangère, ainsi que par une analyse plus structurée de l'augmentation de la pénétration du marché intérieur pour certains produits à caractère stratégique.

I. — LA BALANCE COMMERCIALE

Le déficit extérieur que l'on constate pour 1980 doit être placé dans la perspective d'une évolution sur dix ans, marquée par une très nette dégradation de notre balance commerciale.

A. — L'ÉVOLUTION GLOBALE DES ÉCHANGES DE 1970 A 1979

Au cours des années 1970, notre commerce extérieur de produits textiles et de l'habillement se caractérise par une dégradation très sensible du taux de couverture : 162 % en 1970, 140 % en 1973, 99,9 % en 1976 et 191,5 % en 1979.

Cette évolution résulte de la *très forte augmentation des importations*, malgré un accroissement substantiel de nos exportations.

Les importations ont été multipliées par 5,2 en neuf ans mais leur accroissement a eu tendance à se ralentir : + 172 % de 1973 à 1979, + 56 % de 1976 à 1979. Ce fléchissement du rythme de croissance serait plus important encore si l'on tenait compte de l'accélération de l'inflation. Au cours de la même période, les exportations ont été multipliées par 3. L'augmentation est de + 78,2 % de 1973 à 1979 et + 74,3 % de 1976 à 1979.

B. — LES ÉCHANGES PAR PAYS

Sur le plan de la *structure géographique* de nos échanges on retrouve les mêmes tendances.

Ainsi, notre taux de couverture se dégrade *avec nos partenaires de la C.E.E.* : 116 % en 1970, 116 % en 1973, 91 % en 1976 et 89,8 % en 1979. Au cours de la période, les exportations vers la C.E.E. ne croissent que de 219 %, tandis que les importations augmentent de 315 %. On constate le même ralentissement pour les années récentes : de 1979 à 1976, ces flux ne croissent respectivement que de 46,4 % et 48,4 %.

Avec les *pays industrialisés non membres de la C.E.E.*, la même tendance peut être soulignée : le taux de couverture reste encore positif mais il diminue considérablement, passant de 397 % en 1970 à 173 % en 1979. Le taux de croissance des importations et des exportations qui atteint respectivement 171,7 % et 521 % confirme cette dégradation. Notre position continue de se détériorer au cours des années 1976-1979, mais moins vite : + 59,3 % pour les importations, + 45,4 % pour les exportations.

Enfin, c'est notre commerce avec les *pays en voie de développement* qui connaît l'évolution la plus défavorable. Le taux de couverture passe, sur la période, de 595 à 86,2 %. Nos importations ont été multipliées par 13,6, tandis que les exportations n'augmentent que de 13 % sur l'ensemble de la période, ce qui correspond à une régression très sensible en volume, compte tenu de l'inflation.

Si l'évolution récente marque un ralentissement des échanges, la stabilisation de la situation est toute relative car les importations continuent de croître deux fois plus vite que les exportations : + 76 %, contre + 34,7 %, soit une différence de rythme de croissance encore considérable.

Globalement, le *solde extérieur* passe de + 3.110 millions de francs en 1970, et + 3.782 millions de francs en 1973, à — 18 millions de francs en 1976 et — 2.183 millions de francs en 1979.

A un niveau plus fin d'analyse, on constate que *les pays industrialisés constituent toujours nos plus importants partenaires commerciaux* : 90 % de nos importations en 1970, 75 % en 1979.

Corrélativement, les augmentations considérables que l'on a mises en évidence en ce qui concerne nos échanges avec les autres zones portaient sur des flux d'une importance relativement modeste. en début de période.

• *Les pays méditerranéens* — qui n'ont pas en général signé l'accord multifibres (A.M.F.) — ont vu leur part dans nos importations passer de 2 % à 6,8 %, ce qui représente la plus importante progression depuis 1970.

Les importations en provenance des pays en voie de développement constituent 13,1 % du total, contre 4,6 % seulement en 1970.

Les pays de l'Est augmentent légèrement leur part dans nos importations, performance non négligeable, compte tenu du taux de croissance de nos échanges au cours de la période.

La dynamique des échanges pendant la décennie est marquée par deux tendances : la *diversification de l'origine de nos importations*, à l'origine très concentrées sur la C.E.E. (83 % des exportations en 1970), le *regroupement sur l'Europe de nos ventes au départ très dispersées* dans leurs destinations : 60 % vers la C.E.E., 17 % vers les autres pays industrialisés et 17 % vers les pays en voie de développement.

**STRUCTURE DES ÉCHANGES DE TEXTILE ET D'HABILLEMENT
PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES
(1970-1979)**

	Pourcentage des échanges totaux				Solde en 1979 (en millions de francs)
	1970	1973	1976	1979	
C.E.E. :					
Importations	83,7	77,2	70,1	66,6	— 1.751
Exportations	59,9	64,4	63,8	65,3	
Autres pays industrialisés :					
Importations	7	6,6	8,2	8,3	+ 1.591
Exportations	17,1	16,2	15,6	15,8	
Pays méditerranéens :					
Importations	2	3,8	5,3	6,8	— 1.052
Exportations	2,4	3,1	3,3	3	
P.V.D. :					
Importations	4,6	7,5	11,6	13,1	— 455
Exportations	17	11,4	13,1	12,3	
Dont A.M.F. + Taiwan :					
Importations	4,2	7	10,1	11,0	— 2.004
Exportations	3,2	3,7	3,2	3,5	
Pays de l'Est :					
Importations	2,8	4,5	4,7	4,2	— 348
Exportations	3,3	3,8	3,6	3,1	

C. — LES ÉCHANGES PAR PRODUITS

Sur le plan de la *structure par produits*, on peut remarquer que la part des *tissus et articles confectionnés* a augmenté très sensiblement.

Ainsi, la part *des tissus* dans nos importations en provenance de la C.E.E. passe de 1970 à 1979 de 21,4 % à 26,6 % ; elle augmente encore plus nettement dans la part de nos importations en provenance des Etats-Unis en passant de 22,1 % à 45,2 %.

La part des articles confectionnés dans nos importations en provenance des pays en voie de développement passe de 17,8 % en 1970 à 38,9 % en 1979.

Globalement, on constate également une croissance très supérieure des importations par rapport aux exportations ainsi qu'une certaine stabilisation de la situation au cours des années 1976. Mais la comparaison des croissances des importations et des exportations démontre plus nettement le *ralentissement de la dégradation de notre déficit*. Ce phénomène est moins net pour les *fil*s (+ 375 %/ + 124 % pour 1970-1979 contre + 63,5 %/ + 27 % pour 1976-1979) ou les *articles en maille* (+ 333 %/ + 124 % pour 1970-1979 contre + 53,8 %/ + 35,1 % pour 1976-1979) que pour les *tissus* ou les *vêtements*. De près du double sur l'ensemble de la période (513 % contre + 242 %) la croissance des importations de tissu devient inférieure à celle des exportations pour les années 1976-1979 : + 54 % contre + 66,5 %.

Il en est presque de même pour les *vêtements* : de près du double de celle des exportations (+ 683 % contre + 367 %) pour les années 1970 à 1979, la croissance des importations ne lui est guère supérieure de 1976 à 1979 : + 79 % contre + 55,6 %.

Au niveau des soldes, la période 1970-1979 est marquée par les évolutions suivantes : l'apparition de déficits substantiels pour les *tissus* et les *articles en maille*.

**STRUCTURE PAR PRODUIT
DES ÉCHANGES DE TEXTILE ET D'HABILLEMENT
(1970-1979)**

I. — Croissance des importations et des exportations totales.

(En pourcentage.)

	1979/1970	1979/1973	1979/1976
Fils :			
Importations	+ 375	+ 151	+ 63,6
Exportations	+ 124	+ 55	+ 27
Tissus :			
Importations	+ 513	+ 169	+ 54
Exportations	+ 242	+ 109	+ 66,5
Articles en maille :			
Importations	+ 333	+ 179	+ 53,8
Exportations	+ 151	+ 68	+ 35,1
Vêtements :			
Importations	+ 683	+ 273	+ 79
Exportations	+ 367	+ 108	+ 55,6

II. — Évolution des taux de couverture.

(En pourcentage.)

	1970	1973	1976	1979
Fils	239	182	138	112,6
Tissus	150	108	77	83,5
Articles en maille	113	108	74	65
Vêtements	203	217	140	121

III. — Evolution des soldes.

(En millions de francs.)

	1970	1973	1976	1979
Fils	+ 1.048	+ 1.174	+ 882	+ 454
Tissus	+ 550	+ 196	— 1.004	— 1.121
Articles en maille	+ 137	+ 141	— 787	— 1.639
Vêtements	+ 577	+ 1.370	+ 672	+ 929

Corrélativement, la part des pays industrialisés diminue de 19,2 % pour les articles en maille et de 33,5 % pour les vêtements, atteignant encore respectivement 72,5 % et 54,6 % en 1979.

	1973				1979			
	C.E.E.	Autres pays développés	Pays A.M.F. + Taiwan	P.V.D. + pays de l'Est	C.E.E.	Autres pays développés	Pays A.M.F. + Taiwan	P.V.D. + pays de l'Est
Fils	+ 317	+ 293	+ 98	+ 564	+ 107	+ 193	— 90	+ 94
Tissus	— 63	+ 240	— 122	— 2	— 668	— 149	— 343	— 305
Articles en maille	— 153	+ 266	— 68	+ 17	— 1.152	+ 310	— 421	— 797
Vêtements	+ 910	+ 479	— 225	— 19	+ 898	+ 1.096	— 964	— 1.065

A partir du tableau ci-dessus, qui retrace la situation de notre balance commerciale textile en 1973 et en 1979, on peut faire trois séries d'observations.

Pour les *tissus*, on constate une nette dégradation du solde, mais *plus de la moitié du déficit provient des pays développés*.

Pour les *articles en maille*, *l'essentiel du déficit vient de la C.E.E., c'est-à-dire de l'Italie*.

Pour les *vêtements*, les performances sont très contrastées : le maintien du flux d'exportations sur la C.E.E. à un haut niveau et son développement sur les autres pays industrialisés est assez largement compensé par l'accroissement considérable de notre déficit vis-à-vis des pays de l'Est et des pays en voie de développement.

Excédentaires de 550 millions de francs en 1973, nos échanges de tissus étaient déficitaires de 1.121 millions de francs en 1979. Cette dégradation considérable est intervenue, pour l'essentiel, en 1970 et 1976, années où le déficit avait dépassé un milliard de francs. Le déficit apparu pour les articles en maille semble au contraire en voie d'aggravation : excédentaire de 137 millions de francs en 1970, le secteur qui était déjà déficitaire de 787 millions de francs en 1976 a atteint 1,639 milliard de francs en 1979.

Par catégorie de produits, l'analyse de l'origine géographique permet de faire les constatations suivantes.

Pour les produits intermédiaires, la part des pays industrialisés reste prépondérante malgré une sensible régression depuis 1970 : 81 % en 1973 pour les fibres, soit une diminution de 14 % ; 81,4 % en 1979 pour les tissus, soit une baisse de 66 %.

La part des pays en voie de développement reste encore modeste malgré des accroissements sensibles en pourcentage : + 12 % pour les fils, soit une part de marché de 16,6 % en 1979, marquant la progression spectaculaire des pays méditerranéens : + 1,8 % pour les tissus, soit une part de marché, en 1979, de 10,9 %.

On peut également souligner la *forte progression des importations en provenance des autres pays industrialisés* et tout spécialement, des Etats-Unis.

Pour les *produits finis*, on constate la *forte progression des pays à bas salaires* — pays en voie de développement et de l'Est — dont la part dans les importations passe de 1970 à 1979 de 8,2 % pour les articles de maille à 27,4 % et pour les vêtements de 11,8 % à 45,4 %.

L'année 1980 ne révèle pas d'inflexion notable par rapport à cette tendance en termes de valeur. En revanche, on constate une accélération du taux de pénétration.

D. — LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 1980

L'année 1980 a été marquée par un certain ralentissement du rythme de croissance des échanges. Les exportations n'ont crû que de 7 % contre 22,5 % en 1979. Les importations ont également connu une augmentation moins rapide : + 9 % contre + 36 % en 1979.

Un léger accroissement du déficit est apparu en 1980, 3,6 milliards de francs contre 3,1 milliards en 1979 (1). Le taux de couverture se stabilise autour de 84,5 %.

Cette évolution relativement modérée des échanges masque des disparités géographiques importantes.

Par rapport à la progression moyenne de 9 % des importations, on peut souligner le *ralentissement plus sensible de nos importations originaires de la C.E.E.* + 4 %, tandis que persiste la pression des pays industrialisés hors C.E.E., + 15 %, et des pays à bas salaires : Europe méditerranéenne, + 17 % ; pays en voie de développement + 21 % dont Asie du Sud-Est + 32 % ; pays de l'Est + 21 %.

Les taux de croissance des exportations par région de destination sont moins dispersés autour de la moyenne + 7 % : plus faibles pour la C.E.E., + 4 %, moyens pour les autres pays

(1) Définition différente de celle utilisée pour l'analyse de l'évolution 1970-1979.

industrialisés, ils se maintiennent à peu près pour les zones des pays à bas coût de revient : + 17 % pour l'Europe méditerranéenne, + 23 % pour les pays en voie de développement, + 13 % pour les pays de l'Est.

D'une façon générale, on remarque que les échanges français avec la C.E.E. se développent moins vite qu'avec les pays tiers. Sur les deux dernières années, la balance commerciale se dégrade pour toutes les zones sauf l'Europe méditerranéenne. Les pays sur lesquels la France accuse les déficits les plus importants restent l'Italie : — 2,68 milliards de francs et les Etats-Unis : — 670 millions de francs.

Pour certains produits, l'année 1980 a été marquée par un recul des importations en quantités et parfois même en valeur, notamment dans la seconde partie de l'année.

Les importations de fibres ont diminué de 9 % en tonnage, ce qui a correspondu à une augmentation modérée en valeur : 4 %.

Pour les fils, on constate des évolutions contrastées : une diminution globale des tonnages, — 5 % et une augmentation faible en valeur, + 4 %. Les importations de laine baissent de 10 % en tonnes et augmentent de 2 % en valeur. Les importations de fils de coton augmentent de 3 % en volume et de 17 % en valeur. Les importations de fils synthétiques continus diminuent de 9 % en tonnes et de 1 % en valeur. Enfin, les importations de fils synthétiques discontinus croissent fortement en volume : + 9 % et en valeur : + 21 %.

Pour les tissus, on note également une régression des quantités : — 7 % et des valeurs : — 1 %. La diminution des importations est nette pour les tissus de laine : — 17 % en tonnes, — 5 % en valeur. La réduction des quantités importées de tissus de coton s'est néanmoins accompagnée d'une augmentation des valeurs : + 8 %. Les tissus synthétiques continus connaissent une forte croissance : + 14 % en tonnage et + 26 % en valeur. Pour les tissus synthétiques discontinus, la stagnation des quantités a cependant pour conséquence un accroissement de la valeur des importations. Enfin, la diminution des importations en volume des velours (— 25 %) est presque aussi nette en valeur (— 23 %).

En revanche, les importations de produits de la maille et de la bonneterie augmentent sensiblement en valeur comme en volume :

- étoffes : + 10 % en valeur et 5 % en volume ;
- bas et chaussettes : + 13 % en valeur et 11 % en volume ;
- sous-vêtements : + 27 % en valeur et 16 % en volume ;
- vêtements : + 27 % en valeur et 11 % en volume.

La croissance en valeur des importations d'articles divers se poursuit en 1980 : + 17 % pour le linge de maison, + 15 % pour les tapis, + 9 % pour les écharpes, + 10 % pour les produits non tissés, + 11 % pour la rubanerie, — deux postes qui diminuent respectivement en volume de 3 et 1 % —, + 34 % pour la dentelle. Toutefois, *par rapport à 1978, la progression en volume reste substantielle*, + 10 % ; la régression constatée en 1980, — 3,5 % ne fait donc que compenser la croissance exceptionnelle de l'année 1979, sauf pour quelques produits de laine ou pour le coton.

LE COMMERCE DE PRODUITS TEXTILES ET DE L'HABILLEMENT EN 1980 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Pourcentage de variation en valeurs				Balance (en milliards de francs)		
	Export		Import		1980	1979	
	1980	1979	1980	1979			
Tous pays	+ 7	+ 23	+ 9	+ 36	— 3,6	— 3,1	— 1,0
C.E.E.	+ 4	+ 19	+ 4	+ 26	— 2,8	— 2,6	— 1,6
Pays industrialisés	+ 7	+ 21	+ 15	+ 62	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,8
Europe méditerranéenne	+ 17	+ 57	+ 17	+ 54	+ 0,8	+ 0,7	+ 0,5
Pays en développement	+ 23	+ 52	+ 21	+ 66	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,5
dont : Asie Sud et Sud-Est	+ 5	+ 2	+ 32	+ 85	— 1,3	— 0,9	— 0,6
Pays à économie centralisée	+ 13	+ 35	+ 21	+ 54	— 1,5	— 0,1	*

L'évolution de la structure par origine géographique peut être précisée pour certains pays particulièrement importants.

L'Italie — qui reste notre premier fournisseur avec 22,7 % des importations totales — a augmenté ses ventes de 5 % en valeur, c'est-à-dire un peu plus que la moyenne des pays de la C.E.E. (+ 4 %). Cela correspond à une stabilisation en volume des tissus et des produits de la maille. Parmi les autres fournisseurs européens, la Grande-Bretagne et la Belgique continuent de progresser vivement, tandis que la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas reculent légèrement.

Le déficit vis-à-vis des *Etats-Unis* se stabilise à un niveau élevé : 670 millions de francs. Si les importations de tissus de coton et de velours sont revenues à leur niveau de 1978 et si celles de fils synthétiques continus se sont maintenues à leur niveau de 1979, les fils et les tissus synthétiques discontinus, le linge de maison et les articles en maille continuent de croître fortement.

LES IMPORTATIONS FRANÇAISES
EN PROVENANCE DES PAYS A BAS PRIX EN 1980

(Variation en tonnes par rapport à 1979.)

	1980 tonnes	Pourcentage variation en volume	
		1980/1979	1980/1978
<i>Textiles, ensemble - Tous bas prix</i>	201.285	— 5	+ 20
dont :			
Europe méditerranéenne	62.260	+ 2	+ 22
Maghreb	10.816	— 3	+ 40
A.M.F. + Taiwan	93.276	— 3	+ 28
Chine	14.461	+ 58	+ 102
<i>Tissus - Tous bas prix</i>	55.018	+ 3	+ 21
dont :			
Europe méditerranéenne	9.636	+ 13	+ 61
Maghreb	5.128	— 9	+ 41
A.M.F. + Taiwan	25.252	+ 5	+ 20
Chine	7.437	+ 15	+ 44
<i>Maille et Bonneterie - Tous bas prix</i>	25.758	+ 16	+ 55
dont :			
Europe méditerranéenne	6.848	+ 14	+ 45
Maghreb	2.953	+ 10	+ 51
A.M.F. + Taiwan	12.142	+ 12	+ 64
Chine	765	+ 286	+ 372

Les importations en provenance du *Japon* se développent également très rapidement : + 60 % en valeur, + 26 % en volume par rapport à 1979.

Les *pays à bas prix* ont fourni en 1980 22 % de nos importations globales mais 30 % des importations des tissus et 33 % des produits de la maille.

Comme on peut le constater avec le tableau ci-joint les importations des *pays à bas prix* ont amorcé un repli en 1980 mais ceci touche surtout les demi-produits et, à un moindre degré, les tissus. Par contre, les articles de maille sont toujours en vive progression.

La comparaison avec 1978 permet de voir qu'en deux ans la France a absorbé un supplément d'importations à bas prix de 34.000 tonnes au total, dont 9.000 pour les tissus et 9.000 pour la maille. Les *pays méditerranéens d'Europe* et les *pays A.M.F.* se répartissent la majeure partie de cet accroissement à raison de :

— pays méditerranéens : total + 11.000 tonnes, tissus + 3.600 tonnes, maille + 2.130 tonnes ;

— pays A.M.F. + Taiwan : total + 20.900 tonnes, tissus + 4.800 tonnes, maille + 4.700 tonnes.

La place des pays méditerranéens apparaît nettement plus que proportionnelle à leur part dans les capacités de production mondiale.

Enfin, la progression des importations de vêtements et accessoires reste très vive : + 23,8 % en valeur pour les pays hors C.E.E. contre 8,9 % pour la C.E.E. Compte tenu de la forte croissance des importations en provenance des U.S.A. (+ 22 %) et du Japon (+ 84 %), le taux de croissance des ventes de vêtements des pays à bas prix est proche de 22 %. Ce taux déjà important masque un accroissement considérable des quantités. Celui-ci est particulièrement net depuis 1978 comme en témoigne le tableau ci-après.

	1980 tonnes	Pourcentage variation 1980/1978
Tous pays à bas prix	33.936	+ 68
dont :		
Europe méditerranéenne	4.428	+ 74
A.M.F. + Taiwan	17.448	+ 58
Chine	1.728	+ 381

Cette distorsion des données en valeur et en volume sera rencontrée à nouveau lors de l'étude de la pénétration du marché intérieur ; celle-ci sera étudiée après un bref exposé de la situation des industries françaises du textile et de l'habillement sur le plan du commerce extérieur.

II. — LES INDUSTRIES DE LA FILIÈRE TEXTILE FACE A LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE

Il est en effet souhaitable, selon votre Commission d'enquête, de ne pas se contenter d'une analyse des résultats du commerce extérieur français au niveau des produits. Cette approche peut être utilement complétée par une courte présentation de la réaction de chacune des industries qui concourent à la filière textile face à la concurrence étrangère.

A. — L'INDUSTRIE LAINIÈRE

Exportant pour 5,6 milliards de francs, soit 45 % de son chiffre d'affaires hors secteur, l'industrie lainière a importé en 1980 pour 6,2 milliards de francs, dont 2,2 milliards de matières premières laine et 4 milliards de produits transformés.

Les industriels font état du caractère anormal de la concurrence qui se caractérise essentiellement par des prix sans rapport avec les prix normaux auxquels peuvent être produits en France des articles de même nature. Une telle situation est de nature à décourager les efforts d'amélioration de la productivité, lorsque les prix des articles importés se situent à un niveau très en dessous des prix minima des producteurs nationaux et représentent, dans certains cas, une valeur inférieure au coût de la matière première incorporée.

Quelques exemples sont significatifs du caractère anormal de la concurrence à laquelle doivent faire face certaines professions de la laine.

Le secteur du peignage est ainsi menacé par la concurrence de certains pays d'Amérique de Sud : Argentine, Brésil et Uruguay. Celle-ci se traduit à la fois par une croissance — malgré les contingents fixés par l'A.M.F. — des volumes exportés dans la C.E.E. mais également par des fluctuations qui perturbent le fonctionnement des marchés : les pays d'Amérique du Sud pratiquent une politique d'aide à l'exportation tendant à favoriser tantôt leurs ventes de laine en suint tantôt celles des laines peignées, grâce notamment à un système de taxation différentielle à l'exportation.

L'industrie de la laine souligne également le *caractère anormal des prix* auxquels sont proposés sur le marché communautaire les

fils de fibres acryliques d'origine asiatique et dont le contrôle est rendu malaisé par suite du caractère trop global du quota « fils de fibres synthétiques, fils de fils acryliques ».

Prix moyen au kilo en francs des fils de fibres acryliques 1980.

Corée	13,17 F,
Malaisie	12,73 F,
Singapour	13,14 F,
Taiwan	13,20 F
C.E.E.	23,78 F.

Cette concurrence des pays asiatiques est aggravée par celles des produits italiens. Favorisés par des conditions de production très particulières, les Italiens sont à même de proposer des fils acryliques écreu à 17 F le kilo, soit à un niveau sensiblement inférieur au prix français. En outre, en matière de tissus cardés, les Italiens qui fournissent 40 % du marché français occupent une position dominante sur le marché européen.

D'une façon générale, l'industrie de la laine subit le contre-coup des difficultés que connaissent ses industries clientes.

B. — L'INDUSTRIE COTONNIÈRE

En 1979, exportations et importations de l'industrie cotonnière — matières premières exclues — ont respectivement atteint 18,3 milliards de francs et 21,4 %, soit un déficit de 3,1 milliards contre un milliard en 1978.

Le déficit en volume est passé de 65.880 tonnes à 95.340 tonnes, soit une aggravation de 45 %. En valeur, la progression atteint + 75 %.

Le solde déficitaire avec la C.E.E. qui se réduisait depuis 1976, augmente à nouveau par rapport à 1975 : + 74 % en volume, + 32 % en valeur. Portant essentiellement sur des postes de produits en fibres synthétiques, il ne représente que 15 % du déficit global, les échanges intra-C.E.E. de produits cotonniers purs étant pratiquement équilibrés.

Globalement, les exportations ont crû de 5 % en volume et de 14 % en valeur. Celles à destination des pays hors C.E.E. ont progressé plus vite que la moyenne, notamment à destination de l'Afrique et de l'Europe hors C.E.E. Les industriels du coton dénoncent une fois de plus les obstacles qu'ils rencontrent pour exporter dans certains nouveaux pays industriels.

Les importations ont beaucoup augmenté en 1979 : + 14 % en volume, + 24 % en valeur. La progression la plus rapide concerne les fibres de coton. Fin 1979, la part du marché français prise par les importations était évaluée à 58 % au niveau du tissage et à 69 % pour tous les articles confondus.

On peut insister sur les *difficultés créées* par les importations en provenance des Etats-Unis. Celles-ci ont atteint un chiffre record dépassant 23.000 tonnes de produits de l'industrie cotonnière, dont 19.000 tonnes de tissus (denim et velours). Cette progression représente près de 30 % de la hausse des importations des articles du secteur cotonnier. *En 1979, 34 % des importations de tissus extra-C.E.E. proviennent des Etats-Unis : celles-ci sont passées de 13.500 tonnes en 1975 à 19.000 tonnes en 1979.*

Il y a là une menace pour le développement de l'industrie textile. Les Etats-Unis ne font en effet pas mystère de leur intention de rétablir l'équilibre de leur balance commerciale textile-habillement (— 4 milliards de dollars en 1978) par un plafonnement de leurs importations et un développement de leurs exportations.

Les exportations américaines en France sont concentrées actuellement sur trois articles : le linge de maison, le denim et le velours. Ces deux derniers conviennent particulièrement bien à la production de masse américaine et aux débouchés actuels en France et en Europe. La pénétration pour ces deux articles a été d'autant plus durement ressentie en 1979 que les Etats-Unis ont connu dans le courant de l'année un ralentissement de la demande sur leur propre marché.

Les raisons de cette progression sont nombreuses. Certes, l'industrie cotonnière américaine bénéficie d'atouts concurrentiels tels que la production sur place des fibres de coton, une productivité généralement élevée, des coûts de main-d'œuvre inférieurs à ceux de l'Europe et une législation sociale très souple permettant une durée d'utilisation du matériel notablement plus élevée qu'en France. Mais d'autres avantages sont plus contestables tels que le coût de l'énergie ou celui des matières premières synthétiques.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'application de l'accord multi-fibres, sauf pour les fils de coton, les importations effectives restent conformes et souvent en dessous des plafonds globaux fixés. Les importations de tissus de coton en progression constante par rapport à 1978 se situent en deçà du niveau atteint en 1976.

Cela dit, notamment pour les fils de coton, on constate une poussée sensible des pays associés.

C. — L'INDUSTRIE DES TEXTILES CHIMIQUES

Encore positif de 4.000 tonnes en 1978, le *solde des échanges extérieurs de fils et fibres chimiques est déficitaire de 59.000 tonnes en 1979 par suite de l'augmentation des importations et de la diminution des exportations.*

Les importations de fils et de fibres chimiques ont poursuivi leur progression : elles ont augmenté de 20,5 % par rapport à 1978. Avec 27.600 tonnes, elles couvrent 58 % du marché français, contre 54 % en 1978 et 41 % en 1973. La plus forte progression est celle des importations de fils synthétiques : + 32 %, tandis que celles de fibres artificielles ont diminué de 3 %.

La C.E.E. reste notre *principal fournisseur*, avec 82 % de nos importations. Toutefois, les importations hors C.E.E. ont progressé au rythme très rapide de 40 % : + 31 % pour les pays de l'Est, + 77 % pour les pays en voie de développement, + 98 % pour les Etats-Unis.

L'industrie française des fibres chimiques a cependant réalisé 60 % de sa production à l'exportation. Toutefois, ses ventes à l'étranger se sont réduites de 6 % par rapport à 1978, certaines entreprises ayant préféré renoncer à certains marchés plutôt que de ne pas obtenir des prix assurant un minimum de rentabilité.

Pour les peignés, fils et articles assimilés en fibres chimiques, le déficit a été de 50.000 tonnes, soit 1,2 milliard de francs. Les importations ont atteint 170.000 tonnes soit une progression de 16 % par rapport à 1978. Les importations en provenance de la C.E.E. représentent les trois quarts du total. Les plus forts taux d'accroissement concernent les Etats-Unis, + 37,5 %, et les pays en voie de développement, + 29 %.

Les exportations de peignés, filés, tissus et articles assimilés, ont progressé de 8 % pour atteindre 121.000 tonnes. Les ventes ont augmenté de 5 % vers les pays de la C.E.E. qui en absorbent 66 % du total, et de 13 % vers les autres zones d'exportation, avec notamment des accroissements de 19 % vers les pays de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.) et de 30,5 % vers les pays à commerce d'Etat.

Globalement, pour 100 kilogrammes de fibres chimiques livrées sur le marché intérieur par les producteurs français, il est entré, en 1979, sans même tenir compte des articles de confection, 225 kilogrammes de produits étrangers, contre 190 en 1978 et 104 en 1973.

Les industriels mettent l'accent sur certaines importations à prix anormaux comme celles de fibres acryliques en provenance d'Espagne

ou de fils polyamides originaires de Taiwan. Ils estiment cependant que ce sont les fibres chimiques américaines qui perturbent le marché français, comme l'ensemble du marché européen, au point de menacer gravement la poursuite de leur activité.

Cette situation se répercute tout au long de la chaîne textile américaine et facilite de façon anormale les exportations de l'ensemble des produits textiles à base de fibres chimiques : ceci au moment où le gouvernement des Etats-Unis engage un programme important en faveur de ses industries du textile et de l'habillement afin de rééquilibrer la balance textile américaine par une régulation très stricte des importations et par le développement des ventes sur les marchés extérieurs.

Atteignant déjà des niveaux très élevés en Italie pour les fibres acryliques et en Grande-Bretagne pour les fils polyester, les exportations américaines ont, au cours de ces derniers mois, connu une forte augmentation dans l'ensemble de la C.E.E., et notamment en France.

Elles entraînent, au détriment de notre balance commerciale, une diminution des ventes françaises dans les autres pays de la C.E.E. et une forte pression des exportations de ces pays sur notre marché intérieur qui viennent s'ajouter aux pertes de débouchés résultant des importations en provenance directe des Etats-Unis.

De plus, cette concurrence anormale pèse dangereusement sur le niveau des prix français et européens, alors que les entreprises, qui n'ont pas encore retrouvé un minimum de rentabilité, ont à subir de nouvelles hausses de leurs matières premières.

Au-delà même d'une réduction d'activité avec ses répercussions sur l'emploi, c'est la réussite des plans de restructuration et de modernisation des entreprises comme de l'ensemble de l'industrie européenne des fibres chimiques qui se trouve compromise.

L'évolution récente du cours du dollar ne change pas fondamentalement la situation. De fait, depuis 1980, la situation du secteur des fibres chimiques a beaucoup évolué. Cela n'est pas dû aux mesures anti-dumping qui, décidées d'abord le 2 septembre 1980 pour les fils plats polyester et le 21 octobre 1980 pour les fils texturés, n'ont guère eu d'efficacité.

Ces mesures n'ont eu, en effet, qu'une portée assez réduite et sont d'un montant tout à fait insuffisant par rapport à l'avantage que constituait à l'époque, pour les Etats-Unis, le fait d'avoir des prix de l'énergie et des matières premières anormalement bas.

L'annonce, au début de 1981, de mesures définitives n'a pas amélioré la situation dans la mesure où ce sont seulement 30 % des importations de fils polyester texturés qui seront touchés au taux de 16,1 %. En outre, il n'a pas été tenu compte du dumping en aval, c'est-à-dire celui constitué par les importations de fils plats

texturés effectuées par des producteurs indépendants ou par des marchands.

L'efficacité de ces mesures peut être illustrée par la croissance tout à fait étonnante des importations françaises en provenance des Etats-Unis.

**RAPPEL DU RYTHME D'ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES
EN FRANCE**

(En tonnes.)

Années	Fil polyester texturé	Fil polyester
1976	44	440
1977	48	383
1978	85	740
1979	651	1.040
Neuf mois 1980	1.004	802

Les distorsions de prix sont illustrées par le tableau ci-après qui donne la structure des prix pour le fil polyester pour les Etats-Unis et pour la France.

**STRUCTURE COMPARÉE DES PRIX DU FIL POLYESTER
AUX ÉTATS-UNIS ET EN FRANCE**

Base : France 25.000 tonnes/an.
Etats-Unis 45.000 tonnes/an.

(Francs/kilogramme.)

	Etats-Unis	France
I. — Polyester.		
Matières premières	4,69	6,34
Energie	0,27	0,47
Main-d'œuvre directe	0,41	0,47
Frais (usine et siège)	0,80	1,20
Amortissement (dix ans)	0,97	0,95
Coûts Poy	7,14	9,43
Coût ajouté (hors matière première et énergie)	(2,18)	(2,62)
II. — Texturation.		
Matières premières	0,14	0,15
Energie	0,46	0,50
Main-d'œuvre directe	0,59	0,64
Frais (usine et siège)	0,30	0,47
Amortissement (dix ans)	0,27	0,33
Texturation	1,76	2,09
Coût ajouté (hors matière première et énergie)	(1,16)	(1,44)
Coût fil texturé	8,9	11,52
Coût ajouté (niveau fil texturé)	3,34	4,06

Avec l'augmentation du cours du dollar, les prix américains ont cependant considérablement augmenté au premier trimestre 1981 par rapport au premier trimestre 1980. Ces chiffres sont donnés dans le tableau ci-joint :

HAUSSE DES PRIX MOYENS AMÉRICAINS (1980-1981)

(Francs/kilogramme.)

	3 mois 1980	3 mois 1981	Pourcentage
Fils polyester plats	14,54	17,68	21,6
Fils polyester texturés	10,92	13,02	19,2
Fibres polyester	6,96	10,16	45,6
Fibres acryliques	12,09	16,26	34,5

On assiste à une diminution importante des importations de fibres chimiques en provenance des Etats-Unis, moins nette cependant en ce qui concerne les fibres acryliques.

En définitive, si la menace des importations américaines semble donc s'éloigner, la hausse du dollar entraîne des difficultés considérables pour les entreprises françaises. En effet, le secteur des textiles artificiels et synthétiques est un gros consommateur d'énergie, celle-ci entrant environ pour 30 % dans son chiffre d'affaires. D'autre part, il utilise des matières premières qui sont essentiellement fabriquées à partir de produits pétroliers. Les hausses des prix de vente qu'on a pu constater depuis l'année dernière (10 à 15 % selon les produits) ne peuvent couvrir les retards pris en 1980 et l'augmentation du coût de revient prévisible.

Il convient donc que l'Etat intervienne rapidement pour aider les entreprises françaises à l'instar de ce qui est fait par les autres pays.

On doit souligner, en effet, que la plupart des pays européens aident massivement l'industrie chimique ; si le Gouvernement français n'en fait pas autant, cela risque de provoquer assez rapidement la disparition de certains éléments de la filière textile mettant, à terme, en question la survie même de notre industrie textile chimique.

L'ensemble des industriels européens ayant subi une perte, en 1980, de près de 5 milliards de francs, la plupart de nos partenaires ont pris des mesures pour maintenir l'activité et l'emploi :

Aux Pays-Bas, Akzo bénéficie d'un prêt différé de 75 millions de florins (158 millions de francs) et d'une prime de 15 millions de florins (31,6 millions de francs).

En Italie, pour la seule usine d'Ottana en Sardaigne, le Gouvernement intervient à hauteur de 33 milliards de liras (158 millions de francs).

En Belgique, la société Fabelta aurait cessé toute activité sans l'intervention du Gouvernement. L'ensemble de l'industrie textile belge reçoit une aide de 35 milliards de francs belges (5 milliards de francs français).

En R.F.A., le système particulier d'aide par les Länder ne permet pas de connaître le niveau de l'intervention.

D. — L'INDUSTRIE DE LA MAILLE

L'expansion très rapide de la consommation des articles en maille (+ 40 % en six ans) n'a pas profité aux entreprises nationales par suite de l'augmentation des importations. Celles-ci représentent en 1980 54 % de la consommation nationale, contre 30 % seulement en 1977.

De fait, tandis que les exportations doublaient depuis 1973 — passant de 1,8 milliard de francs à 3,6 milliards de francs — les importations étaient multipliées par 3,35 pour atteindre 5,7 milliards de francs. *Pour 1980, le déficit est estimé à 2,1 milliards de francs, alors qu'il ne se montait qu'à 1,65 milliard de francs en 1979.*

Pour la maille, 32 % de nos importations proviennent des pays hors C.E.E. dont 15 % sont originaires des pays à bas prix.

Compte tenu des détournements de trafic, la profession estime à 40 % la part des articles de maille importés à des prix anormalement bas. Ainsi, les statistiques douanières démontrent que *le prix moyen des pulls importés est de 26 F, soit la moitié du prix de revient technique en France* (matière première + salaire direct). Mais ce prix de revient n'est que de 14 F pour Singapour, 17 F pour la Corée et la Grèce, 20 F pour la Malaisie et le Portugal, et de 26,5 F pour l'Italie.

Le tableau ci-après récapitule à titre d'exemple la situation de l'industrie de la maille pour ce qui concerne les pull-overs.

PULL-OVERS			
(En milliers de pièces.)			
	1978	1979	1980 Estimation
Production (y compris sous-pulls)	60.880	58.396	58.700
Importations (sous-pulls exclus)	54.940	65.540	70.000
Exportations (sous-pulls exclus)	12.090	11.528	13.500
Consommation apparente	103.730	112.408	115.200

Dans ce domaine, le problème essentiel provient des distorsions de la concurrence qui sont exposées pages 408 et suivantes.

E. — LE PRÊT-A-PORTER FÉMININ

L'année 1979 s'est révélée plutôt décevante. Au cours de l'année 1978, importations et exportations avaient crû au même rythme, soit 15 %. Au contraire en 1979, face à un marché intérieur pourtant bien peu actif, les importations ont augmenté de 39,8 %, pour atteindre près de 1,8 milliard de francs, tandis que les exportations ne s'accroissaient que de 10,9 % pour ne se monter qu'à 3,3 milliards de francs. Dans ces conditions, *le taux de couverture du prêt-à-porter pour 1979 n'a été que de 1.85. soit le plus bas niveau de son histoire.*

En valeur absolue, l'excédent commercial diminue également : 1,52 milliard de francs au lieu de 1,7 milliard en 1978 et 1,48 milliard en 1977.

Globalement, notre balance commerciale est *excédentaire vis-à-vis des pays industrialisés C.E.E.*, 954 millions de francs ; A.E.L.E. : + 273 millions de francs, Amérique du Nord : + 279 millions de francs ; Moyen-Orient : + 213 millions de francs ; Amérique du Sud : + 33 millions de francs. Elle est *déficitaires vis-à-vis des pays à bas prix : Afrique du Nord* (79 millions de francs et pays de l'Est 41 millions de francs) et de l'Extrême-Orient (165 millions de francs).

Par catégorie de produits, on remarque que le solde de nos échanges est positif, en valeur, pour tous les articles hormis les jupes, les manteaux, les parkas et anoraks, les peignoirs de laine, les blouses, les tabliers et les vêtements en tissus enduits, alors qu'en volume, le solde n'est positif que pour les maillots de bain et les pantalons.

Il est à noter que, malgré ces résultats favorables, certaines taches d'ombre existent : ainsi, en Amérique du Nord, la situation devient extrêmement préoccupante : nos ventes ont baissé aux Etats-Unis de 20,3 % et au Canada de 20,3 %. Notre part de marché aux Etats-Unis est inférieure de 3 % par rapport à 1978 et se retrouve ainsi à un niveau inférieur à celui de 1975.

Les importations constituent désormais plus de 20 % de la consommation apparente française, au lieu de 17 % en 1978 et 11 % en 1975.

Pour le groupe de pays pour lequel le travail à façon est négligeable, on constate ainsi une *croissance rapide des importations en provenance du Sud-Est asiatique*, + 71 % — qui fournit *plus de 10 % de nos achats* — et de la C.E.E., + 29 %. Au-delà de ces moyennes, on peut souligner quelques croissances exceptionnelles : + 48 % pour l'Italie, + 49 % pour l'Inde et + 143 % pour le Pakistan.

D'autres pays développent fortement leurs exportations vers la France, mais avec une *part importante de perfectionnement passif*. L'Afrique du Nord augmente ses ventes de 45 % : le travail à façon qui représente 45 % de ses exportations en est la composante la plus dynamique + 65 % par rapport à 1978. Il en est de même pour les importations en provenance de l'A.E.L.E. : + 69,7 % où le travail à façon effectué au Portugal représente 35 % des exportations de cette zone vers la France, au lieu de 11 % en 1978.

Le trafic de perfectionnement passif représente également 24 % des importations en provenance des pays de l'Est qui ont augmenté de 32 % en 1979.

En définitive, le travail à façon représente 7,2 % de nos exportations au lieu de 4,2 % en 1978.

F. — LE VÊTEMENT MASCULIN

Les échanges extérieurs dans la branche du vêtement masculin de dessus s'étaient caractérisés en 1979 par une reprise de la progression des importations et une très forte poussée des exportations.

Celles-ci se sont accrues de 14 % pour atteindre 1,39 milliard de francs contre + 5 % en 1978. Les améliorations sensibles ont été obtenues sur certains marchés européens — Irlande : + 71 %, Suède : + 50 %, Danemark : + 31 %, Grande-Bretagne : + 23 % —, du Moyen-Orient — Liban : + 42 %, Koweït : + 67 %, Arabie : + 15 % — et du Japon : + 39,5 %.

Les vêtements de loisirs restent la composante la plus dynamique à l'exportation. Les vêtements de draperie continuent de voir leur position s'effriter : en volume la baisse par rapport à 1975 est de 14 % pour les costumes, de 17 % pour les vestes et de 15 % pour les pardessus et imperméables.

En 1979, les importations ont augmenté de 50 % pour atteindre 4 milliards de francs. Il s'agit là de l'effet à retardement des mesures de blocages et de sauvegarde prises par le Gouvernement en juin 1977 et qui avaient conduit à une utilisation partielle des quotas en 1978.

Les pantalons représentent 45,6 % du montant total de nos importations, contre 40 % en 1978 : 26 millions de pantalons sont entrés en France en 1979, dont près de 24 millions de pantalons de coton. La très forte progression des achats de blousons et d'anoraks : + 71 % place ces articles en deuxième position parmi les vêtements importés devant les costumes qui ne représentent plus que 13 % de nos importations.

En ce qui concerne les pays d'origine, certaines progressions sont particulièrement remarquables : + 56 % pour l'Italie, qui conforte sa place de premier fournisseur, + 86 % pour les pays du Sud-Est asiatique, + 75 % pour les pays d'Afrique du Nord et + 58 % pour les pays de l'Est.

Ces deux dernières zones se caractérisent par l'importance du « travail de perfectionnement passif ».

Le travail à façon, en croissance rapide, représente en effet 71 % des importations pour les vêtements enduits, 16,5 % pour les anoraks et blousons, 35,4 % des shorts, 15 % des costumes. Enfin, si les pantalons confectionnés à façon n'entrent que pour 8,7 % dans la part des importations totales de pantalons, leurs importations progressent de 81 % en volume.

G. — L'INDUSTRIE LINIÈRE

La balance commerciale française de la chaîne de la transformation du lin, depuis la matière première jusqu'aux tissus finis, est traditionnellement positive de l'ordre de 400 millions de francs. La France exporte en effet : 15 % des pailles, 65 % des filasses (matière première pour la filature), 40 % des fils, soit 20 % pour la filature au sec et 60 % pour la filature au mouillé et 15 % des tissus et articles confectionnés.

Ce solde excédentaire pourrait être notablement amélioré par une exportation accrue de demi-produits (fils) et de produits finis (tissus et articles confectionnés).

Pour atteindre cet objectif, il conviendrait, d'une part, d'assurer une meilleure protection de l'industrie linière française vis-à-vis des importations à bas prix en provenance des pays de l'Est et, d'autre part, une meilleure réciprocité dans les conditions d'accès à certains nouveaux pays industriels, notamment en Amérique du Sud.

Les produits de l'industrie linière ne sont pas directement mentionnés par l'accord multifibres II mais simplement repris dans le cadre d'une lettre annexe aux accords bilatéraux conclus avec certains pays de l'Est. Cette situation explique la diversité des régimes d'importation :

— pour les filés (positions 54-03, 54-94, catégories 115 et 116) il n'est prévu aucune restriction, sauf en ce qui concerne la Pologne ;

— pour les tissus (catégories 117 à 120), il existe à la fois des quotas pour les pays de l'Est couverts par l'A.M.F. et des régimes de contingentements autonomes pour les autres origines.

Les pays à commerce d'Etat, dont le potentiel de production représente dix fois celui de la Communauté, constituent à moyen terme une menace grave.

A court terme, on constate déjà une augmentation sensible des taux de pénétration des marchés de la Communauté économique européenne. Le taux de pénétration global est ainsi passé de 7,5 % en 1979 (onze premiers mois) à 25,5 % en 1980 (onze premiers mois).

La répartition des importations par zones géographiques témoigne de l'augmentation rapide des importations en provenance des pays à commerce d'Etat et des autres origines :

(En pourcentage.)

C.E.E.	68,6	78,2
Pays à commerce d'Etat	6,3	4
Autres	25,1	17,8

Une fraction de cette concurrence s'exerce à des niveaux de prix tout à fait anormaux. Ainsi, les importations de fils de lin de numéros métriques inférieurs au numéro métrique 15 ont été réalisées à des prix à peine supérieurs aux prix de la matière première entrant dans la composition d'un kilo de fil, soit pour l'industrie linière, 9 F par kilo. Le tableau ci-dessous donne le prix moyen à l'importation et les quantités importées pour certains concurrents particulièrement menaçants :

Prix moyen à l'importation à la tonne pour des fils filés pour certaines origines :

Tchécoslovaquie	20 tonnes au prix moyen de 5,3 F,
Yougoslavie	30 tonnes au prix moyen de 5,5 F,
Egypte	30 tonnes au prix moyen de 6,5 F,
Brésil	12 tonnes au prix moyen de 8,2 F,
Belgique	435 tonnes au prix moyen de 8,8 F.

En ce qui concerne les tissus et articles confectionnés, on constate également une augmentation du taux de pénétration. Celui-ci s'établissait en 1979 à 46 %, se répartissant également entre importations d'origines communautaires et non communautaires. Les importations atteignent 1.667 tonnes dont 826 d'une provenance extérieure à la Communauté économique européenne. A noter que l'on ne tient pas

compte ici que des seuls articles filés ou majoritaires en lin ; les statistiques françaises ne permettent pas à l'heure actuelle de repérer les articles mélangés. Toutefois, certaines améliorations au code Nimexa doivent intervenir en 1981.

On peut considérer que, si le taux de pénétration de 23 % apparaît relativement modéré, il est inquiétant en raison de la part essentielle prise dans les importations d'origine extra-communautaire par les pays de l'Est. Ceux-ci représentent 70 % de nos importations de lin (catégorie 117), 95 % pour le linge de table, de toilette ou de cuisine (catégorie 119).

Enfin, l'orientation même des courants d'échanges ne contribue pas à une action efficace de la Communauté dans ce domaine : la France est surtout importatrice de produits roumains ou polonais alors que l'Italie est plutôt importatrice de produits tchèques, allemands de l'Est ou hongrois.

Dans ces conditions, il n'y a pas de solidarité des pays européens et une plainte de la France pour des importations roumaines anormales ne trouve guère d'appui auprès des pays membres de la Communauté économique européenne et réciproquement. Les exportations sont relativement satisfaisantes, puisqu'elles représentent 40 % de la production. Elles sont néanmoins trop orientées vers l'exportation de fils au mouillé et trop concentrées sur le Marché commun et en particulier sur l'Italie.

En revanche, la situation n'est guère satisfaisante pour les articles confectionnés, les exportations ne représentent qu'à peu près 15 % de la production.

Un effort de promotion devrait être mené vers les pays à haut niveau de vie comme les Etats-Unis et le Canada, ainsi que vers les nouveaux pays industriels, à condition d'obtenir l'ouverture de leurs marchés.

Enfin, deux problèmes sont importants pour l'avenir de l'industrie linière : la mise en place de certificats de qualification de la loi du 10 janvier 1978 relative à la protection et à l'information des consommateurs ; l'application effective des directives tendant à l'ouverture des marchés administratifs à la concurrence européenne.

En matière de certificats de qualification, l'industrie linière avait, avec son label de qualité « Fleur bleue », créé en 1933, anticipé sur les objectifs d'une politique de certification des produits.

Les pouvoirs publics se sont efforcés d'obtenir une gestion très stricte de l'accord multifibres. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle plus de 500 limitations à l'importation ont été obtenues dans le cadre de cet accord. Non seulement il s'agit de faire respecter les limitations existantes en vertu de l'accord, c'est-à-dire d'arrêter les importations lorsque les plafonds sont atteints, mais également de demander à la

Communauté d'instaurer de nouvelles limitations, dans le cadre de la procédure dite de « sortie de panier » lorsque l'on constate une progression anormale des échanges.

La France est, avec la Grande-Bretagne, le pays qui a demandé le plus souvent la mise en place de nouvelles limitations. C'est ainsi que 12 demandes ont été faites en septembre 1980 pour le marché français et un ensemble de 14 mesures transmises à Bruxelles où une trentaine d'autres mesures sont en cours d'instruction.

Par ailleurs, le Gouvernement a cherché à contrôler les flux d'importations en provenance de la Communauté qui pouvaient présenter un caractère anormal. C'est ainsi qu'un visa technique a été imposé pendant plusieurs mois en 1980 à l'entrée des pull-overs italiens, mesure qui a eu pour effet immédiat de faire baisser de 8 % le flux de pénétration.

Il reste à déterminer dans quelle mesure les produits étrangers seront autorisés à utiliser des certificats de qualification. Un tel problème pourrait être réglé au niveau du cahier des charges imposé par l'administration à l'organisme certificateur.

En ce qui concerne les marchés administratifs, le Gouvernement français devrait se montrer vigilant et exiger que les instances de Bruxelles s'assurent que tous les pays satisfont à l'obligation de publication des appels d'offres au *Journal officiel* de la Communauté.

H. — LA BRODERIE

La balance commerciale française pour les produits de broderie, encore positive en 1979, a évolué de façon très défavorable depuis 5 ans : le taux de couverture est ainsi passé de près de 700 % en 1975 à seulement 140 % en 1979. Cette détérioration s'est produite malgré le ralentissement de la demande intérieure : en 3 ans, le taux de croissance de la demande en volume est passé de 45 % à 1,4 %.

De fait, tandis que la production en volume a diminué de 1978 à 1979, passant de 2.260 tonnes à 1.870 tonnes, le marché intérieur s'est lui aussi contracté, passant de 1.300 tonnes à 1.078 tonnes.

A l'exportation, la France réalise des performances honorables. Elle a exporté 792 tonnes sur une production totale de 1.870 tonnes, améliorant notamment ses performances sur le marché américain et le marché marocain.

Toutefois, la concurrence est particulièrement sévère sur les marchés internationaux. A l'heure actuelle, l'offre internationale de produits émane à 90 % de 5 pays producteurs : la France, la Suisse, l'Autriche, la Corée du Sud et le Japon.

On assiste cependant à une offensive importante des pays asiatiques. Leur part du marché mondial, qui a doublé entre 1973 et 1977, passe de 13 à 32 %.

Par ailleurs, le Japon a multiplié ses exportations par 8 et l'Autriche par 2. Les positions françaises se sont effritées sur les marchés de la C.E.E. La part de la France est passée de 13,7 % en 1975 à 8,4 % en 1978.

En définitive, la profession a du mal à faire face à une concurrence extérieure, qu'elle soit celle des pays relativement développés comme la Suisse ou, au contraire, celle des pays du Sud-Est Asiatique, et, notamment, la Corée du Sud.

Cette situation résulte notamment du caractère extrêmement atomisé de la commercialisation des produits de la broderie et du manque d'une infrastructure commerciale efficace.

Il semble souhaitable que les professionnels se groupent afin de restructurer leur activité, aussi bien dans la définition des produits que dans leur commercialisation sur les marchés étrangers.

En définitive, les analyses globales comme les perspectives sectorielles de nos échanges de produits textiles et d'habillement révèlent un certain *paradoxe dans la situation de l'industrie française : dynamique à l'exportation, elle n'oppose guère de résistance à l'invasion de son marché intérieur.*

Dans ces conditions, il est utile de compléter ce constat par l'analyse d'un point de vue structurel de l'évolution de la pénétration du marché intérieur.

III. — LA PÉNÉTRATION DU MARCHÉ INTÉRIEUR

Avant d'examiner certaines causes structurelles de la perméabilité du marché intérieur, il convient de faire le point de l'évolution récente des taux de pénétration.

A. — L'ÉVOLUTION RÉCENTE DES TAUX DE PÉNÉTRATION

Pour *mesurer le phénomène*, différents modes de calcul sont possibles. Schématiquement, on peut opposer deux conceptions. L'une, en général mieux accueillie chez les partisans du libre-échange, privilégie la recherche de l'équilibre externe indépendamment du degré d'ouverture sur l'extérieur, l'autre, soucieuse du problème de sécurité des débouchés, ne considère que la situation du marché intérieur.

La première difficulté réside dans le choix de la grandeur de référence qui permettra d'apprécier le poids relatif des importations. Certains préféreront la production, agrégat plus facile à appréhender et qui tient compte implicitement des exportations. D'autres, au contraire, retiendront la consommation intérieure, c'est-à-dire la production moins les exportations, plus les importations.

Ensuite, il convient d'opter entre données en valeur ou en volume, problème qui peut devenir important lorsqu'il existe un décalage entre prix à l'exportation et prix à l'importation.

Pour sa part, la Commission d'enquête prendra en compte la consommation intérieure pour calculer successivement des taux de pénétration en volume, pour apprécier la situation conjoncturelle, et en valeur pour analyser des évolutions structurelles : dans un cas on met l'accent sur les pertes de marché et donc sur les difficultés des entreprises, dans l'autre on s'intéresse aux équilibres macro-économiques dans la seule perspective de la contribution du secteur à la balance commerciale.

Le tableau ci-après donne l'évolution des taux de pénétration pour le secteur textile :

TAUX DE PÉNÉTRATION, SECTEUR TEXTILE,
CALCULÉ EN VOLUME PAR RAPPORT A LA CONSOMMATION INTÉRIEURE

	Année 1978	Année 1979	Trimestres 1979				Trimestres 1980		
			1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	1 ^e	2 ^e	3 ^e
Industrie textile	41	46	47	47	41	48	51	51	42
dont :									
— fibres et fils chimiques	50	54	54	56	50	56	59	59	50
— moulinage-texturation	31	38	39	40	33	39	48	52	38
— filature	18	21	22	24	17	24	26	26	19
— tissage	47	50	53	53	40	53	54	55	40
— bonneterie	42	49	48	49	50	50	54	54	51

Source : C.T.C.O.E.

N.B. — Les taux du troisième trimestre sont influencés par des facteurs saisonniers. Les chiffres du troisième trimestre 1980 sont provisoires.

Méthode de calcul : base *volumes*. Rapport en pourcentage de l'importation, dans la consommation intérieure définie comme suit : production moins exportation plus importation.

Il s'agit des taux *directs*, c'est-à-dire de ratios calculés sur les produits de la branche. Compte non tenu de la perte de débouché pour une production résultant des importations des produits situés à l'aval de la chaîne textile. Par exemple : les importations de tissus ou de bonneterie retentissent sur l'activité de la filature.

Globalement, les taux de pénétration progressent de 5 % de 1978 à 1979. De 1979 à 1980, l'évolution est, faute de chiffres annuels définitifs, moins nette mais semble marquer une certaine pause dans la pénétration des produits étrangers en France : en comparant les résultats pour les seuls troisièmes trimestres, on constate une augmentation globale faible (+ 1 %) qui résulte d'un coup d'arrêt pour les fibres et fils chimiques et le tissage, une stabilisation pour la bonneterie (+ 1 %) et la filature (+ 2 %), et une dégradation nette pour le moulinage dont le taux de pénétration augmente de 33 à 38 %.

En revanche, en ce qui concerne l'*habillement*, les *taux de pénétration continuent*, comme le montre le tableau ci-joint, de *progresser très rapidement* (+ 10 %) pour les manteaux (hommes et femmes), les vestes, blousons (hommes), les trainings, les tee shirts, les vêtements de nuit (hommes), le linge d'office (+ 18,1 %) et entre 5 et 10 % pour les costumes (hommes), les pantalons (hommes), les chemises (hommes), les jupes, les pull-overs, les combinaisons. En

revanche, il y a stagnation des importations (moins de 1 % de progression) ou même reconquête du marché intérieur pour les vestes (hommes), les tailleurs (femmes), les pantalons (femmes), les chaussettes, les slips, les soutiens-gorge, les bas, collants et le linge de lit.

Articles	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	A. 12	Actuel
<i>Hommes et garçonnets :</i>										
— Manteaux et imperméables	N.D.	N.D.	N.D.	14,0	30,2	24,5	30,3	31,5	32,8	38,1
— Costumes - Ensembles	13,9	16,7	18,3	16,9	25,2	23,6	27,3	40,2	36,8	39,4
— Pantalons	18,2	23,7	22,9	28,2	29,0	30,4	28,1	47,1	39,0	51,2
— Chemises	N.D.	N.D.	29,5	33,0	38,5	48,4	44,2	56,0	50,5	63,0
<i>Femmes et fillettes :</i>										
— Manteaux et imperméables	N.D.	N.D.	N.D.	12,6	19,9	19,7	20,3	37,5	27,8	49,4
— Robes	8,8	12,6	10,3	14,6	19,5	21,8	20,5	29,1	26,1	32,3
— Tailleurs - Ensembles	3,7	6,2	10,2	10,1	8,8	24,1	24,7	30,8	30,3	33,4
— Jupes séparées	7,4	8,7	9,6	12,4	19,5	21,9	23,3	33,7	29,7	37,3
— Pantalons	3,2	6,3	7,7	7,4	12,1	15,3	13,9	19,1	18,3	18,7
— Chemisiers - Corsages	N.D.	N.D.	39,0	41,6	61,0	48,1	42,6	50,8	48,9	54,2
— Soutiens-gorge	20,2	22,6	34,5	28,5	36,5	36,5	34,5	48,5	44,7	42,6

Importations/consommation intérieure en pourcentage des quantités.

N.D. : non déterminé.

A long terme, on constate le doublement, voire le triplement de tous les taux de pénétration pour les articles du tableau ci-joint, sauf pour les chemisiers et les soutiens-gorge : les fabricants de produits très concurrencés en 1975 semblent avoir mieux résisté à la pression des importations. Ces résultats auraient été différents si l'on avait disposé pour ces mêmes articles de données en valeur.

Le tableau ci-dessous souligne le décalage entre les résultats exprimés en valeur et en volume.

A une exception près, le taux de couverture en valeur est supérieur à celui en volume : 38 % contre 20 % pour les anoraks et les blousons, 77 % contre 48 % pour les costumes, 165 % contre 61 % pour les robes et 188 % contre 84 % pour les tailleurs dames. D'une façon générale, on constate pour les articles hommes des différences plus faibles notamment pour les pantalons : 66 % en valeur contre 47 % en volume. Le rapport est même inverse pour les pardessus : 19 % en valeur contre 22 % en volume.

TAUX DE COUVERTURE EN VALEUR ET EN VOLUME POUR LES PRINCIPAUX ARTICLES D'HABILLEMENT

(En 1.000 francs.)

	1977			1980		
	Import (1)	Export (2)	(2) — × 100 (1)	Import (3)	Export (4)	(4) — × 100 (3)
<i>Vêtements masculins :</i>						
• Anoraks et blousons	133.775	56.052	42	434.440	163.504	38
• Vestes	98.440	65.390	66	148.159	100.065	68
• Pardessus et imperméables	104.779	30.703	29	141.490	27.379	19
• Costumes	222.228	210.791	95	290.268	223.947	77
• Pantalons	552.530	557.183	101	1.070.962	702.923	66
• Chemises	393.600	258.689	66	647.356	352.252	54
<i>Vêtements féminins :</i>						
• Manteaux et imperméables	243.479	199.002	82	359.554	180.597	50
• Robes	248.552	474.044	191	385.891	636.856	165
• Tailleurs - Ensembles	37.628	86.018	229	114.045	214.043	188
• Anoraks et blousons	22.999	33.018	146	105.910	67.546	64
• Vestes	41.009	78.634	192	81.631	97.519	119
• Chemisiers	184.101	309.279	168	282.321	290.487	103
Soutiens-gorge	181.604	133.744	136	123.536	184.562	149

(En 1.000 pièces.)

<i>Vêtements masculins :</i>						
• Anoraks et blousons	4.821	930	19	7.345	1.490	20
• Vestes	1.309	444	34	1.429	643	45
• Pardessus et imperméables	812	194	24	767	169	22
• Costumes	1.433	872	61	1.794	866	48
• Pantalons	16.633	11.238	68	28.817	13.497	47
• Chemises	24.996	6.742	27	32.076	7.231	23
<i>Vêtements féminins :</i>						
• Manteaux et imperméables	1.651	726	44	1.944	580	30
• Robes	5.202	4.402	85	7.801	4.728	61
• Tailleurs - Ensembles	369	359	97	959	806	84
• Anoraks et blousons	562	310	55	1.948	463	24
• Vestes	676	494	73	778	498	64
• Chemisiers	11.026	5.169	47	12.425	4.191	34
Soutiens-gorge	12.628	8.177	65	13.112	11.221	85

B. — LES CAUSES DE LA PERMÉABILITÉ DU MARCHÉ INTÉRIEUR

A moyen terme, l'évolution du partage du marché intérieur sur la période 1970-1979 se caractérise, dans un contexte de *stagnation de la demande*, par l'*effondrement de l'offre domestique* (production moins exportations). Sur 37 produits du Code de la nomenclature des activités et de produit (N.A.P. 600) qui représentent 96 % des emplois textiles, 26 font l'objet d'une offre domestique décroissante. Seules diminuent les importations de lin.

Suivant l'évolution du marché intérieur, de l'offre domestique et des importations, on peut caractériser *cinq cas* :

— *L'offre domestique participe à la croissance d'une demande intérieure relativement dynamique mais sans pouvoir conserver sa part de marché.* Tel est le cas par exemple dans le secteur du *vêtement féminin* (4702), les accessoires (4709), les produits élastiques (4438) et la ouaterie (4440).

— *L'offre domestique voit s'effondrer sa part de marché malgré une croissance soutenue de la demande au profit des importations qui augmentent parfois de façon explosive.* 9 produits sont dans ce cas, dont les *survêtements* (+ 23 % par an sur cinq ans), les *chaussettes* (+ 19,4 % par an), les fourrures (+ 13,4 % par an) ou les étoffes (+ 9,2 %).

— *La stagnation du marché intérieur entraîne la régression de la part de l'offre domestique au profit des importations dont la croissance est généralement forte sans être explosive.* Tel est le cas de neuf produits parmi lesquels la *chemiserie*, les corsets dont les taux de croissance des importations sont élevés, et les vêtements pour enfants, soit respectivement + 15,5 %, + 11 % et + 15,2 %.

— *L'effondrement de l'offre domestique semble accentué par la régression de la demande intérieure.* Douze produits sont dans cette situation parmi lesquels on compte de nombreuses consommations intermédiaires (9 sur 12), telles les fibres artificielles, le jute, les fils et filés de lin, la rubanerie, les vêtements en matière plastique.

— *Enfin, le recul de la demande intérieure entraîne à la fois l'effondrement de l'offre domestique et la régression des importations.* Trois produits sont dans ce cas, comme par exemple le fil à coudre.

Sur dix ans, on constate une accélération de la pénétration du marché intérieur.

En 1970, les taux de pénétration se situaient entre 30 et 35 % pour cinq produits : les fibres synthétiques, les étoffes à mailles, le jute, les tapis et les rubans. Ils ne dépassaient guère 20 % sauf pour

le lin pour lequel le pourcentage atteint déjà 89,3 %. En 1979, pour 14 produits, la pénétration du marché dépasse 50 % dont 4 : 85 %, le lin, les fils texturés de soie et textiles artificiels, le jute et les fourrures. Seuls trois produits ont un taux de pénétration inférieur à 10 % : les fils de laine cardée et peignée ainsi que les vêtements pour enfants.

Enfin, dans l'analyse des indicateurs de compétitivité, on remarque certaines *distorsions de prix* qui peuvent constituer une *interprétation du paradoxe relevé entre le dynamisme à l'exportation et l'accélération de la pénétration du marché intérieur*.

L'évolution des indices de prix semble montrer pour beaucoup de produits un *net décalage entre le taux de croissance du prix de l'offre domestique et celui du prix des exportations*. Tout paraît s'être passé comme si les producteurs français, confrontés à une concurrence très vive, avaient le plus souvent cherché à *maintenir leurs parts de marché à l'exportation, au prix de la compression de leurs marges*. Dans ces conditions, ils pouvaient soit aligner leurs prix intérieurs au risque de laminer leurs bénéfices et donc leurs possibilités d'investissement, soit essayer de conserver des marges confortables sur le marché national en s'appuyant notamment sur un appareil de distribution diversifié.

Choisir de retarder l'ajustement des prix intérieurs sur les prix extérieurs (1) a sans doute permis à l'industrie française de préserver globalement ses marchés extérieurs. En revanche, cela comporte des *risques graves à moyen terme*. La situation ne peut durer indéfiniment. Tôt ou tard, la perspective de profits substantiels stimulera les importations. On peut même penser que plus long et plus important aura été le décalage, plus le rattrapage sera rapide : l'importance des profits — au niveau de la production comme à celui de la distribution — crée un *appel d'air* d'autant plus puissant que des taux de profit élevés pour les importateurs pourront financer les *risques* inhérents à la mise en place de circuits d'importations lointaines, et donc complexes. Ainsi, un niveau de prix à la consommation plus élevé en France qu'à l'étranger a-t-il contribué à développer les importations.

Une fois lancé, le processus de croissance des importations s'entretient par le jeu normal de la concurrence. Mais il devient irrésistible, dès lors que le producteur lui-même, dont les marges sont rognées un peu plus chaque jour, est lui aussi tenté de se faire importateur pour survivre.

Le risque est donc grand de voir disparaître peu à peu les activités productives au profit du négoce.

(1) Une partie du décalage peut cependant s'expliquer par une différenciation à l'intérieur même de chaque catégorie de produits conduisant à réserver le haut de gamme à l'exportation.

DEUXIÈME PARTIE

LES CONTRAINTES INTERNATIONALES : LA MARGE DE MANŒUVRE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

L'objet de la présente partie est de cerner *les grandes lignes du cadre institutionnel et normatif international* qui conditionnent, sur le plan juridique, les données de notre commerce international de produits textiles et d'habillement.

Ce cadre est fort complexe. Il comporte une multitude de règles, plus ou moins contraignantes, émanant d'organisations diverses, ainsi que de nombreuses amodiations et dérogations à ces règles. Il apparaît en outre que, loin d'être globale, la réglementation internationale est extrêmement cloisonnée, ce qui est applicable à telle catégorie bien déterminée de produit textile ou de pièce d'habillement ne l'étant pas nécessairement à telle autre. Pour toutes ces raisons et devant l'impossibilité d'être exhaustif nous nous limiterons ici à *l'essentiel* : les principes du G.A.T.T. (1), leur application particulière par la Communauté européenne dans le domaine du textile, l'incidence de certaines décisions de la Conférence des Nations unies sur le développement, et leur application par la Communauté européenne, la réglementation communautaire qui est omniprésente dans la mesure où le pouvoir national de négociations commerciales est désormais transféré aux institutions communautaires en application des dispositions du Traité de Rome.

(1) « General Agreement for Tarifs and Trade » en français : Accord général tarifaire et commercial.

CHAPITRE PREMIER

LES CONTRAINTES INTERNATIONALES LES PLUS CARACTÉRISTIQUES

I. — LES PRINCIPES DU G.A.T.T. (GENERAL AGREEMENT ON TARIFS AND TRADE) (1)

Ces principes définis en 1947, ainsi que la façon d'ailleurs extrêmement empirique dont ils sont appliqués, constituent une première série de contraintes qui pèsent sur notre commerce extérieur en matière de produits textiles. Il n'est pas possible de la négliger. Ces contraintes ne sont d'ailleurs *pas purement négatives* et, si elles ont parfois pour conséquence de créer de graves problèmes à notre industrie textile, il faut bien voir aussi qu'elles sont à l'origine de *la remarquable percée des exportations françaises dans de nombreux secteurs, y compris certaines branches de l'industrie textile elle-même*. Quoi qu'il en soit, il importe de rappeler les grandes lignes de la réglementation du G.A.T.T. (A), la façon dont celle-ci est interprétée (B), ainsi que les négociations que sa mise en œuvre a suscitées (C).

A. — DES PRINCIPES GÉNÉRAUX TENDANT A LIBÉRALISER LE COMMERCE INTERNATIONAL

Conformément à la philosophie *libérale* qui inspire à l'origine le G.A.T.T., l'Accord de 1947 n'édicte qu'un *très petit nombre de règles* et ces règles sont *négatives*. Elles ne spécifient que ce qui est interdit, tout le reste étant autorisé. Elles sont simples et éprouvées et ne portent pratiquement pas atteinte à la liberté de négocier des Etats participants, qui est encouragée au point de constituer la clef de voûte du système. Les principes généraux du G.A.T.T. sont au nombre de quatre.

(1) Accord général pour les tarifs et le commerce.

1. Premier principe : la non-discrimination.

C'est le principe essentiel du G.A.T.T. Il repose sur deux éléments :

a) *La clause de la nation la plus favorisée.* Cette clause du droit international classique a pour objet d'étendre automatiquement à toute nation qui en bénéficie les avantages commerciaux accordés à une autre nation. Prévue à l'article I de l'Accord général, elle constitue un instrument très efficace pour réaliser l'égalité de traitement entre nations économiques égales. Les négociations se font bilatéralement ou par groupes restreints et portent sur le commerce réciproque des pays en négociation. Elles se font en général avec le principal fournisseur auquel se joignent, grâce à une procédure d'information, les autres pays intéressés, ceux-ci accordant des avantages supplémentaires au pays prêt à diminuer sa protection. Les concessions accordées sont automatiquement étendues à tous les membres du G.A.T.T. Les résultats de ces négociations peuvent être incorporés à l'Accord général. En cas de suspension de mesures de libération, des négociations doivent avoir lieu avec les parties intéressées.

b) *Le principe du traitement national* est prévu par l'article III de l'Accord. Il complète la clause de la nation la plus favorisée en interdisant toute discrimination entre les exportateurs étrangers et les producteurs nationaux : « Les taxes et autres impositions intérieures ne devront pas être appliquées aux produits importés ou nationaux de manière à protéger la production nationale. » Ainsi les Etats s'engagent à réserver aux produits importés le même traitement fiscal et législatif qu'aux produits nationaux. Cela revient à dire que les productions nationales ne peuvent être protégées *que par le tarif douanier à l'exclusion de toute autre mesure.* Cette règle a pour objet de faire apparaître clairement l'étendue de la protection et de permettre la concurrence.

Il importe toutefois de noter que l'article III, paragraphe 8, de l'Accord général admet les subventions aux produits exportés qui sont financées par des taxes ou impositions intérieures, à la condition que celles-ci soient appliquées également aux produits importés.

2. Deuxième principe : l'élimination des restrictions quantitatives.

Tant pour des raisons historiques que pour des raisons théoriques les restrictions quantitatives sont traitées différemment des droits de douane. Les montants relatifs des tarifs douaniers laissent

subsister une certaine concurrence et constituent de ce fait une protection traditionnelle et économiquement supportable. C'est la raison pour laquelle ils doivent, selon les statuts du G.A.T.T., être progressivement abaissés. Il n'en est pas de même pour les contingentements qui, apparus dans les périodes de crise (notamment dans les années 30), constituent un contrôle direct sur les quantités, ce qui a pour effet de fragmenter les marchés.

Aussi les contingentements sont-ils — sauf exceptions circonstanciées — purement et simplement interdits.

Article II : « Aucune partie contractante n'instituera ou ne maintiendra à l'importation d'un produit originaire du territoire d'une autre partie contractante, à l'exportation ou à la vente pour l'exportation d'un produit destiné au territoire d'une autre partie contractante, de prohibition ou de restriction autre que des droits de douane. »

3. Troisième principe : l'interdiction du dumping et la réglementation des subventions à l'exportation.

a) *Le dumping* qui consiste à introduire sur le marché d'un autre pays un produit à un prix inférieur à sa valeur normale est interdit par l'article VI de l'Accord. L'interprétation de l'article VI a été précisée ultérieurement par l'adoption d'un véritable code anti-dumping lors des négociations Kennedy.

b) *Les subventions* à l'exportation ne sont pas à proprement parler interdites mais réglementées. L'Accord distingue ainsi deux types de subventions :

— *les subventions en général* (article XVI) qui n'affectent qu'indirectement les exportations et qui doivent être notifiées afin de donner éventuellement lieu à une procédure de consultation avec les Etats qui s'estiment lésés ;

— *les subventions à l'exportation* parmi lesquelles sont traitées différemment les subventions à l'exportation des *produits de base* et les subventions à l'exportation des *produits industriels*. Les subventions à l'exportation de produits de base sont tolérées sauf si elles ont pour effet de permettre à un Etat de détenir plus qu'« une part équitable du commerce mondial du produit considéré ». Les subventions à l'exportation de produits industriels sont en revanche interdites (art. XVI § 4).

4. Quatrième principe : la stabilisation de la base tarifaire des échanges.

L'un des objectifs majeurs du G.A.T.T. est également d'atteindre à la fixité du niveau des droits afin de permettre aux échanges d'acquérir une stabilité qui rende en particulier possible la prévision. Néanmoins la renégociation des droits acceptés dans l'accord multilatéral est possible. Afin de décourager le rétablissement de droits plus élevés, il est cependant prévu que toute majoration doit donner lieu à compensation.

B. — DES PRINCIPES ADAPTÉS AUX CIRCONSTANCES AVEC LE PLUS GRAND EMPIRISME

L'Accord général a assorti les principes qu'il édicte de nombreux aménagements. Ces possibilités, très largement utilisées, ont permis une adaptation des principes très traditionnels et très libéraux du G.A.T.T. à des circonstances qui n'avaient pas pu être prévues en 1947.

1. Les diverses adaptations du principe de la non-discrimination.

Le principe de la non-discrimination, s'il convenait fort bien au développement des relations commerciales entre Etats industrialisés dans le cadre de l'économie de marché, n'était pas adapté à des phénomènes nouveaux tels que le commerce avec les pays en voie de développement ou les relations avec les pays socialistes.

— La clause de la nation la plus favorisée était assortie de diverses possibilités d'exception très précises dont la portée pratique, très circonstanciée, a été singulièrement diminuée notamment en raison de l'accession à l'indépendance des territoires qu'elles concernaient.

— Le principe de *l'égalité de traitement* a été assorti de deux dérogations prévues par l'article XXIV. Elles concernent la mise en place d'unions douanières ou de zones de libre-échange :

• Les dispositions de l'article XXIV ont été libéralement interprétées afin de permettre *l'adaptation des principes du G.A.T.T. à la mise en place d'organisations économiques régionales* (C.E.C.A., C.E.E., A.E.L.E., etc.). *De fait, les dispositions de l'article XXIV ont permis de ne pas considérer les accords commerciaux à base régionale comme des violations d'une règle impérative de non-discrimi-*

mination mais bien plutôt comme des manifestations de l'application de cette règle dans le cadre de réalisations partielles que l'on peut considérer comme des étapes vers une libéralisation plus générale du commerce international. La mise en œuvre des dérogations prévues par l'article XXIV est cependant subordonnée à la réalisation de certaines conditions de forme (procédure d'information) et de fond (effet réel sur la libération des échanges entre les pays concernés).

Il reste que la mise en place d'une organisation économique régionale prétendant à un haut niveau d'intégration économique *telle que la C.E.E. a été l'occasion d'investigations précises de la part du G.A.T.T.*

Pour ce qui est de la C.E.E., les investigations ont, en particulier, porté sur l'établissement du tarif extérieur commun, qui ne devait pas avoir une incidence supérieure à celle des tarifs préexistants, sur les restrictions quantitatives prévues par le Traité de Rome (a 108), sur la gestion communautaire des contingents qui ne doit pas avoir une incidence globale plus forte que les restrictions antérieurement adoptées par chacun des Etats membres, sur la politique agricole commune, sur les contingentements tarifaires prévus par certains accords d'association.

— Le principe de la non-discrimination a également pu être adapté à un autre phénomène qui a pris une ampleur particulière depuis la création du G.A.T.T. : *la multiplication des Etats en voie de développement et le rôle croissant que jouent ces Etats dans le commerce mondial.* A la suite de la tenue de la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (C.N.U.C.E.D.) à Genève en 1964, les Etats membres du G.A.T.T. ont révisé l'Accord général en y ajoutant une *Partie IV* relative au commerce avec et entre les pays en voie de développement. L'article XXXVI admet la *non-réciprocité pour les relations entre pays inégalement développés*, l'article XXXVII fixe l'objectif de la *réduction et de la suppression prioritaire des droits, taxes et autres restrictions sur les importations en provenance des pays en voie de développement.*

L'article XXXVIII souhaite une action collective en faveur de *la stabilisation et de l'amélioration des conditions faites aux pays en voie de développement* sur le marché mondial.

En 1971 est ajoutée une décision qui autorise l'introduction d'un système généralisé de préférence en faveur des pays sous-développés. Les *préférences généralisées* sont présentes sous la forme juridique d'une exception décennale accordée en vertu de l'article XXV à la clause de la nation la plus favorisée. La même année, les pays sous-développés sont autorisés à s'accorder des *préférences mutuelles* qui n'ont pas à être étendues aux pays développés.

— Les principes libéraux du G.A.T.T. ont également été adaptés afin de ne pas porter atteinte au *développement du commerce avec les pays socialistes*. L'article XVII de l'Accord initial pose quelques règles concernant les entreprises commerciales d'Etat. Mais les formules multilatérales qui caractérisaient le G.A.T.T. étaient fort mal adaptées aux mécanismes bilatéraux autour desquels sont organisées les relations commerciales avec les pays socialistes. Cependant l'empirisme du G.A.T.T., ainsi que la volonté politique de parvenir à un accord, ont permis à six Etats socialistes d'adhérer au G.A.T.T. (Cuba, Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie). Cela a été rendu possible par des *adaptations particulières et ponctuelles* apportées dans chaque accord aux principes de la clause de la nation favorisée et de la non-discrimination (clauses de sauvegarde spécifiques ; maintien de restrictions quantitatives de la part des pays contractants, engagement pour les pays de l'Est de pratiquer des prix comparables à ceux des marchés internationaux, engagements d'importation intégrés dans les plans, etc.). Les relations avec les pays de l'Est ont également été favorisées par l'existence de deux dispositions figurant dans l'Accord général :

— *l'exception de sécurité de l'article XXI* qui autorise toute partie contractante à prendre « toute mesure qu'elle considère nécessaire pour la protection de sa sécurité essentielle, soit en temps de guerre, soit en temps de crise dans les relations internationales » ;

— le principe de l'équité entre les prix et les concessions pratiquées, qui figure à l'article VI, prévoyant qu'une comparaison stricte des prix pratiqués par un pays à commerce d'Etat et par un pays de marché peut être inadéquate.

2. Les exceptions au principe de l'interdiction des restrictions quantitatives.

La condamnation des restrictions quantitatives admet trois exceptions :

a) Exception justifiée par un déficit grave de la balance des paiements.

Cette exception est prévue par *l'article XII*, pour ce qui concerne les pays industrialisés, et par *l'article XVIII* pour ce qui est des pays en voie de développement. D'une manière générale, les mesures prises ne doivent pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour protéger l'équilibre de la balance des paiements. Elles doivent par ailleurs être progressivement réduites et supprimées dès qu'elles ne répondent plus à une nécessité.

b) *Exception en faveur des pays en voie de développement.*

L'Accord prend en compte la nécessité pour les pays en voie de développement de bénéficier d'une protection particulière afin de pouvoir implanter des activités productives utiles à leur croissance. C'est ainsi que l'article XVIII autorise ces pays à adopter des restrictions quantitatives afin de « faciliter la création d'une branche de la production déterminée à l'effet de relever le niveau de vie général de la population ». Les contingents ainsi mis en place doivent cependant être autorisés par le G.A.T.T. et ne pas présenter de caractère discriminatoire.

c) *Exception en faveur des marchés agricoles.*

Les restrictions quantitatives qui sont admises par l'article XI lorsqu'elles s'intègrent dans le cadre d'une politique de contrôle de la production et de résorption des excédents ne nous intéressent pas directement ici.

3. La faculté d'invoquer les dérogations et la possibilité de prendre des mesures de sauvegarde.

Il convient d'indiquer qu'une procédure prévue à l'article XIX (1) de l'Accord général, permet aux pays membres, lorsque leur situation économique ou commerciale le justifie, de *demandeur à être relevés d'une ou de plusieurs obligations particulières de l'Accord général*. Il existe aussi des clauses d'exception permettant la prise de mesures d'urgence dans certaines circonstances déterminées.

(1) Art. XIX. — Mesures d'urgence concernant l'importation de produits particuliers.

1. a) Si, par suite de l'évolution imprévue des circonstances et par l'effet des engagements, y compris les concessions tarifaires, qu'une partie contractante a assumés en vertu du présent Accord, un produit est importé sur le territoire de cette partie contractante en quantités tellement accrues et à des conditions telles qu'il porte ou menace de porter un préjudice grave aux producteurs nationaux de produits similaires ou de produits directement concurrents, cette partie contractante aura la faculté, en ce qui concerne ce produit, dans la mesure et pendant le temps qui pourront être nécessaires pour prévenir ou réparer ce préjudice, de suspendre l'engagement en totalité ou en partie, de retirer ou de modifier la concession.

b) Si une partie contractante a accordé une concession relative à une préférence et que le produit auquel celle-ci s'applique vienne à être importé sur le territoire de cette partie contractante dans les circonstances énoncées à l'alinéa a) du présent paragraphe de telle sorte que cette importation porte ou menace de porter un préjudice grave aux producteurs de produits similaires ou de produits directement concurrents, qui sont établis sur le territoire de la partie contractante bénéficiant ou ayant bénéficié de ladite préférence, celle-ci pourra présenter une requête à la partie contractante importatrice, qui aura alors la faculté, en ce qui concerne ce produit, de suspendre l'engagement en totalité ou en partie, de retirer ou de modifier la concession, dans la mesure et pendant le temps qui pourront être nécessaires pour prévenir ou réparer un tel préjudice.

...

L'utilisation des clauses de sauvegarde n'est pas toujours aisée, d'une part, en raison de l'accord multifibres dont les pays en voie de développement estiment qu'il a remplacé les restrictions antérieures du G.A.T.T. et, d'autre part, en raison de *l'appartenance de la France à la Communauté européenne dont la politique commerciale est désormais transférée aux instances communautaires* en vertu de l'article 113 du Traité de Rome. *Les instances communautaires sont donc désormais seules compétentes pour actionner l'article 19 du G.A.T.T.*

a) *L'exemple de 1977.*

Le Gouvernement français a, cependant, annoncé le 18 juin 1977 qu'il avait décidé de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde prévues par l'article 19 du G.A.T.T. pour quatre produits textiles très sensibles : les chemises, les chemisiers, les tee-shirts, les filés de coton. Quatre autres produits moins sensibles : les robes et jupes, les costumes, les pantalons et les tissus de coton, ont fait l'objet de mesures de sauvegarde prévues au titre de l'A.M.F. ou des accords préférentiels.

...

2. Avant qu'une partie contractante ne prenne des mesures en conformité des dispositions du paragraphe premier du présent article, elle en avisera les parties contractantes par écrit et le plus longtemps possible à l'avance. Elle fournira à celles-ci, ainsi qu'aux parties contractantes ayant un intérêt substantiel en tant qu'exportatrices du produit en question, l'occasion d'examiner avec elle les mesures qu'elle se propose de prendre. Lorsque ce préavis sera donné dans le cas d'une concession relative à une préférence, il mentionnera la partie contractante qui aura requis cette mesure. Dans des circonstances critiques où tout délai entraînerait un préjudice qu'il serait difficile de réparer les mesures envisagées au paragraphe premier du présent article pourront être prises à titre provisoire sans consultation préalable, à la condition que les consultations aient lieu immédiatement après que lesdites mesures auront été prises.

3. a) Si les parties contractantes intéressées n'arrivent pas à un accord au sujet de ces mesures, la partie contractante qui se propose de les prendre ou de les maintenir en application aura la faculté d'agir en ce sens. Si cette partie contractante exerce cette faculté, il sera loisible aux parties contractantes que ces mesures léseraient, de suspendre, dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de leur application et à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de celui où les parties contractantes auront reçu un préavis écrit, l'application au commerce de la partie contractante qui aura pris ces mesures ou, dans le cas envisagé à l'alinéa b) du paragraphe premier du présent article, au commerce de la partie contractante qui aura demandé que ces mesures soient prises, de concessions ou d'autres obligations substantiellement équivalentes qui résultent du présent Accord et dont la suspension ne donnera lieu à aucune objection de la part des parties contractantes.

b) Sans préjudice des dispositions de l'alinéa a) du présent paragraphe, si des mesures prises en vertu du paragraphe 2 du présent article, sans consultation préalable, portent ou menacent de porter un préjudice grave aux producteurs nationaux de produits affectés par elles, sur le territoire d'une partie contractante, cette partie contractante aura la faculté, lorsque tout délai à cet égard entraînerait un préjudice difficilement réparable, de suspendre, dès la mise en application de ces mesures et pendant toute la durée des consultations, des concessions ou d'autres obligations dans la mesure nécessaire pour prévenir ou réparer ce préjudice.

Les justifications de ces mesures.

L'augmentation considérable des importations survenue en 1977 avait entraîné pour notre industrie textile des difficultés d'une gravité particulière avec de sérieuses répercussions dans le domaine de l'emploi. Compte tenu du fait que l'évolution prévisible de ces importations ne permettait pas d'espérer une amélioration sensible de la situation, le Gouvernement a décidé de recourir aux mesures de sauvegarde prévues par l'article 19 du G.A.T.T. qui resteraient en vigueur jusqu'au 31 décembre 1977. Le but de cette initiative était de stabiliser pour 1977 les importations des produits considérés. En effet le taux de pénétration des importations de certains produits avait, dans certains cas, dépassé les 50 %. S'agissant d'un *domaine de la politique commerciale de la Communauté*, ces mesures ont été communiquées à la Commission et à nos partenaires, ainsi que le veulent les procédures communautaires.

La prise en charge par la Communauté.

La Commission a publié le 14 juillet deux règlements soumettant à autorisation les importations de fils de coton, de tissus de coton et de vêtements originaires de certains pays tiers, en fixant divers plafonds pour le second semestre de l'année 1977.

Le dispositif arrêté par la Commission, au titre des dispositions d'urgence de l'article 12 du Règlement 1 439 et des règlements particuliers relatifs à l'Espagne, la Turquie et la Roumanie, comportait quatre éléments principaux :

— institution d'une autorisation d'importation préalable pour certains produits textiles originaires des pays suivants : Maroc, Tunisie, Espagne, Turquie, Inde, Colombie, Malaisie, Pakistan, Egypte et Roumanie ;

— recours aux clauses de sauvegarde des accords bilatéraux signés avec le Maroc, la Tunisie, l'Egypte, l'Espagne et la Turquie, les plafonds étant fixés pour le second semestre de l'année au niveau d'un semestre moyen de 1976 ;

— mise en jeu des dispositions de l'Arrangement multifibres (clause de sauvegarde ou clause de consultation contraignante) à l'égard de l'Inde, la Colombie, la Malaisie et le Pakistan ;

— ouverture de négociations en vue d'une stabilisation des importations avec Chypre, Malte et la Grèce.

Des plafonds quantitatifs ont été fixés au terme de consultations avec les pays concernés. Le conseil des Communautés a adopté, le 5 août 1977, les mesures prises par la Commission le 14 juillet sur

le premier groupe de produits (Règlement C.E.E. n° 1827/77 du Conseil du 5 août 1977, *J.O.* 202). Ce règlement instituait, dans la Communauté, une autorisation d'importation et des plafonds quantitatifs pour les fils de coton et les vêtements originaires de la Colombie, de l'Égypte, de l'Inde, de la Malaisie, du Maroc, du Pakistan, de la Tunisie et de l'Espagne.

b) *Le bilan de l'opération.*

Si, dans la plupart des cas, les réactions à ces mesures ont été limitées à des protestations verbales ou écrites, certains pays ont pris des *mesures de rétorsion* dont l'effet a été pénalisant pour certaines branches de notre industrie. Sur le plan des principes, la Commission et les autres Etats membres se sont décidés à étendre au niveau communautaire les mesures de sauvegarde décidées par le Gouvernement français. Il s'agissait alors, en effet, d'une première étape indispensable pour la réalisation des objectifs de stabilisation des importations de certains produits textiles, que la Communauté s'était fixés dans les directives de négociation pour le renouvellement de l'Arrangement multifibres. Il est peu probable que la Communauté renouvelle, en l'état actuel des choses, une telle attitude.

L'exemple le plus patent des dérogations au principe de l'interdiction des restrictions quantitatives, est sans aucun doute *l'accord multifibres* mis en place en 1973 afin de limiter l'invasion des marchés de certains pays développés par des productions textiles en provenance de pays producteurs à bas prix de revient.

Compte tenu de son importance spécifique, l'accord multifibres sera examiné de manière approfondie dans le second chapitre de cette partie.

C. — L’AFFIRMATION DU G.A.T.T. COMME CADRE PRIVILEGIÉ DE NÉGOCIATION DES PROBLÈMES COMMERCIAUX

En même temps qu'un code souple, simple et efficace pour la libéralisation du commerce mondial, le G.A.T.T. constitue, par le nombre d'Etats qu'il regroupe (1), un forum unique pour négocier

(1) Les quelque 97 Etats membres du G.A.T.T. représentent entre eux plus des quatre cinquièmes du commerce mondial et assurent les neuf dixièmes du volume mondial. Le G.A.T.T. regroupe toutes les nations industrialisées à économie de marché mais aussi 77 pays en voie de développement (environ les deux tiers des parties contractantes), de même qu'un certain nombre d'Etats socialistes à économie planifiée.

Il est à noter que le Congrès des Etats-Unis n'a jamais formellement approuvé le G.A.T.T. Cependant la faculté constitutionnelle du Président des Etats-Unis de négocier les accords de commerce, permet aux Etats-Unis de surmonter partiellement les difficultés tenant à cette non-ratification.

des problèmes commerciaux. Tout pays peut faire appel au G.A.T.T. pour juger des cas dans lesquels il estime que les droits conférés par l'accord général sont méconnus ou compromis par d'autres membres. Par ailleurs le G.A.T.T. a pour objectif de favoriser la poursuite de négociations tarifaires.

Des négociations générales ont ainsi été menées d'abord *produit par produit*, puis, lorsqu'il est devenu patent dans les années soixante, que les possibilités offertes par les négociations bilatérales de ce type étaient quasi épuisées, y ont été substituées des négociations générales portant sur des réductions forfaitaires dites *linéaires d'un pourcentage donné et identique pour tous les produits*. C'est ainsi qu'a été négocié le « Kennedy round » (1963-1967).

1. Les négociations Kennedy.

Les négociations Kennedy qui ont effectivement concerné trente-huit pays, ont porté sur près de 400.000 positions tarifaires et ont abouti à une réduction linéaire moyenne de 35 % échelonnée sur cinq ans pour ce qui est des tarifs de produits industriels. Le statu quo a été maintenu pour des productions en difficulté telles que les textiles ou les aciers. Les produits agricoles ont été intégrés aux négociations qui ont également abordé le délicat problème des obstacles non tarifaires. Au terme de la période de transition prévue, les droits de douane sur la plupart des produits industrialisés s'échelonnent de 5 à 15 % entre les Etats-Unis et l'Europe. Ils sont généralement plus élevés aux Etats-Unis qu'en Europe.

2. Le « Tokyo Round ».

Les négociations Kennedy ont été complétées dans le cadre du « Tokyo Round ». Les négociations dites du « Tokyo Round », dont le principe avait été admis en 1973, se sont achevées en avril 1979 à Genève. Ces négociations avaient pour but non seulement *d'abaisser les barrières tarifaires*, mais aussi de réduire les *obstacles non tarifaires* aux échanges, de lutter contre le protectionnisme agricole et de faciliter la participation des *pays en voie de développement* aux échanges internationaux. Elles ont débouché sur la signature d'un protocole tarifaire ainsi que d'un ensemble d'accords portant sur les obstacles non tarifaires aux échanges et sur l'agriculture.

a) *L'accord tarifaire* a abouti au principe d'une *nouvelle réduction d'environ un tiers* des tarifs douaniers des principaux pays industriels. Les partenaires se sont mis d'accord sur une *réduction plus forte des tarifs les plus élevés*. L'objectif de cet écrêtement

progressif est de réduire de 25 % en huit ans la différence entre les niveaux de protection douanière de la Communauté et ceux des principales puissances industrielles, en particulier les Etats-Unis.

b) *Les obstacles non tarifaires.*

L'accord définit un certain nombre de « *codes de bonne conduite* » qui devraient permettre d'exercer un *contrôle sur les diverses formes de restrictions non tarifaires* (normes techniques, valeur en douane, subventions et droits compensatoires).

— Pour ce qui est de la détermination de la *valeur en douane* des marchandises, l'accord intervenu tend à définir un système équitable et uniforme qui devrait mettre fin à des pratiques comme celle de l'American Selling Price.

— Le code sur les *subventions et droits compensatoires* vise à éviter que les mesures d'aides nationales aux exportations et les mesures compensatoires ne faussent la concurrence internationale. Il prévoit à cette fin des mécanismes d'information, de consultation et de règlement des différends. Dans ce domaine, les nouvelles dispositions de la législation américaine d'application des accords (Trade Act du 26 juillet 1979), qui subordonnent la légitimité des mesures compensatoires ou des droits anti-dumping à l'existence d'un « préjudice important » porté à l'économie nationale, constituent pour la Communauté un acquis important.

La C.E.E. bénéficiera également de la prorogation du « *waiver* » permettant à l'administration américaine de ne pas appliquer automatiquement de droits compensatoires pour les produits agricoles ou industriels subventionnés dans leur pays d'origine : la Communauté avait fait de cette prorogation une condition de son adhésion.

— En matière de *normes et de réglementations techniques*, le « *code de normalisation* » adopté doit permettre de prévenir les restrictions aux importations fondées sur — ou dissimulées par — des normes techniques ou sanitaires.

— Enfin, le code sur les *achats gouvernementaux* tend à restreindre les pratiques discriminatoires favorisant les fournisseurs nationaux dans le secteur des marchés publics nationaux (« *Buy American Act* »). Cet accord n'est entré en vigueur qu'au 1^{er} janvier 1981.

c) *L'agriculture.*

Les négociations dans ce secteur ne nous intéressent pas directement ici, mais elles soulignent le caractère de *compromis global* du Tokyo Round. A cet égard, il convient de rappeler qu'elles revê-

taient une particulière importance pour la Communauté, qui cherchait à obtenir de ses partenaires une « reconnaissance » de politique agricole commune jusque-là très vivement contestée, notamment par les Etats-Unis. De fait, c'est un élément particulièrement positif des négociations pour l'agriculture européenne, que la spécificité du secteur agricole ait été admise par nos partenaires et que les principes de la P.A.C. (1) — et spécialement le mécanisme des prélèvements et des restitutions à l'exportation — n'aient pas été remis en cause en dépit des concessions tarifaires que nous avons dû consentir dans ce domaine.

d) *L'échec de la redéfinition de la clause de sauvegarde.*

La négociation devrait porter également sur un point qui intéresse très directement le secteur du textile et de l'habillement : les nouvelles procédures et disciplines à inclure dans le G.A.T.T. en matière de clause de sauvegarde. En l'état actuel, les mesures de protection qui peuvent être prises à l'encontre des perturbations provoquées par l'importation d'un produit, doivent être appliquées à *l'ensemble* des pays exportateurs.

La C.E.E. souhaitait, pour sa part, que ce mécanisme soit affiné. Elle considère en effet que l'application de *mesures de sauvegarde sélectives* peut contribuer à minimiser leurs conséquences sur l'ensemble des échanges internationaux, et constitue une riposte plus adaptée à des perturbations brutales et d'origine bien déterminée.

Cette position s'est heurtée à l'opposition des pays en voie de développement qui craignaient que des mesures de protection sélectives ne fussent, dans la pratique, essentiellement dirigées contre eux.

Aucun accord n'a donc été possible. La session annuelle 1979 du G.A.T.T. a permis toutefois de dégager un accord sur les procédures et les délais de nouvelles négociations, menées au sein d'un comité ouvert à tous les participants. *Le problème reste donc ouvert.*

(1) Politique agricole commune.

II. — L'ACCORD MULTIFIBRES ET SON APPLICATION PAR LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

L'accord multifibres qui concerne les Etats-Unis, l'Europe et les pays exportateurs de textiles, constitue une dérogation aux principes du G.A.T.T. S'il pose le principe de la *libération progressive* du commerce des produits qu'il concerne, il stipule cependant :

1° que les Etats signataires peuvent conclure des *accords bilatéraux* fixant des *plafonds d'importation* pour certains produits ;

2° que par le jeu d'une *clause de sauvegarde*, et en cas de perturbation grave d'un marché, les produits libérés peuvent faire l'objet de restrictions unilatérales destinées à limiter leur entrée sur ce marché. Ces deux possibilités, dont la première excède le cadre juridique de l'article XIX du G.A.T.T., ont été utilisées par les Etats-Unis et l'Europe.

La portée pratique de l'accord multifibres est *considérable* puisque le *commerce international des produits textiles est régi depuis 1973 par cet accord* qui a été prorogé en décembre 1977 pour une période de quatre ans prenant fin le 31 décembre 1981. De fait, grâce à sa mise en place depuis 1977, à l'échelon communautaire et au travers de l'arrangement multifibres, d'une politique de stabilisation globale de la croissance des importations en provenance des pays producteurs à bas prix, la menace que constitue, pour l'industrie textile française, cette redoutable catégorie de compétiteurs se trouve *contenue dans certaines limites sans être pour autant écartée*.

En tout état de cause la situation juridique créée par l'accord multifibres est complexe. Ce dernier se superpose, selon nous, aux règles normales du G.A.T.T. vis-à-vis desquelles les différents produits textiles étaient soit libérés officiellement, au niveau de la C.E.E., soit au contraire contingentés. Les pays en voie de développement estiment cependant que l'accord multifibres a remplacé les restrictions antérieures du G.A.T.T., ce que la France conteste bien naturellement.

A. — LA MISE EN PLACE, A L'ÉCHELON COMMUNAUTAIRE ET AU TRAVERS DE L'ACCORD MULTIFIBRES, D'UNE POLITIQUE DE STABILISATION GLOBALE DES IMPORTATIONS DE PRODUITS TEXTILES EN PROVENANCE DES PAYS PRODUCTEURS A BAS PRIX

Rappelons (voir point III) que, conformément aux dispositions du Traité de Rome, c'est la Commission des Communautés européennes qui a juridiquement compétence pour négocier et signer les accords commerciaux internationaux. C'est donc cette dernière qui a négocié et appliqué les divers A.M.F.

1. Historique.

Durant la première période (1973-1977) de l'A.M.F., la Commission des Communautés européennes a négocié, *au cas par cas, en fonction de l'évolution des volumes d'importation, des accords bilatéraux* avec certains pays producteurs à bas prix de revient. Il est cependant apparu au terme de cette période, devant la situation de désorganisation grave et de crise que connaissaient les marchés textiles de la plupart des pays européens, qu'une telle politique, d'ailleurs souvent poursuivie avec un certain laxisme dans le respect et le contrôle des quotas d'importations prévus, n'était plus suffisante. Pendant les années 1973 à 1976 en effet, la consommation communautaire des produits textiles ne s'est accrue que d'environ 1 % par an, alors que la production régressait fortement et que les importations augmentaient de 35 %, et même davantage, en fin de période, où le rythme trimestriel dépassait 20 %.

Cette situation a nécessité la mise en œuvre d'une politique nouvelle, sur le plan industriel comme au niveau du commerce extérieur. Une limitation à la fois cohérente et globale de la progression des importations textiles à bas prix est donc apparue indispensable, et le Gouvernement français a fait preuve d'une certaine fermeté pour l'imposer auprès de ses partenaires européens et au sein des instances compétentes du G.A.T.T.

2. Les nouvelles orientations données par la Communauté en 1977.

Les nouvelles orientations à respecter lors des négociations ainsi que les objectifs de la politique commerciale textile ont été approuvés par le Conseil des Communautés du 20 décembre 1977. *C'est une politique de stabilisation générale de la progression de l'ensemble des importations de textiles à bas prix* qui a été adoptée.

Cet objectif a été quantifié en fonction de la sensibilité du marché et de l'appareil productif. Les produits textiles ont été répartis en 5 groupes et 114 catégories. Des *taux annuels de croissance des importations* ont été fixés, variant de 0,5 % à 4,1 % pour les produits du groupe I considérés comme les plus sensibles, et d'un montant de 4 % ou plus pour les produits des autres groupes.

L'arrangement comporte donc tout d'abord une autolimitation pour les produits les plus sensibles par couples produits/pays. Les quotas d'autolimitation sont fixés au plan communautaire et répartis en quotes-parts nationales. L'accord permet, en second lieu, une surveillance des courants d'importation pour les produits moins sensibles, avec possibilité d'introduire un système d'autolimitation si le volume des importations devient trop important. C'est ce qu'on appelle la « sortie de panier ». Il importe toutefois de noter que *les quotas d'autolimitation sont assez larges*. Ils ont été calculés sur la base des importations de 1976 qui ont été importantes et, compte tenu des taux d'augmentation annuels, qui sont variables en fonction de la sensibilité des produits, ils peuvent être parfois très élevés.

Ces objectifs de stabilisation ont été traduits, conformément aux dispositions cadres et de portée générale prévues par l'accord multifibres, dans une *série d'accords bilatéraux ou d'arrangements d'autolimitation passés avec les producteurs à bas prix*.

3. Dans la pratique, trois types d'accords ont été négociés par les instances communautaires.

a) Des *accords bilatéraux* (1) conclus par la C.E.E. avec un certain nombre de pays fournisseurs dans le cadre de l'arrangement multifibres. Ces accords visent à organiser les courants d'importation dans la Communauté des produits textiles originaires des pays fournisseurs signataires, dans des limites tenant compte des capacités d'absorption du marché communautaire et de la production de l'industrie textile de la C.E.E. Ils comportent exclusivement des dispositions d'ordre quantitatif (autolimitation ou surveillance). Les importations dans le cadre de ce dispositif peuvent être réalisées en régime tarifaire de droit commun ou en régime tarifaire préférentiel résultant du schéma des préférences généralisées octroyées par la C.E.E. aux pays en voie de développement.

Ces accords bilatéraux distinguent deux régimes. Si le produit est sensible et exporté par le partenaire en grande quantité, l'accord comporte des limitations explicites. Si le produit est moins sensible, ou exporté en faibles quantités, il est soumis à un régime de surveil-

(1) Une quarantaine d'accords bilatéraux ont ainsi été signés.

lance qui permet d'engager une procédure de limitation si les volumes concernés évoluent de façon brutale et significative.

Le champ d'application géographique de cette politique de stabilisation, c'est-à-dire la liste des pays avec lesquels il convenait de rechercher un accord bilatéral, a été défini par le Conseil des Communautés européennes en reprenant ceux qui étaient en 1976 à l'origine des perturbations causées au marché européen.

Le Conseil était conscient des limites imposées par les différents accords commerciaux de portée générale qui lient la Communauté à certains pays producteurs de textiles à bas prix, en particulier les pays préférentiels du bassin méditerranéen et les pays A.C.P. Ces accords prévoient en effet le libre accès des produits industriels au marché communautaire sous réserve d'une clause de sauvegarde. Les solutions adoptées en définitive pour ces pays sont très variables en fonction de chaque cas.

b) *Des arrangements informels*, d'ordre également quantitatif, négociés par la Commission avec des pays liés à la C.E.E. par des accords préférentiels.

c) *Des dispositions unilatérales* prises par la C.E.E. en matière de justification de l'origine des produits textiles importés dans la C.E.E., de pays autres que ceux ayant conclu avec la C.E.E. des accords bilatéraux dans le cadre de l'A.M.F.

Le régime ainsi défini concerne les produits textiles, relevant des chapitres 51 et 53 à 62 du tarif des douanes, en laine, coton, fibres textiles synthétiques et artificielles, lin ou ramie : communément appelés « produits textiles A.M.F. » (1).

4. La classification des produits A.M.F. selon leur degré de sensibilité.

Pour l'application de l'ensemble de ces dispositions, les « produits textiles A.M.F. » ont été classés, selon leur degré de sensibilité, en six groupes et 123 catégories :

— groupe I, catégories 1 à 8 : produits à haute sensibilité : filés de coton ; autres tissus de coton ; tissus de fibres synthétiques : tee-shirts et articles similaires ; chandails ; pantalons pour hommes et femmes ; chemisiers pour femmes ; chemises pour hommes ;

— groupe II, catégories 9 à 31 : autres produits sensibles ;

(1) L'importation des produits textiles en autres matières que le coton, la laine, les fibres textiles synthétiques et artificielles demeure soumise au régime de droit commun défini par l'avis aux importateurs publié au J.O. du 6 septembre 1970.

— groupe III, catégories 32 à 67 : autres filés, tissus et articles de confection simple ;

— groupe IV, catégories 68 à 69 : autres vêtements et articles de bonneterie ;

— groupe V, catégories 90 à 114 : tous les autres produits en laine, coton, fibres textiles synthétiques et artificielles ;

— groupe VI, catégories 115 à 123 : produits en lin et ramie, intégrés uniquement dans les accords conclus avec les pays à commerce d'Etat.

5. Analyse du fonctionnement de l'accord.

Compte tenu de l'importance de l'accord multifibres dans la tentative de maîtriser les importations de produits textiles esquissée par la Communauté, il peut paraître utile d'en préciser le fonctionnement de manière détaillée. Pour la commodité d'une telle analyse on distinguera le régime applicable aux importations de produits textiles selon que les pays concernés : a) sont *signataires d'un accord bilatéral* avec la C.E.E., b) qu'ils sont liés avec la Communauté par des *accords préférentiels*, c) qu'ils sont dans une *autre situation vis-à-vis* de la Communauté.

a) *Les importations de produits textiles A.M.F. originaires de pays signataires d'un accord bilatéral avec la C.E.E. dans le cadre de l'A.M.F.*

— *Les importations en régime tarifaire de droit commun.*

• *Les principes.*

Les accords bilatéraux sur le commerce des produits textiles conclus par la C.E.E. avec certains pays fournisseurs, peuvent être classés en deux catégories :

— *des accords « souples »* conclus avec de petits fournisseurs : Bangladesh, Guatemala, Haïti, Indonésie, Uruguay. Dans ce type d'accord, les produits textiles originaires de ces pays sont uniquement soumis à l'importation dans la C.E.E. à des mesures de surveillance (1) ;

— *des accords « rigides »* conclus avec de gros fournisseurs : Argentine, Brésil, Bulgarie, Colombie, Corée du Sud, Egypte (unique-

(1) Les produits textiles A.M.F. originaires de Bolivie, d'Iran, du Nicaragua, du Paraguay, du Salvador sont soumis, à l'importation en France, à un dispositif national de surveillance analogue à celui mis en place dans le cadre des accords bilatéraux conclus par la C.E.E. avec ces petits fournisseurs.

ment pour les fils et tissus de coton), Hongrie, Hong Kong, Inde, Macao, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Yougoslavie.

Dans ce type d'accord, les exportations vers la C.E.E. des catégories les plus sensibles de produits textiles A.M.F. originaires de ces pays sont soumises à des autolimitations. Contrairement au système du contingentement selon lequel les restrictions quantitatives sont gérées unilatéralement par la C.E.E., l'autolimitation est négociée et les quotas convenus sont gérés conjointement par le pays fournisseur et la C.E.E. (système du double contrôle). Ces quotas sont répartis en quotes-parts nationales entre les Etats membres de la C.E.E. Les autres catégories de produits A.M.F. sont, dans ce type d'accord, soumises uniquement à un régime de surveillance.

Un accord de type « rigide » a également été conclu avec la Chine, en dehors du cadre de l'A.M.F. Cet accord, outre les 123 catégories de produits textiles A.M.F., couvre également d'autres produits textiles classés dans des catégories 124 à 154.

Chacun des accords des deux catégories indiquées comporte, en outre, une clause de sauvegarde applicable aux importations de surveillance : si, pendant la période couverte par un accord conclu avec un des pays fournisseurs, les importations d'un produit soumis à surveillance, originaire de ce pays dépassent une certaine proportion des importations communautaires totales de ce produit, la Communauté peut demander au pays fournisseur d'autolimiter ses exportations de ce produit à un chiffre négocié (opération dite de « sortie de panier »).

• *Les formalités.*

Le pays d'origine du produit et la catégorie dont ce produit relève déterminent le régime d'importation qui lui est applicable en vertu des accords conclus : autolimitation ou simple surveillance.

— *L'importation dans la C.E.E. de produits soumis à des limites quantitatives dans le cadre d'une autolimitation* est soumise à autorisation d'importation délivrée sur présentation d'une licence d'exportation visée par les autorités habilitées du pays fournisseur d'où le produit est originaire.

En France, l'autorisation d'importation est délivrée par la D.I.C.T.D. (1). L'opération doit être réalisée en droiture, c'est-à-dire que les marchandises doivent être expédiées directement à destination. Toutefois, il est admis que le transport direct n'est pas interrompu lorsqu'il y a simple déchargement dans un pays de transit, à la condition que le produit soit ensuite expédié directement en France. Lorsque

(1) Direction des industries chimiques, textiles et diverses.

l'importation en France n'est pas réalisée en droiture, une licence d'importation est exigible.

Lorsque le quota d'importation pour un couple produit/pays est atteint pour une durée déterminée, les importateurs en sont avertis par voie d'avis publié au *Journal officiel*.

— *L'importation de produits soumis à surveillance.*

A l'importation en France, la surveillance peut être *a priori* ou *a posteriori* selon le degré de sensibilité du produit :

— le régime d'importation des produits textiles A.M.F. sous surveillance *a priori* est également celui de la déclaration d'importation, sans production d'une licence d'exportation visée dans le pays fournisseur.

La délivrance de ces autorisations est automatique tant qu'il n'est pas fait application d'une mesure de sauvegarde, entraînant le passage du produit dans la catégorie des produits autolimités.

Pour ces produits, l'importation en droiture n'est pas exigée.

Par contre, les demandes présentées doivent être accompagnées de documents démontrant qu'il s'agit d'opérations réellement engagées et non de simples intentions d'importation.

Ces demandes ont une durée de validité limitée à deux mois (durée de validité de droit commun : six mois).

Cette procédure est également applicable aux produits textiles placés sous un régime suspensif (admission temporaire, entrepôt).

— le régime d'importation des produits textiles A.M.F. sous surveillance *a posteriori* est celui de la D.I. dispensée de visa préalable.

Il s'agit dans ce cas d'une simple surveillance statistique.

La D.I. accompagnée des factures doit être produite à l'appui de la déclaration en douane.

- *La détermination et la justification de l'origine des produits textiles A.M.F. importés des pays signataires d'accords bilatéraux avec la C.E.E.*

L'origine des produits textiles A.M.F. exportés vers la C.E.E., couverts par les accords bilatéraux conclus avec les pays fournisseurs visés ci-dessus, est déterminée conformément aux règles d'origine communautaires de droit commun (origine non préférentielle). Il

s'agit des dispositions du règlement (C.E.E.) n° 749/78 relatif à la détermination de l'origine des produits textiles des chapitres 51 et 52 à 63, pris en application du règlement (C.E.E.) 802/68.

Les produits textiles A.M.F. originaires des pays fournisseurs au sens des dispositions du règlement (C.E.E.) n° 749/78 ne peuvent être importés dans la C.E.E., sous le régime décrit au paragraphe 2 ci-dessus, que s'ils sont accompagnés d'un « certificat d'origine textile » visé par les autorités douanières du pays d'origine. Toutefois, les produits les moins sensibles relevant des groupes III à VI (catégories 32 à 123) peuvent être importés sur présentation d'une simple déclaration de l'exportateur sur la facture ou sur un autre document commercial attestant que les produits concernés sont originaires du pays fournisseur d'exportation au sens des règles communautaires.

— *Les importations dans le cadre du système des préférences généralisées.*

Les pays signataires d'accords bilatéraux avec la C.E.E. sur le commerce des produits textiles sont des pays en voie de développement à l'exception de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne. En conséquence, l'importation des produits textiles A.M.F. originaires de ces pays peut être également réalisée dans le cadre du système des préférences généralisées accordées par la C.E.E. aux P.V.D. Le bénéfice du régime tarifaire des préférences généralisées est d'ailleurs réservé aux produits textiles A.M.F. originaires des seuls pays en voie de développement ayant conclu un accord bilatéral avec la C.E.E. sur le commerce des produits textiles.

• *Les principes.*

Les produits textiles A.M.F. originaires des pays en voie de développement susvisés peuvent être importés dans la C.E.E. au bénéfice du régime des préférences généralisées — franchise totale des droits de douane — à condition d'être accompagnés d'un certificat d'origine formule A.

Le certificat atteste que le produit est originaire du pays en voie de développement fournisseur, au sens des règles d'origine définies pour l'application des préférences généralisées octroyées par la C.E.E. aux pays en voie de développement. Le certificat d'origine formule A est accepté au lieu et place du certificat d'origine textile ou de la déclaration d'origine requis en application des dispositions des accords bilatéraux exposées au paragraphe A-3 ci-dessus.

Le régime tarifaire préférentiel est accordé :

— soit dans le cadre de plafonds tarifaires communautaires répartis en quotes-parts entre les Etats membres de la C.E.E. (ancien-

nement appelés contingents) selon une clef de répartition forfaitaire dont le taux de participation auxdits plafonds s'élève à 18 % pour la France ;

— soit dans le cadre de plafonds tarifaires communautaires *non répartis* (communément appelés préférences simples) entre Etats membres de la C.E.E. Le volume de ces plafonds tarifaires ne peut toutefois jamais dépasser le volume des quotas autolimités lorsque de tels quotas sont fixés par les accords bilatéraux, pour une catégorie donnée de produits. Cela signifie qu'une plus ou moins grande part du quota d'importation fixé pour un couple produit-pays par un accord bilatéral peut être utilisée dans le cadre d'un plafond tarifaire à droit nul. Lorsque ce quota autolimité d'importation est atteint, les importations du produit concerné ne peuvent plus avoir lieu, non seulement en régime de droit commun mais aussi en régime préférentiel S.P.G.

• *Les formalités.*

1. Préférence accordée dans le cadre d'un plafond tarifaire non réparti entre les Etats membres de la C.E.E. : l'importateur doit produire le certificat d'origine formule A et le document d'importation : D.I. visée ou non visée (*cf.* paragraphe A. 2 ci-dessus).

2. Préférence accordée dans le cadre d'un plafond tarifaire réparti entre les Etats membres de la C.E.E. : l'importateur doit produire le certificat d'origine, une autorisation d'imputation sur le plafond tarifaire et le document d'importation.

b) *Les importations de produits textiles A.M.F. originaires de certains pays liés à la C.E.E. par des accords préférentiels.*

• *Les principes.*

La Commission a négocié des arrangements informels avec huit pays liés à la C.E.E. par des accords préférentiels : Espagne, Chypre, île Maurice, Malte, Maroc, Portugal, Tunisie (1).

Aux termes de ces arrangements, ces pays se sont engagés à limiter leurs exportations vers la C.E.E. pour certains produits textiles A.M.F. à des niveaux convenus. La C.E.E., de son côté, s'est engagée à ne pas recourir aux clauses de sauvegarde prévues dans les accords préférentiels.

(1) Il est appliqué une surveillance pour certains produits originaires de Turquie, en vertu de notifications annuelles de la Commission des Communautés européennes qui imposent à ce pays des limitations d'exportation.

Il est à noter que les arrangements dont il s'agit concernent les exportations réalisées, non seulement dans le cadre du régime tarifaire préférentiel — lorsque les produits satisfont aux règles d'origine préférentielle et sont accompagnés d'un certificat de circulation (EUR. 1 ou AE 1 pour l'Espagne) mais aussi en régime de droit commun. Dans ce dernier cas, l'origine des produits exportés de ces pays est déterminée selon les dispositions communautaires du règlement 749/78.

• *Les formalités.*

L'importation en France des produits textiles A.M.F. originaires des pays susvisés et couverts par les arrangements conclus avec ces pays est soumise à un régime de surveillance.

c) *La justification de l'origine des produits textiles A.M.F. importés dans la C.E.E., originaires de tous pays autres que les pays signataires d'un accord bilatéral avec la C.E.E. dans le cadre de l'A.M.F.*

En vertu du règlement (C.E.E.) 616/78, les produits textiles A.M.F. originaires de tous les pays autres que les pays fournisseurs ayant conclu avec la C.E.E. un accord bilatéral (visés au point I ci-dessus) ne peuvent être importés dans la Communauté que sous couvert d'un document justificatif de leur origine : certificat d'origine ou, pour les produits les moins sensibles relevant des groupes III à VI, déclaration d'origine portée sur la facture par l'exportateur.

L'origine des produits attestée par ces documents doit être déterminée conformément aux dispositions communautaires du règlement (C.E.E.) 749/78.

Toutefois, les certificats de circulation des marchandises EUR. 1 ou AE 1 couvrant l'importation de produits textiles A.M.F. pour lesquels le bénéfice du régime préférentiel d'un accord est sollicité sont acceptés au lieu et place des documents justificatifs de l'origine requis en application du règlement 616/78.

6. La gestion des accords par la Communauté.

L'ensemble du dispositif de contrôle et de surveillance défini en décembre 1977 par le Conseil des Communautés européennes est maintenant en place.

La quasi-totalité des pays avec lesquels il avait été envisagé de négocier une autolimitation l'ont acceptée sous une forme ou une autre.

Un système de collecte des statistiques a été mis au point dans la Communauté, afin de suivre de façon étroite l'évolution des impor-

tations. Les échanges d'information avec les pays fournisseurs (système du double contrôle) ont permis d'avoir une meilleure connaissance de l'évolution du commerce et de ses circuits. Un effort d'amélioration du système de classification a permis des progrès au niveau du suivi et de la transparence du marché.

Des listes de produits artisanaux et du folklore ont été établies d'un commun accord avec certains pays producteurs.

La Communauté s'est dotée des instruments internes nécessaires à la *gestion des accords*. La base juridique pour l'application des accords bilatéraux, sur le plan interne à la Communauté, est constituée par le *règlement du Conseil C.E.E. 3059/78*. Ce règlement a institué un Comité textile qui siège une fois par semaine sous la présidence de la Commission. Ce Comité est le cadre d'examens réguliers par les experts des Etats membres des différents problèmes de gestion des accords bilatéraux. Par ailleurs, la Commission des Communautés européennes maintient des contacts constants avec les pays partenaires et a tenu en 1979 plus de cent consultations formelles et informelles avec ces pays. Au plan français, un *Comité interministériel de surveillance des importations textiles* examine avant leur transmission à Bruxelles toutes les questions ayant trait à la gestion des accords A.M.F.

B. — ESQUISSE D'UN BILAN DE LA POLITIQUE DE LIMITATION DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES PAYS PRODUCTEURS A BAS PRIX POURSUIVIE PAR LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DANS LE CADRE DE L'ACCORD MULTIFIBRES

Il apparaît clairement que les tendances préoccupantes constatées avant 1977 ont été sensiblement enrayerées grâce à la politique qui vient d'être décrite, cela à trois niveaux.

1. L'évolution globale.

L'évolution globale des importations dans la Communauté, entre 1976 et 1979, de produits textiles toutes origines, ou en provenance des pays producteurs à bas prix, concernés par l'accord A.M.F. de la Communauté, se présente comme suit :

(En tonnes.)

	1976 année de référence	1977	1978	1979	1979/1976
Importations tous produits toutes origines ...	1.685.010	1.651.948	1.738.452	2.028.038	+ 20,4 %
Importations produits « A.M.F. » toutes ori- gines	1.448.925	1.332.784	1.425.722	1.697.247	+ 17,2 %
Importations produits et origines « A.M.F. »	1.092.817	1.001.437	1.072.246	1.224.923	+ 12,2 %

Source : Commission des Communautés européennes.

La croissance annuelle moyenne des importations de produits « A.M.F. » en provenance des pays « A.M.F. » est de 4 % en volume. Ce résultat tranche nettement par rapport au même indicateur pour la période 1973-1976, qui dépassait 10 %.

L'examen des chiffres pour les catégories de produits soumis à contrôle met en évidence les phénomènes qui ont suivi les décisions de 1977.

Devant la fermeté des positions prises durant la renégociation de l'arrangement, les pays producteurs à bas prix ont marqué une certaine hésitation qui s'est traduite par un recul net des importations. En 1978, celles-ci ont repris, mais sans rejoindre le niveau de référence et les plafonds autorisés. En 1979, par contre, connaissant mieux leurs possibilités, ces pays en ont fait usage, et les importations ont marqué une nette progression par rapport à l'année précédente. Mais globalement, la croissance par rapport au niveau de l'année de référence reste assez modérée.

On constate, en revanche, une forte croissance des importations toutes origines, qu'il faut attribuer aux pays industrialisés et en particulier aux Etats-Unis.

2. L'évolution par groupes de produits.

a) Produits soumis aux plafonds globaux.

Pour les produits « ultra sensibles » du groupe I (fils de coton, tissus de coton, tissus de fibres textiles synthétiques discontinues, tee-shirts, chandails, pantalons, chemisiers et chemises), le Conseil des Communautés européennes a établi des *plafonds globaux communautaires d'importation*. De plus, pour assurer un partage des charges équilibré entre les Etats membres, il a *réparti ces plafonds globaux en sept quotes-parts régionales* pour la France, l'Allemagne, le Benelux, le Danemark, le Royaume-Uni, l'Irlande et l'Italie. Ce dispositif

a subi quelques ajustements en 1978 et 1979 pour permettre la conclusion d'arrangements spécifiques avec les pays préférentiels et d'accords avec la Chine et la Bulgarie.

Les plafonds globaux n'ont jamais été dépassés par les importations effectives depuis leur instauration. En 1979, les taux d'utilisation se sont établis entre 73,1 % pour la catégorie 4, la moins utilisée (tee-shirt) et 94,8 % pour la catégorie 1, la plus utilisée (fils de coton).

Il y a eu quelques dépassements des quotes-parts régionales, compensés sur d'autres régions. Ces dépassements s'expliquent soit par la mise en jeu des clauses de flexibilité des accords, soit par des importations en provenance des pays liés à la Communauté économique européenne par des accords préférentiels. Pour la France, deux dépassements ont été constatés pour les fibres de coton et les chemises pour hommes, et un autre, plus important, pour les pantalons. Ces dépassements sont dus pour l'essentiel à la mise en jeu des clauses de flexibilité des accords.

Les produits « ultra sensibles » du groupe I, qui constituent plus de la moitié des importations de produits « A.M.F. », ont connu pour l'ensemble de la Communauté une progression moyenne annuelle en volume de 14,6 % entre 1978 et 1979. Compte tenu des importants retraits enregistrés en 1977 comme en 1978, ce taux ne ressort qu'à 1,9 % en moyenne annuelle depuis 1976.

Calculée sur des bases similaires, la situation de la France apparaît légèrement meilleure, avec un taux annuel moyen de progression pour les produits du groupe I de 1,7 %.

b) *Produits non soumis à plafonds globaux.*

La progression annuelle moyenne par rapport à l'année de référence 1976 pour les quatre groupes de produits non soumis à plafonds globaux est la suivante :

groupe II : produits sensibles	+ 4,2 %
groupe III : autres produits textiles	+ 11,8 %
groupe IV : autres articles d'habillement	+ 1,3 %
groupe V : autres articles à usage technique.	+ 5 %

L'examen de l'évolution par année met en évidence là encore le phénomène de rattrapage en 1979 des retraits constatés en 1977, et, le cas échéant, en 1978. Ce rattrapage reste dans les limites envisagées lors de la renégociation de l'arrangement en 1977.

3. L'évolution des prix.

En valeur, la progression moyenne annuelle des prix courants s'établit, comme suit de 1978 à 1979 :

groupe I : produits ultra sensibles	+ 10,7 %
groupe II : produits sensibles	+ 11,7 %
groupe III : autres produits textiles	+ 18,6 %
groupe IV : autres articles d'habillement	+ 3 %
groupe V : articles textiles à usage technique	+ 18,8 %
Total toutes catégories confondues	+ 11,6 %

On constate que la mise en place de restrictions quantitatives a eu un incontestable effet de freinage sur la réduction des prix constaté durant la période 1973-1976.

L'examen des résultats de l'année 1979 montre que les objectifs retenus par la France, puis par la Communauté européenne au moment du premier renouvellement de l'arrangement multifibres, ont, d'une manière générale, été atteints.

Les taux de progression des importations des produits originaires de pays producteurs à bas prix ont été réduits par rapport aux valeurs qu'ils avaient atteintes lors de la période précédente, et l'évolution explosive de ces importations a été enrayerée.

On observe en 1979 des taux de progression dont certains peuvent apparaître importants. Mais ils ne font que traduire un rattrapage des reculs enregistrés en 1977 et dans certains cas en 1978. Les objectifs quantitatifs retenus en 1977 et admis par les professionnels n'ont pas été dépassés. De fait la menace que constituaient en 1976 et 1977 les pays asiatiques a, sans disparaître, perdu une certaine partie de son acuité.

Mais dans le même temps de nouveaux problèmes se sont fait jour, qui sont évoqués dans la quatrième partie de ce rapport.

III. — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA RÉGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE

La négociation des accords commerciaux et la modification de leurs dispositions sont de la compétence exclusive de la Communauté en application de l'article 113 du Traité de Rome. Quant aux accords nationaux bilatéraux qui ont été négociés avant la période transitoire

du Marché commun, ils subsistent, mais sont limités en réalité à quelques pays et surtout à quelques produits. En général, ce sont les produits de soie, originaires essentiellement du Japon et de la Corée du Sud. Dès lors, *la politique communautaire* est — ainsi qu'on l'a déjà vu à propos des négociations dans le cadre du G.A.T.T. ou de l'accord multifibres — omniprésente dans la réglementation internationale applicable aux produits textiles. Nous nous bornerons ici à donner les *grandes lignes* d'une matière extraordinairement complexe et diffuse.

Le Traité instituant la C.E.E. prévoit, à ses articles 110 à 116, la mise en place d'une *politique commerciale commune à l'ensemble de ses Etats membres*. Cette politique commerciale s'est progressivement développée depuis 1958 et, désormais, *l'essentiel de la politique commerciale française s'inscrit dans le cadre de la Communauté*. Cette politique commerciale commune comporte deux axes principaux : *l'uniformisation des mesures de libération à l'importation et les négociations commerciales et tarifaires*. Pour le secteur des textiles et de l'habillement, le régime commun de libération mis en place est en effet complété par le régime d'importation issu tant des *accords ou arrangements bilatéraux* conclus dans le cadre de l'arrangement multifibres que des accords tarifaires préférentiels passés avec un grand nombre de pays. Cet ensemble confère à la C.E.E. *une compétence quasi exclusive en matière de réglementation des importations*.

A. — LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE REPOSE SUR LE PRINCIPE DE LA LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES

1. Généralités : la politique fort libérale de la Communauté en matière de droits de douane et de restrictions quantitatives aux échanges.

Le Traité de Rome prévoit à la fois la suppression de toutes barrières tarifaires — ou contingentaires — aux frontières intérieures à la Communauté, et l'instauration d'une protection tarifaire unique vis-à-vis des pays tiers par la mise en place d'un tarif extérieur commun.

a) *La suppression des droits de douane applicables aux échanges intracommunautaires.*

Depuis le 1^{er} juillet 1968, date d'achèvement de la période transitoire prévue par le Traité de Rome, *il n'existe plus de droits de douane applicables aux échanges intracommunautaires*. La franchise tarifaire bénéficie tant aux produits originaires des autres Etats membres de la C.E.E. qu'aux produits d'origine tierce mis en libre

pratique dans un de ces Etats par l'accomplissement des formalités d'importation et, notamment, par l'acquittement des droits du tarif extérieur commun. Le Traité de Rome fait interdiction aux pays partenaires du Marché commun de rétablir, dans les échanges intra-communautaires, des droits de douane ou des taxes d'effet équivalent à de tels droits.

b) *La définition d'un tarif extérieur commun fort libéral vis-à-vis des pays tiers.*

Depuis le 1^{er} juillet 1968, tous les Etats membres de la C.E.E. appliquent les mêmes droits de douane, inscrits au tarif extérieur commun (T.E.C.), à l'importation de produits en provenance de pays tiers. Seule la Communauté a pouvoir de modifier le T.E.C. ou de décider de sa non-application, totale ou partielle.

Dans le contexte libre-échangiste des relations commerciales internationales qui a prévalu au cours des vingt dernières années, la tendance constante a été à la réduction de la protection tarifaire de la C.E.E. C'est ainsi que :

— en application d'accords conclus par la C.E.E. avec un grand nombre de pays — pays A.C.P., pays du bassin méditerranéen, pays de l'A.E.L.E. — *la quasi-totalité des produits industriels originaires de ces pays bénéficient, à l'entrée dans la C.E.E., de la franchise des droits de douane ;*

— dans le cadre de l'action menée par tous les pays industrialisés en faveur des *pays en voie de développement, une large part des importations dans la C.E.E. de produits manufacturés originaires de ces derniers pays bénéficie, depuis une décennie, d'un régime tarifaire préférentiel à droit nul* (système des préférences généralisées) ;

— la Communauté a participé aux grandes négociations multilatérales qui se sont déroulées au sein du G.A.T.T. et qui se sont traduites par une *réduction progressive des droits du tarif extérieur commun.*

Il est à noter que si la Communauté peut librement modifier à la baisse ses droits de douane — soit unilatéralement, soit dans le cadre de concessions réciproques — *elle ne pourrait, en revanche, les augmenter* que dans le respect des règles du G.A.T.T. On a vu en effet que celui-ci pose en principe que ses membres ne doivent pas accroître leur protection tarifaire (droits dits « consolidés au G.A.T.T. »). *Grosso modo*, toute augmentation des droits applicables à un produit ou à un groupe de produits donné doit être « gagée » par une réduction tarifaire de portée économique équivalente.

c) *La réglementation communautaire des restrictions quantitatives applicables aux pays tiers.*

Le Traité de Rome prévoit la mise en place d'une politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers, condition de la réalisation d'un marché intérieur unique assurant aux opérateurs économiques une égalité de traitement vis-à-vis de la concurrence extérieure. Dans le secteur textile, on a vu au point II de ce chapitre que l'arrangement concernant le commerce international des textiles — dit « *arrangement multifibres* » (A.M.F.) —, conclu à Genève au sein du G.A.T.T. et renouvelé à compter du 1^{er} janvier 1978, a conduit à l'instauration d'une politique commerciale commune très achevée, laissant *peu de place aux initiatives nationales*. Pour les produits — les plus sensibles — faisant l'objet d'une autolimitation, la gestion de cette dernière est assurée au plan communautaire, selon les procédures prévues par le Traité de Rome et les textes particuliers régissant la matière (règlement [C.E.E.] n° 3059/78), ces procédures ne laissant qu'une compétence résiduelle aux Etats membres. Il en est de même des autres produits A.M.F. La France, comme ses partenaires du Marché commun, reste seulement maîtresse de la définition des modalités pratiques de gestion des quotes-parts nationales des quotas d'autolimitation.

Pour les produits textiles non A.M.F., les dispositions communautaires arrêtées en matière de politique commerciale commune trouvent à s'appliquer : listes communes de libération à l'égard de pays du G.A.T.T. d'une part, des pays à commerce d'Etat d'autre part, uniformisation progressive des régimes autonomes d'importation... En fait, pour les produits non repris sur les listes de libération, un Etat membre conserve la possibilité de maintenir, vis-à-vis des pays tiers, des restrictions quantitatives reconduites d'année en année par la Commission. En dehors de ce cas, la France n'a plus aucun pouvoir propre en matière de restrictions quantitatives d'ordre commercial.

d) *La réglementation communautaire des restrictions quantitatives applicable aux échanges intracommunautaires.*

— *Dans les échanges intracommunautaires*, le Traité de Rome interdit toutes restrictions quantitatives à l'importation ainsi que toutes mesures d'effet équivalent. La libre circulation des marchandises bénéficie aussi bien aux produits originaires des autres Etats membres de la C.E.E. qu'aux produits importés de pays tiers et mis en libre pratique dans ces Etats. Parmi cette dernière catégorie de produits, figurent des produits textiles qui seraient contingentés ou autolimités s'ils étaient importés directement en France librement, sous couvert d'un titre d'importation délivré automatiquement

(licence dite « Marché commun »), jusqu'à la mise en œuvre de la clause de sauvegarde prévue à l'article 115 du Traité de Rome. *Seule la Commission des Communautés européennes a le pouvoir de décider, sur demande de l'Etat membre concerné, la mise en œuvre de la clause. Elle ne prend cette décision que lorsque les importations par le biais de la libre pratique atteignent un certain pourcentage du contingent ou de la quote-part d'autolimitation.*

e) *La libre pratique.*

En ce qu'il fixe des *quotes-parts nationales des quotas d'autolimitation communautaires*, le régime d'importation communautaire *ne vise que les importations directes dans chaque Etat membre de produits textiles d'origine tierce.*

S'agissant de produits régulièrement mis en libre pratique dans un Etat membre, puis réexpédiés vers un autre Etat membre — la France, par exemple —, celui-ci ne peut s'opposer à l'entrée sur son territoire de la marchandise qui bénéficie de la libre circulation à l'intérieur de la Communauté jusqu'à mise en œuvre de la clause de sauvegarde prévue par l'article 115 du Traité de Rome.

Seule la Commission des Communautés européennes a le pouvoir de décider, sur demande de la France, de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde. Elle ne prend cette décision que quand elle estime que les importations par le biais de la libre pratique entraînent des difficultés économiques en France. Concrètement, elle considère que de telles difficultés peuvent se présenter lorsque ces importations atteignent un certain pourcentage de la quote-part d'autolimitation (1). Aussi longtemps que la clause de l'article 115 C.E.E. n'est pas d'application, la douane se borne à exiger la présentation d'un titre d'importation, qui permet de comptabiliser le volume des courants d'importation par le biais de la libre pratique, et dont la délivrance est automatique (licence dite « Marché commun »). Dans les échanges intracommunautaires, il est clair que le régime d'importation est donc celui de la libre circulation, auquel il n'est mis fin que sur décision de la Commission des Communautés européennes. *Cette situation donne lieu à bien des abus face auxquels la réglementation communautaire actuellement est bien dépourvue. La situation n'est pas simplifiée par le fait que cette même réglementation communautaire condamne par ailleurs la plupart des initiatives nationales tendant à combattre les pratiques frauduleuses (détournement de trafic, etc., voir chapitre II) auxquelles de nombreux exportateurs de pays partenaires n'hésitent pas à recourir.*

(1) Par exemple : pour une quote-part d'autolimitation de 100 sur un couple produit/pays, la Commission autorisera l'application de la clause de sauvegarde lorsque les importations du produit en cause mis préalablement en libre pratique atteindront 20, 30 ou 40. Au total, les importations du produit considéré en France représenteront 120, 130 ou 140.

2. Les mesures d'application générales à l'uniformisation des mesures de libération à l'importation résultant des deux règlements du 8 mai 1979.

C'est après plusieurs années de travaux que le Conseil européen a adopté le 8 mai 1979 de nouvelles dispositions applicables aux importations communautaires. Ces dispositions très détaillées sont contenues dans deux règlements publiés au *Journal officiel* des Communautés européennes le 31 mai 1979. Elles concernent, d'une part, les *importations en provenance des pays du G.A.T.T.*, d'autre part, les importations en provenance des *pays à commerce d'Etat*. Le régime mis en place est *très libéral*. Il organise un système de *libération communautaire* qui couvre les neuf dixièmes des produits du tarif douanier commun ainsi qu'un régime de libération nationale applicable aux seuls produits libérés dans un ou plusieurs Etats membres. C'est ainsi que conformément au Traité de Rome qui incitait les Etats membres à harmoniser la liste des produits libérés à l'importation, une liste commune de libération applicable à l'égard des pays membres du G.A.T.T. d'une part, des pays à commerce d'Etat d'autre part. Pour les produits non inscrits sur cette liste, les Etats membres sont, en principe, libres de fixer, par voie négociée ou autonome, des restrictions quantitatives. En fait, en attendant la conclusion d'accords commerciaux communautaires avec les pays de l'Est, la C.E.E. fixe annuellement la liste des restrictions quantitatives et le montant des contingents ouverts par chaque Etat membre pour chaque pays à commerce d'Etat. Vis-à-vis des autres pays tiers, certaines dispositions communautaires tendent à l'instauration progressive d'un régime d'importation commun.

Les deux listes communes de libération s'accompagnent de diverses *procédures communautaires de défense commerciale*, qui concernent principalement :

- la défense contre les pratiques de dumping ;
- la mise en œuvre, à l'initiative d'un ou plusieurs Etats membres, dans le cas où le régime de libération est de nature à créer de graves difficultés économiques dans la C.E.E., de procédures de consultation, de surveillance et de sauvegarde.

3. Les mesures d'application particulières : les accords spécifiques négociés par la Communauté.

De fait, la conclusion par la Communauté, d'abord de nombreux *accords d'association ou préférentiels* avec un nombre croissant de pays (pays A.C.P., pays du bassin méditerranéen, pays de l'A.E.L.E...), ensuite d'une série d'*accords bilatéraux* avec les principaux pays fournisseurs de produits textiles dans le cadre de l'arrangement

multifibres contribue également à conférer au régime d'importation des produits du textile et de l'habillement un *caractère communautaire très marqué*.

S'agissant, par exemple, du régime quantitatif d'importation, relève désormais de la *compétence communautaire* toute décision portant sur :

— la détermination de la plus ou moins grande sensibilité des produits et, partant, le régime (autolimitation ou surveillance) qui leur sera applicable ;

— la fixation du montant des quotas d'autolimitation et leur répartition entre Etats membres ;

— la conduite des négociations avec les pays fournisseurs ;

— la gestion des régimes d'importation (notamment, passage de la surveillance à l'autolimitation).

Nous nous bornerons ici à l'analyse très succincte des dispositions principales de quelques-uns des plus importants des accords conclus par la Communauté.

a) *Les accords de Lomé.*

Conclus avec 57 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, les accords de Lomé édictent le principe du libre accès dans la Communauté des produits industriels des pays concernés. D'une manière générale, les produits originaires des pays signataires dits A.C.P. bénéficient à leur importation dans la Communauté du même traitement que celui que s'accordent entre eux les Etats membres de la C.E.E. Ainsi tous les produits originaires des Etats A.C.P., à l'exception toutefois de certains produits relevant de la politique agricole commune, peuvent dans les limites d'un plafond global, pénétrer sur le marché de la Communauté en exemption de droits de douane et de taxes d'effet équivalent, sans que soient appliquées de restrictions quantitatives ni de mesures d'effet équivalent autres que celles qui restent d'application entre les Etats membres de la C.E.E. *Le principe de l'accès libre et illimité*, comportant l'élimination totale des obstacles douaniers et contingentaires aux échanges, est atténué par l'intervention de la notion d'ordre public qui peut justifier des interdictions ou des restrictions d'importation pour des raisons de sécurité publique, de protection sanitaire, patrimoniale et de propriété industrielle.

Les importations en provenance des pays de la *Convention* de Lomé ont progressé selon un rythme annuel moyen de 8,2 % de 1976 à 1979 pour l'ensemble des produits, et 4,5 % pour ceux du

groupe I ; leur part totale des importations en provenance des A.C.P. ne représente que 1,2 % du total de nos importations de produits textiles ; ces importations paraissent actuellement stables.

b) *Le système des préférences généralisées (S.P.G.).*

Le principe d'un système de *préférences généralisées (S.P.G.) non réciproques et non discriminatoires qui jouerait au profit des pays en voie de développement a été adopté à la deuxième conférence des Nations unies sur le développement (C.N.U.C.E.D. qui s'est tenu en 1968 à New Delhi).*

La C.E.E., qui avait lancé l'idée de préférences généralisées dès 1963 dans le cadre du G.A.T.T., a été la première à *mettre en œuvre son schéma le 1^{er} juillet 1971 (1).* Depuis 1971, le S.P.G. a pris, en dépit de ses imperfections et notamment de sa complexité croissante, une place importante dans la politique communautaire d'aide au développement.

Le régime commercial général applicable aux produits par le S.P.G. est le suivant. Pour les produits industriels finis et semi-finis (chapitres 25 à 99 du T.D.C.) (2), l'importation en franchise est autorisée dans la limite de plafonds globaux ou de contingents tarifaires. L'octroi du S.P.G. est, en effet, lié à la signature par les Etats concernés d'accords d'autolimitation de leurs exportations vers la C.E.E. Plafonds et contingents sont calculés en fonction des importations réalisées par les pays bénéficiaires au cours d'une année de référence (1977 pour 1980), augmentés chaque année d'une fraction de la valeur des importations en provenance des autres pays. Pour certains produits « sensibles », cependant, l'offre peut être « gelée » ou augmentée dans de moindres proportions.

En dehors du régime général, préférences et contingents sont institués dans des conditions spéciales pour certains produits dont les textiles. Dans le domaine des produits textiles, les pays couverts par le S.P.G. doivent être séparés en plusieurs catégories :

- ceux qui sont membres de la Convention de Lomé ;
- ceux qui ont signé un accord bilatéral au titre de l'Accord Multifibres (A.M.F.) ;
- ceux qui ont conclu des accords préférentiels avec la Communauté ;

(1) Les schémas de préférences généralisées actuellement en vigueur sont les suivants : Japon (août 1971), Norvège (octobre 1971), Finlande (1^{er} janvier 1972), Suède (1^{er} janvier 1971), Nouvelle-Zélande (1^{er} janvier 1972), Suisse (1^{er} mars 1972), Autriche (1^{er} avril 1972), Australie (1974), (Canada (1^{er} juillet 1974), U.S.A. (1976).

Certains pays de l'Est (Hongrie, Bulgarie, Pologne, Tchécoslovaquie...) accordent également des « préférences » aux P.V.D., bien que ce concept n'ait évidemment pas la même signification dans des pays à commerce d'Etat.

(2) T.D.C. : Tarif douanier commun.

— « les autres » auxquels la Communauté applique uniquement les clauses du S.P.G.

Chacun de ces groupes de pays est soumis à un régime spécifique.

Pour les pays qui bénéficient du seul régime S.P.G., le principe est celui de l'absence de contingent et de l'entrée en franchise dans la limite prévue par les accords d'autolimitation. Pour les pays A.M.F., il peut y avoir pour les produits non couverts par l'A.M.F., des contingents (poste 66-01 pour Hong Kong, 67-04 pour la Corée du Sud).

Le régime de l'origine est celui assez peu contraignant du règlement de 1968. Aucune clause de *sauvegarde* spécifique n'est prévue.

La France n'accepte d'appliquer le système des préférences généralisées qu'à l'égard des pays qui s'engagent dans le même temps à respecter des accords d'autolimitation. C'est la raison pour laquelle ce système n'a pas posé, jusqu'ici, pour notre pays, de problèmes majeurs.

En outre, il faut bien voir que le système des préférences généralisées ne couvre en fait qu'une *fraction limitée de nos importations textiles en provenance des pays en voie de développement*. En 1980, cela n'a représenté pour tous les produits de l'accord multifibres que 95.500 tonnes, soit 16 % des exportations textiles des pays qui bénéficient du S.P.G. Pour les produits qui bénéficient de ce système, mais qui ne font pas partie de l'accord multifibres, le quota qui a été accepté est de 8.000 tonnes.

La vigilance s'impose cependant car certains de nos partenaires européens — et en particulier la R.F.A. — contestent le maintien d'un lien entre l'octroi du S.P.G. et la négociation d'accords d'autolimitation. La fermeté du Gouvernement sur ce point est indispensable.

c) *Les accords et arrangements conclus dans le cadre de l'accord multifibres.*

On renvoie sur ce point au point II du chapitre premier où la question a été examinée en détail.

Il importe cependant d'indiquer ici qu'après une période transitoire (décembre 1975 - décembre 1978), la Communauté a adopté le règlement 3059/78 du 21 décembre 1978 « relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires de pays tiers » qui est en fait une mise en œuvre de l'accord multifibres au plan communautaire. Ce règlement prévoit des dispositions relatives :

— aux *contrôles de l'origine* : système du double contrôle (licence d'exportation délivrée par le pays fournisseur et autorisation d'importation émise par un des Etats de la C.E.E.) ;

— au *respect des quotas*. Pour éviter les inconvénients éventuels de la libre pratique, l'article 3, paragraphes 2 et 3 fixe que :

2. La mise en libre pratique dans la Communauté des produits dont l'importation est soumise aux limitations quantitatives communautaires fixées au paragraphe 1 est subordonnée à la présentation d'une autorisation d'importation ou d'un document équivalent, délivré par les autorités des Etats membres conformément à l'article 10 ;
3. Les importations autorisées sont imputées sur les limites quantitatives communautaires fixées pour l'année au cours de laquelle les produits ont été expédiés dans le pays fournisseur concerné ;

— à la *modification des quotas* : les limites quantitatives introduites par la Communauté sont calculées de manière d'une part à assurer la meilleure utilisation de ces limites quantitatives, et, d'autre part, à atteindre progressivement par un meilleur partage des charges entre les Etats membres, une pénétration plus équilibrée des marchés. Concrètement, le règlement prévoit des possibilités de report de quotas non utilisés, d'utilisation anticipée de transferts de quotas ; mais, en règle générale, le quota de base, après ces modifications, ne peut être augmenté de plus de 15 %.

Ces quotas ont été modifiés en 1979 (1), soulevant à cette occasion de délicats problèmes. M. André Soury, député, rappelle (2) :

« La répartition des limitations entre Etats membres, fixée par le règlement de décembre 1978, n'avait pas été négociée avec les pays fournisseurs, mais effectuée par la Communauté sur la base des courants commerciaux existants en 1976 et d'un objectif de partage des charges entre les Etats membres.

« Plusieurs pays tiers ayant contesté cette répartition en prétendant que la Communauté pourrait utiliser ce moyen pour réduire en fait l'impact du volume convenu au niveau communautaire, la Commission considère qu'il convient « de faire droit dans toute la mesure du possible aux requêtes des pays partenaires, pour autant que ces demandes ne remettent pas en cause les objectifs de la politique textile. »

Le projet de la Commission, qui se basait sur le fait qu'après une année d'application des accords textiles, les plafonds globaux

(1) Règlement n° 2143/79 du Conseil.

(2) Conclusions de la délégation de l'Assemblée nationale.

communautaires n'avaient pas été atteints, n'a cependant pas été adopté par le Comité textile institué par le règlement (C.E.E.) n° 3059/78, composé de représentants des Etats membres et présidé par un représentant de la Commission :

— à la possibilité de mise sous quota de produits libérés.

Si la Communauté constate que les importations d'un produit déterminé dépassent un certain pourcentage d'augmentation, elle peut les soumettre à une limite quantitative, après consultation avec le pays fournisseur. Dans le jargon des spécialistes, cette opération est appelée « sortie de panier » (voir chapitre relatif à la marge de manœuvre de la France) ;

— à l'institution d'un « Comité textile » avec pouvoir de consultation et d'information.

B. — LES AMODIATIONS, LES CONTROLES, LES PROCEDURES DE SAUVEGARDE ET LES EXCEPTIONS AUX PRINCIPES DE LIBERALISATION

1. Les tempéraments aux principes généraux des règlements de 1979.

Tout en posant le principe général d'une libéralisation des importations communautaires, les règlements de 1979 prévoient un certain nombre de tempéraments.

a) *Les procédures d'information et de consultation.*

Les Etats membres doivent informer la Commission des Communautés de tout danger pouvant résulter de l'évolution des importations et fournir tous renseignements sur l'évolution du marché. Des consultations préalables sont alors ouvertes au sein d'un Comité composé de représentants de chaque Etat membre et présidé par un représentant de la Commission, pour examiner les conditions des importations, la situation économique et commerciale ainsi que les mesures à adopter le cas échéant. En cas de besoin, les consultations peuvent avoir lieu par écrit, les Etats membres disposant d'un délai de cinq à huit jours ouvrables pour transmettre leur avis (titre II du règlement).

b) *Les mesures de surveillance.*

L'importation d'un produit peut être soumise à un contrôle communautaire par décision du Conseil ou de la Commission, lorsque l'évolution du marché de ce produit menace de porter préjudice aux producteurs communautaires de produits similaires ou concurrents et que les intérêts de la Communauté le nécessitent. La décision d'instaurer une surveillance est normalement prise par la Commission. Cette surveillance peut consister en un contrôle *a posteriori* des importations (surveillance statistique) ou en un contrôle préalable.

Dans ce dernier cas, la mise en libre pratique du produit sous surveillance communautaire préalable est subordonnée à la présentation d'un document d'importation. Ce document est délivré ou visé par les Etats membres, sans frais, pour toutes les quantités demandées, et dans un délai maximal de cinq jours après dépôt de la demande. Ce document doit être délivré à tout importateur, quel que soit le lieu de son établissement dans la Communauté. L'article 8 du règlement définit les indications qui doivent figurer sur ce document. Le règlement instituant la surveillance définit la durée de validité du document.

La mesure de surveillance ne couvre pas nécessairement toute la Communauté, elle peut être limitée à un seul Etat membre. En effet, lorsque dans un délai de huit jours ouvrables après la fin des consultations sur l'opportunité d'instaurer une surveillance communautaire, une telle mesure n'est pas prise, l'Etat membre qui souhaite qu'une surveillance soit mise en place peut instituer celle-ci sur le plan national. Il peut également le faire en cas d'extrême urgence avant consultation mais après avoir informé la Commission.

Les Etats membres informent la Commission, mensuellement en cas de surveillance communautaire et trimestriellement en cas de surveillance nationale, sur les documents d'importation qui ont été délivrés (en cas de surveillance préalable) et sur les importations effectivement réalisées (en cas de surveillance préalable ou postérieure).

c) *Les mesures de sauvegarde.*

Les pays membres constituant une union douanière, le recours à de telles clauses est strictement limité dans son champ d'application et dans sa procédure ;

- Dispositions assimilables à des dispositions d'*ordre public* (moralité publique, santé publique, etc.).

- Dispositions relatives à la *sécurité militaire* (art. 223 du Traité de Rome).

• Dispositions relatives à la C.E.C.A. (art. 71 à 75 du Traité C.E.C.A.).

• **Dispositions d'ordre économique** : elles sont essentiellement liées à l'apparition de phénomènes monétaires et financiers graves.

Art. 107. — Changement des conditions de concurrence lorsqu'un Etat membre a été obligé de modifier son taux de change.

Art. 108. — En cas de difficultés graves de sa balance des paiements ou de menace de difficultés.

Art. 109. — Hypothèse d'une « crise soudaine » de la balance des paiements.

Dans les deux premiers cas, les modalités et les conditions de mise en œuvre des mesures de sauvegarde sont définies par la Commission. Dans le troisième, l'Etat membre intéressé peut, à titre conservatoire, prendre les mesures de sauvegarde nécessaires sous condition d'en informer la Commission et les autres Etats membres.

Les conditions requises pour l'application de ces mesures sont celles qui figurent à *l'article XIX du G.A.T.T.* Ces conditions définies par les articles 12 paragraphe 1, et 13 paragraphe 1a, sont d'ordre commercial, économique et d'opportunité. Il faut qu'un produit soit importé dans la Communauté en quantités tellement accrues et/ou à des conditions telles qu'un préjudice grave soit porté aux producteurs communautaires de produits similaires en concurrents. Par ailleurs, il faut que les « intérêts de la Communauté » requièrent une action de sauvegarde. L'ensemble de ces conditions apparaît assez vague et un large pouvoir d'appréciation est ainsi laissé aux institutions de la Communauté notamment dans l'estimation du préjudice subi par les producteurs communautaires ainsi que de son caractère de gravité.

L'adoption de mesures de sauvegarde n'est pas limitée à l'hypothèse de *perturbation de marché* définie par l'article XIX du G.A.T.T. Selon l'article 13 le Conseil peut également arrêter des mesures appropriées « pour permettre l'usage des droits et *satisfaire aux obligations de la Communauté ou de tous ses Etats membres* sur le plan international, notamment en matière de commerce des produits de base ».

Sur le plan de la procédure, les mesures de sauvegarde sont normalement *adoptées par le Conseil des Communautés sur proposition de la Commission* (art. 13). En cas d'urgence, des mesures peuvent être adoptées par la Commission. Si aucun Etat membre ne défère dans un délai d'un mois la mesure au Conseil, la mesure conservatoire adoptée par la Commission devient définitive au terme de ce délai. Dans le cas contraire, le Conseil décide de la confirmation, de l'abrogation ou de la modification de la mesure prise par la Commission. Si le Conseil ne parvient pas à prendre une décision dans un délai de trois mois après sa saisine, la mesure de la Commission est abrogée.

Enfin, un *Etat membre* peut à titre conservatoire adopter une mesure de sauvegarde en cas de *perturbation du marché* telle que défini à l'article 12 paragraphe 1 ou lorsque cette mesure est justifiée par une clause de sauvegarde contenue dans un accord bilatéral conclu entre cet Etat membre et un pays tiers (cette clause vise essentiellement les accords bilatéraux subsistant entre le Japon et certains Etats membres de la Communauté).

Cette mesure ne peut être prise qu'après consultation du Comité compétent. Si l'Etat membre invoque une urgence particulière, l'Etat membre peut, avant la convocation dans un délai de cinq jours du Comité, subordonner l'importation du produit à la présentation d'un document d'importation. La mesure nationale doit être *transmise à la Commission qui décide à son sujet*. Si la Commission décide de ne pas instituer des mesures de sauvegarde ou institue une mesure différente de celle prise par l'Etat membre, celui-ci peut déférer la décision de la Commission au Conseil. Celui-ci statue dans un délai d'un mois après sa saisine. Dans ce cas, la mesure nationale n'est applicable que jusqu'à l'entrée en vigueur de la décision du Conseil et au maximum pendant ce délai d'un mois.

L'ensemble de ce dispositif assez complexe qui tend à *éviter des initiatives protectionnistes de la part des Etats membres* en matière de mesures de sauvegarde n'est applicable que jusqu'au 31 décembre 1981 et devra être révisé après cette date. Cependant les dispositions relatives aux mesures de sauvegarde justifiées par les clauses contenues dans un accord bilatéral subsisteront après cette date.

Quant au contenu des mesures de sauvegarde, elles consistent, soit à réduire la durée de validité du document d'importation institué en cas de surveillance, soit le plus fréquemment, dans l'institution d'un contingentement et, à la limite, d'une prohibition des importations d'un produit. Le règlement n'exclut pas la possibilité, pour le Conseil, d'adopter d'autres mesures que des restrictions quantitatives, par exemple le relèvement du droit de douane, la fixation d'un prix minimum à l'importation ou toute autre mesure susceptible de remédier à la perturbation du marché.

Les mesures prises s'appliquent à tout produit qui est mis en libre pratique dès leur mise en vigueur. Elles peuvent être limitées aux importations à destination de certaines régions de la Communauté (en pratique un ou plusieurs Etats membres) notamment dans le cas où les importations en cause n'affectent que ces régions.

Les relations de la Communauté avec les pays tiers.

— Il convient également de noter que *l'article 115 du Traité C.E.E. fixe les procédures de déclenchement et d'application des clauses de sauvegarde à l'égard des importations originaires de pays*

tiers. Cet article dont le fonctionnement sera examiné plus loin, prévoit en son alinéa 1, deux hypothèses :

— détournement de trafic : cas où un Etat membre A applique à l'égard d'un pays tiers un contingentement des importations alors qu'un de ses partenaires B a libéré les échanges et qu'un courant d'échanges s'établit de B vers A, l'importateur de A bénéficiant ainsi de conditions plus favorables. La Commission estime, en outre, que ce détournement doit avoir pour effet d'empêcher et non seulement d'affecter ou de gêner l'exécution des mesures internes de politique commerciale (les contingents de A dans le cas choisi) ;

— difficultés économiques : par exemple, lorsqu'un Etat membre A perd des débouchés sur le marché d'un de ses partenaires B au bénéfice d'un pays tiers, parce que les politiques commerciales de A et B sont différentes. Autre cas : lorsque des possibilités d'approvisionnement inégales dans les pays tiers entraînent des phénomènes de substitution ou des distorsions de concurrence.

Les modalités et les conditions de mise en œuvre des mesures de sauvegarde sont donc définies par la Commission. Le déclenchement de la procédure de l'article 115 est, en principe, limité aux seuls produits qui ne figurent pas sur la liste commune de libération (règlement 1439/74) et est assorti de conditions pour la constatation de l'augmentation des importations (au moins 20 %).

2. Les amendements apportés aux accords de libéralisation conclus par la Communauté.

a) *Les accords de Lomé* prévoient deux soupapes de sécurité. *Le contrôle de l'origine* prévu par les accords est assez strict. Les règles d'origine sont fixées par un protocole annexé à la convention. Elles sont fondées sur les principes prévus lorsqu'un régime tarifaire préférentiel est accordé par la Communauté. Cependant l'ensemble des Etats A.C.P. est considéré comme constituant un seul territoire. D'autre part, des dérogations aux règles générales peuvent être accordées, après un examen cas par cas, en faveur des Etats A.C.P. — en particulier les moins développés — afin de faciliter leur développement industriel ou d'éviter que l'application stricte des règles en matière d'origine ne provoque de graves inconvénients d'ordre économique. En outre des *clauses de sauvegarde* assez précises sont définies. Ces clauses de sauvegarde sont de portée générale et peuvent être actionnées en cas de simple « risque de détérioration d'un secteur d'activité d'une région de la Communauté » sans qu'une perturbation ait à être constatée.

Dans la pratique cette clause n'a jamais jusqu'alors eu à jouer et lorsque des difficultés spécifiques sont apparues — comme cela

a notamment été le cas avec l'île Maurice — le problème a été résolu dans le cadre *d'arrangements informels*.

b) *Le système des préférences généralisées* octroyé par la Communauté sous forme de contingent à droit nul prévoit un contrôle de l'origine mais ce contrôle n'est assorti d'aucune clause de sauvegarde spécifique.

c) *L'accord multifibres*.

Pour l'étude du système d'autolimitation des importations mis en place dans le cadre de cet accord, il convient de se reporter au point 2 du chapitre premier ainsi qu'à l'examen du règlement 3059/78.

C. — LA DÉFINITION ET LE CONTROLE DE L'ORIGINE

Le rapport Limouzy (1) a mis en évidence le caractère fréquent et multiforme des fraudes sur l'origine des produits textiles. L'affaire dite des « chandails » en 1979 a ensuite démontré la persistance de ces manœuvres inacceptables. La Communauté s'est pourtant dotée, depuis quelques années, d'un certain nombre de textes précisant, voire contrôlant, l'origine des produits textiles. A côté de textes de portée générale, subsistent en outre des dispositions propres à chaque accord ou type d'accord conclu par la Communauté.

1. La réglementation de l'origine des produits textiles.

a) *La détermination du pays d'origine*.

La réglementation spécifique relative à l'origine applicable aux produits textiles fait l'objet du règlement 749/78 de la Commission en date du 10 avril 1978 (2). Ce règlement a une portée limitée dans la mesure où il ne concerne que les pays de la Communauté et ne définit donc pas le pays d'origine, lorsque celui-ci est un pays tiers. *Deux éléments majeurs caractérisent ce règlement :*

(1) Rapport fait au nom de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les conditions dans lesquelles ont lieu des importations « sauvages » de diverses catégories de marchandises.

(2) Pour un nombre limité de produits, le texte de base est le règlement 1409/77 du 24 juin 1977.

— une liste d'opérations jugées insuffisantes pour conférer le caractère originaire, qu'il y ait ou non changement de position tarifaire :

- les manipulations destinées à assurer la conservation en l'état des produits pendant leur transport et leur stockage (aération, étendage, séchage, extraction de parties avariées et opérations similaires),
- les opérations simples de dépoussiérage, de criblage, de triage, de classement, d'assortiment (y compris la composition de jeux de produits), de lavage, de découpage,
- les changements d'emballage et les divisions et réunions de colis,
- la simple mise en sacs, en étuis, en boîtes, sur planchettes, etc., et toutes autres opérations simples de conditionnement.
- l'apposition sur les produits eux-mêmes ou sur leurs emballages de marque, d'étiquettes ou d'autres signes distinctifs similaires,
- la simple réunion de parties de produits en vue de constituer un produit complet ;

— une liste d'opérations jugées suffisantes pour conférer le caractère originaire au dernier pays transformateur (origine C.E.E.), à la condition, dans certains cas, que la valeur des produits utilisés n'excède pas un pourcentage déterminé de la valeur des produits obtenus.

Le règlement (C.E.E.) n° 74-78 relatif à la détermination de l'origine des produits textiles est particulièrement important car il pose comme principe qu'une seule opération de transformation effectuée dans le processus de fabrication d'un produit textile suffit pour conférer au produit obtenu l'origine du pays où elle a été effectuée. Ce principe n'est valable que si un régime préférentiel tarifaire n'est pas revendiqué. Dans ce dernier cas, en effet, les règles imposant une double transformation sont alors applicables. *Cette différence entre les régimes est difficilement acceptable et justifiable.*

b) *Le contrôle de l'origine : le marquage de l'origine :
le projet de directive du 7 octobre 1980*

En raison des fraudes constatées sur l'origine des produits textiles, la Commission a présenté, le 7 octobre 1980, une *proposition de directive* concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'indication d'origine de certains produits textiles et d'habillement. *Ce projet de directive est fort peu contraignant et*

ne paraît guère de nature à remédier efficacement aux abus de libre pratique.

Un texte fort peu contraignant. Selon l'article 189 du Traité de Rome, la directive est un acte juridique communautaire qui « lie tout Etat membre destinataire quant au résultat à atteindre ». Dans le cas d'espèce, on peut se demander s'il existe un résultat à atteindre puisque l'article 2 stipule :

« Les Etats membres *ne peuvent* rendre obligatoire l'indication d'origine qu'au stade de la mise en vente du produit au consommateur final. »

Cette faculté est confirmée par le cinquième considérant :

« considérant qu'il est indispensable que tous les Etats membres prennent les mesures utiles pour que, au stade de la vente au consommateur final à l'intérieur de la Communauté, cette indication réponde aux mêmes critères, *sans qu'il soit nécessaire de rendre l'indication d'origine obligatoire.* »

Il serait donc possible de ne voir en ce texte *qu'une simple recommandation* « qui ne lie pas ». *Sa portée pratique* s'en trouve en tout état de cause *limitée* pour les Etats qui pourront l'interpréter fort librement.

Les objectifs du texte : une harmonisation de mesures nationales potentiellement divergentes. La Commission constate que certains pays ont pris ou envisagent de prendre des dispositions relatives à l'indication d'origine des produits. Divergentes et plus ou moins contraignantes, ces dispositions pourraient selon la Commission, constituer des entraves aux échanges tombant sous le coup de l'article 30 du Traité de Rome. Il convient donc, selon la Commission, de les harmoniser. Les Etats visés sont essentiellement la France et la Grande-Bretagne.

La technique retenue. Quatre remarques la caractérisent :

— l'obligation d'apposition de l'indication d'origine, si un Etat le souhaite, serait à la charge du détaillant et non de l'importateur ou du fabricant ;

— les pays de la C.E.E. seraient considérés comme un tout, sans qu'il soit possible de connaître dans tous les cas le véritable pays d'origine ;

— la notion de pays d'origine est celle prévue par le règlement général de 1968 qui définit les règles d'origine applicables à l'ensemble des produits exportés ;

— l'indication d'origine serait rédigée « dans une des langues officielles de la Communauté ».

Analyse des principaux articles du projet de la directive :

Art. 2. — L'indication d'origine est, dans l'absolu, *facultative*. Si un Etat membre utilise cette faculté, il ne pourra le faire « qu'au stade de la mise en vente du produit au consommateur final ». *Cet article est nettement moins contraignant que la réglementation française*, contenue dans les décrets du 29 août 1979 et du 15 avril 1980, qui disposent :

« *Article premier.* — Il est interdit de fabriquer, importer pour la mise à la consommation, détenir en vue de la vente, mettre en vente, vendre et distribuer à titre gratuit les produits désignés à l'article 2 ci-après qui n'ont pas fait l'objet d'un marquage d'origine. »

— L'alinéa 2 du projet de directive apparaît quelque peu surprenant :

« Les Etats membres prévoient que les opérateurs économiques ont la *faculté* d'apposer l'indication d'origine dans un stade du cycle industriel ou commercial antérieur à la vente au consommateur final. »

On ne conçoit pas aisément, en effet, un Etat qui interdirait valablement l'apposition d'une telle indication.

— La suite de l'article reprend les dispositions du règlement du 17 juin 1968 et du règlement du 10 avril 1978.

Art. 3. — Les produits originaires de la C.E.E. porteront l'indication « fabriqué dans la C.E.E. ». En outre *un Etat membre ne pourra pas imposer aux opérateurs économiques de remplacer ou de compléter cette indication par celle du nom de l'Etat membre d'origine*. En outre lesdits opérateurs pourront rédiger cette indication « dans l'une des langues officielles de la Communauté ». Ces dispositions sont beaucoup moins contraignantes que les dispositions analogues de la législation française en ce qui concerne le pays ou la langue :

L'article 3, alinéa 1, du décret de 1979 dispose en effet que « l'indication du pays d'origine doit être rédigée sous la forme « Fabriqué en », ou autre mention équivalente prévue par les conventions internationales en vigueur, suivie du nom officiel du pays d'origine. »

La législation française exclut donc qu'un opérateur astucieux puisse rédiger les mentions obligatoires en danois ou en néerlandais.

Art. 4 et 5. — Ces articles précisent la manière et la forme que devra revêtir l'apposition d'origine. Trois remarques doivent cependant être présentées :

— l'expression « Il n'est pas nécessaire que l'indication ait un caractère permanent » doit être précisée ;

— la faculté de choix ouverte aux Etats membres n'est pas convenablement formulée ;

— l'apposition de l'indication d'origine ne serait ainsi pas soumise à des dispositions aussi contraignantes que celles du décret d'août 1979 qui prévoit que « l'indication d'origine doit être apposée sur le produit lui-même ou sur une étiquette en tissu ou étoffe cousue sur le produit. »

Art. 6. — Les alinéas 2 et 3 disposent que :

« 2. Les Etats membres ne peuvent, pour des motifs concernant les indications d'origine, ni interdire ni entraver la mise sur le marché des produits textiles et d'habillement si ceux-ci satisfont aux dispositions de la présente directive.

« 3. Les mesures prises en vertu de la présente directive ne doivent en aucun cas être appliquées de manière à créer des obstacles aux échanges. »

Ces alinéas apparaissent inquiétants pour la France. En effet, conformément à la directive, *un Etat a la faculté de ne pas rendre obligatoire l'apposition du pays d'origine. La France, si elle importe un produit de cet Etat, ne pourra pas aisément appliquer sa propre législation à ce produit. La proposition de directive, adoptée en l'état, ne mettrait donc en rien un terme aux possibilités de tromperies sur l'indication d'origine* qui sont l'une des causes des difficultés actuelles de nos industries du textile et de l'habillement.

2. La réglementation résultant des accords préférentiels.

a) Les pays de l'A.E.L.E.

Ce sont en premier lieu les produits entièrement obtenus dans l'un ou l'autre des pays contractants ou dans la Communauté qui bénéficient du régime préférentiel. Lorsque les produits n'entrent pas dans cette catégorie, le principe de base consiste à reconnaître le caractère originaire du pays (ou de la Communauté) à un produit obtenu à partir de produits importés, dès lors que la position tarifaire (à quatre chiffres de la N.D.B.) du produit obtenu est différente de celle du ou des produits importés utilisés. Toutefois, dans certains cas, le simple changement de position tarifaire ne correspond pas automatiquement à une transformation substantielle. Chaque protocole n° 3, de même que l'annexe B de la Convention de Stockholm, reprend donc, d'une part, la liste des opérations minimales qui, même si elles entraînent un changement de position tari-

faire, ne peuvent conférer l'origine et, d'autre part, dans une « liste A », les conditions complémentaires à respecter pour certains produits.

De même, il est apparu que des transformations substantielles pouvaient ne pas entraîner un changement de position tarifaire du ou des produits utilisés. Ces cas ont été repris dans la « liste B ».

Les conditions supplémentaires figurant dans la liste A ou les précisions données dans la liste B décrivent généralement les processus de fabrication conférant l'origine ou indiquant les conditions de valeur qu'il y a lieu de respecter pour les produits utilisés, soit en plus de la règle du changement de position tarifaire (liste A), soit sans autre condition (liste B).

A ces principes de base, il faut en ajouter un autre qui n'est valable que si le produit obtenu dans une des parties contractantes est fabriqué à partir de produits originaires de l'autre et y est ensuite réexporté. Dans ce cas, les produits originaires ainsi utilisés sont traités comme s'ils avaient été entièrement obtenus dans la partie contractante où ils sont utilisés. Cette fiction quelque peu illogique précise davantage les règles d'origine mais ne joue pas lorsqu'il est fait usage de la seconde possibilité d'acquérir l'origine qui va maintenant être étudiée.

Les règles décrites ci-dessus ne créent aucun lien entre les différentes zones de libre échange en voie de réalisation avec chacun des pays de l'A.E.L.E. ni avec celle que constitue elle-même l'A.E.L.E. De ce fait, un produit originaire de la Communauté exporté dans l'un d'entre eux où il subit une légère transformation ne pourrait ensuite bénéficier du régime préférentiel dans un autre et réciproquement. De même, une machine assemblée dans un des Etats de l'A.E.L.E. en utilisant exclusivement des pièces originaires des autres (lesquelles pourraient, prises isolément, être importées dans la Communauté au bénéfice du libre échange), ne pourrait, en vertu de ces règles, bénéficier du régime préférentiel à l'importation dans la C.E.E. Enfin la règle du transport direct qui figure dans tout accord de libre échange et exclut du régime préférentiel les produits originaires qui sont entreposés dans des pays tiers à l'accord s'opposerait à ce qu'un produit communautaire entreposé en Suisse par exemple puisse bénéficier du libre échange à l'importation en Autriche.

De telles situations illogiques qui, au surplus, n'existaient pas dans les échanges entre les pays de l'A.E.L.E., devaient être évitées. D'où la seconde possibilité d'acquérir l'origine, prévue par les articles 2 et 3 des protocoles n° 3. Leur contenu paraît assez complexe au lecteur.

En fait, ces articles signifient qu'un produit originaire d'un pays de l'A.E.L.E. non adhérent, ou de la Communauté en vertu des

règles de l'un ou l'autre des articles premiers des protocoles n° 3 (ou des dispositions correspondantes de la Convention de Stockholm), et exporté par l'un des sept pays de l'A.E.L.E. ou de la Communauté, ne perd pas le bénéfice du régime préférentiel lorsque, ultérieurement, il est réexporté vers un autre (ou vers la Communauté) soit en l'état, soit en étant transformé insuffisamment sous réserve que ce qui est éventuellement ajouté dans ce pays (ou dans la Communauté) puisse être considéré comme en étant originaire par application des critères décrits plus haut. De telles opérations peuvent ensuite se répéter dans d'autres pays de l'A.E.L.E. Le produit finalement obtenu est considéré comme originaire du territoire de la partie contractante où la valeur ajoutée sera proportionnellement la plus forte. Les inconvénients découlant du seul usage de la première possibilité et qui sont rappelés plus haut sont ainsi éliminés.

D'autre part, les liens ainsi établis entre les différentes zones de libre échange aboutissent en fait à la mise en place d'une grande zone de libre échange.

Tels sont, sommairement expliqués, les mécanismes qui permettent de déterminer les cas où des marchandises peuvent bénéficier du régime préférentiel prévu par les accords conclus entre la C.E.E. et les pays de l'A.E.L.E.

b) *La Convention de Lomé.*

Les règles d'origine sont fixées par un protocole annexé à la Convention. Elles sont basées sur les principes prévus lorsqu'un régime tarifaire préférentiel est accordé par la Communauté, mais l'ensemble des Etats A.C.P. est considéré comme constituant un seul territoire. D'autre part, des dérogations aux règles générales peuvent être accordées, après un examen cas par cas, en faveur des Etats A.C.P. — en particulier les moins développés — afin de faciliter leur développement industriel ou d'éviter que l'application stricte des règles en matière d'origine ne provoque de graves inconvénients d'ordre économique.

Un comité de coopération douanière est chargé d'examiner les problèmes posés par cette réglementation. Le protocole n° 1 est « relatif » à la définition de la notion de produits originaires et aux méthodes de coopération administrative » :

— il détermine le régime du perfectionnement actif et passif ;

— il prévoit une origine « cumulative » en son article 1, paragraphe 2 : « pour l'application du paragraphe 1, les Etats A.C.P. sont considérés comme un seul territoire ;

— il reprend la définition communautaire de l'origine, *mais sous une forme très atténuée.*

c) *Le système de préférences généralisées.*

Le bénéfice de ce régime est réservé aux produits originaires des pays en voie de développement. Les critères conférant l'origine sont semblables à ceux retenus pour les accords d'association, mais sont plus complets et souvent plus stricts. Les pays en voie de développement ont d'autre part dû s'engager à assurer aux Etats membres de la Communauté une coopération administrative identique à celle figurant dans les accords d'association.

Au cours de l'année 1974, la Communauté a examiné dans quelles conditions un système d'origine cumulative pourra être mis en place dans le cadre du régime des préférences généralisées. Tenant compte de l'existence de certains groupements régionaux, elle a décidé de mettre en vigueur, à compter de l'année 1975, certaines règles de ce genre en faveur des pays faisant partie du Marché commun d'Amérique centrale, du Pacte andin et de l'Organisation des pays du Sud-Est asiatique. Les dispositions prises, *qui ne s'appliquent pas aux produits textiles*, s'inspirent étroitement du système retenu pour le pays de l'A.E.L.E.

Les règles d'origine applicables dans le système des préférences généralisées font l'objet chaque année de règlements de la Commission. La Commission a transmis au Conseil, en novembre 1980, une proposition de règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion de préférences tarifaires communautaires pour les produits textiles originaires de P.V.D., qui a été adoptée à la fin du mois de décembre 1980 (1). La définition du pays d'origine est celle fixée par le règlement communautaire de 1968 (sauf pour la Yougoslavie).

d) *Les accords multifibres.*

On rappelle que le règlement communautaire 3059/78 prévoit un système spécifique de contrôle de l'origine des produits A.M.F. Ce système repose sur un double contrôle : licence d'exportation délivrée par le pays fournisseur et autorisation d'importation émise par un des Etats membres de la Communauté.

(1) J.O. C.E. 29 décembre 1980, n° L. 354.

CHAPITRE II

LE DÉTOURNEMENT DES RÈGLES INTERNATIONALES TANT PAR LES ÉTATS QUE PAR LES PARTICULIERS

Une partie des problèmes actuels de l'industrie textile provient du *détournement délibéré des règles qui régissent le commerce international, cela aussi bien par les Etats eux-mêmes que par les exportateurs, avec bien souvent la complicité des importateurs. A cet égard, il apparaît que trop souvent la France s'efforce de respecter des normes internationales dont les données sont faussées par des partenaires qui, eux, ne les respectent guère.*

I. — LE DÉTOURNEMENT DES RÈGLES INTERNATIONALES PAR CERTAINS PAYS

Les pratiques en la matière sont fort nombreuses et variées. Sans prétendre à l'exhaustivité dans une matière où l'imagination de certains de nos partenaires est particulièrement fertile, nous nous limiterons ici à une description très sommaire de quelques-unes des pratiques les plus fréquentes qui aboutissent à limiter la portée de la législation internationale, voir même, dans certains cas, à fausser délibérément les règles de la concurrence.

A. — LES SUBVENTIONS ÉTATIQUES AU SECTEUR DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT

Quelques-uns de nos partenaires apportent un soutien délibéré au secteur du textile et de l'habillement. Les conséquences d'un tel soutien peuvent, pour certains produits, fausser les conditions de la concurrence. L'industrie textile bénéficie ainsi d'aides non négli-

geables en *Belgique* dans le cadre d'un véritable plan d'aide nationale à l'industrie textile. En *République fédérale* également, certains Länder apportent un soutien important à leur industrie du textile et de l'habillement. Outre les prix préférentiels du naphta et du gaz qui faussent les conditions de concurrence dans le domaine des prix des produits synthétiques, les autorités fédérales et locales des *Etats-Unis* ont apporté et continuent d'apporter un soutien effectif à leur industrie dans son approche actuelle du marché textile européen. En *Italie*, l'I.R.I. apporte également un efficace soutien à certains secteurs de l'industrie du textile et de l'habillement.

Les subventions indirectes résultant de l'évasion devant les charges fiscales et sociales.

Le cas de *l'Italie* est connu. Il a été largement illustré dans le rapport Limouzy. L'artisanat « au noir » pour le compte d'entreprises industrielles permet aux entreprises comme aux intéressés d'éviter l'impôt tout en échappant aux charges sociales. Il en résulte une réduction appréciable des coûts de production. Le contrôle, par les autorités italiennes, de ces pratiques qui porteraient — tous secteurs confondus — sur près de 25 % du P.N.B. italien, paraît pour le moins débonnaire.

B. — L'ALLONGEMENT DES DÉLAIS DE LIVRAISON

Les *contrôles techniques et sanitaires* aux frontières, quoique désormais en principe sérieusement réglementés par les nouvelles dispositions adoptées dans le cadre du G.A.T.T. (Tokyo Round), permettent néanmoins à certains Etats, et en particulier aux *Etats-Unis*, d'allonger artificiellement les délais de livraison des exportations et d'en réduire ainsi sensiblement le flux dans un secteur où — comme dans d'autres — le client se lasse vite des délais de livraison non respectés.

C. — LES MANIPULATIONS MONÉTAIRES

Les tendances passées à la baisse du *dollar* ainsi que les fluctuations du cours de la *lire* ont constitué un avantage indirect aux exportateurs des *Etats-Unis* et de *l'Italie*.

D. — LES STRUCTURES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

On ne trouvera aucune trace de protectionnisme dans la législation douanière du *Japon*. Cependant les réseaux industriels et commerciaux du Japon sont, la plupart du temps, intégrés au sein de groupes uniques. Il en résulte naturellement un régime tendant à privilégier les produits nationaux notamment par une différenciation délibérée et dissuasive du niveau des marges relatives aux produits non nationaux.

E. — LE COMMERCE INTER-ALLEMAND

L'existence d'une *union douanière de fait* entre la R.F.A. et la R.D.A. offre aux industriels ouest-allemands des facilités de sous-traitance à bon marché à l'Est. Leurs productions sont ensuite réinjectées après avoir bénéficié d'opérations de perfectionnement à bas prix, dans le circuit communautaire à des tarifs fort avantageux, compte tenu des différences considérables du coût salarial entre l'Est et l'Ouest.

De ce fait, on a pu dire que la Communauté à dix était, en réalité, une Communauté à onze.

F. — LES PRESSIONS SOCIOLOGIQUES

Il existe dans certains Etats tels que le *Japon*, mais aussi la R.F.A., un « nationalisme du consommateur » qui, soigneusement entretenu, aboutit à un véritable rejet des productions non nationales.

G. — LES CERTIFICATIONS DE COMPLAISANCE SUR L'ORIGINE

Il n'est pas rare que certains produits contingentés donnent lieu dans leur pays d'origine, et sous la responsabilité des autorités de ces pays, à des *certifications d'origine toujours régulières*. Le résultat de ces pratiques est que lesdits produits bénéficient dans tous les Etats membres de la Communauté du régime de la libéralisation des échanges.

II. — LES PRATIQUES FRAUDULEUSES DES AGENTS ÉCONOMIQUES

Ici encore, nous nous limiterons à une brève appréciation sur certaines des opérations frauduleuses les plus couramment pratiquées.

A. — LES DÉTOURNEMENTS DE TRAFIC ET LES FAUSSES DÉCLARATIONS SUR L'ORIGINE

Une part notable des importations françaises de produits textiles est originaire du *Marché commun*. Or, le *Marché commun peut susciter des détournements de trafics consistant*, le plus souvent, en des *fraudes sur l'origine*. Des produits « autolimités » importés de pays tiers par nos partenaires de la Communauté peuvent, par exemple, être déclarés, lors de leur entrée en France, originaires d'un Etat membre de la C.E.E. L'intérêt d'une telle fraude est particulièrement marqué lorsque l'importation en France du produit en cause se trouve interdite par le jeu de la clause de sauvegarde prévue à l'article 115 du Traité de Rome, ou encore lorsque l'épuisement de la quote-part française du quota d'autolimitation ne permet plus l'importation directe en France du produit. Si le contingent ou le quota d'autolimitation est épuisé, la marchandise ne devrait pas entrer. En déclarant la marchandise comme originaire d'un autre pays pour lequel il n'y a pas de restrictions quantitatives, la marchandise entrera en France. On rencontre également ce type de fraude dans les échanges intracommunautaires, lorsque l'importation du produit en libre pratique dans un autre Etat membre est, en raison de son origine tierce, interdite en vue de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde prévue à l'article 11 du Traité de Rome. Un exemple récent peut être fourni par le cas de pantalons qui étaient importés du Maroc alors que le tissu était originaire des Etats-Unis. Cette fraude tendait à éluder les droits appliqués par les Etats-Unis car le Maroc a un accord d'association avec la C.E.E. Les fraudes sur l'origine s'organisent autour de divers procédés : les failles de la législation communautaire et l'interprétation de cette dernière ; l'incapacité administrative ou politique de certains Etats à établir d'une manière rigoureuse des documents d'importation, le commerce inter-allemand qui peut permettre à certains pays de l'Est soumis à des contingents de faire transiter par la R.D.A. vers la R.F.A. et le *Marché commun* lesdits produits, etc. Les services des douanes ont bien entendu été rendus attentifs à ces pratiques.

Cependant leur action de contrôle se heurte bien vite à des limites techniques ; les contrôles renforcés ne peuvent être efficaces que s'ils ne s'appliquent pas en même temps à de trop nombreux produits. En effet, les importateurs s'adaptent au rythme des retards provoqués par le service des douanes et ils tiennent compte du délai de dédouanement pour leurs commandes. Le risque existe en outre de subir des *représailles* de la part des Etats étrangers, que les exportateurs peuvent faire intervenir par la voie diplomatique. Par ailleurs, les fraudes sur l'origine sont souvent *difficiles à déceler*. Ce type de fraude peut certes relativement aisément être découvert à l'occasion des contrôles primaires, par examen de la marchandise et des documents d'accompagnement. Mais il est difficile de déterminer l'origine d'une marchandise peu élaborée. Beaucoup de produits de qualité moyenne sont fabriqués de façon industrielle et sont standardisés — les tee-shirts par exemple. Il apparaît ensuite que les importateurs se méfient et s'adaptent à la douane : la fausse marque, simplement collée ou cousue sur la vraie, devient de plus en plus rare. Enfin, le contrôle de l'origine au moyen du prix, surtout si l'origine déclarée est celle d'un Etat membre de la C.E.E., est parfois rendu malaisé par la difficulté de déterminer le seuil en deçà duquel un prix est anormalement bas.

Mais surtout, la *réglementation communautaire* fait, qu'en droit, l'administration des douanes n'a pas, aux frontières intracommunautaires, la même liberté d'action qu'aux frontières extérieures de la C.E.E. En effet, à la suite d'une jurisprudence nettement établie de la Cour de justice de Luxembourg, la Commission a arrêté, à la fin de l'année 1979, une décision qui vise à préserver le principe de la libre circulation à l'intérieur de la Communauté, inscrit au Traité de Rome. Aux termes de cette décision, pour le moins discutable, *le contrôle de l'origine ne doit pas constituer une entrave aux échanges intracommunautaires*. Il en résulte selon la Cour de justice des Communautés que les Etats membres doivent se limiter à demander à l'importateur de produits originaires de la C.E.E. ou en libre pratique une simple déclaration relative à l'origine de ce produit, telle qu'il peut raisonnablement la connaître. Une telle jurisprudence ne favorise assurément pas la rigueur.

B. — LES FRAUDES SUR L'ESPECE

Les fraudes sur l'espèce consistent à déclarer une marchandise sous une espèce voisine qui est passible de droits et de taxes moins élevés, ou dont l'importation est autorisée sans restrictions quantitatives. Comme les fausses déclarations d'origine, ces fraudes, qui représentent 50 % des infractions constatées, permettent d'une part, d'éluder tout ou partie des droits et taxes exigibles par déclai-

ration d'une origine préférentielle ou d'une espèce tarifaire moins taxée et, d'autre part, d'éviter la présentation d'un titre de contrôle de commerce extérieur en déclarant une origine ou une espèce libérée.

C. — LES FRAUDES SUR LES QUANTITÉS ET LA VALEUR

Les infractions sur les quantités ou sur la valeur des marchandises importées représentent environ 20 % des infractions constatées. Ce type de fraude aboutit en pratique le plus souvent à diminuer l'assiette des droits et taxes ou à importer frauduleusement des marchandises excédentaires. De plus, ces infractions ont des conséquences directes sur la fiscalité intérieure, principalement en raison des ventes sans factures qui peuvent en résulter.

Les fraudes sur la valeur déclarée d'une marchandise consistent à provoquer la réduction du montant des droits exigibles par la minoration de la valeur qui est la base de l'assiette de la T.V.A., et, le cas échéant, des droits de douane. Une partie de l'impôt douanier qui grève le produit est éludée, ce qui donne la possibilité, le cas échéant, de le vendre moins cher.

Les fraudes sur les quantités peuvent s'expliquer par un exemple simple. Un lot de 1.000 pantalons acquis pour 40.000 F — à un prix unitaire normal — peut, par exemple, comprendre, en fait, 1.200 pantalons ; si cette minoration passe inaperçue, les 200 pantalons non déclarés pourront être revendus sans facture.

D. — LES FRAUDES SUR LA QUALITÉ

L'exemple type de la fraude sur la qualité est celui cité dans le rapport Limouzy d'un tissu de vêtement masculin lainé dont la composition affichée extrait 45 % de laine et 55 % de polyester et dont l'analyse chimique a révélé que la composition réelle était de 21,7 % de laine et de 72,5 % de polyester. Ce type de fraude s'analyse également en une violation des règles de la concurrence.

E. — L'ABUS DES OPÉRATIONS DE PERFECTIONNEMENT PASSIF

Le perfectionnement passif, qui est réglementé par la législation communautaire, consiste à faire ouvrir une partie de la production d'un produit donné à l'étranger. Certains de nos partenaires font un

usage intensif et abusif de ce trafic en faisant ouvrir l'essentiel de certaines pièces de textile et d'habillement dans des pays bénéficiant d'avantages de salaires et en tournant les butoirs communautaires prévus pour tenter de limiter ce type de pratique.

*
**

Ces diverses pratiques sont connues des services douaniers. *Si elles faussent marginalement les données de la concurrence, il importe cependant de ne pas en exagérer la portée. Ces pratiques expliquent certains des problèmes de certains secteurs de l'industrie textile mais pas tous.* Au demeurant l'action des douanes, qui serait assurément perfectible, tend néanmoins à devenir relativement dissuasive. En 1979, les services des douanes ont décelé 1.889 infractions de toutes sortes, dans le domaine du textile et de l'habillement. La valeur des marchandises concernées atteignait 7 % de la valeur totale de nos importations de textile et d'habillement. Ces 1.889 infractions représentaient, en nombre, 17 % du total des infractions détectées par les douanes, tous secteurs économiques réunis. Ce pourcentage n'est pas négligeable si on l'apprécie en fonction de la part du textile et de l'habillement dans le total de nos exportations, soit 6,7 % environ. Il apparaît donc que *le contrôle douanier est deux fois et demi plus intense ou, en tout cas, deux fois et demi plus productif pour le textile et l'habillement que pour les autres importations.* Au cours du premier semestre 1980, les douanes ont décelé, toujours dans le même domaine, à peu près le même nombre d'infractions. Les résultats de 1980 devraient donc être proches de ceux de 1979. **Il convient cependant de noter que, dans la quasi-totalité des cas, les infractions sont constatées à l'échelon national, soit au moment du dédouanement par les bureaux de douane, soit a posteriori par les centres régionaux de documentation et de contrôle et par la Direction nationale des enquêtes douanières.** Les constatations contentieuses qui ont pu être réalisées grâce à *l'assistance administrative mutuelle entre les pays membres de la Communauté européenne* en application de la Convention de Naples du 7 septembre 1967 sont malheureusement trop rares. Quant aux infractions qui ont pu être relevées suite à une coopération active de *pays tiers*, elles sont *exceptionnelles*.

Ces constatations montrent que, *si la nécessaire amélioration du contrôle douanier passe par une amélioration de nos techniques et de nos moyens nationaux, elle implique surtout une meilleure coordination internationale.* Or, à cet égard, les progrès à attendre paraissent limités compte tenu de l'état d'esprit persistant de certains exportateurs, qu'il s'agisse de particuliers ou, ce qui est grave, d'Etats.

CHAPITRE III

LA MARGE DE MANŒUVRE DE L'ÉTAT POUR MAÎTRISER LE COMMERCE EXTÉRIEUR DES PRODUITS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT EST LIMITÉE

I. — LA MARGE DE MANŒUVRE RÉSIDUELLE AU NIVEAU NATIONAL

Les règles internationales, *et notamment communautaires*, qui ont été décrites dans leurs grandes lignes au chapitre premier de cette partie soulignent *l'étroitesse des possibilités d'action purement nationales* tendant à maîtriser certaines données de notre commerce extérieur. Il convient en outre de bien voir que la France est devenue le troisième exportateur mondial et que le recours à certaines pratiques restrictives à l'importation dans le secteur du textile ou de l'habillement entraînerait des *mesures de rétorsion* dans d'autres secteurs qui risqueraient d'affecter gravement le potentiel commercial de la France dont les succès à l'exportation sont indispensables compte tenu d'une facture pétrolière qui s'élève désormais à près de 130 milliards de francs. *Ces constatations ne doivent cependant pas induire l'inaction et la passivité. Certains moyens existent et ils doivent être utilisés.*

A. — LA NÉGOCIATION DES ACCORDS COMMERCIAUX

La conclusion d'accords commerciaux *échappe* selon l'article 114 du Traité de Rome à la *compétence nationale*. Mais cela ne signifie nullement que la France soit démunie de moyens d'influence sur la négociation des accords internationaux portant sur les produits textiles. Une telle action est possible sur le *plan juridique*. Certes l'article 114 du Traité de Rome n'exige qu'une majorité qualifiée pour la conclusion d'accords commerciaux par les instances communautaires. Mais rien n'empêche la France de considérer de tels

accords comme une « question particulièrement importante » et de faire jouer le droit de veto de fait qui résulte du compromis de Luxembourg. En outre, sur le *plan pratique*, la France peut user de pressions politiques et surtout de *volonté* pour infléchir la position de la Commission, ou même celle du Conseil qui décide en dernier ressort. C'est d'ailleurs ce qui a été fait lors de la reconduction de l'A.M.F. en 1977. Soutenue par divers pays, dont la Grande-Bretagne, la France a contribué à l'adoption du principe d'accords bilatéraux d'autolimitation et du principe des « sorties de panier ». Rien n'empêche en outre de négocier « en parallèle » avec les pays tiers afin que ces derniers — compte tenu des avantages qu'ils peuvent obtenir par ailleurs — soient plus compréhensifs à l'égard de nos positions propres dans leurs négociations avec les instances communautaires. D'une manière générale, il convient d'enregistrer avec satisfaction le fait que depuis quelques mois le Gouvernement paraisse fermement décidé à *refuser systématiquement tout transfert ou accroissement de quota dans l'ensemble des négociations portant sur les produits du textile ou de l'habillement. Le maintien d'une telle position apparaît comme un impératif.*

De même convient-il de *surveiller de près* l'action de la Commission des Communautés. Certains estiment par exemple que lors de la négociation de l'accord multifibres de 1977, les garanties obtenues par la Commission ont été insuffisantes et qu'elles ne concordaient pas avec les directives de négociation beaucoup plus strictes qui lui avaient été données par le Conseil des ministres des Neuf. Le renouvellement de telles pratiques ne serait pas acceptable dans la conjoncture actuelle.

B. — L'ACTION DES DOUANES

Les contrôles douaniers sur les importations de produits textiles et d'habillement ont été intensifiés et l'action menée à ce niveau ne doit pas être négligée.

1. Les principes.

a) *Sur le plan national.*

Sur le plan national, les procédures de vérification d'origine et de marquage, et, d'une manière générale les divers moyens de lutte contre les fraudes commises à l'occasion d'importations et d'exportations de produits du secteur textile et de l'habillement sont mis en œuvre en fonction :

— des dispositions du Code des douanes et des textes pris pour son application ;

— des instructions données au service pour mettre en vigueur, dans la pratique, la réglementation communautaire ;

— des textes réglementaires édictés en application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes ; par exemple en matière d'étiquetage ou de marquage des dénominations des fibres textiles sur les produits textiles importés.

Dès 1977, un examen particulièrement approfondi des produits déclarés originaires d'un Etat membre de la Communauté a été prescrit. Cet examen s'opère notamment à partir de la constatation de prix unitaires dont la déclaration anormalement faible peut trahir une déclaration d'origine erronée. Un *barème de prix* a d'ailleurs été établi avec indication des seuils en deçà desquels les prix peuvent être jugés anormaux. Un contrôle renforcé s'exerce également après le dédouanement, par la *vérification de l'authenticité* et de la *régularité des certificats d'origine* ou des certificats de circulation ouvrant droit à un régime préférentiel dans le cadre des accords conclus par la C.E.E. avec divers pays tiers ou du système des préférences généralisées. Ce dispositif a été amélioré en 1979 et en 1980, par l'action d'information et de documentation menée par le *Centre de documentation et d'évaluation* créé par la Direction générale des douanes, à la fin de 1978. Dans le même temps une réglementation stricte imposant *l'étiquetage et le marquage* des dénominations des fibres textiles sur une très large gamme des produits textiles importés a été mise en place. La douane veille, depuis lors, au respect de cette réglementation. Enfin, en septembre 1980, le champ d'application des contrôles renforcés a été réajusté sur la base d'indications, fournies par le ministère de l'Industrie, des couples produits-pays particulièrement sensibles et dont l'évolution récente des importations a pu être jugée anormale. Il convient également de rappeler l'entrée en vigueur du *décret du 29 août 1979 prévoyant un marquage de l'origine* de la plupart des produits textiles et de l'habillement. La douane s'efforce de contrôler le respect de cette obligation, spécialement à l'importation directe de produits d'origine tierce à la C.E.E.

En complément de ces diverses dispositions les mesures suivantes ont récemment été décidées, à effet du 8 février 1981 :

— *Renforcement des contrôles* (dénombrement des colis, ouverture des colis, envois d'échantillons aux laboratoires pour certains articles dont la liste sera modifiée dans les quinze jours. Ces contrôles se traduiront sans doute davantage par des retards à l'importation, d'une importance variable, plutôt que par un accroissement du nombre d'infractions constatées.

— Sur le plan de *l'information*, une plus grande coopération entre les départements ministériels intéressés. A cet effet, la Direc-

tion générale des douanes et la Direction des industries chimiques, textiles et diverses (D.I.C.I.D.) du ministère de l'Industrie sont convenues d'une procédure rapide de transmission des informations.

b) *Sur le plan communautaire.*

Au niveau communautaire, les administrations douanières de chaque Etat membre coopèrent en principe étroitement en matière de lutte contre la fraude grâce à l'assistance administrative mutuelle définie dans la Convention de Naples conclue en 1967, entre les Etats membres de la C.E.E. et élargie ensuite aux nouveaux Etats qui ont adhéré depuis (Grande-Bretagne, Irlande, Danemark et tout récemment la Grèce).

c) *Coopération avec les pays tiers.*

Quant à la coopération avec les pays tiers, il existe quelques accords d'assistance bilatéraux mais qui ne concernent pas les principaux pays fournisseurs de produits textiles à bas prix, tels que les pays de l'Asie du Sud-Est. En effet, dans ces pays, les formalités à l'exportation, les authentications de documents notamment, ne relèvent pas de la compétence des autorités douanières mais le plus souvent, des chambres de commerce. Or il n'est pas possible pour l'administration française des douanes de négocier directement des accords d'assistance administrative avec d'autres services que celui des douanes. Il reste que, dans le cadre des accords conclus par la C.E.E. avec divers pays tiers ou du système des préférences généralisées, le service des douanes peut demander un contrôle d'authenticité des documents ouvrant droit à un régime préférentiel ceci auprès des autorités des pays tiers censées les avoir délivrées.

2. Les modalités pratiques.

Sur le plan technique il peut être intéressant d'indiquer que les procédures de vérification d'origine, de marquage mais aussi d'espèce et de valeur sont mises en œuvre à deux stades différents de l'opération de dédouanement.

Au moment du dédouanement : dénombrement et visite effectifs des marchandises (avec recherche des marques, étiquettes, etc.) permettant de mettre en cause l'origine déclarée ; recours aux analyses de laboratoire, contrôle des documents d'accompagnement ; explications demandées au déclarant et communication éventuelle du dossier commercial de l'affaire en cause.

Après le dédouanement : les enquêteurs des douanes se rendent alors chez les importateurs ou les exportateurs pour vérifier la régularité des opérations en contrôlant non seulement les documents doua-

niers mais également tous les autres documents que peut détenir une entreprise : documents commerciaux, comptabilité, documents bancaires, etc.

Actuellement toutes ces formes de contrôle sont accentuées pour les opérations relatives au secteur textile et de l'habillement.

Le traitement des infractions relevées dépend évidemment de leur gravité. Les plus importantes sont transmises au tribunal correctionnel. Les infractions moins importantes, mais ayant donné lieu à un faux document (faux certificat d'origine par exemple) aboutissent à une amende transactionnelle égale à 100 % de la valeur de la marchandise.

3. Les difficultés de mise en œuvre.

En matière d'origine notamment, il est souvent très délicat pour le service des douanes de déceler les fraudes. C'est ainsi qu'il a fallu à quatre agents des douanes, près de six mois pour établir une fausse déclaration d'origine sur des pantalons déclarés originaires des Etats-Unis, en provenance de Suisse et reconnus d'origine Taiwan. En outre les possibilités de sanction sont limitées par un arrêt de la Cour de justice européenne en date du 15 décembre 1976, Schou-Donckerwolcke. Selon cet arrêt, si la douane ne prouve pas que l'importateur connaissait le caractère mensonger de l'origine déclarée, l'infraction ne peut être réprimée que par une amende de principe.

En matière de contrôles chez les importateurs et malgré les pouvoirs d'investigation dont disposent les enquêteurs des douanes (droit de communication et droit de visite domiciliaire prévus respectivement par les articles 64 et 65 du Code des douanes), les opérations sont souvent fort délicates et fort longues, les importateurs se gardant bien de conserver tous documents écrits pouvant révéler l'existence de pratiques frauduleuses.

Il convient également de noter que le *commerce n'est pas toujours disposé à subir des retards* au dédouanement à l'occasion de contrôles immédiats, en frontière notamment, ou, encore supporte de plus en plus difficilement la présence prolongée d'enquêteurs dans les locaux mêmes de l'entreprise.

Mais surtout *la législation communautaire ne facilite pas l'amélioration du contrôle douanier*. Une part notable des importations françaises de produits textiles est — on le sait — originaire du Marché commun. *En effet, le régime communautaire des produits textiles offre de façon parfaitement régulière de larges possibilités aux importateurs*. Ainsi, fin 1980, sur près de 370 couples produits/pays soumis à autolimitation, la quote-part française n'a été épuisée que pour 26. Pour les 344 autres, la fraude à l'importation ne

présentait donc guère d'intérêt. De plus le système d'autolimitation n'est pas applicable aux produits originaires des pays avec lesquels la Communauté européenne a conclu des accords préférentiels. Il apparaît également que *la réglementation communautaire peut susciter des détournements de trafic* qui consistent le plus souvent en des fraudes sur l'origine. Des produits autolimités importés de pays tiers par certains de nos partenaires sont déclarés originaires d'un Etat membre de la Communauté lors de leur entrée en France. Tout cela l'administration des douanes le sait fort bien. Mais sa marge de manœuvre est limitée. Selon une réglementation communautaire consécutive à un arrêt de justice des Communautés précité *le contrôle de l'origine ne doit pas constituer une entrave aux échanges intracommunautaires* et, à cet effet, les Etats membres sont tenus de se limiter à demander à l'importateur de produits de la Communauté ou en libre pratique une simple déclaration relative à l'origine de ce produit telle qu'il peut raisonnablement la connaître. Les services des douanes peuvent demander un complément d'information mais ils ne peuvent stopper le produit que lorsqu'un doute sérieux sur la bonne foi de l'intéressé peut être prouvé.

Une telle réglementation ne facilite guère la rigueur à nos frontières, cela d'autant plus que la sanction de l'infraction qui aurait été constatée n'est guère dissuasive.

De même *la réglementation française relative au marquage de l'origine des produits textiles est-elle critiquée par les instances communautaires* favorables à un marquage communautaire. Une telle réglementation est en cours d'élaboration à l'échelon communautaire, mais il est à craindre qu'elle sera plus laxiste que les dispositions nationales françaises du décret.

Enfin une bonne part de nos problèmes provient du fait que *les contrôles douaniers de certains de nos partenaires sont très souples*. Leur intensification est souhaitable mais sa mise en œuvre se heurte à des problèmes de souveraineté nationale. Il reste *qu'un contrôle renforcé et systématique des produits importés aurait indirectement pour effet, d'abord de retarder le placement de la marchandise sur le marché intérieur, ensuite de compliquer l'opération d'importation* et serait donc, dans une certaine mesure, dissuasive.

C. — LES NORMES TECHNIQUES OU DE QUALITÉ

L'instauration d'entraves indirectes aux échanges est passible d'un recours dirigé par les instances communautaires et visant à sanctionner de telles pratiques. Il reste que la définition à l'importation de normes techniques ou de qualité a été utilisée avec succès

pour enrayer les importations abusives de pull-overs italiens ou de velours américains ou de filés de coton marocains. L'utilisation de telles pratiques peut permettre d'attirer l'attention des instances communautaires compétentes sur tel ou tel problème grave et, voire, les amener à entamer une révision de certaines dispositions.

Il est clair que des *normes techniques ou de qualité* pourraient opportunément être instaurées sur certains produits textiles, leur importation n'étant autorisée que s'ils satisfont à ces normes. Il reste que de telles normes — si elles n'étaient pas justifiées par des préoccupations d'ordre public, de santé ou de sécurité publique — pourraient être tenues par la Cour de justice des Communautés européennes comme des obstacles aux échanges intracommunautaires. Dans un arrêt rendu début 1979 (affaire 120/78, Cassis de Dijon), la Cour de Luxembourg a posé en principe que *tout produit légalement fabriqué et commercialisé dans un Etat membre doit être admis sur le marché de tout autre Etat membre*.

D. — L'INFORMATION DU CONSOMMATEUR

Des conditions particulières peuvent être mises à l'importation de produits, en vue d'assurer *la protection ou l'information des consommateurs*. Ainsi, dans le secteur textile, depuis septembre 1978, l'importation de produits textiles est subordonnée, soit à *l'étiquetage ou au marquage* sur les produits eux-mêmes, soit à l'indication sur la facture d'achat, de la dénomination des fibres textiles qui entrent dans leur composition (avec indication de la teneur en fibres pour les articles composés de plusieurs fibres).

E. — L'INVOCATION DE MOTIFS D'ORDRE PUBLIC

Des interdictions ou restrictions d'importation peuvent être prononcées à l'encontre de certains produits, pour des *raisons d'ordre public*, de moralité ou de sécurité publique, de la protection ou de la santé et de la vie des personnes ou des animaux, etc. De telles mesures sont en principe rarement applicables dans le secteur textile. On peut toutefois signaler le cas des pyjamas pour bébés expédiés des Etats-Unis et fabriqués en tissu cancérigène. La licéité de ces procédures dans les échanges intracommunautaires est admise par le Traité de Rome et il existe là une possibilité d'action dans des hypothèses extrêmes.

F. — L'AIDE AUX EXPORTATIONS

On oublie trop souvent que si elle a à subir une concurrence dont les règles sont parfois faussées par des pratiques illicites, l'industrie française du textile et de l'habillement est également dans certains secteurs une *industrie particulièrement dynamique à l'exportation* qu'il importe d'encourager. Un premier pas dans ce sens — sans doute encore insuffisant — a été cependant accompli dans le cadre des mesures *décidées le 5 novembre 1980* par le Gouvernement français.

Un réseau national d'orientation des entreprises a été mis au point afin d'améliorer l'information des entreprises sur les aides, les avantages ou les possibilités à l'exportation qui leur sont offertes. Le Gouvernement a également décidé d'accorder une *aide financière publique aux sociétés agréées de conseil à l'exportation* afin d'apporter un soutien indirect aux petites et moyennes entreprises susceptibles d'exporter, mais qui n'en ont pas les moyens, et qui ne disposent pas du réseau nécessaire. En outre, un Comité d'expansion internationale des industries textiles associant convenablement la profession et les pouvoirs publics dans la recherche d'une exportation dynamique, la définition d'une stratégie internationale et la réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'exportation doit être créé. Un dispositif financier, notamment par l'accroissement des prêts participatifs consentis par le Comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi a également été mis en place.

Une telle action devrait être complétée par un renforcement des moyens et une amélioration de nos *postes d'expansion économiques à l'étranger* trop souvent jugés insuffisants par nos exportateurs et ceci tant sur le plan *quantitatif* que sur le plan *qualitatif*. De même le rôle des *chambres françaises du commerce à l'étranger* est-il également insuffisant surtout si on le compare à celui que jouent les organismes similaires de certains de nos partenaires.

II. — LA MARGE DE MANŒUVRE RÉSULTANT DES TEXTES INTERNATIONAUX

A. — LA CLAUSE DE SAUVEGARDE DE L'ARTICLE XIX DU G.A.T.T.

L'utilisation de la clause de sauvegarde prévue par l'article XIX du G.A.T.T., qui a été examinée en détail au point I du premier chapitre de cette partie, n'est pas aisée pour un Etat appartenant à la Communauté. Certes, tout Etat membre de la Communauté peut, lorsqu'il y a urgence ou *gravité exceptionnelle*, recourir comme la France l'a fait en 1977, à des mesures de sauvegarde unilatérales. Le pays importateur doit démontrer la réalité du préjudice grave qu'il subit. Les mesures prises doivent aussitôt être *transmises à la Commission des Communautés qui adopte une position et transmet la demande au Conseil des Communautés* qui peut infirmer ou confirmer l'application de la clause de sauvegarde. Il faut bien voir, qu'outre l'hostilité — qu'il est difficile de négliger en droit comme en fait — des instances communautaires à l'égard d'une utilisation de cette faculté, la mise en œuvre des dispositions de l'article XIX du G.A.T.T. a pour effet immédiat d'entraîner des *mesures de rétorsion* ou des demandes de compensation de la part des Etats qui ont à en subir les conséquences. *De telles mesures ne peuvent pas être sous-estimées par un Etat qui compte principalement sur le dynamisme de son commerce extérieur pour couvrir une facture pétrolière dont le montant s'est élevé à 130 milliards de francs en 1980.*

B. — LA LIMITATION DES ABUS DE LIBRE PRATIQUE PAR LE JEU DE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE DE L'ARTICLE 115 DU TRAITÉ DE ROME

Comme toute union douanière reposant sur la suppression des barrières tarifaires intérieures et la mise en place d'une protection tarifaire commune, la C.E.E. vise à instaurer *la libre circulation* des marchandises sur son territoire. Cette libre circulation s'applique, d'abord aux *produits originaires de la C.E.E.*, ensuite aux *produits originaires de pays tiers qui ont été mis en libre pratique* dans un Etat membre de la Communauté, par l'accomplissement des formalités d'importation dans cet Etat et, notamment, par l'acquiescement des droits du tarif extérieur commun. *L'application d'un tel principe a*

pour effet de limiter singulièrement la protection assurée par les contingentements ou autolimitations en permettant de tourner ces derniers par le biais de la libre pratique. Les produits textiles contingentés ou autolimités, lorsqu'ils sont importés directement en France de leur pays d'origine, entrent en effet librement quand ils ont été préalablement mis en libre pratique dans un autre Etat membre de la C.E.E., jusqu'à mise en œuvre de la *clause de sauvegarde prévue à l'article 115 du Traité de Rome* (1). Cet article prévoit en son alinéa 1, deux hypothèses :

— détournement de trafic : cas où un Etat membre A applique à l'égard d'un pays tiers un contingentement des importations alors qu'un de ses partenaires B a libéré les échanges et qu'un courant d'échanges s'établit de B vers A, l'importateur de A bénéficiant ainsi de conditions plus favorables. La Commission estime, en outre, que ce détournement doit avoir pour effet d'empêcher et non seulement d'affecter ou de gêner l'exécution des mesures internes de politique commerciale (les contingents de A dans le cas choisi) ;

— difficultés économiques : par exemple, lorsqu'un Etat membre A perd des débouchés sur le marché d'un de ses partenaires B au bénéfice d'un pays tiers, parce que les politiques commerciales de A et B sont différentes. Autres cas : lorsque des possibilités d'approvisionnement inégales dans les pays tiers entraînent des phénomènes de substitution ou des distorsions de concurrence.

Les modalités et les conditions de mise en œuvre des mesures de sauvegarde de l'article 115 sont donc définies par la Commission. Le déclenchement de la procédure de l'article 115 est, en principe, limité aux seuls produits qui ne figurent pas sur la liste commune de libération (règlement 1439/74). Il est assorti de conditions pour la constatation de l'augmentation des importations (au moins 20 %).

Seule la Commission des Communautés européennes a donc le pouvoir de décider, sur demande de l'Etat membre concerné, la mise en œuvre de la clause de l'article 115. Elle ne prend cette décision

(1) Article 115 du Traité de Rome :

Aux fins d'assurer que l'exécution des mesures de politique commerciale prises, en conformité avec le présent Traité, pour tout Etat membre, ne soit empêchée par des détournements de trafic, ou lorsque des disparités dans ces mesures entraînent des difficultés économiques dans un ou plusieurs Etats, la Commission recommande les méthodes par lesquelles les autres Etats membres apportent la coopération nécessaire. A défaut, elle autorise les Etats membres à prendre les mesures de protection nécessaires dont elle définit les conditions et modalités.

En cas d'urgence et pendant la période de transition, les Etats membres peuvent prendre eux-mêmes les mesures nécessaires et les notifient aux autres Etats membres, ainsi qu'à la Commission qui peut décider qu'ils doivent les modifier ou les supprimer.

Par priorité, doivent être choisies les mesures qui apportent le moins de perturbations au fonctionnement du Marché commun et qui tiennent compte de la nécessité de hâter, dans la mesure du possible, l'établissement du tarif douanier commun.

que lorsque les importations, par le biais de la libre pratique, atteignent un certain pourcentage du contingent ou de la quote-part d'autolimitation. En fait, la France demande et obtient chaque année, assez souvent, l'application de l'article 115. En 1980, par exemple, 80 recours ont été présentés et 75 accordés, mais souvent trop tard.

Deux problèmes se posent quant à l'efficacité du recours à l'article 115.

Tout d'abord les dispositions *jouent souvent trop tard*. Le ministère de l'Economie fait la demande d'application de la clause à la Commission de Bruxelles qui décide souverainement à partir de quel moment la clause peut être appliquée. Des retards sont parfois pris dans ce processus. En outre *les demandes françaises sont souvent remises en cause* par la Commission qui estime que le volume des importations par le biais de la libre pratique n'est pas de nature à susciter des détournements de trafic suffisants pour justifier le jeu de la clause de sauvegarde qui aboutit à bloquer la libre circulation.

C. — LES « SORTIES DE PANIER »

En application de l'accord multifibres, le *règlement communautaire du 21 décembre 1978* autorise les Etats membres à demander à la Commission de soumettre les importations de produits textiles non soumis aux limites quantitatives communautaires à un *plafond quantitatif*. En cas de danger grave, cette demande fait l'objet d'une procédure très précise impliquant notamment des consultations avec le ou les pays fournisseurs concernés.

La France a multiplié les demandes de « sortie de panier ». Elle en a demandé 25 pour l'ensemble des années 1978 et 1979, 26 pour la seule année 1980, dont 15 en décembre, et actuellement 30 autres sont en cours d'étude.

D. — LE MARQUAGE D'ORIGINE

L'article 115 n'est qu'un pis-aller et une réglementation cohérente du marquage d'origine devrait permettre de remédier aux abus de la libre pratique en permettant de remonter la filière de la production et de l'importation d'un produit donné.

On sait que *la France a mis en application depuis le 14 octobre 1980 une réglementation qui lui est propre* sur l'origine. La plupart des produits textiles et de l'habillement ne peuvent être importés en

France que s'ils comportent *l'indication de leur pays d'origine*. La Commission de Bruxelles a considéré que l'application de cette réglementation dans les échanges intercommunautaires constituait un *obstacle non tarifaire à la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la C.E.E.* et, à ce titre, était contraire aux dispositions du Traité de Rome. Cependant dans l'attente de la mise en place d'une réglementation communautaire en matière de marquage d'origine, il a été convenu que le texte national serait temporairement appliqué avec souplesse sur les produits en provenance de la C.E.E. Ce texte s'impose en revanche aux produits en provenance des pays tiers. *Il est indispensable qu'un tel marquage soit étendu à l'ensemble des Etats membres de la Communauté.* Un dispositif communautaire de marquage d'origine est actuellement à l'étude. Mais on a vu au point III du chapitre premier de cette partie, *que la directive communautaire en cours de préparation est en l'état actuel des choses fort peu contraignante et qu'elle ne donne en fait aucune garantie sérieuse.* Or le problème est grave. On sait en effet que dans un pays comme la R.F.A., il existe une brèche majeure.

E. — LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE ANTI-DUMPING

Le Conseil des Communautés a modifié le 1^{er} août 1979 *le règlement de base du 5 avril 1968 relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part des pays non membres de la Communauté.* Par ailleurs, et afin de mettre en vigueur le nouveau code anti-dumping et le code sur les subventions et les mesures compensatoires conclues à l'issue du Tokyo Round, le Conseil a adopté le 20 décembre un règlement tenant compte de ses nouvelles obligations internationales. La nouvelle réglementation précise certaines définitions en matière de dumping (notion de « valeur normale » et de « prix à l'exportation »), et comporte des dispositions concernant la détermination du préjudice subi par l'industrie communautaire, la protection régionale, les engagements souscrits par les exportateurs de pays tiers en cause, la durée des droits provisoires et l'application rétroactive éventuelle des droits anti-dumping ou compensatoires.

C'est en application de cette réglementation que des contrôles anti-dumping concernant les fils et fibres artificiels et synthétiques américains ont abouti dans certains secteurs à l'instauration de droits compensatoires. En novembre 1980, la Commission européenne a institué un droit anti-dumping provisoire sur les importations d'acétate de vinyle monomère originaires de certaines firmes

américaines des Etats-Unis. Le taux du droit est de 10,6 %. Cette décision a fait suite à la plainte introduite en juin dernier par le Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (C.E.F.I.C.), au nom de tous les producteurs communautaires du produit visé. Au cours de l'enquête, la Commission a constaté que :

— aucune pratique de dumping n'existait en 1979, mais *pendant le premier semestre 1980 une marge moyenne de dumping de l'ordre de 10,6 % a été constatée*, et les importations C.E.E. en provenance des Etats-Unis ont fortement augmenté ;

— ce dumping ne concernait toutefois *pas tous les exportateurs*. Aucune marge de dumping n'a été constatée pour les exportations de Phillips Petroleum Company ni pour celles de Celanese Chemical Company. Des pratiques de dumping ont, par contre, été constatées de la part de Union Carbide Corporation et U.S. Industrial Chemical Company ;

— *le préjudice pour les entreprises communautaires* est prouvé aussi bien par l'augmentation considérable des importations (32.500 tonnes dans le premier semestre 1980, contre 14.820 tonnes pour l'ensemble de 1977) que par la compression des prix (qui ont diminué de 21,5 % environ, de 1977 à 1980) et par le risque de fermeture de plusieurs installations européennes ;

— U.S. Industrial Chemical Co s'est engagé à *relever ses prix* à un niveau suffisant pour supprimer la marge de dumping constatée.

L'enquête avait été conduite auprès des principaux producteurs américains (Falle Chemical Company avait cependant refusé de fournir les informations, et Gill and Duffus Chemical Inc. avait refusé de recevoir les fonctionnaires de la Commission) et auprès des importateurs européens, ainsi que d'un des principaux producteurs de la C.E.E., Rhône-Poulenc.

Cependant l'efficacité de ces mesures reste limitée. Les procédures anti-dumping de la C.E.E. ne réussissent qu'imparfaitement à neutraliser la concurrence déloyale notamment en raison des longs délais impliqués par les difficultés qu'il y a à fournir des preuves qui s'écoulent entre le dépôt d'une plainte et la décision communautaire. En vertu du nouveau Code du G.A.T.T. et de la réglementation communautaire, des preuves « suffisantes » sont exigées sur le dumping et sur le préjudice pour mener une enquête, et *la Commission demande généralement des preuves très élaborées dont la collecte exige beaucoup de temps pour toutes les parties intéressées*. Il conviendrait d'assouplir les procédures communautaires, cela d'autant plus que ces dernières disposent d'une marge de manœuvre dans l'interprétation des textes et pourraient ainsi exercer leur jugement sur les éléments de fait et sur les arguments qui leur sont soumis. En outre, lorsque le prix véritable ne peut pas être établi par le paiement ou confirmé par la Commission, il semblerait

logique de fonder la décision sur toute donnée fiable disponible. Pour la *détermination du dommage*, le nouveau règlement de la C.E.E. s'inspire du Code du G.A.T.T., en exigeant que l'impact des importations faisant l'objet de l'enquête soit séparé des autres facteurs affectant la viabilité de l'industrie. Une telle approche est plus réaliste que les dispositions antérieures, suivant lesquelles les importations en dumping devaient constituer la principale cause du préjudice.

Deux constatations majeures ressortent de l'ensemble de ces données :

— *la marge de manœuvre proprement nationale est désormais très faible* compte tenu de la délégation aux instances communautaires de la plupart des compétences nationales traditionnelles en matière de réglementation des importations et des exportations ;

— *les difficultés actuelles proviennent moins d'un cadre institutionnel international, certes perfectible, que d'une violation délibérée des normes internationales existantes* par de nombreux agents économiques et de certains Etats.

Les contraintes, les lacunes et surtout les violations des normes internationales auxquelles est confronté désormais notre commerce extérieur en matière de produits textiles et d'habillement sont importantes. Elles ne sont pas cependant *la cause unique des difficultés actuelles de ce secteur*. La crise du textile résulte aussi *d'autres éléments, structurels et strictement français* : évolution défavorable de la demande qui, après une période de croissance lente et continue, diminue ; faiblesse de l'industrie textile française en dépit d'atouts certains ; distribution souvent onéreuse ; manque de dynamisme à l'étranger ; contraintes résultant de la législation sociale, etc.

Il est sans doute moins malaisé d'agir sur ces différents éléments que dans un domaine où la marge de manœuvre purement nationale est fort limitée et où l'application effective des mesures décidées n'est en tout état de cause pas toujours facile à contrôler ni à sanctionner. *Cette constatation ne signifie naturellement pas qu'il faille éluder les difficiles et graves problèmes qui se posent à ce niveau, ni surtout qu'il faille renoncer à mettre fin aux pratiques désormais plus supportables, en cours dans certains Etats.*

3. Sans entrer dans les données chiffrées qui ne font pas l'objet de la présente partie, il importe de garder à l'esprit un certain nombre de données économiques de base.

— *Le taux de pénétration du marché français de produits textiles a atteint un chiffre voisin de 50 % (1) en 1980.*

(1) L'ensemble de ces chiffres exprime des moyennes, les taux étant fort variables d'un produit particulier à l'autre.

— Nos concurrents sont avant tout les *pays industrialisés* membres de l'O.C.D.E. et notamment les Etats-Unis, le Japon *d'où proviennent 70 % de nos importations* et même certains Etats de la C.E.E.

— L'industrie française du textile et de l'habillement reste, malgré ses difficultés, *une industrie dynamique qui — on l'oublie trop souvent — travaille à 40 % pour l'étranger.*

*
**

TROISIÈME PARTIE

LES MOYENS DU REDRESSEMENT

CHAPITRE PREMIER

LES DONNÉES A PRENDRE EN COMPTE

I. — UNE FAIBLE PROGRESSION DE LA DEMANDE

La crise du textile est fortement aggravée par la stagnation voire, dans les toutes dernières années, la baisse de la consommation. Cette tendance, incontestable au niveau national, doit cependant être nuancée ; elle varie suivant les produits et, surtout, suivant les canaux de distribution ; elle s'insère dans un contexte international où les différences de revenus suivant les pays conditionnent des différences de comportement face à l'achat des produits du textile et de l'habillement.

A. — ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA CONSOMMATION

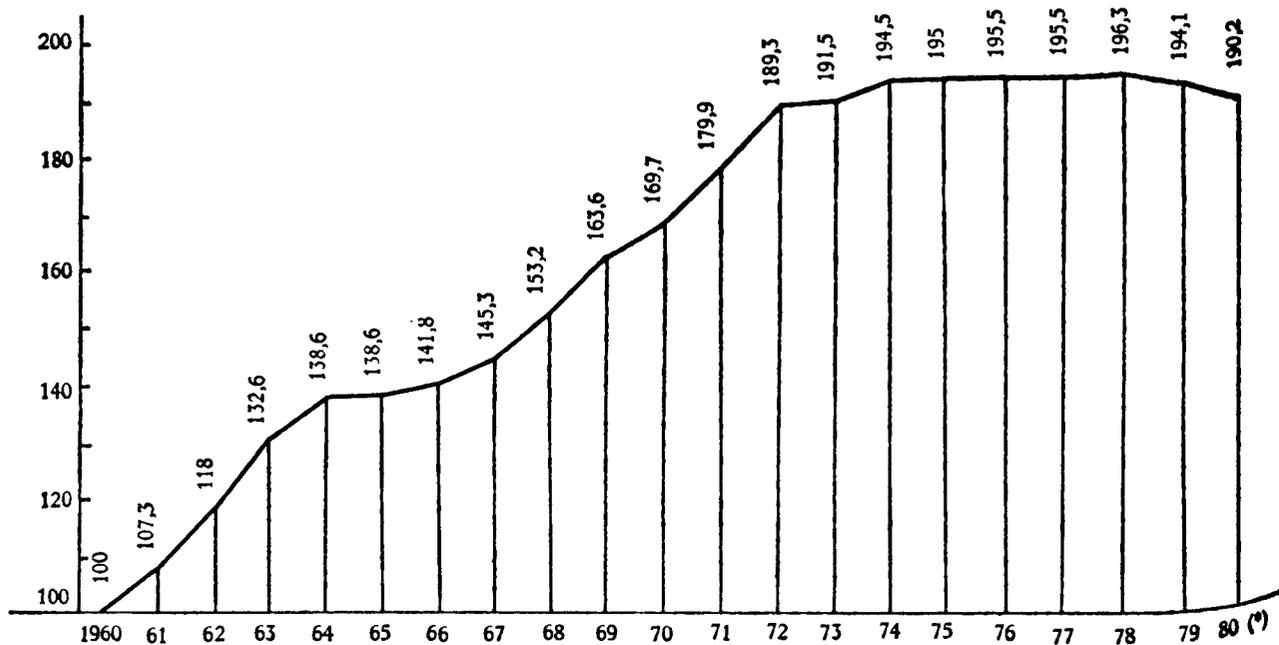
1. En France.

a) *Une inflexion vers la baisse de la consommation finale des ménages...*

Après un fort et régulier accroissement jusqu'en 1972 (de l'ordre de 5 % l'an), la consommation textile s'est infléchie durablement.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION TEXTILE DE 1960 A 1980

(En volume - indice 100 en 1960.)



Source : C.T.C.O.E. (Centre textile de conjoncture et d'observation économique).

(*) Estimation.

Sa progression a connu un palier tout à fait significatif jusque vers 1978 (elle a connu pendant ces six années une croissance d'environ 1,5 % l'an). Depuis cette date, c'est à une baisse que l'on assiste, même si les résultats du dernier trimestre de l'année 1980 permettent de constater un important redressement des produits textiles par rapport à la plupart des autres biens de consommation (+ 2 % en volume par rapport à décembre 1979).

Au total, depuis trois années, c'est à une régression du marché textile de 1 % l'an environ auquel l'on a pu assister. Ce rétrécissement du marché intérieur a rendu d'autant plus insupportable l'accroissement du taux de pénétration des importations.

Cette baisse globale ne doit cependant pas dissimuler la grande diversité d'évolution qu'ont connue les différents produits et, surtout, les différents courants de distribution.

... qui recouvre une grande diversité suivant les produits...

Le redressement de la fin de l'année 1980 concerne surtout le prêt à porter féminin : par rapport au quatrième trimestre 1979, les quantités achetées ont en effet nettement progressé en vestes, blousons et tailleurs ainsi que sur les marchés des jeans en velours

(+ 18 %) et surtout en denim, toile bleue de jean (+ 41 %). Le secteur des robes enregistre également une progression satisfaisante (+ 7 %) et ces évolutions s'effectuent au détriment des manteaux, imperméables et des jupes, ce dernier article souffrant indéniablement du nouvel intérêt accordé au pantalon.

L'année 1980 confirme ainsi une tendance observée depuis 1972 :

RÉPARTITION DES ACHATS POUR FEMMES ET FILLETTES

<i>Les articles en forte progression</i> ..	les jupes les chemisiers les tee-shirts	taux de croissance moyen annuel supérieur à 8 % en nombre de pièces
<i>Les valeurs sûres</i>	les robes les vestes les trainings les chaussettes	taux de croissance annuel de 2 à 8 %
<i>Les articles délaissés</i>	les imperméables les tailleurs et ensembles les gaines les bas et collants	décroissance annuelle de 2 à 5 %
<i>Les articles abandonnés</i>	les vêtements de travail les combinaisons les maillots de corps	décroissance annuelle supérieure à 5 %

Les vêtements masculins eux-mêmes n'échappent pas à cette diversité :

RÉPARTITION DES ACHATS POUR HOMMES ET GARÇONNETS

<i>Les articles en forte progression</i> ..	les pantalons de loisirs les tee-shirts les trainings	taux de croissance moyen annuel supérieur à 8 % en nombre de pièces
<i>Les valeurs sûres</i>	les vestes les pull-overs les chaussettes les vêtements de sport	taux de croissance annuel de 2 à 8 %
<i>Les articles délaissés</i>	les imperméables les manteaux	décroissance annuelle de 2 à 5 %
<i>Les articles abandonnés</i>	les pantalons de draperie les vêtements de travail les maillots de corps	taux de décroissance annuel supérieur à 5 %

La diversité est encore plus marquée suivant les canaux de distribution.

... et suivant les canaux de distribution.

Si la progression du chiffre d'affaires du commerce indépendant (+ 8 %) et des grands magasins (+ 5 %) reste loin de compenser la hausse moyenne des prix de 1980, les résultats obtenus par les magasins populaires (+ 13 %) et les hypermarchés (+ 12 %) sont

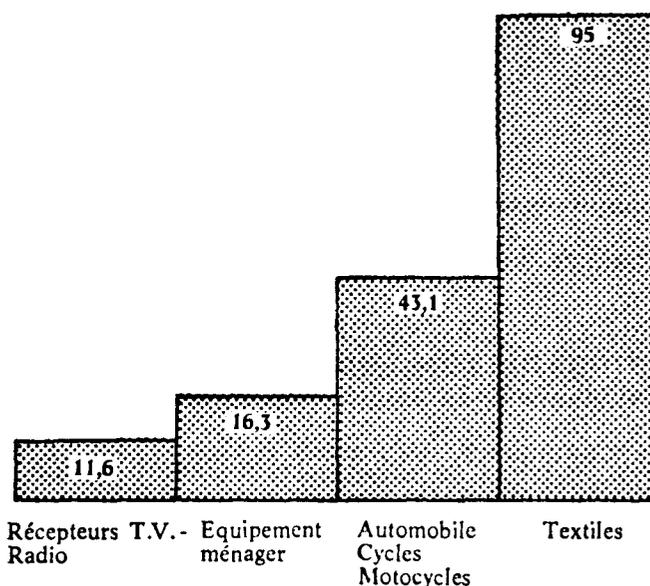
plus satisfaisants. La vente par correspondance, en revanche, obtient des résultats tout à fait exceptionnels (+ 42 %). Les premiers mois de 1981 n'ont pas vu confirmer cette tendance.

b) *Une consommation qui demeure considérable en valeur absolue.*

Même si elle n'a crû que de 9 % en valeur, la consommation textile des ménages représente aujourd'hui en France un marché de 95 milliards de francs, soit plus que l'ensemble des achats des ménages français en équipements ménagers, automobiles et appareils de télévision et de radio. Ce marché ne saurait donc être négligé.

DÉPENSES COMPARÉES DES MÉNAGES

(En milliards de francs.)



Source : Comptabilité nationale.

Il se décompose, par ailleurs, en trois parts d'importance inégale : l'habillement représente environ 52 % des débouchés, les usages domestiques (linge de maison, ameublement, tapis...) 28 % et les usages techniques et industriels 20 %.

Ces caractéristiques d'ensemble se retrouvent au niveau mondial.

2. Le marché mondial.

En vingt années, le marché mondial a plus que doublé : il est passé de 13,8 millions de tonnes en 1958 à 28,1 millions de tonnes en 1978, soit un rythme moyen d'accroissement de 3,6 % par an.

Comme en France, un tournant crucial a pu être observé en 1973 : depuis cette date, le rythme moyen d'accroissement n'est plus que de 1 % l'an.

Le rythme d'accroissement varie cependant suivant le niveau de développement : il paraît d'autant plus fort que le pays est moins développé.

Dans cet ensemble, les pays industrialisés représentent 49 % de la consommation contre 28 % pour les pays à économie planifiée et 23 % pour les pays en voie de développement.

Derrière ces grandes masses se dissimulent également de grandes diversités de comportement au sein même des pays industrialisés ainsi que le montre le tableau suivant :

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION DE FIBRES
PAR USAGES FINALS DANS LES PAYS INDUSTRIALISÉS

	Répartition de la consommation en 1978			
	C.E.E. (1)	U.S.A.	Japon	Ensemble pays industrialisés
Habillement	51 %	45 %	40 %	47 %
Habitat	34 %	34 %	28 %	37 %
Usages industriels et techniques ..	12 %	21 %	32 %	16 %
Total (en millions de tonnes)	3,5	5,3	1,8	14,0
Consommation de fibre par habitant (kilogrammes)	14	24	16	18

(1) Europe des Six + Royaume-Uni.

La part des usages industriels et techniques est beaucoup plus forte aux Etats-Unis et au Japon que dans la Communauté économique européenne. Au sein même de celle-ci, on observe que la consommation de fibre par habitant est supérieure à la moyenne en République fédérale d'Allemagne (18,4 kg) et sensiblement inférieure en France (13,6 kg).

Il semblerait que les Français soient moins consommateurs d'articles d'habillement que les autres Européens à pouvoir d'achat comparable. C'est ainsi qu'un Français n'achèterait un costume que tous les quatre ans au lieu de tous les deux ans quatre mois pour le Néerlandais et tous les trois ans cinq mois pour le Belge et l'Allemand. De même, une Française n'achèterait une robe que tous les ans au lieu de tous les six mois pour l'Allemande et tous les quatre mois pour la Néerlandaise.

Si l'on s'en tient enfin aux seuls pays industrialisés, il est possible de constater que, sous couvert d'une croissance modérée, se sont produites des mutations très rapides et très fréquentes :

Au niveau des *produits finis*, on a enregistré dans *l'habillement* :

- une progression plus rapide des articles en maille ;
- le développement du prêt à porter industriel ;
- le développement des articles de loisirs au détriment des articles classiques ;
- la progression des produits de marque.

Parmi les *usages domestiques*, ce sont les revêtements de sol, le revêtement mural textile, les articles de mercerie qui ont le plus progressé.

CONSOMMATION MONDIALE DES FIBRES TEXTILES

(En 1.000 tonnes)

	Laine	Coton	Fils synthétiques	Fibres synthétiques	Fils et fibres artificiels	Total
1958	1.384	9.741	268	150	2.312	13.855
1968	1.621	11.952	1.943	1.811	3.657	20.984
1973	1.432	13.713	3.820	3.912	3.760	26.737
1978	1.458	13.006	4.609	5.464	3.600	28.137
1978/1958	+ 5,3 %	+ 33,5 %	+ 1.619 %	+ 3.542 %	+ 56,5 %	+ 103,6 %

Source : C.I.R.F.S. (Centre international de recherche sur les fibres synthétiques).

- Croissance mondiale sur vingt ans : 3,6 % par an.
- Croissance mondiale 1973-1978 : 1 % par an.

Parmi les *usages techniques et industriels*, les produits les plus demandés ont été les non-tissés, les tissus de verre et les produits pour isolation, filtration, etc.

Au niveau des *produits intermédiaires*, les faits les plus marquants sont les suivants :

— la croissance des *fibres chimiques* : ainsi la consommation des fibres synthétiques a été multipliée par 36 en vingt ans et par 3 en dix ans. Parmi ces fibres, le polyester est celle qui a la croissance la plus rapide ;

— la croissance des *fils texturés* et des *fils fins* ;

— le développement des *produits fantaisie* au niveau des fils, tissus, impressions ;

— la forte croissance des articles de loisirs en aval a provoqué des mutations importantes en amont :

- fort développement du *tissu denim* (pour le jean) et du *tissu velours*,
- fort développement de l'*ennoblissement* (teintures et apprêts) lié à ces produits,
- accroissement des *étoffes en maille*.

B. — LES FACTEURS D'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION

L'étude de la demande et des facteurs qui influent sur son évolution est un préalable à tout jugement porté sur les structures industrielles et à toute recommandation.

Il peut sembler pratique, dans un domaine fortement influencé par les habitudes et surtout par le phénomène de la mode, de distinguer les facteurs économiques et les facteurs psycho-sociologiques, les premiers paraissant *a priori* davantage structurels et les seconds conjoncturels. En fait, la distinction n'est pas aussi simple : si l'on peut observer une relation assez stable entre les dépenses d'habillement et le revenu par exemple, il n'en est pas de même entre celles-ci et les prix. Encore faut-il distinguer suivant le groupe social auquel l'individu appartient. La mode, elle-même, fugace par nature, a tendance, au cours de ces dernières années, à s'effacer derrière les mutations qui affectent les différentes parties du corps social. Sa démocratisation même estompe quelque peu son influence. A la mode symbole de l'appartenance à un groupe social privilégié succède le « style », expression d'une époque où le vêtement est synonyme d'affirmation de soi.

Aspects économiques et psycho-sociologiques apparaissent ainsi intimement mêlés. Les certitudes quant aux prévisions à long terme s'en trouvent réduites d'autant.

1. Les facteurs structurels.

Deux causes principales et durables paraissent expliquer la stagnation de la consommation textile : l'évolution démographique et, surtout, la relation existant entre le niveau de consommation et le niveau de revenu. Cette relation est variable selon les produits mais parfaitement caractérisée pour les produits textiles en longue période.

a) *L'évolution démographique.*

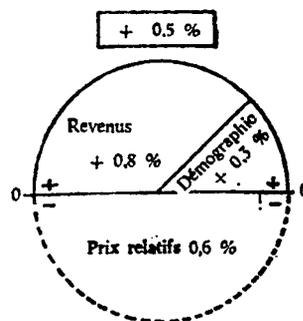
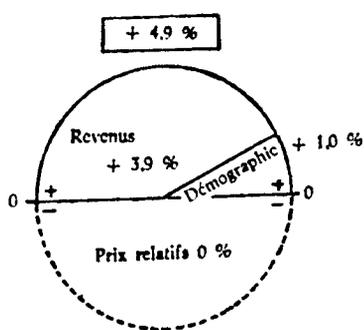
Le ralentissement de la croissance démographique est le facteur d'explication le plus immédiat de la stagnation de la demande dans les pays industrialisés.

La période de croissance de la consommation textile (1960-1972) a coïncidé avec un taux d'accroissement démographique de l'ordre de 1 %. Ce taux est désormais, en moyenne, depuis 1973 de 0,3 % et il risque de ne pas se redresser à court terme.

Ce phénomène explique notamment que les dépenses d'habillement pour enfants ont augmenté moins vite en France que les dépenses d'habillement pour adultes entre 1974 et 1978 (respectivement + 52 % et + 60 %).

LES FACTEURS DE CROISSANCE DE LA CONSOMMATION TEXTILE

	1960-1972	1973-1978
Consommation textile en valeur	+ 7,9 %	+ 10,8 %
Prix textiles	+ 2,8 %	+ 10,3 %
Consommation textile en volume	+ 4,9 %	+ 0,5 %
Pouvoir d'achat	+ 5,5 %	+ 2,0 %
Prix relatifs textiles	0	+ 0,7 %
Démographie	+ 1,0 %	+ 0,5 %



Pendant cette période, en effet, la population des enfants de deux à quatorze ans a diminué de 2,4 % en raison de la baisse du taux de natalité alors que la population adulte augmentait de 2,7 %. Cette dernière augmentation n'a pu avoir son plein effet en raison du lien existant entre le niveau de consommation d'articles textiles et le niveau de revenu.

b) *La relation entre la consommation et le revenu.*

Une loi économique déjà ancienne, établie au XIX^e siècle (« loi de Engel ») veut que les diverses consommations réagissent avec une inégale sensibilité aux variations de revenu. Les dépenses d'alimentation, par exemple, y sont très peu sensibles. Elles diminuent d'autre part en valeur relative au fur et à mesure que le revenu s'accroît. D'autres dépenses qui traduisent un niveau de besoin plus sophistiqué (recherche de « biens supérieurs ») tels que les loisirs, la culture, etc. seraient, au contraire, très sensibles à l'accroissement

du revenu. Elles augmenteraient d'autant plus que le revenu serait plus élevé. On peut penser que les dépenses d'aménagement de la maison (revêtements de sols et de murs, par exemple) en font partie. Les dépenses d'habillement proprement dites qui, on le rappelle, représentent en France plus de la moitié de la consommation textile appartiendraient à une catégorie intermédiaire qui varierait proportionnellement au revenu. Les enseignements de l'expérience ont montré que ces tendances étaient relativement bien vérifiées dans la réalité. Des études faites en France sur la période 1949-1965 (1) ont montré en effet que « l'élasticité » des dépenses d'habillement par rapport au revenu était très voisine de l'unité sur le long terme (0,95). Cette croissance parallèle au revenu explique bien que le taux annuel de croissance des dépenses d'habillement ait été de + 5,1 % de 1959 à 1973.

**ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION PAR GRANDES FONCTIONS
(AUX PRIX DE 1970)**

(Taux annuel moyen en pourcentage.)

	1959-1973	1974-1979
1. Alimentation	3,1	1,9
2. Habillement	5,1	0,8
3. Logement	7,2	4,8
4. Equipement du logement	2,6	2,6
5. Santé	8,6	7,1
6. Transports	8,1	3,6
7. Loisirs-culture	6,9	6,7
8. Divers	4,6	4,5
Ensemble	5,5	3,8

Source : Rapport sur les comptes de la nation de l'année 1979.

(1) G. Vangrevelingue. « Modèle et projection de la consommation ». *Economie et Statistique*, n° 6, novembre 1969.

Il n'en va plus de même depuis cette date. On observe, en effet, un tassement de la part des dépenses d'habillement dans les budgets familiaux ainsi que le montre clairement le tableau ci-dessous :

EVOLUTION DES COEFFICIENTS BUDGÉTAIRES

(En pourcentage.)

	1959	1970	1973	1976	1979
1. Alimentation	34,0	27,1	25,3	23,5	22,4
2. Habillement	10,1	8,6	8,1	7,5	6,9
3. Logement	9,3	14,5	14,9	15,3	16,1
4. Equipement du logement	11,1	10,0	10,4	10,3	9,6
5. Santé	6,6	9,8	10,4	11,6	12,3
6. Transports	9,3	11,6	12,2	12,8	13,4
7. Loisirs-culture	5,4	6,1	6,4	6,5	6,5
8. Divers	12,2	12,2	12,3	12,5	12,8
Ensemble	100	100	100	100	100

Source : Rapport sur les comptes de la nation de l'année 1979.

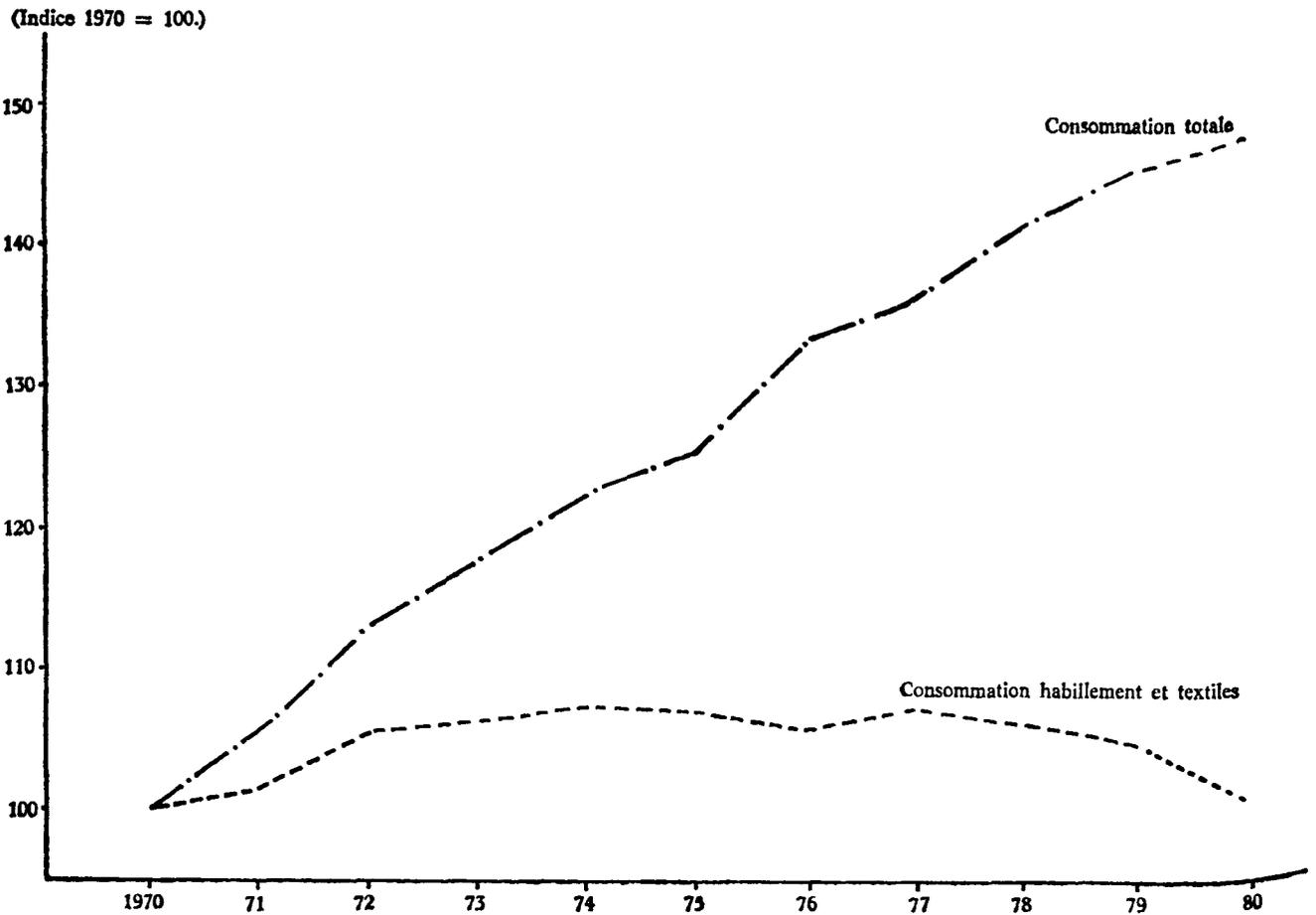
Il semble donc que les premiers effets de la crise, sensibles dès 1974, n'aient fait que hâter un processus lié à l'accroissement des revenus dans les pays industrialisés.

Le début des années 1970 a coïncidé avec une relative saturation des besoins en vêtement, en même temps que les ménages donnaient la priorité à la satisfaction de besoins moins immédiatement nécessaires, tels que les loisirs (ou équipements de loisirs tels que la télévision). Pour reprendre la terminologie de Engel, les vêtements ont glissé de la catégorie des « biens intermédiaires » à celle des « biens inférieurs » ou de première nécessité : les sommes qui leur sont consacrées croissent désormais moins vite que le revenu lui-même.

La baisse de « l'élasticité » de la consommation des produits textiles par rapport au revenu a pu être estimée scientifiquement : de 1960 à 1972, cette élasticité a été de 4 % ; de 1972 à 1978, elle fut de 0,8 % ; elle est tombée aujourd'hui à 0,2 %. On assiste donc aujourd'hui à un freinage complet de l'effet revenu sur la consommation textile. Ce freinage se superpose au tassement de la croissance des revenus durant la même période.

Ces considérations sont parfaitement illustrées par le graphique suivant où l'on peut constater que les courbes décrivant, d'une part, l'évolution de la consommation totale et celle de la consommation des textiles et de l'habillement, d'autre part, divergent de plus en plus.

CONSOMMATION TOTALE
ET CONSOMMATION D'HABILLEMENT ET TEXTILES 1970-1980



L'évolution globale affecte à peu près également les différentes catégories socio-professionnelles. L'expérience française est corroborée par les études faites dans les pays de la Communauté économique européenne.

**ÉVOLUTION DES COEFFICIENTS BUDGÉTAIRES DE L'HABILLEMENT
A TRAVERS LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES**

	1965	1972
Agriculteur	11,6	9,7
Salarié agricole	11,9	10,4
Profession indépendante	14,0	10,9
Cadres supérieurs	12,8	10,6
Cadres moyens	11,0	10,5
Employés	12,2	10,3
Ouvriers	11,2	9,8
Inactifs	10,3	8,1
Ensemble	11,3	9,7

Source : Centre d'études supérieur des affaires.

**PART DES DÉPENSES CONSACRÉES A L'HABILLEMENT
DANS LA CONSOMMATION FINALE DES MÉNAGES**

Evolution de 1970 à 1979 dans les pays de la Communauté européenne.

Années	D	F	I	NL	B	UK	IR	DK
1970	8,2	7,1	7,9	»	7,6	7,3	8,0	6,4
1971	8,2	7,0	7,7	9,2	7,7	7,1	8,0	5,8
1972	8,3	6,9	7,7	8,8	7,7	7,1	7,9	5,8
1973	8,0	6,6	7,8	8,3	7,5	7,2	7,8	5,7
1974	7,8	6,5	7,8	8,2	7,6	7,3	7,6	5,6
1975	7,7	6,4	7,4	7,8	7,1	6,9	6,7	5,3
1976	7,4	6,1	7,2	7,8	7,1	6,5	6,1	5,1
1977	7,4	5,9	7,4	7,8	6,8	6,3	5,8	5,0
1978	7,3	5,7	7,4	7,3	6,8	6,3	5,8	»
1979	7,1	5,5	7,5	7,3	»	»	»	»

La part des dépenses affectée à l'habillement ne cesse de décroître. Elle diminue d'autant plus que le pays est plus riche. Cette évolution paraît donc inéluctable et devrait se stabiliser aux environs de 6 %.

L'ensemble de ces éléments montre donc qu'il est difficile d'attendre, au moins à court terme, une influence favorable de l'évolution du revenu sur l'évolution de la consommation de tissus et de vêtements.

Avant d'aborder les facteurs conjoncturels de variation de la consommation, et notamment la mode, il n'est cependant pas inutile de noter la très grande concentration des achats de textiles : 25 % des femmes et 30 % des hommes effectuent 70 % des dépenses. Il y a là sans doute une réalité qui laisse quelque place à d'autres éléments de variation que le revenu ou la démographie.

2. Les facteurs conjoncturels.

a) *Les prix.*

Si la part de revenu affectée aux dépenses d'habillement est constante en longue période et contribue à expliquer la baisse tendancielle de la consommation, on ne peut totalement faire abstraction des prix.

La même étude (1) qui déterminait une relation à long terme entre la croissance des dépenses d'habillement et celle du revenu voisine de l'unité (0,95) révélait également une très forte sensibilité aux fluctuations conjoncturelles (1,8). De 1960 à 1972, les prix de l'habillement étant demeurés à peu près stables par rapport aux prix des autres produits manufacturés, l'élément prix n'a guère influé sur l'évolution de la consommation. Il n'en a pas été de même après 1972. A partir de cette date en effet et jusque vers 1978, on peut estimer que l'évolution des prix a provoqué un freinage de la consommation de l'ordre de 0,6 %. Tout en progressant moins vite que la moyenne des prix de détail, ils ont augmenté plus vite que l'ensemble des produits manufacturés. L'effet de substitution a donc pu jouer en faveur, par exemple, des équipements de loisirs.

(1) G. Vangrevelingue. « Modèle et projection de la consommation », déjà cité.

Entre 1976 et 1980, les prix de détail dans l'habillement se sont situés légèrement en dessous de la moyenne. Par contre, ils ont augmenté plus vite que l'ensemble des produits manufacturés, le rattrapage de ces derniers s'effectuant en 1980.

Les services constituent le facteur déterminant de la hausse, dans le cadre de cette comparaison.

L'écart est réduit simplement en fin de période.

Les rapports entre prix apparaissent d'autre part comme une variable fortement explicative des choix effectués par les consommateurs entre les différents produits textiles. Le tableau suivant, qui fait abstraction des glissements dus à l'inflation, permet de mesurer ce phénomène qui concerne les articles d'habillement pour hommes et garçonnets :

**EVOLUTION RELATIVE DES PRIX DES PRINCIPAUX ARTICLES
POUR HOMMES ET GARÇONNETS**

	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978
<i>Vêtements de dessus (1) :</i>							
Manteaux	100	117	100	112	112	103	115
Imperméables	100	96	105	97	96	100	98
Costumes	100	99	92	85	79	81	82
Vestes	100	96	96	95	92	92	90
Pantalons de loisirs	100	101	111	113	112	115	116
Pantalons de draperie	100	100	98	97	104	107	108
<i>Lingerie-chemiserie-bonneterie (2) :</i>							
Pull-overs, sous-pulls	100	93	86	71	70	71	76
Chemises	100	105	104	99	85	95	95
Tee-shirts	100	112	107	100	113	116	117

(1) Prix relatifs de chaque article par rapport à l'ensemble des prix I.N.S.E.E. du prêt-à-porter masculin.

(2) Prix relatifs de chaque article par rapport à l'ensemble des prix I.N.S.E.E. de la chemiserie masculine.

Source : C.T.C.O.E.

L'évolution comparée des quantités achetées et des prix relatifs permet d'observer une corrélation étroite et de sens inverse pour des articles tels que les manteaux, costumes, pull-overs ou chemises.

Le marché du costume, par exemple, a été relativement soutenu de 1972 à 1976. Cette augmentation des quantités vendues a coïncidé avec une baisse des prix relatifs. Par contre, depuis 1976, la remontée de ces mêmes prix coïncide avec une forte baisse des quantités achetées.

Dans d'autres cas, l'évolution des prix au sein d'un même secteur, le prêt-à-porter par exemple, explique que les consommateurs aient reporté sur la veste une partie des achats qu'ils destinaient habituellement au costume. Le mouvement est particulièrement net à compter de 1977, année à partir de laquelle les prix relatifs du costume s'accroissent.

Il arrive enfin que l'évolution des prix soit sans effet sur la consommation : tel est le cas pour des articles que la mode ou plutôt l'évolution psycho-sociologique privilégie : les tee-shirts et les pantalons de loisirs par exemple. Ces deux derniers articles ont connu le plus fort accroissement des ventes alors même que leurs prix relatifs augmentaient.

Au total, au regard d'une consommation textile structurellement stagnante, *la variable prix apparaît comme l'une des données fondamentales pour les trois ou quatre ans à venir.*

Il est possible que la diminution des prix soit l'un des rares éléments susceptible de dynamiser la demande. L'exemple du prêt-à-porter masculin à la fin de 1980 semble constituer un indice de cette évolution : la progression des quantités achetées s'est accompagnée d'un glissement des prix unitaires vers les gammes inférieures de prix. Le prix unitaire moyen des articles effectivement achetés au quatrième trimestre n'a progressé que de 1 % par rapport à 1979 alors que la progression de l'indice des prix I.N.S.E.E., calculé pour une structure constante de la consommation a progressé de 9 % pendant la même période.

b) *La mode.*

La mode est l'élément psycho-sociologique qui distingue le marché du textile et de l'habillement de tous les autres marchés de consommation courante. Si elle fait sa singularité, il est cependant très difficile d'évaluer l'influence qu'elle peut avoir sur sa croissance en termes économiques. Par le renouvellement permanent des formes, des matières, des couleurs, qu'elle opère, elle contribue, sans doute, à accentuer l'« usure psychologique » des vêtements, donc à assurer un renouvellement régulier de la demande. Elle est aussi, en revanche, un facteur d'instabilité qui rend les prévisions plus difficiles.

Permanence et changement.

La mode demeure aujourd'hui l'expression vestimentaire de la réalité sociale, économique, technique, psychologique. A ce titre, elle est tenue de prendre en compte autant qu'elle les façonne les réalités psychologiques et sociales.

La première de ces réalités est le phénomène de démocratisation et d'uniformisation du vêtement que l'on observe depuis les années

60 à l'échelle mondiale. Cette évolution a pour conséquence que la mode n'est plus seulement un phénomène français. Elle doit compter avec la concurrence des pays voisins, l'Italie notamment, mais aussi prendre en compte les divers changements d'attitudes face au vêtement qui sont nées pour la plupart dans les pays anglo-saxons et surtout aux Etats-Unis (mode du blue-jean et du blouson, phénomène hippie, « punk », etc.).

Le changement de la sociologie des sociétés industrielles a également eu une influence profonde sur la nature de la mode : la haute couture a dû s'adapter à un monde en mutation. Elle a donc dû adopter des méthodes de fabrication et de vente plus conformes à l'évolution de la demande. Ainsi est né ce qu'il est convenu d'appeler depuis les années 60 le « prêt-à-porter de style ». La création n'a pas disparu mais elle a dû se mettre à la portée du plus grand nombre.

Après avoir eu pour fonction de renouveler deux fois l'an les critères de bon goût d'une minorité de la population et affirmer par là même l'importance de cette minorité, ce que l'on peut appeler la mode est devenu l'effort permanent d'adaptation à l'évolution d'une société en quête de son équilibre. En perdant son caractère socialement limité, la mode a perdu une bonne part de son caractère contraignant et même exemplaire.

A la recherche plus ou moins abstraite d'innovations esthétiques permanentes a succédé le souci de s'adapter à une société éprise de fonctionnel et à des individus avides de rejeter tout carcan, fût-il celui de la mode elle-même.

En même temps que la société tendait vers une certaine uniformisation, on observait en effet un important changement d'attitude face au vêtement.

L'évolution du comportement.

Le tournant essentiel a été, à cet égard, les années qui ont suivi immédiatement 1968. Aux années antérieures où coexistait une mode spectaculaire et changeante, mais socialement limitée avec un vêtement sans grand caractère pour le plus grand nombre et socialement déterminé, a succédé une période dont les caractéristiques s'affirment chaque jour davantage : les consommateurs, hommes et femmes, sont à la recherche d'un habillement adapté à leur style de vie. On observe ainsi peu à peu, notamment pour les hommes, une coupure importante entre le vêtement de travail où les considérations sociales prédominent (conformisme, refus de la mode) et le vêtement de loisir ou de week-end où l'aspect fonctionnel devient tout à fait essentiel. Cette évolution est due notamment au changement de l'image de la fin de semaine. Naguère synonyme de cérémonie, elle est devenue, en changeant de nom (« le week-end ») synonyme de libération.

Chez les femmes, la coupure est moins nette. Le choix du vêtement fait moins de place aux normes vestimentaires imposées. Les femmes privilégient la recherche d'un vêtement plus personnalisé. Cette recherche se traduit par le développement des achats de petites pièces qui peuvent être combinées.

Cette individualisation des choix a pour effet de réduire l'influence de la mode : le groupe des « suiveuses de mode (1) » a diminué de moitié (il est passé de 50 à 25 % des femmes).

La fonction de création ne disparaît pas pour autant, bien au contraire. La mode a désormais pour principal objet d'élargir les choix offerts au consommateur et de déceler les innovations que souhaite une société en bouleversement profond et dont l'un des traits principaux pendant les années récentes est l'émancipation de la femme. Inversement, le changement des comportements masculins donne à penser que la part de la création dans cette catégorie de production devrait s'accroître.

Enfin, au lieu de se limiter à une seule catégorie, les innovations de la mode sont aujourd'hui très largement et immédiatement diffusées.

Une dernière constatation est que les hommes, comme les femmes, semblent accorder davantage d'importance qu'auparavant à la situation économique, sans doute sous l'effet de la stagnation du pouvoir d'achat. Ils privilégient davantage que par le passé la valeur d'usage et des facteurs tels que la durabilité.

On peut penser que ces mouvements s'accroîtront si la crise économique venait à se poursuivre. D'après MM. J.-F. Boss et A. Boudon (2), ces différentes modifications de tendance n'auraient pas encore été perçues totalement par les fabricants.

En conclusion, on peut estimer que la consommation aurait plutôt tendance à s'orienter :

— dans le vêtement masculin, vers les articles dits de « sportswear » où l'on se sent à l'aise (les ensembles vestes-pantalons devraient avoir plus de faveur que les costumes, les chemises fantaisies plutôt que les chemises classiques) ;

— dans le vêtement féminin, la demande devrait surtout être forte dans le domaine des « petites pièces » (pantalon, jupe, chemisier, pull-over).

Au total, le côté très incertain de l'évolution liée à la mode devrait quelque peu s'estomper derrière les tendances lourdes privilégiant le « fonctionnel » et le confortable. Ces conclusions rejoignent celles des études prospectives.

(1) La formation du prix des vêtements à la consommation. J.-F. Boss et A. Boudon-Cesa.

(2) Voir note précédente.

C. — LES PRÉVISIONS D'ÉVOLUTION

1. Une croissance modérée et diversifiée.

Les principales estimations sont faites à partir d'une étude effectuée par un bureau américain (Peat - Marwik Mitchell). Selon celle-ci, les différents facteurs économiques devraient continuer à jouer dans le même sens durant les dix prochaines années. La croissance globale au niveau mondial pourrait être de 3 % par an environ. Elle demeurerait plus faible dans les pays industrialisés (+ 2,5 %). La croissance de l'habillement ne serait que de 1 % par an. Elle ne devrait à terme représenter que 39 % des usages ultimes (contre 50 % actuellement en France).

La plus forte croissance concernerait les usages techniques et industriels, ceux-ci représenteraient à terme 23 % de la consommation. Les textiles pour l'habitat connaîtraient une croissance intermédiaire (3 %) et une part de marché finale égale à 38 %.

La consommation de fibres par habitant devrait atteindre 22 kilos. Il ne s'agit cependant là que de moyennes, et il est raisonnable de penser que, même si on doit le regretter, la consommation française de fibres par habitant et la part des usages techniques et industriels qui sont l'une et l'autre éloignées de la moyenne des pays industrialisés pourra dépasser cette même moyenne en 1990, sauf action spécifique et déterminée des pouvoirs publics et de la profession.

La part des fibres consommée par les ménages, enfin, devrait rester largement prépondérante (77 % contre 84 % actuellement).

Ces prévisions sont faites à partir de projections qui paraissent elles-mêmes un peu optimistes en l'état actuel de nos connaissances puisqu'elles s'appuient sur une perspective de croissance de 3 % du produit intérieur brut et de 2,7 % de la consommation des ménages.

Les pays à économie planifiée, moins développés, connaîtraient une croissance plus forte (+ 2,9 %) mais moindre toutefois que celle des pays en voie de développement (+ 3,5 %).

L'évolution serait fortement diversifiée suivant les secteurs et se traduirait, à terme, par une modification substantielle de la structure de la consommation.

2. L'évolution qualitative de la consommation des ménages.

Les matériaux demandés devraient être *plus naturels et d'entretien plus facile*.

Cette tendance résulte du changement de comportement observé depuis 1970.

Ce changement d'orientation, qui a été consolidé par la hausse des prix du pétrole en 1973 et 1980 (redressement de la consommation de coton au détriment de celle des synthétiques), devrait se confirmer. Les consommateurs, on l'a vu, paraissent en effet désormais plus attirés par les éléments de confort et par l'origine « naturelle » des produits.

Cette tendance se traduira principalement par une progression des mélanges de fibres naturelles (coton, lin) et de fibres chimiques ; l'emploi des mélanges chimiques purs resterait limité aux utilisations les moins sensibles.

Moins touchée que le coton ou le lin par le retour au naturel, la laine devrait se stabiliser à son niveau de consommation actuel ; elle serait alors réservée aux articles de meilleure qualité ou de haut de gamme.

Convertis aux fibres chimiques, dont les propriétés et l'aspect ont été considérablement améliorés notamment grâce à la texturation, les consommateurs devraient leur rester cependant fidèles à l'avenir, et ce probablement plus pour leur facilité d'entretien que pour leur plus faible prix.

La part des fibres chimiques dans les mélanges de fibres naturelles et chimiques ira vraisemblablement en croissant, les mélanges à 50 % de fibres chimiques et à 50 % de fibres naturelles (par exemple 50 % polyester - 50 % coton) ayant déjà une bonne image de marque dans le public.

EVOLUTION DE LA CONSOMMATION MONDIALE DE FIBRES TEXTILES

(En millions de tonnes.)

	C.E.E. (1)		U.S.A.		Japon (2)		Total mondial					
	1978		1978		1978		1970		1978		1990	
	M.T.	%	M.T.	%	M.T.	%	M.T.	%	M.T.	%	M.T.	%
Coton	1,0	27	1,5	28	0,6	33	11,8	54	13,1	46	16,6	42
Laine	0,4	12	0,1	1	0,1	5	1,6	7	1,5	5	1,6	4
Fils et fibres chimiques	2,1	61	3,7	71	1,1	62	8,4	39	13,9	49	21,3	54
Total	3,5	100	5,3	100	1,8	100	21,8	100	28,5	100	39,5	100

(1) Europe des Six + Royaume-Uni.

(2) Hors consommation de soie naturelle (environ 3.000 tonnes/an).

La tendance déjà décelée à la *recherche du fonctionnel et d'un plus grand confort de l'habillement* devrait être à l'origine de trois courants de consommation :

— le consommateur des années 1980 devrait choisir des vêtements plus légers pour un usage identique, c'est-à-dire orienter son choix vers des étoffes plus légères mais alliées à des caractéristiques constantes d'isolation thermique, d'absorption de l'humidité, de gonflant...

— il devrait prendre progressivement conscience de son goût pour les étoffes élastiques, dont le marché connaîtra très vraisemblablement une forte croissance.

Le succès des étoffes à maille à la fin des années 70 est notamment dû à leur caractère plus élastique que celui des tissus ; toutefois, leurs inconvénients (usure, déformation) constitueront peut-être des facteurs limitants de leur expansion au cours de la décennie à venir.

• Les vêtements conçus en dehors de tout préjugé de tradition dans la recherche du confort et d'une adaptation optimale à leur utilisation (et notamment aux mouvements du corps) devraient connaître un succès croissant.

Ces vêtements, qui sont souvent conçus comme des vêtements de travail (salopettes, jean, ...) ou des vêtements de sport (« Sportswear »), devraient trouver leur place dans l'habillement de tous les jours après adaptation à un usage courant.

La demande des produits pour l'habitat devrait être plus soutenue mais à la condition que les produits fournis soient mieux adaptés. Cette spécificité existe déjà au niveau des tissus d'ameublement. Elle subira également vraisemblablement les effets de normes de sécurité plus exigeantes, en particulier les normes anti-feu.

En ce qui concerne *les produits intermédiaires textiles* (filés, étoffe) dans lesquels la progression des importations est une des plus fortes, il appartiendra au producteur français de s'adapter à une demande soucieuse d'une plus grande qualité et d'une plus grande régularité des matières offertes.

En ce qui concerne *les usages techniques et industriels* enfin, qui, on l'a vu, devraient normalement connaître le plus fort développement, la consommation devrait croître dans des domaines très variés.

Bien qu'il soit malaisé de distinguer des courants d'évolution homogènes, la principale tendance devrait être celle du développement des fibres et fils chimiques à haute résistance qui ont étendu le domaine des applications textiles. C'est le cas notamment dans

le domaine des transports où la recherche d'économie d'énergie devrait favoriser dans les années 80 les matériaux à fort rapport « résistance/densité », notamment les matériaux composites dans lesquels les produits textiles — sous forme de tissus, mats ou fibres — sont utilisés.

II. — UNE NOUVELLE DONNE ÉCONOMIQUE MONDIALE OU LES PAYS INDUSTRIALISÉS DEVRAIENT CONSER- VER LEUR PLACE

Le textile a joué un rôle essentiel dans l'évolution des sociétés modernes : après avoir amorcé la révolution industrielle, il est en train d'accoucher, sinon d'un nouvel ordre économique mondial, du moins d'aboutir à une redistribution de la puissance économique entre les continents.

Les pays européens ont en effet fait leur *apprentissage industriel* dans le secteur textile : on peut citer à cet égard le cas de l'Angleterre dans laquelle en 1840 le textile absorbait 75 % de l'emploi industriel.

C'est dans son champ d'activité que sont apparues et qu'ont été utilisées de façon massive les inventions qui ont permis les premiers essais de *mécanisation industrielle* : la Commission d'enquête rappelle à titre d'anecdote que c'est précisément dans le textile que l'on trouve appliqué très tôt le principe des machines programmables.

L'on doit d'ailleurs mesurer sur le plan historique tout ce que le textile a apporté à l'Europe. L'exode rural entraîné par l'expansion de l'industrie textile s'est révélé bénéfique par son impact sur la productivité agricole.

En outre, la mécanisation du travail textile a eu d'autres effets favorables à travers l'augmentation de la demande et par la constitution d'une industrie de la machine-outil.

Laboratoire de la division du travail, école de l'esprit d'entreprise et donc source de la richesse des nations, le textile a été également très tôt un *vecteur de la division internationale du travail et un facteur déterminant du démarrage économique*.

Le textile a d'abord été le premier domaine dans lequel s'est établie cette *spécialisation inégale* entre pays du Nord et pays du Sud, où les uns fabriquent des biens manufacturés et les autres vendent des matières premières : ainsi, vers 1900, l'Inde importait

d'Angleterre 1.900 millions de mètres de cotonnade — assez pour satisfaire tous les besoins vestimentaires de l'ensemble de la population — qu'elle payait en produits bruts et, notamment, en coton.

Une telle division du travail, que tout le monde s'accorde à reconnaître comme inégalitaire, ne s'est cependant pas instaurée entre la Grande-Bretagne et les autres pays européens. Au contraire dans ce cas — parce que le milieu social était mûr —, le textile a servi d'agent propagateur du développement de ce que l'on appellera plus tard *les transferts de technologie*, malgré le caractère parfois surprenant des méthodes employées : ainsi, en 1770, Trudaine envoya le fils d'un émigré catholique anglais en Angleterre « pour y surprendre les derniers secrets » : celui-ci réussit à acheter une machine à filer Jenny et à la passer en fraude. Tel est le point de départ de la mécanisation du textile en France.

L'industrialisation pour le textile est en train de s'accomplir aujourd'hui dans certains pays du Tiers-Monde mais suivant un *processus plus proche de cette réalité historique multiforme que du schéma décrit par les économistes* dans lequel tout naturellement la production des biens incluant une part importante de travail aurait tendance à s'effectuer dans les pays à main-d'œuvre abondante et donc peu chère.

Le faible coût de la main-d'œuvre ne peut cependant pas rendre compte, à lui seul, du développement de la production textile dans les pays du Sud. Sinon, pourquoi ce phénomène aurait-il été si tardif ?

En fait cela ne se produit massivement aujourd'hui que parce qu'un certain nombre de pays du Tiers-Monde sont désormais mûrs pour une certaine forme de *décollage économique* et disposent d'une main-d'œuvre apte au travail industriel. Mais l'on n'assisterait pas un rééquilibrage aussi rapide du potentiel industriel textile entre le Nord et le Sud, si celui-ci n'était pas stimulé par la concurrence que se livrent les firmes multinationales dans l'organisation et la maîtrise du commerce mondial.

De fait, le mouvement de *délocalisation des activités textiles dans le Tiers-Monde* — expression technique signifiant *transfert des usines* — n'est pas le simple résultat direct de la concurrence entre produits et entre producteurs indépendants. A côté de cette compétition horizontale de type classique, on voit se développer une *compétition entre les circuits* dont la dynamique stimule encore la délocalisation de l'industrie textile.

Corrélativement, le commerce mondial des produits textiles n'est bien souvent qu'un échange de produits « *intra firmes* » mettant en rapport des entreprises très interdépendantes, voire des filiales d'un même groupe.

Nous vivons encore une *période de transition* dans laquelle la victoire du Tiers-Monde et l'élimination des pays développés n'a rien d'inéluctable comme le craignent ceux qui ne tiennent compte que des coûts de main-d'œuvre et qui voient l'activité textile comme un secteur homogène : à côté du facteur travail, il faut tenir compte du facteur capital et surtout du savoir-faire, qu'il soit technique ou commercial. En outre, on ne devrait pas parler de filière textile au *singulier* mais au *pluriel* à la fois parce que le même produit peut être réalisé à partir de techniques différentes mais parce que la multiplication des produits même, les contraintes différentes auxquelles obéit leur commercialisation font que *la frontière industrielle entre pays développés et pays en voie de développement n'est certainement pas simple.*

Telles sont les considérations que veut développer la Commission d'enquête. A considérer globalement la filière textile, on est tenté de souligner les facteurs qui semblent devoir en accélérer la remontée par les pays du Tiers-Monde. Cette tendance à la relégation des pays développés au bout de la chaîne textile n'est pas inexorable. Certains éléments et notamment des données récentes sur les flux internationaux de produits, qui soulignent la diversité des situations entre des pays ou des circuits de production, mettent en avant le caractère transitoire d'une situation où le principe de la complémentarité des économies ne l'emporte pas encore sur celui de la concurrence des circuits.

A. — LE PROCESSUS DE LA DÉLOCALISATION DES ACTIVITÉS TEXTILES PEUT-IL ÊTRE MAITRISÉ ?

L'analyse de l'évolution des échanges internationaux de produits textiles depuis une trentaine d'années souligne une tendance à la délocalisation des activités textiles dans les pays du Tiers-Monde, ainsi qu'à la remontée de la filière textile par ces pays, c'est-à-dire le processus par lequel leurs productions nationales se substituent aux importations nécessaires — machines ou demi-produits — à la fabrication du produit final.

1. La mutation structurelle des échanges internationaux.

Les quinze dernières années ont été marquées par une *profonde mutation des échanges internationaux de produits textiles.*

En 1964, le Tiers-Monde exportait essentiellement des produits de base, destinés à alimenter les industries des pays développés, il importait des produits intermédiaires.

Dix ans plus tard, les produits finis avaient déjà pris la première place dans ses exportations. Sur l'ensemble de la période, on constate un développement des échanges deux fois plus rapide pour les produits finis (vêtements, bonneterie, tapis, dentelle et articles façonnés) que pour les produits de base.

Cette évolution s'est globalement maintenue depuis 1975 : les importations de produits finis des pays de l'O.C.D.E. augmentent pour ces trois années, deux fois plus vite que celles des produits de base, soit 70 % contre 30 % environ. Les importations de demi-produits textiles — tissus, filés — de l'O.C.D.E. croissent à des rythmes intermédiaires situés entre 40 et 60 % sur trois ans.

La poursuite de cette tendance apparaît également au niveau du commerce mondial. Celui-ci a progressé en valeur de 13 % par an entre 1973 et 1977 et de 18 % entre 1978 et 1979. La progression en volume est moins nette : 5 à 6 % par an.

La part des textiles dans l'ensemble du commerce s'est réduite corrélativement au profit de l'habillement dont la part passe de 35 % en 1973 à 42 % en 1979.

Symétriquement, la part des pays développés dans les exportations mondiales a fléchi, passant de 64 % à 57 % en 1979 (échanges intracommunautaires exclus). Dans le même temps, la part des pays en voie de développement passait de 36 à 43 %.

Ainsi, même si une analyse plus fine de l'évolution récente conduit à nuancer cette constatation, on doit souligner *la poursuite d'une redistribution du potentiel industriel textile du Nord vers le Sud.*

Cette redistribution de l'appareil productif textile est indissociable des transferts de technologie que les caractéristiques mêmes des processus de production et de commercialisation tendent à intensifier.

Par sa relativement faible intensité capitaliste et l'importance — au moins pour l'aval de la filière — de ses coûts de main-d'œuvre, *l'industrie textile se prête naturellement à la délocalisation.*

La création d'industries textiles répond à une double logique : celle des pays à bas salaires désireux de créer des emplois et/ou de valoriser sur place des matières premières ; celle des pays occidentaux qui cherchent à tirer parti de leurs connaissances et à utiliser une main-d'œuvre à bon marché.

Cette délocalisation est d'autant plus fréquente qu'elle apparaît accessible financièrement et techniquement à des entreprises relativement modestes : n'est-ce pas une firme italienne, employant 600 personnes et faisant un chiffre d'affaires de 170 millions de francs seulement qui a enlevé un contrat pour la fabrication en U.R.S.S. de 7,5 millions de jeans ?

D'une façon générale, le textile est un domaine dans lequel la multinationalisation de la production est possible pour de petites et moyennes entreprises notamment sous la forme de réseaux de « filiales ateliers » ou de sous-traitants que l'on ne rencontre dans d'autres branches que pour des firmes de dimensions mondiales.

Cette multiplicité des opérateurs aboutit, à travers une concurrence particulièrement dure, à l'auto-entretien du processus de délocalisation.

2. Les facteurs de la délocalisation.

Toute une série de facteurs convergent pour rendre le processus de délocalisation moins maîtrisable par les pays industrialisés. Les deux principaux sont la volonté d'industrialisation des pays du Tiers-Monde et les mécanismes de la concurrence tant entre entreprises des pays à bas salaires et entreprises des pays développés qu'entre ces dernières elles-mêmes.

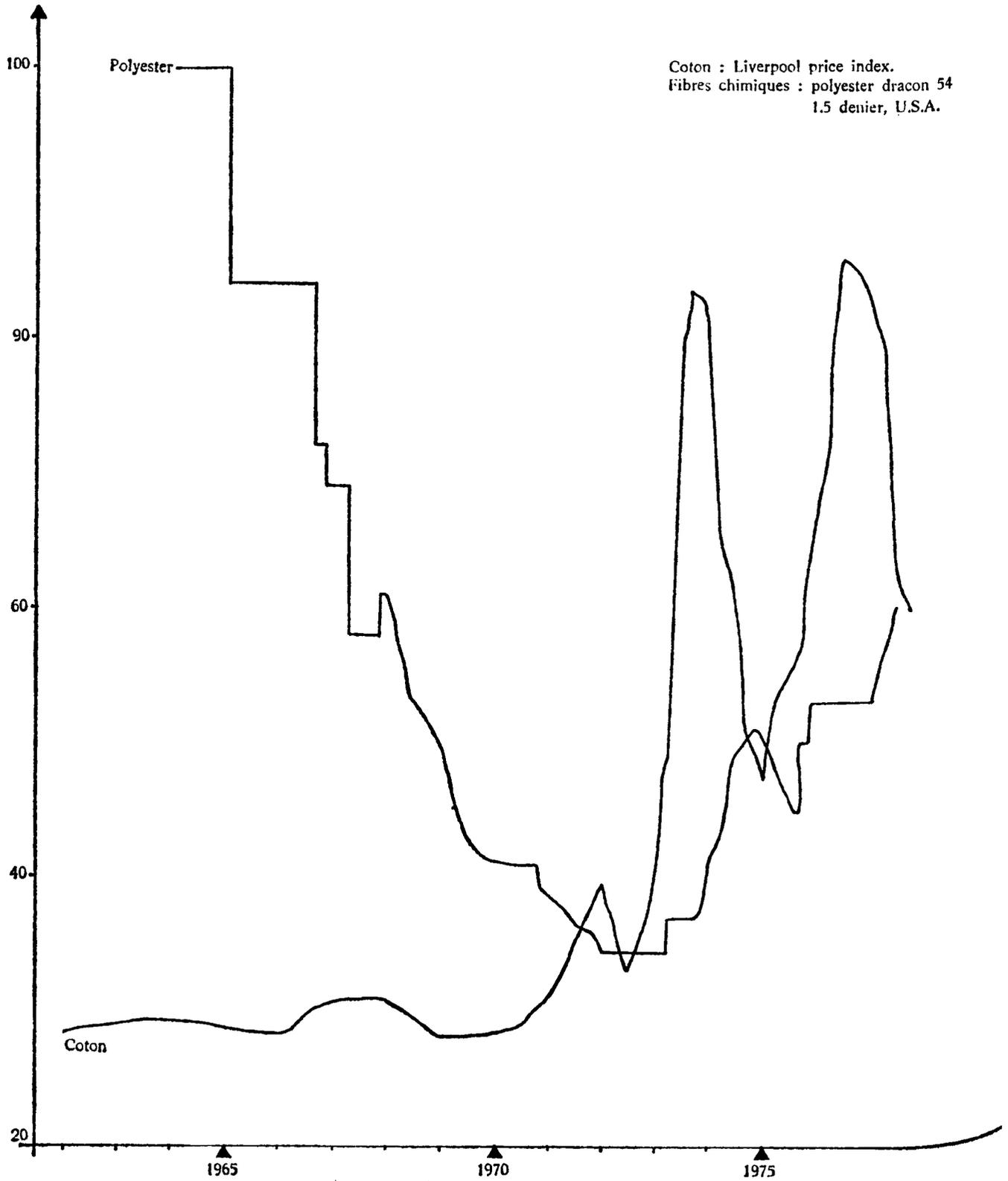
Le textile est unanimement considéré par les pays à bas salaires comme un secteur porteur d'industrialisation ; c'est ainsi qu'il se voit donner, avec l'agriculture, priorité dans l'aide internationale au développement.

Le libre jeu des mécanismes du marché constitue également à tous les niveaux de la filière textile un puissant facteur d'accélération de la délocalisation.

Ainsi, au niveau des marchés des produits bruts, les gains de productivité en amont ont eu tendance à créer un climat de concurrence par la baisse tendancielle — au moins jusqu'au début des années 1979 — des matières premières naturelles ou synthétiques.

De 1960 à 1971, le cours du coton est resté quasiment constant en termes nominaux, en raison, d'une part, de l'amélioration des rendements et, d'autre part, à partir de 1966, de la nouvelle politique américaine : celle-ci a progressivement mis fin au système complexe de soutien des prix intérieurs et écoulé les stocks qui avaient été constitués.

PRIX DU COTON ET DES FIBRES CHIMIQUES (U.S. cents/livre)



A partir de 1972-1973, cependant, l'évolution des cours a pris une tout autre figure : en l'absence de tout mécanisme régulateur, stocks et cours connaissent d'amples variations d'une année sur l'autre, sous l'effet conjugué des mouvements que les évolutions macroéconomiques impriment à la demande et des anticipations des producteurs. Ces fluctuations pourraient toutefois être atténuées par les interventions du Fonds commun pour les produits de base. Quoiqu'il en soit, il est clair qu'elles ont pour effet — outre leurs conséquences pour les pays du Tiers-Monde dont le coton représente la principale, ou une des principales ressources à l'exportation — de maintenir la progression relative des fibres chimiques, en particulier parce qu'elles rendent plus difficile une amélioration des rendements des cultures cotonnières que l'on s'accorde à considérer comme techniquement possible.

La baisse des prix des fibres synthétiques a été ininterrompue — et très rapide — jusqu'en 1973. Cette tendance était le produit de plusieurs facteurs : maintien du pétrole à un prix bas, gains de productivité... En outre, une compétition aiguë entre firmes productrices, due à l'existence de surcapacités de production, a souvent conduit les producteurs à *céder leurs excédents de fibres sur le marché international*, ce qui a constitué une *incitation non négligeable au développement d'une industrie de transformation des fibres synthétiques dans certains pays du Tiers-Monde*. Depuis 1973, la tendance à la baisse des prix nominaux s'est renversée à la suite de la hausse du pétrole, de sorte que les évolutions de cours se rapprochent davantage de celles enregistrées pour le coton.

Sur le plan de l'organisation de la production, la pression de la compétition est suffisamment forte pour inciter les différents opérateurs occidentaux à chercher à lutter avec les mêmes armes que leurs concurrents, c'est-à-dire à importer du Tiers-Monde ou y faire fabriquer, sous leur contrôle, tout ou partie des produits dont ils ont besoin afin de conserver leur place dans la distribution.

Un autre phénomène important dans l'accélération du phénomène de délocalisation est la *propension des pays développés à privilégier les exportations de machines-outils et d'usines clés en main*. Le phénomène exerce également un effet de levier important sur la délocalisation des activités du textile.

Les spécialisations nationales des pays développés peuvent en effet les conduire à mettre l'accent sur la filière textile prise dans son ensemble, moyens de production compris. Ainsi, la République fédérale d'Allemagne compense-t-elle partiellement son déficit dans le textile et l'habillement — 1 milliard d'unités de compte — par un excédent en matière de machines textiles (+ 1,35 milliard d'Ecus).

Dans ces conditions, l'Occident n'échappe pas au choc en retour des surenchères nationales en matière d'exportations de biens d'équipement, et cela d'autant plus qu'il prend souvent la forme de troc dans le cadre d'accords de compensation.

L'importance des investissements textiles dans le total des apports des pays de l'O.C.D.E. aux pays en voie de développement est significative à cet égard.

Mais ce qui risque de rendre encore moins maîtrisable ce phénomène, c'est la remontée de la filière textile par les pays en voie de développement à l'instar de ce qu'a fait le Japon.

3. La « remontée de la filière ».

Schématiquement, le processus est le suivant : dans une première phase, le pays en voie de développement essaye de développer une industrie de l'habillement et/ou du tissage et de la filature nationale fondée sur les faibles coûts de la main-d'œuvre en vue de la reconquête du marché intérieur. Dans une seconde phase, s'il a réussi à éviter que la protection initiale accordée aux producteurs nationaux ne nuise à la compétitivité, le pays devient fournisseur ou sous-traitant de donneurs d'ordres occidentaux. A ce stade, il n'est que faiblement bénéficiaire en termes de balance commerciale, puisque s'il exporte des vêtements, il est importateur de produits situés plus en amont de la filière (tissus, filés, fils et fibres) et de machines textiles.

Il peut toutefois utiliser l'avantage aval pour fabriquer sur place les demi-produits chimiques, notamment, nécessaires : ainsi, un pays qui n'aurait jamais pu exporter directement des fibres chimiques pourra devenir exportateur net de fibres sous formes diverses. Finalement, le pays en voie de développement pourra se faire une place sur un marché tenu par les producteurs des pays industriels, et donc réduire leurs débouchés pour des productions dont l'intensité capitaliste semblait les mettre à l'abri de toute concurrence des pays en voie de développement.

Cependant, le passage d'une étape à l'autre suppose des marges de compétitivité. En effet, un acheteur occidental ne commande des vêtements dans un pays à bas salaire que si le prix C.A.F. (1) du produit est inférieur de 20 à 30 % à celui du produit fabriqué dans son propre pays.

Si l'on prend en compte les marges commerciales, les coûts de transport et les droits de douane, le prix à la production des vêtements fabriqués par les pays à bas salaire doit être inférieur de 50 % au moins à celui des producteurs occidentaux.

Une telle marge s'explique donc non seulement par les frais annexes à une production lointaine, mais aussi par la nécessité de surmonter des obstacles commerciaux. L'un est d'ordre psychologique : il s'agit de compenser les risques que l'acheteur occidental a

(1) Coût assurance fret.

le sentiment de prendre en commandant un produit loin de ses bases, sans possibilité — rassurante — d'un contrôle des conditions de fabrication par un déplacement physique sur les lieux de fabrication. L'autre est fondé sur la rigidité que cela peut entraîner en ce qui concerne l'adaptation du produit aux goûts des consommateurs ou les réapprovisionnements.

Ainsi, si la délocalisation semble résulter de causes apparemment irrésistibles, parce que fondées sur des avantages irréfutables en matière de coûts de production et de souplesse d'utilisation, elle trouve peut-être ses limites dans la logique de la commercialisation du produit où prime la rapidité d'adaptation à la demande, ce qui donne un certain avantage aux producteurs locaux.

Dans ces conditions, si l'on prend en compte les mesures protectionnistes dont ils peuvent bénéficier, il est clair que certains producteurs occidentaux peuvent conserver leur place.

De fait, l'examen détaillé des échanges mondiaux de produits textiles pour les années récentes fait apparaître un coup d'arrêt à la progression du Tiers-Monde qui, s'il ne doit pas s'interpréter comme un renversement de tendance, montre cependant que *rien n'est joué* et que peut-être la complémentarité Nord-Sud, qui semble résulter de la montée en puissance de la production textile des pays du Tiers-Monde, peut coexister avec une concurrence des circuits de production.

B. — L'ENJEU DE LA DIVISION INTERNATIONALE DU TRAVAIL : COMPLÉMENTARITÉ DES ÉCONOMIES OU CONCURRENCE DES CIRCUITS DE PRODUCTION ?

Si, globalement, la tendance reste au recul de la part des pays de l'O.C.D.E. dans le commerce mondial de produits textiles, les données les plus récentes marquent un certain ralentissement du phénomène.

1. Va-t-on vers une stabilisation de la structure des échanges ?

Ainsi, le taux de couverture des échanges de l'O.C.D.E. pour l'ensemble des produits textiles et de l'habillement est passé de 90,4 % en 1975 à 84,9 % en 1978. Les informations disponibles pour 1979 indiquent que ce taux devrait être de 83 % en 1979. Sur quatre ans, la baisse du taux de couverture est donc supérieure à 7 points. Cela dit, l'évolution montre une certaine stabilisation puisque dès 1976 ce taux était descendu à 84,9 %.

La croissance forte, que l'on a déjà soulignée plus haut, des importations de la zone O.C.D.E. entre 1975 et 1979 s'est accompagnée d'une modification de la structure du commerce et d'une évolution du taux de couverture, qui ne traduit plus l'accélération du processus de spécialisation.

Ainsi, au niveau de la structure du commerce textile, telle que la retrace le tableau ci-après, on constate une diminution de la part des filés dans les importations de l'O.C.D.E. au profit des vêtements mais ces derniers voient leur part augmenter dans les exportations de la zone.

(1) + 13,9 % par an, soit 11,7 % pour les fibres textiles non transformées, + 19 % pour les filés et les tissus et + 21,5 % pour les vêtements.

Les croissances les plus sensibles affectent les achats de tissus de coton, d'articles façonnés en textile et de tapis.

EVOLUTION DES ÉCHANGES DES PAYS DE L'O.C.D.E.

	1975			1976			1977			1978			Evolution 1978/1975 (%)	
	Imp.	Exp.	T.C.	Imp.	Exp.	T.C.	Imp.	Exp.	T.C.	Imp.	Exp.	T.C.	Imp.	Exp.
	26. Fibres textiles non transformées	6.446	5.464	84,8	8.222	6.735	81,9	8.443	7.617	90,2	8.502	8.448	99,4	+ 31,1
262. Laines, poils origine animale	2.187	1.813	82,9	3.171	2.472	78,0	3.108	2.952	95,0	2.932	2.936	100,1	+ 34,1	+ 61,9
263. Coton	2.335	1.391	59,6	2.827	1.704	60,3	3.175	1.974	62,2	2.986	2.337	78,3	+ 27,9	+ 68,0
266. Fibres synthétiques et artificielles	1.219	1.858	152,4	1.474	2.122	144,0	1.321	2.220	168,1	1.579	1.766	111,8	+ 29,5	- 4,9
65. Filés, tissus, articles façonnés	16.810	19.580	116,5	19.606	21.965	112,0	21.574	24.483	113,5	27.139	29.314	108,0	+ 61,5	+ 49,7
651. Filés et fils textiles	4.161	5.256	126,3	5.100	6.137	120,3	5.380	6.723	125,7	6.844	7.834	114,5	+ 64,5	+ 49,1
652. Tissus en coton	2.428	2.161	89,0	3.272	2.786	85,2	3.460	3.159	91,3	4.215	3.737	88,7	+ 73,6	+ 72,9
653. Tissus autres que coton	5.211	7.053	135,4	5.534	7.384	133,4	6.234	8.046	129,1	7.977	9.722	121,9	+ 53,1	+ 350,0
654. Mercerie	323	474	146,8	383	544	142,0	436	607	139,2	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
655. Textiles spéciaux	1.688	2.092	123,9	1.761	2.198	124,8	2.049	2.464	120,3	2.363	2.934	124,2	+ 40,0	+ 40,3
656. Articles façonnés textiles	1.105	1.023	92,6	1.327	1.138	85,8	1.521	1.372	90,2	1.918	1.700	88,6	+ 73,6	+ 66,2
657. Tapis, tapisseries, etc.	1.893	1.522	80,4	2.229	1.779	79,8	2.494	2.070	83,0	3.240	2.596	80,1	+ 71,2	+ 70,6
84. Vêtements	14.223	8.830	62,1	17.633	9.888	56,1	19.958	11.680	58,5	25.213	13.888	55,1	+ 77,3	+ 57,3
841-1. Vêtements en textile non bonneterie.	6.589	3.939	59,8	8.433	4.439	52,6	9.628	5.436	56,5	6.279	3.181	50,7	- 4,7	+ 80,8
841-4. Vêtements et accessoires bonneterie.	5.451	3.319	60,9	6.559	3.690	56,3	7.283	4.244	58,3	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
26 + 65 + 84. Ensemble	37.479	33.874	90,4	45.461	38.588	84,9	49.975	43.780	87,6	60.854	51.650	84,9	+ 62,4	+ 52,5

En revanche, comme le montre le tableau ci-dessous, les taux de couverture continuent d'être très défavorables à l'O.C.D.E.

	1975	1979 (estimation)
Fibres textiles non transformées	84,8	83,1
Filés et tissus	116,5	104,4
Vêtements	62,1	55,2
Ensemble	84,8	83,1

La faible variation du taux de couverture pour les fibres résulte d'une compensation : les échanges de la laine cardée et du coton s'améliorent alors que ceux concernant les fibres synthétiques se détériorent fortement, notamment entre 1977 et 1978.

Pour les filés, tissus et articles façonnés, la diminution du taux de couverture est assez régulière, mais pour chacun des principaux produits l'amplitude des variations est faible.

S'agissant enfin des vêtements, le taux de couverture estimé pour 1979, soit 55,2 %, est peu différent de celui de 1976 (56,5 %).

D'une façon générale, on constate une certaine stabilisation des parts de chacune des grandes zones depuis 1978 dans le commerce mondial, commerce intra C.E.E. exclu : les pays développés conservent ainsi 45 % du total de ce commerce, soit 56 % de celui du textile et 29 % de celui de l'habillement. Si les pays en voie de développement améliorent leur part, c'est, dans le textile, au détriment des pays de l'Est.

**EXPORTATIONS DE TEXTILES ET DE VÊTEMENTS
MONDE ET CERTAINES RÉGIONS, 1973-1979**

	1973	1976	1977	1978	1979
	(milliards de dollars)				
Monde (1) :					
Textiles	16,10	21,10	23,60	27,70	32,90
Vêtements	8,60	14,30	16,50	19,80	23,70
Textiles et vêtements	24,70	35,40	40,10	47,50	56,60
	(parts en pourcentage)				
Pays développés (1) :					
Textiles	61	59	58	56	56
Vêtements	33	28	30	29	29
Textiles et vêtements	51	46	47	45	45
Pays en voie de développement :					
Textiles	29	32	32	33	34
Vêtements	50	58	55	56	56
Textiles et vêtements	36	42	42	43	43
Pays de l'Est :					
Textiles	10	9	10	11	10
Vêtements	17	14	15	15	15
Textiles et vêtements	12	11	12	13	12

(1) Non compris les échanges intracommunautaires.

Sources : G.A.T.T., Statistiques concernant les textiles et les vêtements, première partie (COM. TEX/W/76) ; Nations unies, « Bulletin mensuel de statistiques » et données sur bandes magnétiques ; statistiques nationales.

La même observation peut être faite au sujet des parts de marché à l'importation. Depuis 1978 la part de marché des pays développés dans le commerce des pays développés signataires de l'A.M.F. s'est maintenue à 24 %, et celle des pays en voie de développement à 69 %.

L'analyse de l'accroissement des importations des pays signataires confirme ces évolutions : les pays développés fournissent une part accrue de l'augmentation de leurs propres importations pour la période 1976-1979 par rapport à celle de 1973-1976 : + 50 % contre 43 % pour le textile, 25 % contre 16 % pour l'habillement.

De même, ces données montrent que, dans le cadre de cette stabilisation de la pénétration des produits du Tiers-Monde, c'est la part des pays signataires de l'A.M.F. qui a régressé au profit des pays non signataires.

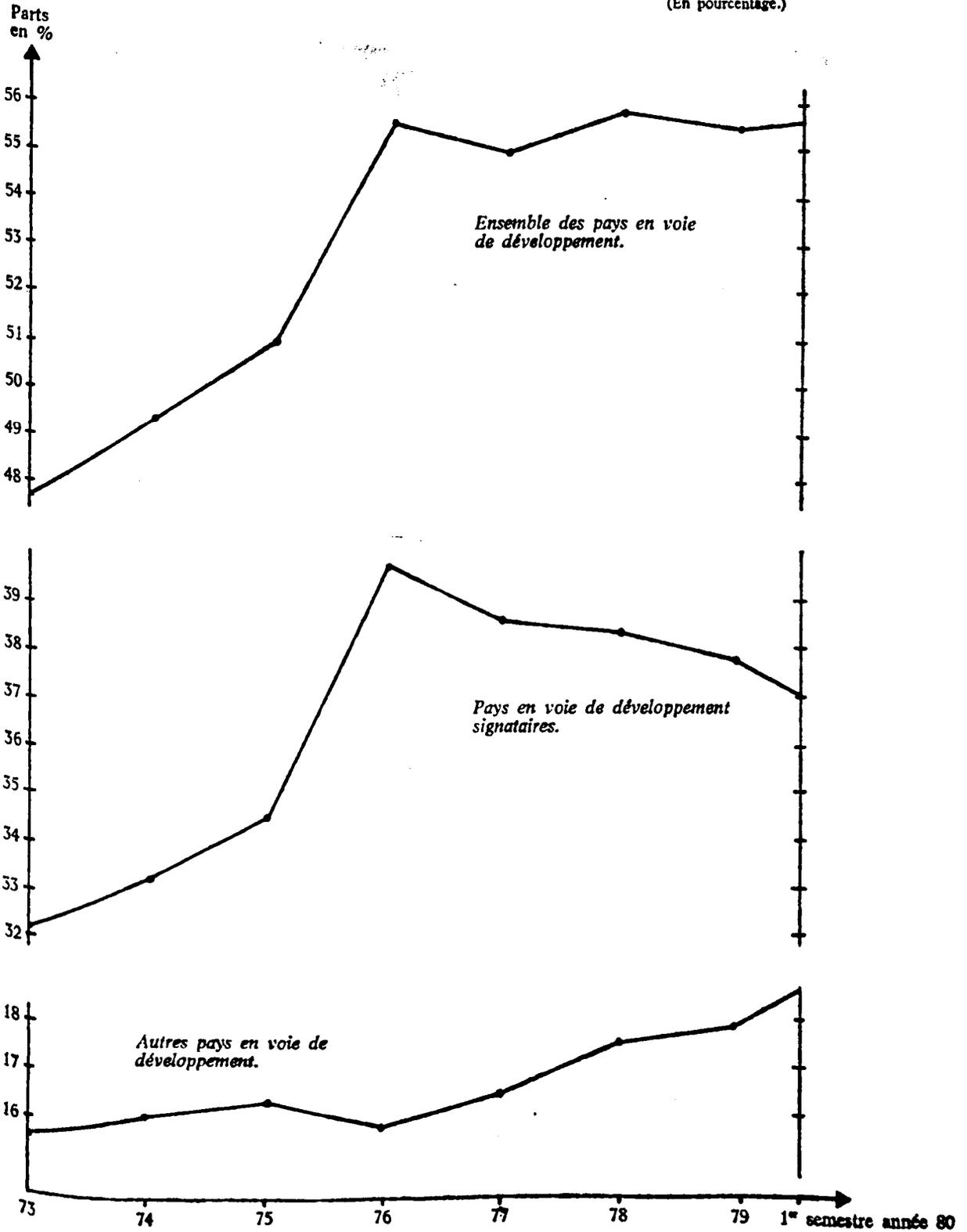
2. La contre-offensive des pays industrialisés.

Cette stabilisation traduit-elle l'amorce d'un retour en force des pays industrialisés dans le commerce mondial des produits textiles ? On ne peut sur des résultats aussi parcellaires annoncer un renversement de tendance, toutefois les années récentes marquent à l'évidence la contre-attaque, non de l'ensemble des pays occidentaux, mais essentiellement de deux d'entre eux qui disposent chacun de l'un des deux atouts stratégiques : la puissance et la souplesse. L'une autorise l'allongement des séries, et donc la réduction des coûts unitaires, l'autre permet l'adaptation très rapide aux fluctuations du marché.

Ces deux atouts suffisent-ils pour compenser durablement des coûts de main-d'œuvre relativement élevés ?

**PART DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT DANS LES IMPORTATIONS
TOTALES DE TEXTILES ET DE VÊTEMENTS DES PAYS DÉVELOPPÉS
SIGNATAIRES DE L'ACCORD MULTIFIBRES**

(En pourcentage.)



ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS DES PAYS SIGNATAIRES DÉVELOPPÉS,
DE 1973 A 1976 ET DE 1976 A 1979

(Milliards de dollars et pourcentage.)

	1973-1976		1976-1979		1979 Valeur des importations
	Accroissement	Part	Accroissement	Part	
<i>Textiles :</i>					
Total	1,77	100	6,34	100	15,6
Pays développés (1)	0,76	43	3,15	50	8,4
Pays en voie de développement :					
Signataires	0,64	36	1,54	24	3,7
Non signataires	0,24	14	1,15	18	2,5
Pays de l'Est :					
Signataires	0,04	2	0,10	2	0,3
Non signataires	0,09	5	0,36	6	0,7
<i>Vêtements :</i>					
Total	4,77	100	7,64	100	18,5
Pays développés (1)	0,75	16	1,92	25	4,5
Pays en voie de développement :					
Signataires	2,98	62	3,31	43	9,1
Non signataires	0,82	17	1,74	23	3,6
Pays de l'Est :					
Signataires	0,16	1	0,28	4	0,7
Non signataires	0,07	3	0,34	4	0,5

(1) Non compris les échanges intracommunautaires.

Source : G.A.T.T., Statistiques concernant les textiles et les vêtements, première partie (COM. TEX/W/76).

On serait tenté de le croire s'il ne fallait également prendre en compte certains avantages exceptionnels qui ont avantagé les deux pays en question.

En effet, au-delà de l'étendue de leur marché intérieur et de la puissance de leurs entreprises, les Etats-Unis ont incontestablement bénéficié, un certain temps, de la baisse du dollar et d'un bas prix de l'énergie. De l'autre côté, l'Italie ne fait pas seulement preuve de souplesse et d'imagination dans la production textile, mais s'affranchit de certaines contraintes fiscales ou sociales qui pèsent sur ses concurrents du Marché commun.

La réussite peut-être conjoncturelle de ces deux pays montre que la division de la filière textile entre l'amont et l'aval, entre les pays du Nord et ceux du Sud, n'est pas inévitable : les uns fabriquant des machines et des produits textiles synthétiques à haute

intensité capitaliste, les autres des vêtements ou de la bonneterie. Cette complémentarité n'a pas encore supplanté la concurrence des circuits : ainsi, certaines filières, lorsqu'elles sont pratiquées à grande échelle, peuvent permettre aux entreprises les plus dynamiques des pays occidentaux de faire face à la concurrence.

Ainsi, selon certaines informations, les Italiens auraient ravi aux Chinois de Hong Kong la première place — commerce intra C.E.E. inclus — pour les exportations d'habillement. De même, les Allemands de l'Ouest ont, au prix d'investissements massifs, réussi à bâtir l'outil de production en matière de fils et de tissus le plus moderne du monde, sans pour autant cesser d'être les premiers importateurs européens de filés.

ECHANGES TEXTILES (produits et machines) DES PAYS DE LA C.E.E.

(En millions d'U.C.)

	A Machines textiles	B Textiles habillement Exp. (I + II) — Imp. (I + II)	A + B (unités de compte)	A + B (en francs)
France	25,587	— 410,90	— 385,315	— 2.246,374
R.F.A.	1.347,210	— 2.892,40	— 1.545,190	— 9.008,457
Italie	105,429	+ 3.666,90	+ 3.772,329	+ 21.992,678
Pays-Bas	5,496	— 1.293,90	— 1.288,404	— 7.511,395
Belgique, Luxembourg	72,833	+ 264,10	+ 336,933	+ 1.964,319
Royaume-Uni	125,910	— 993,00	— 867,090	— 5.055,134

On peut remarquer toutefois, à la lecture du tableau ci-joint, qui tient compte des échanges de machines textiles, que la maîtrise de l'amont industriel de la production textile ne suffit plus à la R.F.A. pour conserver un solde positif malgré un niveau considérable en machines textiles — 1,35 milliard d'unités de compte européennes (1 U.C.E. = 5,80 F) — comparativement à ceux de ses partenaires européens : France + 25,5 millions d'U.C.E. ; Italie + 105,4 ; Pays-Bas + 5,5 ; U.E.B.L. + 72,8 ; Royaume-Uni + 125,9.

LES VINGT PREMIÈRES ENTREPRISES MONDIALES
DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT

	Chiffre d'affaires (en milliards de francs)	Résultats nets (en millions de francs)
1. Courtaulds (G.-B.)	13,5	265
2. Burlington (E.-U.)	11,2	319
3. Kanebo (Japon)	9,5	67
4. Levi-Strauss (E.-U.)	8,8	802
5. Interco (E.-U.)	7,7	386
6. J.P. Stevens (E.-U.)	7,6	197
7. Toyobo (Japon)	7,5	80
8. Coats Patons (G.-B.)	6,1	281
9. Armstrong Cork (E.-U.)	5,6	277
10. D.M.C. (F.)	4,5	64
11. Blue Bell (E.-U.)	4,3	281
12. West Point-Pepperell (E.-U.)	4,2	113
13. Unitika (Japon)	3,8	3
14. Mitsubishi Rayon (Japon)	3,7	— 11
15. Sunkyoung (Corée)	3,5	55
16. Spring Mills (E.-U.)	3,4	147
17. Tootal (G.-B.)	3,2	118
18. Gunze (Japon)	2,9	88
19. United Merchants (E.-U.)	2,9	109
20. La Lainière de Roubaix (F.)	2,9	32

Dans les vingt premières firmes mondiales de textiles, la France ne classe que deux entreprises contre 3 pour la Grande-Bretagne, nettement plus importantes par le chiffre d'affaires, 5 pour le Japon et 9 pour les Etats-Unis.

Quant aux Américains, la baisse du dollar avait été l'occasion d'une percée sur le marché international. Jusqu'à une date récente, seules quelques firmes américaines comme Levistrauss ou Blue Bell (Wrangler) s'étaient implantées à l'extérieur des Etats-Unis. Des groupes comme Burlington, J.P. Stevens ou West Point Pepperell, respectivement second, sixième et douzième groupes mondiaux du textile qui représentent à eux trois un chiffre d'affaires de près de 3 fois ceux de D.M.C. et de La lainière de Roubaix réunis, ne faisaient à l'exportation que 1,5 % à 5 % de leur activité.

En 1979, grâce à une augmentation de 45 % des exportations, la balance commerciale textile des Etats-Unis est passée d'un déficit de 700 millions de francs à un excédent de 3,4 millions de francs. Un tel retournement pourrait être durable dans la mesure où les Etats-Unis ne représentent que 7 % des exportations mondiales, alors qu'ils détiennent le cinquième des capacités mondiales de production. Compte tenu du bas prix relatif d'une partie de leur main-

d'œuvre, le jean coûtait, avant la forte augmentation du dollar, moins cher au Texas qu'à Hong Kong.

Ainsi, toutes les cartes ne sont pas encore distribuées dans la nouvelle donne du textile mondial.

En définitive, on peut estimer que les difficultés que rencontrent les pays européens vont persister malgré l'élément modérateur que constituent les accords d'autolimitation. Même si ces accords se révèlent plus efficaces que les précédents, les pays du Tiers-Monde vont maintenir leur pression sur les pays occidentaux.

Sur le plan quantitatif, celle-ci se fera sentir à la périphérie du système à travers les pays non signataires des accords ou ceux qui ont une industrie textile jeune pour lesquels les quotas sont des freins à leur développement. En revanche, les vieux pays textiles chercheront à développer la qualité de leurs produits, à la fois pour valoriser des quotas en régression ou en stagnation, et pour mieux résister eux-mêmes à la concurrence des pays à bas salaires. De fait, Hong Kong ou la Corée du Sud abandonnent déjà certaines productions textiles de bas de gamme pour se porter soit sur le haut de gamme soit sur d'autres secteurs en expansion incorporant une plus grande part de valeur ajoutée tels l'électronique ou les composants. Ces productions de bas de gamme sont actuellement reprises par des pays comme le Sri Lanka et la Malaisie.

La pression des pays du Tiers-Monde va même s'accroître par la perte du contrôle des transferts d'équipements et de capitaux par les pays industrialisés. L'avènement de la Corée du Sud comme exportateur important de machines textiles, constituera un facteur supplémentaire d'accroissement incontrôlé des capacités de production et d'accentuation du déficit textile des pays européens, qui actuellement enregistrent encore des excédents confortables dans le domaine des machines textiles.

Il demeure néanmoins peu probable que cette pression élimine toute industrie du textile et de l'habillement dans les pays occidentaux. Les plus faibles, c'est-à-dire les plus mal organisés, vont disparaître, pris comme en tenaille entre les nouveaux pays textiles fabriquant du bas de gamme, et les vieux pays textiles fabriquant du haut de gamme.

Cette double pression risque d'être rendue plus sensible encore par suite du réveil de l'industrie américaine.

Ainsi, si elle ne réagit pas à temps, *la France risque-t-elle, dans la guerre mondiale du textile, d'être prise entre deux feux, victime à la fois de l'offensive généralisée des pays à bas salaires, et des contre-attaques des pays développés les mieux placés.*

III. — LES STRUCTURES

A. — LA PRODUCTION

1. Un appareil productif peu concentré.

Il s'agit pour l'essentiel d'une industrie de *petites et moyennes entreprises*.

En effet le très rapide mouvement de concentration qu'a connu l'industrie textile dans les années soixante s'est fortement ralenti et le nombre d'entreprises s'est stabilisé aux environs de 2.600 depuis 1976 (contre 6.483 en 1963).

Ces entreprises employaient 330.000 personnes en 1980, dont 52 % de femmes. Sur ce total, 95 % des entreprises employaient moins de 500 personnes et 85 % moins de 200 personnes, 300 entreprises seulement comptaient plus de 200 personnes et 100 plus de 500 personnes.

PART DES P.M.E. DANS LE SECTEUR (1)

(En pourcentage.)

	Effectifs		Ventes hors taxes		Investissements (2)	
	1977	1978	1977	1978	1977	1978
Total du secteur	60,3	62,3	50,1	53,1	49,7	51,7
dont sous-secteurs :						
Fils et fibres artificiels et synthétiques	1,9	2,2	2,0	2,0	0,6	0,7
Industrie textile	55,4	55,2	47,2	49,7	48,7	53,1
Industrie du coton, de la laine et de la soierie	49,3	»	40,6	»	43,8	»
Bonneterie	62,1	»	58,7	»	63,5	»
Autres activités textiles	68,3	»	60,5	»	55,6	»
Industrie de l'habillement	71,7	76,4	62,2	65,5	63,4	62,3

(1) P.M.E. : entre 10 et 499 personnes.

(2) Ne concerne en 1978 que les entreprises de 20 personnes ou plus.

Source : S.T.I.S.I. : Enquête annuelle d'entreprise (résultats 1978 provisoires).

Par ailleurs on constate que la concentration est moins avancée en France que dans les grands pays industrialisés. Ainsi le pourcentage de l'emploi dans les 10 plus grandes entreprises par rapport à l'emploi total dans l'industrie textile est le suivant :

France	16 %
Allemagne	17 %
Grande-Bretagne	67 %
U.S.A.	24 %

Sources : O.C.D.E.

En outre ce morcellement s'accompagne d'une très faible intégration : peu d'entreprises sont intégrées depuis la matière première textile jusqu'à la distribution.

Mais bien qu'une forte proportion des entreprises soit de petite et moyenne taille, le textile présente une grande diversité de situations allant du holding de plus de 20.000 salariés à de petites unités de fabrication à caractère familial.

Ainsi, en 1973, six principaux groupes représentaient plus d'un quart du volume des ventes du textile :

- Rhône-Poulenc - Textiles ;
- Agache-Willot ;
- Dollfus-Mieg ;
- Prouvost-Masurel ;
- Devanlay-Recoing ;
- Sommer-Allibert.

En 1980, près du quart des travailleurs du textile sont employés par les 10 ou 12 premiers groupes de taille européenne ou même mondiale.

2. Des situations financières contrastées et une faiblesse globale de l'autofinancement.

Le secteur regroupant un grand nombre d'entreprises aux caractéristiques fortement contrastées, les problèmes de financement varient sensiblement d'une entreprise à l'autre suivant son domaine d'activité, sa taille ou son niveau d'intégration.

On peut cependant dégager quelques tendances générales. Ainsi une étude statistique réalisée par le Crédit national à partir d'un échantillon représentatif de 93 entreprises appartenant aux secteurs du textile et de l'habillement permet de dégager les tendances suivantes :

Mesurée par le chiffre d'affaires et par la valeur ajoutée (en francs constants), *l'activité* sur la période 1972-1979 est caractérisée par :

- une croissance soutenue jusqu'en 1974 (6 % par an en volume) ;
- une forte régression en 1975 (— 15 %) ;
- une remontée heurtée jusqu'à atteindre en 1979 des niveaux voisins de ceux de 1974.

Depuis 1972, les effectifs ont diminué de 6 % environ pour une activité progressant globalement de quelque 15 % ; cet écart mesure *l'importance des gains de productivité*.

En dépit de cette évolution, la *rentabilité* (1) après s'être effondrée de 1973 (7,5 % en moyenne) à 1975 (1,5 %) n'a guère dépassé 5 % depuis 1976. Même si les performances sont fort contrastées suivant les entreprises, les évolutions restent assez similaires.

L'année 1979 marque un redressement sensible, sans doute plus important pour les grandes entreprises ; les résultats de 1980 en revanche, quoique très variables d'une entreprise à l'autre, sont globalement médiocres.

Le financement du cycle d'exploitation fait apparaître depuis 1974 une stabilisation à un niveau élevé de l'endettement bancaire à court terme (environ deux mois et demi de chiffre d'affaires contre deux mois en 1972).

En revanche, *la dette à long et moyen terme*, après avoir représenté 33 % de la valeur ajoutée de 1975 à 1978, est revenue à 26 % en 1979. L'exercice 1979 marque donc une rupture de comportement puisque cette nette décroissance de la dette s'accompagne d'une stabilisation des fonds propres ; cela se traduit par une *amélioration de la structure du bilan* : après s'être détérioré de 36 % en 1972 à 72 % en 1978, le ratio « endettement à terme sur fonds propres » est ainsi revenu à 66 % en 1979.

Cette évolution moyenne ne prétend pas rendre compte de la diversité des situations : ainsi la dette bancaire totale (rapportée au chiffre d'affaires) du quart des entreprises les plus endettées dépasse trois fois celle du quart des entreprises les moins endettées. Le ratio endettement à terme sur fonds propres était en 1978 supérieur à 110 % pour un quart des entreprises de l'échantillon et inférieur à 40 % pour un autre quart.

Le taux d'investissement a constamment décliné sur la période : le ratio « investissement sur chiffre d'affaires » est ainsi passé de

(1) Mesurée par le ratio marge brute d'autofinancement sur chiffre d'affaires.

4,8 % en 1973 à 2 % seulement en 1979. Pour la moitié des entreprises, ce taux est compris entre 1 % et 4,5 %. Cette évolution recouvre des situations très différenciées : l'effort d'investissement des entreprises qui investissent le plus est plus de trois fois supérieur à celui des firmes qui investissent le moins.

La nouvelle baisse du taux d'investissement en 1979 ne paraît pas contradictoire avec l'idée souvent exprimée d'un redémarrage de l'investissement dans le textile, celui-ci ayant surtout concerné l'industrie des fils et fibres chimiques qui ne font pas partie de l'échantillon retenu par le Crédit national pour son étude.

Le tableau des besoins et ressources ci-après montre, pour les années 1972 à 1979, une réduction sensible des *besoins*, obtenue par compression des deux postes les plus significatifs : investissements et besoins en fonds de roulement. Ainsi, les besoins sont passés d'un pourcentage annuel moyen de 37,3 % de la valeur ajoutée sur la période 1972-1974 à 20,2 % au cours des années 1977 à 1979.

Quant à l'évolution des *ressources*, elle est marquée par une réduction massive de la marge brute d'autofinancement qui est passée d'une moyenne annuelle de 17,7 % de la valeur ajoutée sur la période 1972-1974 à 9,7 % seulement de 1977 à 1979.

EVOLUTION DU TABLEAU DES BESOINS ET RESSOURCES

(En pourcentage de la valeur ajoutée.)

	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Besoins.								
Investissements ou immobilisations	13,9	16,6	13,0	9,6	9,7	8,4	8,0	7,3
Autres valeurs immobilisées	1,2	1,3	3,1	1,9	3,4	1,6	1,5	0,7
Remboursements d'emprunts à long et moyen terme	3,1	3,3	2,9	3,5	3,2	3,6	3,8	4,0
Distributions	1,2	1,8	1,7	1,0	0,7	0,9	1,0	0,9
Intéressement des salariés	0,4	0,8	0,7	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2
Variation du besoin en fonds de roulement	11,5	14,6	20,7	— 1,3	14,2	6,8	2,7	8,7
Total	31,3	38,4	42,1	15,1	31,5	21,6	17,3	21,8
Ressources.								
Apports en capital	0,3	0,8	0,1	0,6	0,6	0,1	*	0,2
Ressources assimilables aux fonds propres	0,4	0,8	1,3	1,0	0,2	1,1	1,4	0,2
Marge brute d'autofinancement	15,1	20,0	18,1	3,4	11,5	10,4	7,5	11,2
Cessions d'actifs	1,9	1,9	1,7	1,6	1,1	1,3	1,9	3,0
Subventions d'équipement	0,4	0,6	0,7	1,0	0,4	0,4	0,4	0,4
Nouveaux emprunts à long et moyen terme	7,5	5,9	5,3	12,2	9,8	5,5	4,3	2,9
Variation des crédits à court terme bancaire	5,7	8,4	14,9	— 4,7	7,9	2,8	1,8	3,9
Total	31,3	38,4	42,1	15,1	31,5	21,6	17,3	21,8

Ces deux mouvements ont permis une limitation du recours à l'endettement, que ce soit à long et moyen terme (4,2 % (1) en moyenne de 1977 à 1979 au lieu de 6,2 % de 1972 à 1974) ou à court terme (2,8 % au lieu de 9,7 % pour les mêmes périodes).

L'endettement à terme mesuré en années de marge brute d'autofinancement est passé de un an en 1974 à quatre ans en 1978. Ces niveaux élevés ne permettaient guère un recours important à l'emprunt pour le financement des investissements.

L'exercice 1979 a heureusement apporté une amélioration sensible puisque le ratio est revenu à 2,4 années grâce à la fois à la réduction de l'endettement (— 4,3 %) et à la forte progression de la marge brute d'autofinancement (+ 80 %), mais cette amélioration

(1) De la valeur ajoutée.

ne semble pas suffisante pour soutenir efficacement l'effort d'investissement.

En conclusion, il apparaît que, devant la chute de leurs ventes en 1975 et la lenteur de la reprise, ainsi que la baisse de leurs résultats, les entreprises du textile et de l'habillement ont réduit leurs besoins globaux en agissant à la fois sur les investissements et sur les besoins liés aux cycles d'exploitation.

L'exercice 1979 a vu, à défaut d'une croissance notable des ventes, un net redressement des marges et de la situation financière, mais pas encore d'effort d'investissement.

La concurrence étrangère et la régression du marché intérieur ont entraîné pour bon nombre d'entreprises une nouvelle et sensible chute de la rentabilité en 1980. Même dans l'hypothèse d'un redressement de la conjoncture, la capacité d'autofinancement des entreprises devrait rester à un niveau modeste en 1981-1982.

3. Un effort d'investissement trop timide.

De 1973 à 1978 le niveau global des investissements a eu tendance à se réduire.

Après une stagnation de 1970 à 1972, les investissements de la branche « textile-habillement » ont diminué tous les ans jusqu'en 1978, la décroissance la plus forte étant enregistrée en 1974. Leur chute a été de plus de 50 % entre 1970 et 1978.

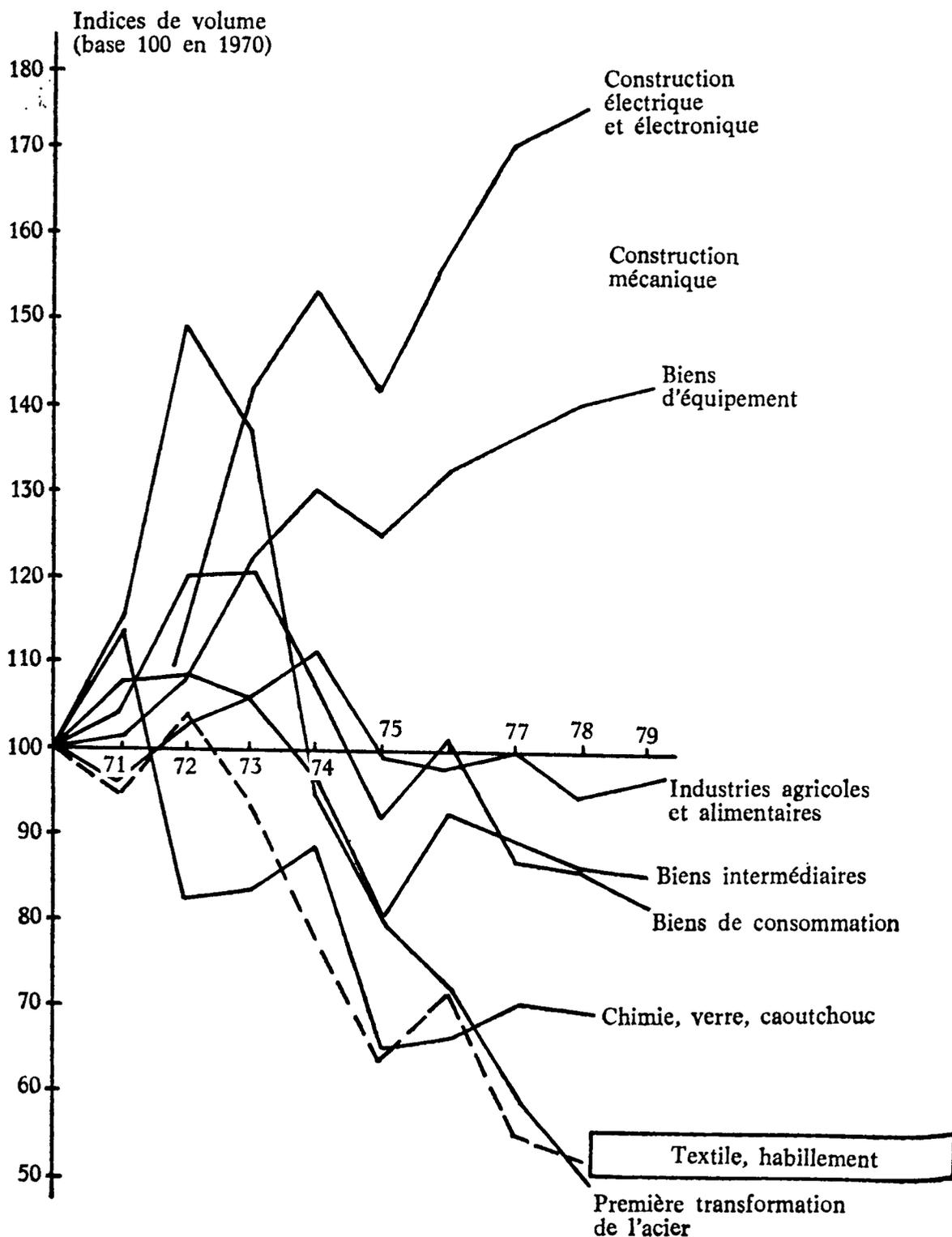
Ainsi, l'industrie textile a investi 5 % de son chiffre d'affaires en 1973 (soit 2 milliards de francs), 4 % en 1976 et 2,9 % en 1978 (soit 1,7 milliard de francs).

Toutefois, concernant la seule industrie de l'habillement, la part de l'investissement dans le chiffre d'affaires a peu varié ces dernières années. En 1978 elle représentait 1,8 % de celui-ci, soit environ 450 millions de francs.

a) *Par rapport aux autres branches de l'industrie.*

Le niveau de l'investissement a été inférieur à celui des autres branches de l'industrie, comme on peut le constater sur le graphique ci-après.

ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DE L'INDUSTRIE PAR SECTEUR



Sources : Bulletin du Crédit national.

Ainsi la branche « textile-habillement », qui réalisait en 1970 6,9 % de l'ensemble des investissements de l'industrie (hors industries agricoles et alimentaires, énergie, bâtiment et travaux publics), n'en représente plus que 3,2 % en 1978. En effet, pendant la période 1973-1978, alors que les investissements diminuaient dans la branche « textile-habillement », ils ont repris dès 1976 pour l'ensemble de l'industrie et retrouvé en 1978 leur niveau de 1971. Or l'évolution spécifique des investissements du « textile-habillement » a un effort macroéconomique notable : le niveau des investissements industriels serait en 1978 de 4 % plus élevé si l'on en excluait le « textile-habillement ».

L'ensemble « textile-habillement » est le plus souvent une industrie capitalistique mesurée par le rapport entre la formation brute de capital fixe et la valeur ajoutée comme en témoigne le niveau du taux d'investissement. Ces dernières années ont été marquées dans l'ensemble de l'industrie par une baisse de ce rapport. La baisse est toutefois plus accentuée dans le « textile-habillement » ; le taux d'investissement ainsi apprécié y a diminué de moitié.

EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS A PRIX CONSTANTS 1970

Taux de variation moyen annuel entre 1970 et 1978 :

— Textile-habillement	— 8,4 %
— Ensemble de l'industrie	+ 0,8 %

	Investissement textile- habille- ment 1970 = 100	Investissement industrie 1970 = 100	Inv. T.H. Inv. Ind. Pourcentage	Inv./V.A. textile- habille- ment Pourcentage	Inv./V.A. industrie Pourcentage
1970	100,0	100,0	6,9	12,1	17,9
1971	95,3	105,2	6,3	10,9	17,7
1972	105,9	111,3	6,6	11,0	17,6
1973	92,2	113,4	5,6	9,9	16,7
1974	76,0	109,3	4,8	8,1	15,6
1975	62,2	95,9	4,5	7,0	14,1
1976	56,4	112,5	3,5	6,3	15,4
1977	52,4	105,7	3,4	5,9	14,0
1978	49,6	106,4	3,2	5,8	13,8

Source : Comptabilité nationale.

Le ratio F.B.C.F./capital, autre indicateur de l'effort d'équipement, diminue de manière assez comparable au ratio précédent, dans l'industrie (10,4 % en 1970, 7,2 % en 1978) et dans le « textile-habillement » (7 % en 1970, 3,1 % en 1978). En revanche, à l'inverse de ce qui se passe dans la quasi-totalité des autres branches industrielles, la croissance du capital fixe est arrêtée dans le « textile-habillement ».

Une étude plus détaillée réalisée à partir de l'enquête annuelle d'entreprise (E.A.E.) du ministère de l'Industrie permet de préciser ces conclusions. Il apparaît que :

— à l'intérieur du textile, les taux d'investissement sont en moyenne plus forts dans les activités situées en amont (préparation et filature) que dans les activités situées en aval (bonneterie, tissage) :

TAUX D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AUX VENTES

(En pourcentage.)

N 600	Intitulés	1972	1976	1977
4302	Fibres discontinues et fils continus synthétiques	9,0	7,8	2,8
4410	Laine préparée	3,9	2,0	1,6
4412	Fils à coudre	5,1	6,1	4,1
4413	Filés et fils de lin et de chanvre	3,6	4,7	1,8
4414	Filés de coton	4,5	4,6	3,4
4415	Filés de laine cardée	5,2	5,8	2,9
4416	Filés de laine peignée	5,8	2,6	2,9
4417	Filés et fils texturés et moulinés de soie et de textiles artificiels et synthétiques	6,7	2,8	2,8
4418	Teintures et apprêts	8,0	6,0	4,0
441	<i>Fils et filés</i>	5,7	3,7	2,9
4420	Etoffes à mailles	3,7	5,2	2,0
4421	Chandails, pull-overs, polos en bonneterie	4,0	3,4	2,3
4422	Autres vêtements de dessus en bonneterie		1,8	1,8
4423	Sous-vêtements en bonneterie		2,6	2,6
4424	Articles chaussants en bonneterie		2,2	2,0
4425	Autres articles de bonneterie		3,1	1,3
442	<i>Bonneterie</i>	4,0	3,0	2,2
4430	Ouvrages tissés des industries cotonnières et linières	1,8	6,0	3,2
4431	Ouvrages tissés de l'industrie lainière	4,4	3,8	3,4
4432	Ouvrages tissés de l'industrie de la soierie	4,3	2,4	2,3
4433	Produits de l'industrie du jute	3,5	2,4	4,1
4434	Tapis	3,4	3,2	3,1
4435	Feutres	7,5	4,0	2,6
4436	Etoffes non tissées ni tricotées	6,9	3,7	4,7
4437	Produits de l'enduction	4,2	3,4	2,2
4438	Produits textiles élastiques	4,1	6,1	4,8
4439	Produits de la ficellerie-corderie, filets	4,2	3,4	2,2
4440	Produits de la ouaterie	3,9	7,3	6,3
4442	Rubans, tresses, passementeries et articles textiles divers	2,0	2,7	2,2
4441	Dentelles, tulle, broderies et guipures		2,4	2,0
443	<i>Tissage et ouvrages en tissus</i>	3,3	4,3	3,1
Textile	<i>Ensemble du textile</i>	5,3	3,9	2,9
4701	Vêtements masculins	3,5	2,1	1,7
4702	Vêtements féminins	2,7	1,9	1,4
4703	Vêtements pour enfants		2,0	1,9
4704	Habillement sur mesure	2,1	1,2	2,1
4705	Chemiserie, lingerie	2,5	1,8	1,7
4706	Vêtements en matières plastiques	3,7	0,9	0,8
4707	Corsets, gaines, soutiens-gorge	1,9	1,4	0,9
4708	Chapellerie	2,6	1,7	2,2
4709	Accessoires divers de l'habillement	5,5	3,6	3,1
4710	Pelletteries et fourrures	1,2	1,8	2,5
47	<i>Habillement</i>	2,9	2,0	1,7
T 18	<i>« Textile-habillement »</i>	4,5	3,2	2,5

— les activités dont la situation relative est la meilleure (celles dont le marché intérieur progresse et où la pénétration des importations n'est pas trop forte) ont des taux d'investissements assez élevés et qui semblent se maintenir en 1976-1977 à un niveau comparable à celui de 1972. Pour les autres activités, il semble difficile de trouver des corrélations entre la variation des investissements et la nature du marché principal des entreprises.

b) *Par rapport à nos partenaires européens.*

La France a pris du retard en matière d'investissement sur ses principaux concurrents européens au cours de cette dernière période : le montant annuel moyen des investissements français, allemands, italiens et britanniques, mesuré en millions d'unités de compte européennes, s'établit ainsi :

	France	Royaume-Uni	R.F.A.	Italie
Textile.				
Unités de compte	334	394	466	565
Indice	100	117	140	170
Habillement.				
Unités de compte	59	65	116	48
Indice	100	110	196	80

De même, la comparaison des indices du montant cumulé des investissements sur la période 1973-1978 donne les résultats suivants :

- Italie : 138 ;
- République fédérale d'Allemagne : 134 ;
- Grande-Bretagne : 105 ;
- France : 100.

Ce tableau ne tient pas compte des bons résultats de 1979 pour l'investissement en France. En effet un net redressement est intervenu en 1979 dans la situation financière du textile, et une forte reprise des investissements a été enregistrée.

1980 a été marquée par une nouvelle détérioration de la rentabilité ; la capacité d'autofinancement des entreprises devrait donc rester à un niveau modeste en 1981-1982, ce qui ne favorisera pas l'investissement.

4. Une restructuration industrielle et une modernisation inachevées.

Globalement, il apparaît que, depuis 1970, une mutation importante est intervenue progressivement, mais que l'industrie française reste encore insuffisamment compétitive.

Dans certaines branches, le processus de restructuration est intervenu beaucoup plus vite et beaucoup plus profondément, et des entreprises très performantes se sont développées, mais en nombre très réduit.

• Une restructuration importante a eu lieu dans le textile, surtout dans certaines branches : le nombre d'entreprises a diminué d'un quart de 1973 à 1979 ; dans l'habillement, la restructuration a été moins nette puisqu'il subsiste environ 3.100 entreprises contre 4.500 en 1973.

Le secteur reste en large partie composé de petites et moyennes entreprises.

	Textile	Habillement
Nombre total d'entreprises	2.570	3.100
+ 200 personnes	300 entreprises	230 entreprises
Dont + de 500 personnes	100 entreprises	60 entreprises
Part du chiffre d'affaires des + de 200	56 %	48 %
Dans le chiffre d'affaires des + de 500	39 %	24 %

• L'analyse par branche montre des évolutions beaucoup plus contrastées.

La mutation la plus importante est sans doute celle qui est en cours dans les *textiles artificiels et synthétiques*. Elle se traduit par :

- une spécialisation accentuée sur certains produits ;
- des progrès considérables de productivité ;
- l'intégration de la production dans le secteur de la texturation.

L'industrie lainière s'est profondément restructurée surtout dans la laine peignée (peignage, filature, tissage) où le processus de restructuration est presque achevé autour des grandes entreprises compétitives ; quelques entreprises importantes connaissent néanmoins des difficultés ; le plan RENOFIL s'est efforcé, grâce à l'aide des pouvoirs publics, d'assainir la situation de la filature. Dans le

cycle cardé, où les entreprises françaises doivent faire face essentiellement à la concurrence italienne, le processus est beaucoup moins avancé. L'industrie française reste, à quelques exceptions près, très fragile.

L'industrie cotonnière a été profondément remaniée et des entreprises très performantes se sont constituées. Malgré les importants efforts de modernisation engagés avec le Plan coton, le tissage éprouve de grandes difficultés face à la concurrence américaine. Quant à l'équipement des filatures en matériel moderne, il varie de façon considérable d'une entreprise à l'autre.

Le tissage de soierie conserve, pour sa part, une dispersion excessive et sa modernisation doit être accélérée pour lui permettre d'acquérir la dernière génération de matériel.

L'ennoblissement est l'industrie qui fait le plus appel à la technologie ; tous les efforts de la profession se sont portés vers une amélioration continue de la productivité qui a été doublée depuis 1959 : c'est une industrie de haute technicité qui investit en moyenne 8 à 10 % de son chiffre d'affaires chaque année en matériel ; cette course à l'équipement est indispensable pour ce secteur et des efforts de restructuration restent à faire pour maintenir un haut niveau technologique.

Les industries de la maille sont devenues très capitalistiques au niveau de la fabrication des étoffes, bien que la France ait pris du retard sur ses concurrents européens.

Au niveau de la confection, des progrès restent à faire pour que cette industrie reste compétitive sur les produits banalisés face aux pays à bas salaires.

• *Au total*, des mutations très importantes semblent encore nécessaires et apparaissent comme inévitables : même si des entreprises particulièrement dynamiques sont apparues au cours des dernières années, elles restent encore trop peu nombreuses. Il subsiste de nombreuses petites et moyennes entreprises sans stratégie à long terme, très vulnérables, et ayant souvent des problèmes de gestion.

• *Les progrès de l'automatisation* sont importants mais ne modifient pas encore substantiellement les conditions de concurrence, sauf pour les articles produits en très grandes séries. Or, dans l'ensemble, *les séries sont trop courtes* pour atteindre une efficacité optimale. Ainsi, une étude réalisée par le Boston Consulting Group fait apparaître le retard français sur ce point : s'agissant de la production annuelle de vêtements féminins, lorsque le premier allemand produit 5 millions de pièces, l'italien en produit 2,5 millions et le français 500.000 pièces seulement.

La production en grandes séries est rendue difficile par la *faible intégration* qui existe dans notre industrie textile ; rares sont en effet les entreprises qui sont intégrées de la matière première textile à la distribution ; dans la plupart des cas, la matière passe par trois entreprises au moins.

Enfin, la comparaison avec nos concurrents italien et allemand fait apparaître *la vétusté de notre parc de matériel* :

Pourcentage du parc de métiers à tisser supérieur à dix ans d'âge :

- Italie : 51 % ;
- R.F.A. : 56 % ;
- France : 66 %.

B. — LA DISTRIBUTION

La compétitivité d'un secteur est, à bien des égards, une affaire d'ordre intérieur. D'abord parce qu'elle repose sur de bons produits et des technologies efficaces mais également *parce que le marché intérieur doit fonctionner de façon suffisamment dynamique pour stimuler la productivité des entreprises nationales et leur servir de base dans la conquête des marchés étrangers*. Inversement, un système de distribution inadapté peut non seulement encourager l'importation mais encore gêner l'instauration d'un climat de concurrence efficace. Sur ce plan, le fonctionnement de l'appareil de distribution français ne paraît pas, au moins en ce qui concerne les produits de l'habillement, favoriser le rééquilibrage de notre balance commerciale.

Si le secteur de la distribution est en général mal connu, cela tient à *la diversité et au nombre des opérateurs ainsi qu'à la multiplicité des circuits*. Le caractère fragmentaire des données dont on dispose, ne prête guère à la généralisation de l'analyse. Sous cette réserve importante, il ressort assez nettement que, dans l'ensemble, notre appareil de commercialisation semble moins efficace que celui de nos partenaires européens.

C'est ce qui résulte de l'étude déjà ancienne menée par l'Office statistique des Communautés européennes en octobre 1975 sur les prix à la consommation dans les neuf capitales des pays membres du Marché commun de l'époque.

1. Des prix à la consommation plus élevés que chez nos partenaires européens.

COMPARAISON DES PRIX ENTRE PARIS ET HUIT CAPITALES EUROPÉENNES (Octobre 1975.)

	Bonn 100 DM = ... FF	Rome 100 Lir = ... FF	Amsterdam 100 Fl = ... FF	Bruxelles 100 Fb = ... FF	Luxembourg 100 Flx = ... FF	Londres 100 £ uk = ... FF	Dublin 100 £ Ir. = ... FF	Copenhague 100 Dkr = ... FF
Taux de change octobre 1975	170.80	0.650	165.97	11,32	11,32	906.44	906.44	73,21
<u>Prix textiles parisiens</u> <u>Prix textiles étrangers</u>								
Prix relatifs des produits textiles par rapport aux prix relatifs à l'étranger	121 120	152 117	119 109	112 104	114 98	151 115	146 109	106 119
Prix produits français/tous produits étrangers	101	130	110	107	116	131	133	89

Source : Office statistique des Communautés européennes.

D'après cette enquête, qui ne permet pas de distinguer les articles d'habillement de ceux des chaussures, *les prix étaient plus élevés à Paris que dans toutes les autres capitales européennes*, à l'exception de Luxembourg pour les prix relatifs.

Ces résultats paraissent significatifs. Ils ne tiennent pas compte, cependant, ni des charges sociales ni des charges fiscales ou celle de la charge foncière qui peuvent influencer ce résultat.

Par exemple, dans le cas de l'Allemagne qui peut être considérée comme une référence dans l'efficacité du système de distribution, on constate que le prix des articles d'habillement et des chaussures était, *en moyenne*, 21 % plus élevé à Paris qu'à Bonn : *un consommateur de Bonn qui serait venu faire ses achats à Paris en octobre 1975 aurait payé, après conversion de ses marks en francs au taux de change de l'époque, 21 % plus cher*. Les habitants de Rome, de Londres et de Dublin les auraient payés une fois et demie plus cher, soit respectivement 52 %, 51 % et 46 %.

Pour éliminer certaines caractéristiques structurelles telles les charges foncières, la fiscalité ou les cotisations sociales, on peut ne considérer que les prix relatifs du textile et de l'habillement par rapport à ceux de l'ensemble du panier du consommateur européen : les écarts sont plus faibles mais sauf pour la Belgique et le Luxembourg, ils se situent entre 10 et 20 %.

Cela dit, il ressort des informations qui ont pu être communiquées à la Commission d'enquête que, si la distribution des produits textiles et de l'habillement est un secteur particulièrement dynamique

du point de vue des créations d'emplois et d'entreprises, il se caractérisait par une certaine atomisation préjudiciable au dynamisme de notre industrie et par des marges relativement élevées. Enfin, la Commission d'enquête s'est préoccupée de savoir si certaines catégories de circuits de distribution ou d'opérateurs favorisaient plus que d'autres le recours à l'importation.

2. Un secteur d'une grande vitalité...

Le secteur du commerce a témoigné pendant la crise d'une vitalité remarquable. Globalement, alors qu'en 1973 et 1974 le solde des créations et des disparitions d'établissements commerciaux avait été négatif — 1.460 et — 24.408, il est devenu positif : + 3.719 en 1975, + 6.726 en 1976, + 12.286 en 1977, + 14.856 en 1978 et + 17.730 en 1979.

Dans cette évolution très favorable les professions du textile et de l'habillement ont fait dans l'ensemble preuve d'un dynamisme tout particulier comme en témoigne le tableau ci-joint qui retrace l'évolution depuis 1976 du solde des créations et des cessations de commerce.

SOLDES DES CRÉATIONS D'ÉTABLISSEMENTS DANS LE COMMERCE DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT

	Nombre d'établissements				
	Fin 1975	1976	1977	1978	1979
Détail.					
Mercerie-bonneterie	8.288	— 93	— 121	— 209	— 381
Tissus à usage vestimentaire	4.552	— 221	— 110	— 102	— 121
Chemiserie-lingerie	17.786	+ 43	— 8	+ 36	+ 25
Vêtement	51.112	+ 3.681	+ 2.946	+ 2.668	+ 2.692
Rappel solde pour les détaillants sédentaires	n.d.	+ 1.946	+ 2.720	+ 3.232	+ 4.139
Gros.					
Mercerie-bonneterie	n.d.	+ 15	+ 20	+ 20	+ 23
Tissus à usage vestimentaire	n.d.	+ 8	+ 15	+ 18	+ 29
Chemiserie-lingerie	n.d.	— 2	— 3	+ 21	+ 22
Vêtement	n.d.	+ 254	+ 298	+ 440	+ 463

On remarque la place du commerce du vêtement. Il est à la fois le plus important en valeur et le plus dynamique en rythme de croissance aussi bien pour le commerce de gros que pour le commerce de détail.

En revanche, les secteurs de la mercerie, bonneterie et des tissus sont en régression au stade des stocks de détail. Leur développement au stade du commerce de gros traduit très probablement le phénomène de la croissance des importations, les maisons d'import-export n'étant pas distinguées dans ces statistiques établies par l'Association française de recherche et d'études statistiques commerciales (A.F.R.E.S.C.O.).

Le commerce de la chemiserie-lingerie connaît une évolution plus incertaine mais qui finit par être positive en 1978 et 1979 aussi bien pour les établissements de gros que de détail.

L'évolution du commerce de détail de vêtements doit être soulignée : de 51.112 établissements — notion distincte de celle de points de vente — en 1976 elle est passée en 1979 à 60.408, soit une augmentation de 9,296 unités équivalant à une *croissance moyenne proche de 5 % sur quatre ans*.

Cet accroissement constitue *la source majeure de développement du commerce sédentaire hors succursaliste* : en 1978 sa part dans le solde global est cependant passée à 82 % du total puis en 1979 à 65 %, ce qui reste considérable.

Les données permettant une analyse de même type pour le commerce de gros ne sont pas disponibles. De même on n'a pu obtenir le montant absolu des cessations de créations de commerce. L'évolution du nombre des faillites (textile et cuir confondus) est donnée par le tableau ci-joint.

Nombre de défaillances d'entreprises dans le commerce du textile et du cuir :

1968 : 429 ; 1969 : 448 ; 1970 : 604 ; 1971 : 657 ; 1972 : 536 ;
1973 : 542 ; 1974 : 675 ; 1975 : 705 ; 1976 : 629 ; 1977 : 708 ;
1978 : 783 ; 1979 : 843.

3. ... mais très dispersé.

Par rapport à ceux de la République fédérale allemande et du Royaume-Uni, l'appareil de distribution français se caractérise par l'existence d'un nombre très important de points de vente : *79.000 points de vente sédentaires d'articles textiles et d'habillement*, dont 77.500 sont des détaillants spécialisés. Ceux-ci font plus de la moitié du chiffre d'affaires des produits textiles et de l'habillement.

Comme l'indique le tableau ci-dessous on constate cependant une *nette progression* de la grande distribution qui représente plus du quart du chiffre d'affaires total. Selon d'autres sources, cette forme de distribution représenterait 32 % de l'ensemble du commerce

textile : le circuit alimentaire longtemps en progression se stabiliserait. Il viendrait en tête avec 12 % devant la vente par correspondance, dont l'activité plafonnerait aux alentours de 10 %, le grand commerce concentré régressant pour se situer aux alentours de 10 %.

Selon les deux sources, la part du commerce traditionnel représenterait 60 % des ventes textiles. Le pourcentage est à comparer avec la situation de l'Angleterre où il suffit d'entrer en contact avec 91 services d'achats pour toucher 60 % de la distribution d'articles textiles. La part du commerce concentré dans le commerce textile serait encore plus élevée en République fédérale d'Allemagne (63 %) et aux Etats-Unis (79 %).

RÉPARTITION DES VENTES PAR CIRCUIT DE DISTRIBUTION

(En pourcentage.)

	1975	1976	1977	1978	1979
Grand commerce concentré	11,7	10,6	10,6	10,4	10,2
Magasins spécialisés	60,8	61,4	59,9	59,2	59,7
Super et hypermarchés	5,8	6,0	7,0	7,2	7,7
Alimentation traditionnelle	0,9	0,8	0,7	0,8	0,4
Vente par catalogue	7,0	7,5	7,5	7,2	7,9
Marchés et foires	7,0	6,9	6,0	6,3	7,1
Autres	6,8	6,8	7,9	8,5	6,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

En fait, la part respective des différentes formes de commerce dépend de la nature du produit. Des tableaux ci-après il ressort que :

- *La part de la grande distribution est particulièrement importante dans le sous-vêtement.* Le circuit alimentaire supermarchés et hypermarchés assure le tiers des ventes de sous-vêtements garçonnetts et plus de 30 % des ventes de sous-vêtements fillettes. En revanche, les circuits traditionnels conservent un net avantage pour les adultes : ils distribuent respectivement 31 % et 36 % des sous-vêtements hommes et dames, contre 20 % pour les deux catégories.

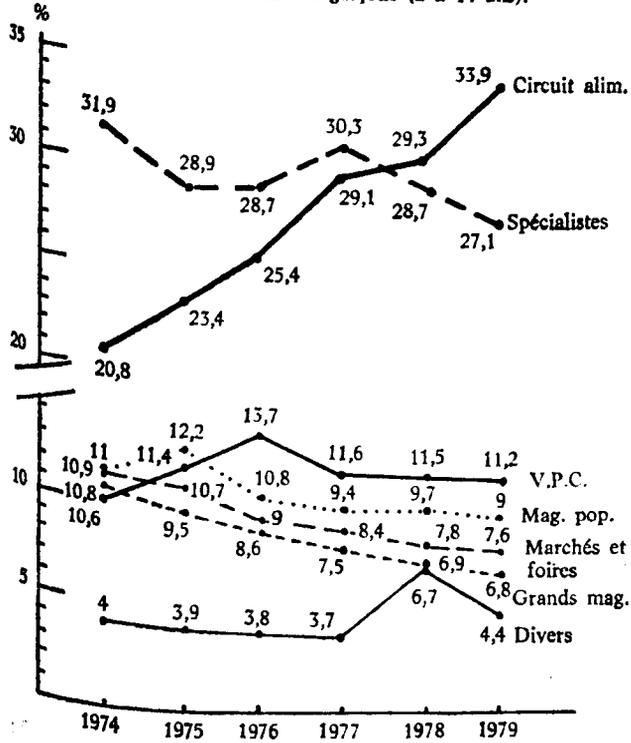
- *Le secteur traditionnel conserve une position largement dominante pour les vêtements de dessus* : entre la moitié et les deux tiers du marché : 45 % des vêtements garçonnetts et fillettes, contre près de 20 % pour les hypermarchés et supermarchés ; 63,4 % et 66,8 % pour les vêtements hommes et dames contre 8,7 % et 4,5 % pour les grandes surfaces.

Cependant, malgré leur nombre, le poids des spécialistes apparaît limité par rapport à celui des grands distributeurs.

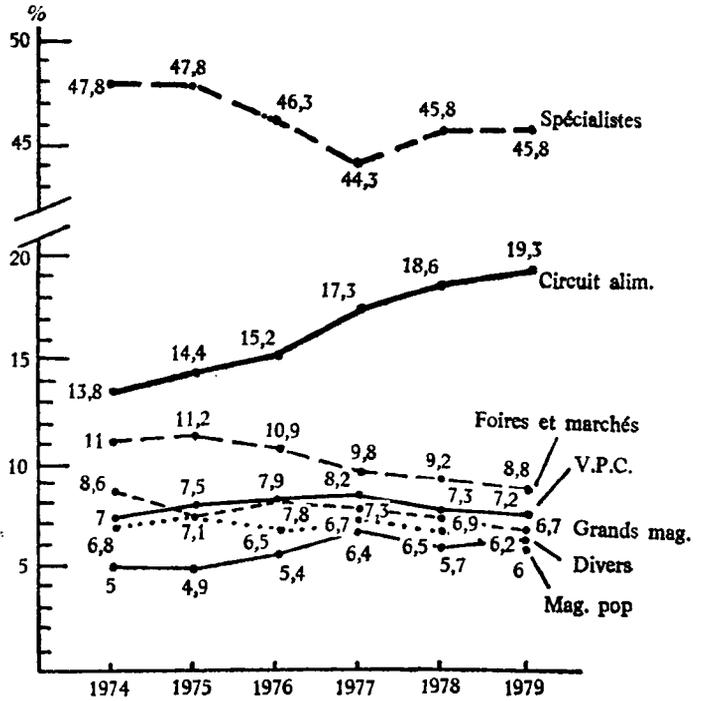
A ce sujet la Commission d'enquête peut faire *deux remarques*. D'une part, elle peut faire état des préoccupations du rapport de la Commission industrie du VIII^e Plan : selon celle-ci, malgré son caractère extrêmement dispersé, la distribution a réussi à reporter progressivement la prise de risque vers l'amont (c'est-à-dire vers les producteurs) qui, une fois de plus, deviendront les banquiers de la distribution.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES VENTES DE PRODUITS TEXTILES ET D'HABILLEMENT SELON LE CIRCUIT DE DISTRIBUTION (1974/1979)

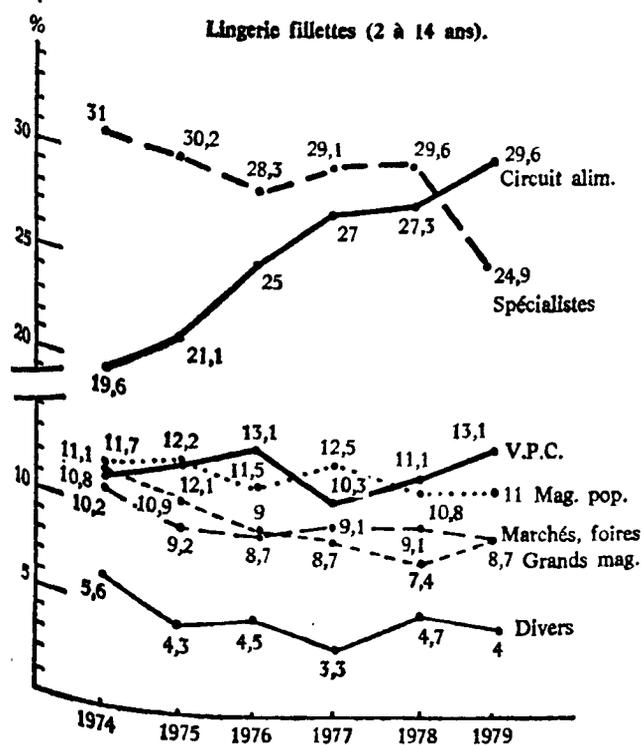
Sous-vêtements garçons (2 à 14 ans).



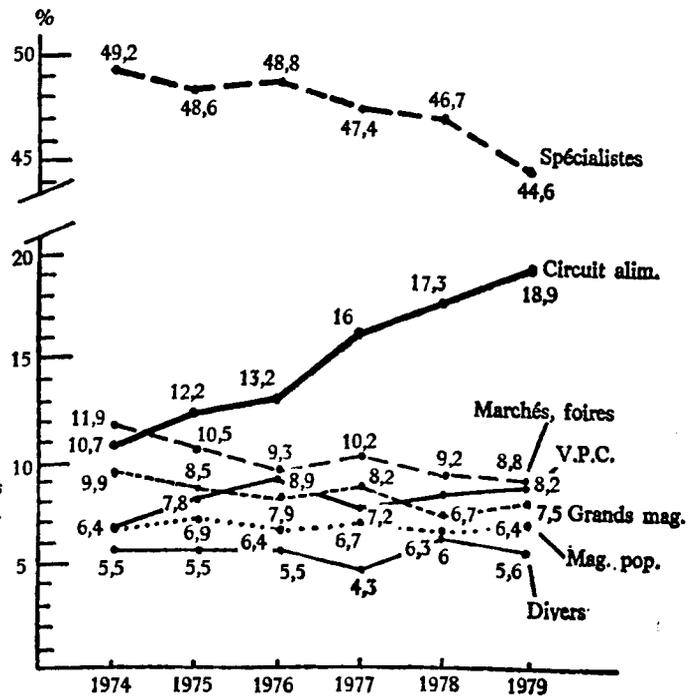
Vêtements de dessus garçons (2 à 14 ans).



Lingerie fillettes (2 à 14 ans).

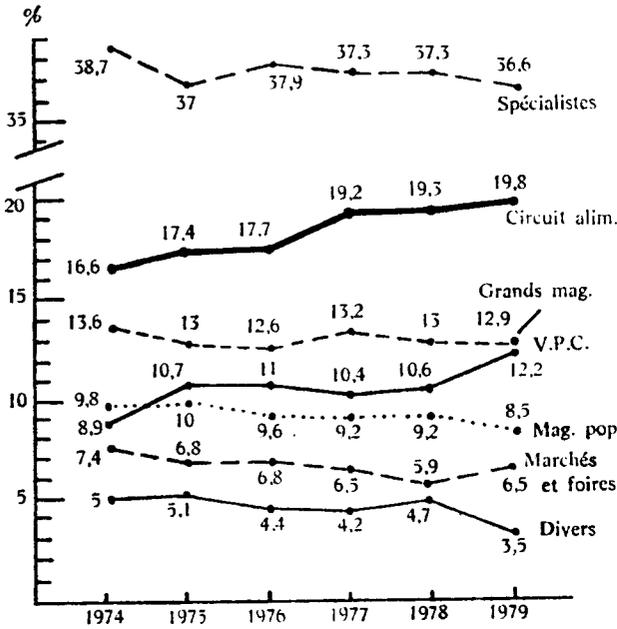


Vêtements de dessus fillettes (2 à 14 ans).

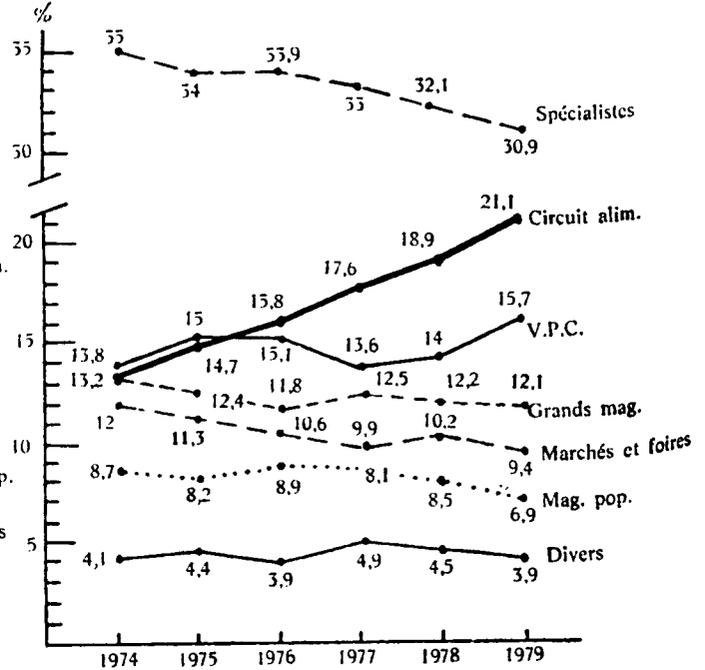


EVOLUTION DE LA REPARTITION DES VENTES DE PRODUITS TEXTILES ET D'HABILLEMENT SELON LE CIRCUIT DE DISTRIBUTION (1974/1979)

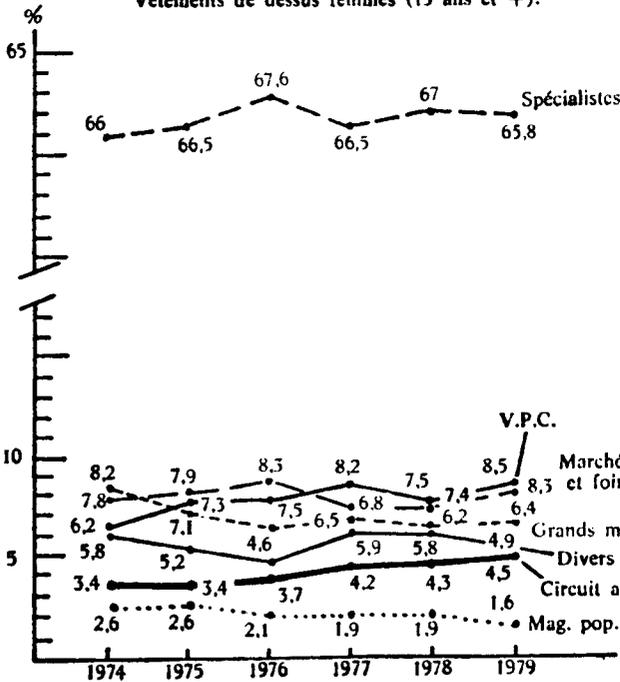
Lingerie féminine.



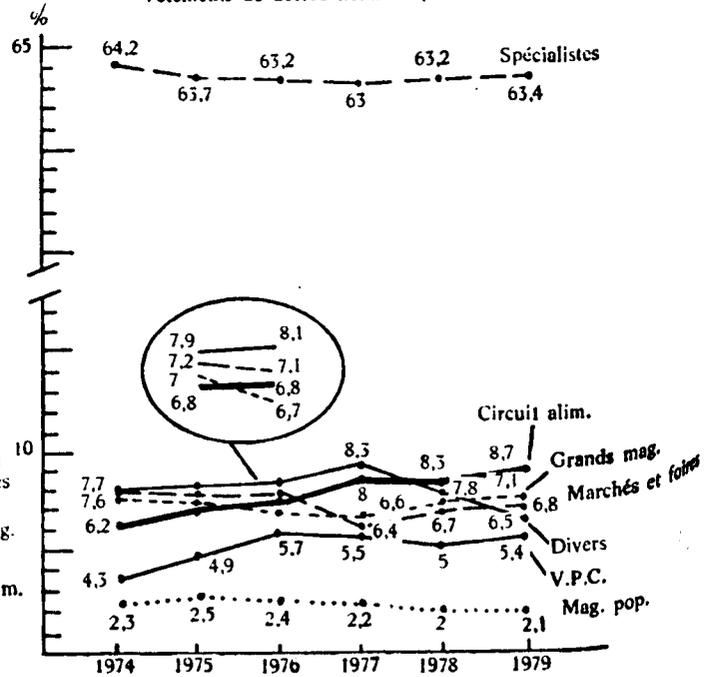
Sous-vêtements masculins.



Vêtements de dessus femmes (15 ans et +).



Vêtements de dessus hommes (15 ans et +).



(Source : L.S.A. n° 779)

Dans le cadre des travaux conduits à l'initiative du Commissariat général au Plan sur le *crédit commercial inter-entreprises*, l'I.N.S.E.E. a mesuré que le poste « crédit-client » représentait 32 % en moyenne du total de l'actif du bilan des entreprises textiles et de l'habillement. La durée moyenne de ces crédits s'élève à soixante-cinq jours. Son volume a augmenté de 40 % entre 1970 et 1975.

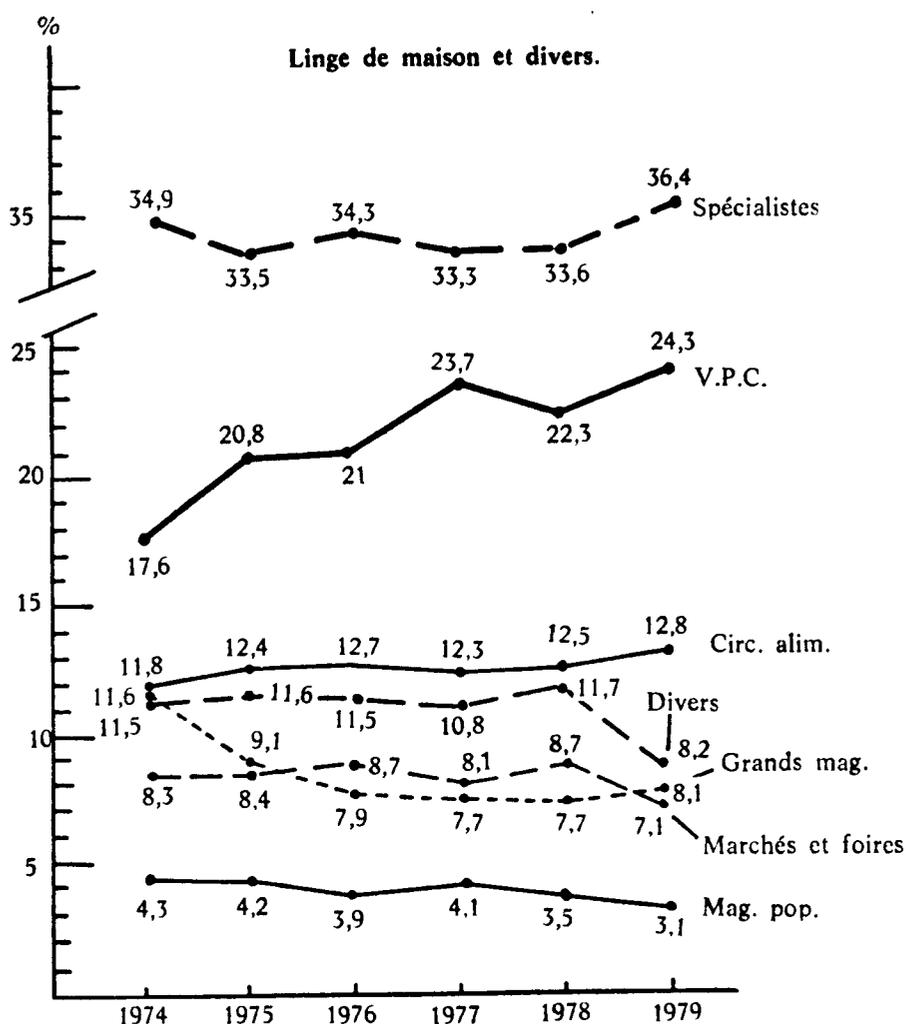
Le **crédit commercial inter-entreprises**, mesuré comme le solde des crédits accordés aux clients du textile et de l'habillement et de ceux consentis par leurs fournisseurs, représente 6 % du total de l'actif du bilan des entreprises textiles et de l'habillement, 11 % de leur valeur ajoutée, soit environ 300 millions de francs.

Compte tenu du loyer de l'argent actuellement en vigueur, les frais financiers supportés par la filière industrielle et induits par le crédit inter-entreprises représentent, en moyenne et en ordre de grandeur, près de 0,7 % du chiffre d'affaires des industries du textile et de l'habillement. A côté des frais financiers, les entreprises du textile supportent également le risque d'insolvabilité des clients. Il n'y a pas de solution simple dans une matière où les faits ont montré que les textes législatifs ou les circulaires ne suffisaient pas à modifier les pratiques et les traditions commerciales.

Toutefois, la Commission d'enquête tient à souligner que *des compromis tout à fait efficaces peuvent être trouvés entre les grands distributeurs et les petites ou moyennes entreprises* : telle grande enseigne qui avec plus de 2,2 milliards de francs de ventes textiles (12 % de son chiffre d'affaires total) occupe probablement la troisième place dans la distribution française, conclut des engagements à moyen terme pour les produits qu'elle distribue sous sa marque en se contentant de revoir les prix chaque année.

La proportion de 12 % du chiffre d'affaires apparaît d'ailleurs comme la proportion moyenne consacrée par les grandes surfaces aux produits textiles — celle-ci pouvant atteindre 15 % pour certaines surfaces. Ce taux n'est plus que de 5 % pour certaines grandes chaînes de supermarchés dont les points de vente n'incluent que quelques rares articles textiles, en général chaussettes, collants et sur-vêtements.

EVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES VENTES DE 1974 A 1979
SELON LE CIRCUIT DE DISTRIBUTION



Dominé par deux géants de la distribution textile, le *secteur de la vente par correspondance* réalise avec sept sociétés 5 milliards de francs de chiffre d'affaires dans le secteur.

A l'exception de trois d'entre elles qui y consacrent la totalité de leur activité, ces entreprises font l'essentiel de leur chiffre d'affaires dans le textile : La Redoute : 66,4 %, soit 2,4 milliards de francs de chiffre d'affaires, Les Trois Suisses (73 %, soit 1,75 milliard de francs), Quelle (78,9 %, soit 0,61 milliard), Coop (55 %, soit 0,55 milliard de francs), Neckermann (80 %, soit 152 millions de francs) et Damart (88 %, soit 289 millions de francs).

Dans l'ensemble du secteur, les articles textiles représentent les ventes les plus importantes avec 42,13 % du chiffre d'affaires global devant l'habillement (29,24 %), le linge de maison (7,6 %), le tissu au mètre et le voilage (2,5 %) et le fil à tricoter (2,3 %).

Le secteur de la vente par correspondance est en tête des circuits pour les produits suivants : les couettes (34 % du marché), le

linge d'office (32 %), les fils à tricoter (25 %), le linge de lit (26 %) ou de toilette (25 %).

En définitive, *cette dichotomie entre grande distribution et magasins spécialisés correspond assez largement à la distinction entre articles de masse et produits de marque.*

Sans doute n'y a-t-il pas étanchéité absolue entre les deux circuits, mais force est de constater que notamment dans le domaine du vêtement « sport » certaines grandes marques de jeans, de chemises polos ou de survêtements universellement connues sont introuvables en grandes surfaces, si ce n'est encore par des sous-marques. Les arguments des fabricants sont bien connus. Les rabais dont leurs produits feraient l'objet détourneraient les consommateurs de leurs circuits traditionnels. Les articles de marque vendus dans les supermarchés seraient compromis par l'absence du conseil du spécialiste. De fait, en ce qui concerne les jeans, on se demande ce que deviendraient les magasins spécialisés où le consommateur retrouve actuellement l'ambiance décontractée associée au produit et que l'hyperspécialisation rend particulièrement vulnérable.

On remarque toutefois que la plupart des opérateurs commerciaux et notamment certains commerçants pratiquant des marges réduites, victimes de *refus de vente*, ne veulent pas porter plainte contre leurs fournisseurs. Ils préfèrent négocier, dans un premier temps, la livraison d'articles revêtus d'une sous-marque en espérant obtenir progressivement la marque nationale du producteur.

Dans ces conditions il y a peu de plaintes formelles déposées auprès de l'administration pouvant se traduire par une prise en compte statistique. Ainsi, en 1979, le nombre de plaintes a été de trente qui, après intervention du service de la Direction de la concurrence, ont donné lieu à huit avertissements et quatre procès-verbaux.

4. Incidence de la distribution sur la formation des prix - le problème du financement des stocks.

A cette recherche de la grande série qui caractérise la politique des grandes surfaces, il convient d'opposer le processus complexe de formation des prix propre au secteur traditionnel de la distribution. Celui-ci a fait l'objet d'une étude approfondie de MM. Boss et Boudon (1) dont la Commission d'enquête se propose de rappeler les grandes lignes.

La filière textile a pour caractéristique principale la longueur de son processus de fabrication et de distribution. Aussi la profession doit-elle faire face à un problème de stock tout à fait spécifique :

(1) Dans une étude à laquelle il a déjà été fait référence.

il représente un volume important puisqu'il résulte de l'accumulation de tous les stocks intermédiaires (filateurs, tisseurs, confectionneurs, grossistes, détaillants) ; il est à haut risque, car la durée de vie des produits est courte, même pour les plus bruts d'entre eux.

Les difficultés actuelles résultent fondamentalement de la conjonction de deux phénomènes : en aval, l'accès des ménages, malgré la crise, à un revenu discrétionnaire où l'acte d'achat relève plus de l'impulsion que du besoin ; en amont, l'évolution technologique qui, accroissant le capital fixe, allonge les séries nécessaires à leur amortissement. Aussi en amont du vêtement ou du tissu fini existent de larges possibilités de substitution mais, au contraire, le produit fini crée un risque de stock insupportable et que chacun essaye de transférer sur le contractant.

Peut-être doit-on penser que le secteur de la distribution souffre d'une certaine insuffisance de la concurrence. Telle est l'opinion de la Direction générale de la concurrence et de la consommation qui souligne que la spécificité des produits (produits peu substituables, importance de la mode) et la mauvaise qualité de l'information dont dispose le consommateur, l'empêchent de faire des choix dans des conditions de clarté efficace.

Pour certains sous-secteurs, en l'absence de certificats de qualification, seuls les produits de marque peuvent faire l'objet de comparaisons de prix : or, les marques sont peu développées, surtout pour les produits — stratégiques — du milieu de gamme. De plus, comme on l'a indiqué plus haut, la position dominante de la distribution a conduit à un transfert de la charge des stocks vers l'amont. Sur ce plan, l'essentiel n'est pas l'accroissement du crédit fournisseur mais la pratique à la portée des petits détaillants spécialistes du réapprovisionnement rapide souvent à la semaine. Les conséquences de ce phénomène ont essentiellement été, selon les auteurs de l'étude :

RYTHME ANNUEL MOYEN DE HAUSSE DE PRIX

(En pourcentage.)

	Janvier 1970 à octobre 1973	Octobre 1973 à janvier 1975	Janvier 1975 à décembre 1978	Décembre 1978 à décembre 1980
31 Vêtements de dessus : hommes et jeunes gens	5,8	14,8	8,6	9,1
32 — : femmes et jeunes filles	3,6	17,7	9,1	8,6
33 — : enfants	4,8	10,7	9,6	9,0
31 + 32 + 33 <i>Vêtements de dessus</i>	5,2	13,4	9,0	8,8
34 Lingerie, bonneterie : hommes et jeunes gens	5,8	17,4	8,9	12,9
35 — : femmes et jeunes filles	3,5	14,4	9,1	13,0
36 — : enfants	5,4	16,6	9,7	11,5
34 + 35 + 36 <i>Lingerie, bonneterie</i>	4,7	19,9	9,2	12,6
37 Vêtements de travail et de sport	5,9	17,3	8,8	10,6
38 Accessoires de vêtement	5,4	15,9	9,6	11,7
34 + 35 + 36 + 37 + 38 <i>Autres vêtements et accessoires</i>	5,0	16,1	9,2	12,3
40 Tissus, fils, mercerie	6,4	16,7	6,8	11,5
41 Linge de maison, textiles d'ameublement	5,4	23,2	7,1	11,3
31 à 38, 40, 41 <i>Textiles</i>	5,3	15,7	8,7	10,6
39 <i>Articles chaussants</i>	7,7	15,9	11,2	12,7
<i>Habillement et articles textiles</i>	5,6	15,8	9,2	11,3
Indice d'ensemble de la consommation	6,4	14,3	9,4	12,7

— le calendrier traditionnel, qui obligeait les détaillants à passer leurs commandes six mois à l'avance, n'est plus que partiellement respecté et concerne soit les articles classiques, soit les articles de grandes marques. En d'autres termes, les détaillants limitent leurs stocks à des produits présentant le risque le moins élevé ;

— une filière parallèle ou spécifique s'est développée. Elle est constituée par des grossistes fabricants et est connue dans la profession sous le nom de Sentier (confection féminine) ou Marais (confection masculine). Sa vocation est uniquement le réapprovisionnement. Son développement s'est opéré au détriment des confecteurs industriels pendant la période où ceux-ci ne pratiquaient pas le réassortiment. Cette période étant révolue, il y a désormais juxtaposition de deux organisations de confection ;

— la nécessité de fabriquer rapidement des articles finis a conféré une importance croissante aux détenteurs de stocks de tissus finis (tisseurs, convertisseurs, grossistes). C'est à ce niveau que sont pris les principaux risques de la filière ;

PRIX RELATIFS (PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE) EN POURCENTAGE PAR AN

(En pourcentage)

	Janvier 1970 à octobre 1973	Octobre 1973 à janvier 1975	Janvier 1975 à décembre 1978	Décembre 1978 à décembre 1980
31 Vêtements de dessus : hommes et jeunes gens	— 0,6	0,4	— 0,7	— 3,2
32 — : femmes et jeunes filles	— 2,6	3,0	— 0,3	— 3,6
33 — : enfants	— 1,5	— 3,1	0,2	— 3,3
31 + 32 + 33 <i>Vêtements de dessus</i>	— 1,1	— 0,8	— 0,4	— 3,5
34 Lingerie, bonneterie : hommes et jeunes gens	— 0,6	2,7	— 0,5	0,2
35 — : femmes et jeunes filles	— 2,7	0,1	— 0,3	0,3
36 — : enfants	— 0,9	2,0	0,3	— 1,1
34 + 35 + 36 <i>Lingerie, bonneterie</i>	— 1,6	1,4	— 0,2	— 0,1
37 Vêtements de travail et de sport	— 0,5	2,6	— 0,5	— 1,9
38 Accessoires de vêtement	— 0,9	1,4	0,2	— 0,9
34 + 35 + 36 + 37 + 38 <i>Autres vêtements et accessoires</i>	— 1,3	1,6	— 0,2	— 0,4
40 Tissus, fils, mercerie	0,0	2,1	— 2,4	— 1,1
41 Linge de maison, textiles d'ameublement	— 0,9	7,8	— 2,1	— 1,2
31 à 38, 40, 41 <i>Textiles</i>	— 1,0	1,2	— 0,6	— 1,9
33 <i>Articles chaussants</i>	1,2	1,4	1,6	0,0
<i>Habillement et articles textiles</i>	— 0,8	1,3	— 0,2	— 1,5

— en amont de la filière, la fabrication de l'écrû (fil et tissu) se trouve placée en position de « dominé » et ce d'autant plus que dans leur majeure partie les produits sont banalisés et soumis à la pression de la concurrence internationale. A ce niveau, la tendance à moyen terme est à un stock « écrû » surabondant.

Ce transfert de risque vers l'amont aurait dû être accompagné d'une stabilisation des prix des produits textiles au stade du détail. Or l'évolution de l'indice des 295 postes de l'I.N.S.E.E. si elle traduit un tassement des prix relatifs des produits du textile et de l'habillement révèle encore des augmentations non négligeables : ces prix ont augmenté de 8,6 % par an entre janvier 1975 et décembre 1978 contre 9,4 % pour l'indice général des prix : la baisse des prix relatifs est faible — 0,2 % par an.

Depuis décembre 1978, la hausse relative s'accélère avec 1,6 % par an, soit une hausse moyenne de 11,3 % par an, contre 12,7 % pour l'indice général.

De fait, les marges de vente se sont maintenues aux niveaux anciens c'est-à-dire autour d'un multiplicateur (toutes taxes comprises) de : 1,7 à 2,2 pour la confection, 1,7 à 2,0 pour la bonneterie. Cette marge brute, plus importante que dans les autres secteurs commerciaux à l'origine, était considérée comme nécessaire à la fois pour couvrir des coûts de structure, soit 25 ou 30 % du chiffre d'affaires, et les coûts de stock — risque et immobilisations — estimés à 25 % du total.

Finalement la répartition par stade de la filière du coût des articles, résumée par le tableau suivant, traduit bien cette situation :

— Prix consommation T.T.C.	100 %
— T.V.A.	17,60 %
— Distribution	33 à 40 %
— Confection	22 à 25 %
— Filature - tissage	15 %
— Matière première	2,40 %

En définitive, la stagnation de la demande et l'afflux d'importations à bas prix n'ont guère pesé sur l'évolution des prix relatifs des produits textiles. Cela tient sans doute aux caractéristiques de la demande, mais également à un certain manque de concurrence, comme en témoigne l'importance des moyens de distribution.

L'insensibilité relative du consommateur au prix permet aux détaillants de maintenir un niveau de prix élevé : l'enquête précitée a en effet montré que tout se passe comme si la distribution dans son ensemble avait adopté une démarche de type « marketing » consistant à estimer le prix que les consommateurs sont disposés à payer pour un article déterminé : celui-ci apparaît donc largement indépendant des coûts de revient. Ainsi, l'existence de marges élevées constitue d'abord une incitation au développement des importations mais aussi à l'augmentation des coûts unitaires, par suite de l'alourdissement structurel des frais de distribution : publicité, aménagement des lieux de vente et multiplication des petites séries.

De fait, la répartition des coûts entre stades de la filière est plus avantageuse encore pour les intermédiaires pris dans leur ensemble, lorsqu'il s'agit de produits importés. Un bon exemple donné par l'étude et repris dans la revue de la Direction générale de la concurrence et de la consommation, est celui des tee-shirts indiens vendus de 55 à 50 cents et qui revenaient, début 1977, à 3,20 F à leur importateur français, frais de transport et de droits de douane inclus. Par la suite on observait les prix suivants :

— Prix d'entrée H.T.	3,20 F	
— Prix de vente de l'importateur H.T. .	4,00 F	(25 %)
— Prix de vente du grossiste H.T. ...	5,00 F	(25 %)
— Prix de vente du distributeur T.T.C. .	10,00 F à 11,00 F	

(Multiplicateur : de 2 à 2,2.)

Des Indes à Paris, les prix ont presque quintuplé.

Il apparaît toutefois que, plus la valeur unitaire de départ du produit est élevée, moins cette multiplication devient réaliste face à la concurrence nationale ou européenne : les mécanismes arithmétiques de l'importation favorisent donc surtout les produits de bas de gamme et dont les prix de revient ne sont bien entendu possibles

qu'en raison du coût très faible de la main-d'œuvre dans les pays du Tiers-Monde.

Ces données expliquent sans doute aussi les écarts considérables relevés par l'équipe d'H.E.C., entre les prix de différents magasins de l'agglomération parisienne au premier trimestre 1978 comme le montre le tableau ci-joint.

DISPERSION DES PRIX DE L'HABILLEMENT AU STADE DU DÉTAIL
(Premier trimestre 1978.)

PRIX MOYEN DU QUARTIER / PRIX MOYEN TOTAL

	Pull shetland	Jean	Chemise homme	Pantalon homme	Chemisier femme	Jupe	Tailleur femme
Prix moyen total (échantillon)	118 F	128 F	119 F	184 F	155 F	253 F	582 F
Champs-Élysées	3,4*	»	2,2	»	1,5	1,3	1,8
Rue du Four	»	»	»	»	1,6	1,4	»
Rue de Sèvres	1,2	»	»	»	1,1	1,4	»
Rue de Rennes	0,88	»	0,89	»	1,3	1,2	»
Centre Vélizy 2	0,91	1,1	1,1	1,1	1,2	1,0	1,1
Chaussée-d'Antin	0,86	»	»	»	0,86	1,0	»
Boulevard Haussmann	0,94	0,93	1,0	1,1	»	0,67	0,54
Boulevard Barbès	0,78	1,0	0,77	0,88	»	»	»
Clichy	0,80	1,1	1,0	0,88	0,55	0,78	0,89
Rue de Rivoli	»	»	0,94	1,0	0,66	0,67	0,78
Porte de Clignancourt	1,0	1,1	0,78	0,96	0,85	0,74	0,60
Boulevard Rochechouart	0,33	0,63	0,30	0,53	»	0,33	»

* Le chiffre paraît fort.

Les écarts s'entendent à qualité technique égale de produits, indépendamment des conditions d'achat elles-mêmes (commodité, conseil, service, etc.).

N.B. — Certains de ces écarts ont paru un peu élevés pour pouvoir être généralisés sans réserves.

IV. — LES HANDICAPS FACE A LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE

A. — LE PROBLÈME DES CHARGES LIÉES A LA MAIN-D'ŒUVRE

Ces charges doivent être appréciées en rappelant d'abord que le textile comme l'habillement sont des activités représentatives des industries dites de main-d'œuvre ; à ce titre elles doivent affronter la concurrence anormale des pays à bas salaires, pays en voie de développement dépourvus de protection sociale et pays à commerce d'Etat, dont les prix de vente apparaissent sans rapport direct avec les prix de revient. Ces deux secteurs doivent également concurrencer la production des nations industrialisées dont le niveau de rémunération et l'ampleur du système de protection sociale ne sont pas sans lien avec le nôtre.

Après avoir rappelé les critiques portées au système d'assiette des charges sociales en France et relevé ses conséquences pour les industries de main-d'œuvre, il faudra analyser le coût réel de cette main-d'œuvre en France, puis le comparer à celui de nos voisins et de nos concurrents géographiquement et socialement plus lointains. Il faudra également examiner dans quelles conditions les équipements des industries concernées pourraient être utilisés de manière plus efficace dans le respect des principes de la protection sociale des salariés français.

1. Les charges sociales des industries de main-d'œuvre : une assiette critiquée mais des solutions de remplacement difficiles à définir et à mettre en œuvre.

L'actuelle assiette des charges sociales suscite depuis longtemps de vives critiques : assises sur les salaires, les charges sociales, notamment dans les industries de main-d'œuvre, nuiraient à la compétitivité de l'économie française par le coût excessif du travail qui en résulterait.

Une réforme de cette assiette permettrait aux entreprises de choisir un processus de production faisant davantage appel au travail et ainsi serait de nature à améliorer la situation de l'emploi ; elle tendrait en outre à rétablir l'équilibre des charges entre les industries de

main-d'œuvre trop fortement pénalisées par rapport aux industries plus capitalistiques (pétrole, informatique...) et à alléger les charges des artisans et des petits entrepreneurs. Ces réflexions ont suscité la publication de plusieurs rapports (Boutbien et Calvez au Conseil économique et social, Granger) ; pour sa part, le Commissariat général au Plan, à la demande du Premier ministre, en avril 1977, a tenté de clarifier les conséquences économiques d'une réforme de l'assiette des charges sociales.

Dans les mesures envisagées, il était prévu de retenir une nouvelle répartition des charges entre les entreprises par diminution du taux des cotisations prélevées sur les salaires qui serait compensée par une nouvelle cotisation assise sur la valeur ajoutée : cette mesure serait particulièrement bénéfique pour le textile caractérisé par une faible valeur ajoutée par salarié, à la différence de secteurs comme la mécanique, l'automobile ou la sidérurgie.

En outre, était envisagé de transférer au budget de l'Etat l'équivalent des charges sociales acquittées par les entreprises au titre des allocations familiales ; cette charge aurait été financée par un accroissement de l'impôt sur le revenu.

Les simulations effectuées à l'aide du modèle D.M.S. (1) de l'I.N.S.E.E. dans les conditions sus-énoncées aboutissaient à une création à moyen terme d'environ 180.000 emplois et à favoriser les secteurs de main-d'œuvre, dont le textile et l'habillement, où, par définition, les frais de personnel dans la valeur ajoutée sont élevés et le niveau moyen des salaires est bas ; en revanche, l'effet de cette réforme de l'assiette sur la compétitivité des entreprises apparaissait peu profond et celle-ci se serait traduite par un transfert réel de la charge des entreprises aux ménages.

— Les critiques portées à l'encontre de cette réforme en dénonçaient principalement le malthusianisme, tendant notamment à privilégier le facteur travail au détriment du capital et donc, à terme, à réduire la compétitivité de nos industries sur le plan international ; ses effets auraient été en outre très différents selon les secteurs à forte ou à faible productivité et selon la taille des entreprises.

Le caractère macro-économique de cette étude n'a donc peut-être pas permis d'examiner les conséquences économiques de cette modification de l'assiette des charges sur tous les secteurs économiques.

(1) Dynamique multi sectoriel.

2. Tentative d'appréciation du coût réel de la main-d'œuvre en France.

Celui-ci est considéré depuis plusieurs années par les représentants de la profession comme trop élevé et s'opposerait à l'embauche de salariés supplémentaires, voire constituerait un obstacle à la compétitivité de certains secteurs.

Cette analyse doit être nuancée et le coût de la main-d'œuvre doit être décomposé entre les salaires proprement dits, les cotisations de sécurité sociale et les autres charges.

a) *Les salaires dans le textile et l'habillement : un niveau moyen globalement inférieur à ceux des autres secteurs d'activité.*

Ces salaires s'établissent à un niveau inférieur à la moyenne de ceux des autres activités pour les catégories correspondantes, cette différence étant la plus accusée pour celle des ouvriers.

(En francs.)

	Ouvriers		Employés	Agents de maîtrise, techniciens	Cadres	Ensemble des salariés
	Gains horaires	Gains mensuels				
Industrie textile (non compris fibres artificielles et synthétiques)	17,92	3.120	3.760	5.080	10.450	3.670
Industrie de l'habillement (non compris fourrures et peaux)	16,56	2.880	3.520	4.650	9.760	3.300
Ensemble des activités	21,26	3.790	3.870	5.730	10.000	4.560

Source : Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (avril 1980).

En outre, les salaires pratiqués dans l'habillement sont assez largement inférieurs à ceux du textile. Enfin, l'appréciation du niveau des salaires de ces deux secteurs doit être nuancée par le fait que la structure de qualification de leurs salariés est assez différente de celles de nombreuses activités (pourcentage d'ouvriers très élevé) et que la durée du travail dans le textile et l'habillement (40,2 heures en avril 1980) est inférieure à celle pratiquée dans l'ensemble des activités (40,8 heures).

b) Comparaisons internationales.

Contrairement à beaucoup d'idées reçues, les coûts de la main-d'œuvre situent, selon des statistiques européennes (1) qu'il faudra nuancer, la France dans une position moyenne si on la compare à celle des pays industrialisés.

On constate d'abord, en France comme dans les pays considérés, que le poids des charges sociales dans les coûts de main-d'œuvre des industries du textile et de l'habillement sont très proches de ceux observés dans l'ensemble des industries manufacturières ; il n'y a donc pas, dans ce domaine, de spécificité du textile et de l'habillement (2).

Textile	(En pourcentage)							
	R.F.A.	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Grande-Bretagne	Irlande	Danemark
Rapports charges sociales								
Coût salarial	43,6	57,6	69,2	61,9	54,7	26,1	25,0	18,3
— charges sociales								
Même rapport pour l'ensemble des industries manufacturières	47,2	58,3	70,8	62,6	55,2	30,5	27,9	21,2

(1) Sources : Enquête de l'Office statistique des Communautés européennes sur les coûts de main-d'œuvre dans les industries en 1975 (publié en 1977). Les tableaux ci-dessus et ci-après sont tirés de cette enquête.

(2) Calcul théorique des charges sociales entrant dans le coût d'une heure de travail (en pourcentage du salaire) :

— assurances sociales (vieillesse, maladie)	21,65
— accidents du travail	2
— allocations familiales	9
— allocation logement	0,10
— congés payés	8,6
— jours fériés	3,9
— taxe d'apprentissage	0,6
— participation à la construction	1,01
— versement transport (région parisienne)	2,5
— retraite complémentaire	2,9
— A.S.S.E.D.I.C.	3,4
— formation continue	1,2

En ajoutant les diverses cotisations non recensées ci-dessus, la Chambre syndicale de Paris du prêt-à-porter féminin détermine un pourcentage de charges oscillant entre 64 et 67 % d'un salaire inférieur au plafond de la Sécurité sociale dans une entreprise employant 30 ouvrières payées 15,50 F de l'heure.

Par ailleurs, le coût global de la main-d'œuvre constitué des salaires directs et des charges sociales est, en France, assez nettement inférieur à celui de nos partenaires principaux de la C.E.E., en particulier ceux de la R.F.A. et des pays du Benelux. Les quatre premiers pays fournisseurs de la France en produits textiles ont tous un coût de main-d'œuvre nettement supérieur qui se décompose comme suit :

(En pourcentage.)

	Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Grande-Bretagne	Irlande	Danemark
Salaires directs + capitaux + primes	69,46	62,42	58,58	61,65	64,63	80,62	79,79	84,4
Avantages en nature	0,17	1,02	0,55	0,15	0,02	0,05	0,20	0,2
Impôts et subventions	»	»	»	»	»	1,3	»	»
Charges sociales	30,36	36,53	40,89	38,22	35,35	20,67	20,02	15,4
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Notons que les charges sociales figurant dans ce tableau comprennent les rémunérations pour jours non ouvrés, les charges de sécurité sociale légales ou conventionnelles, les dépenses à caractère social et la formation professionnelle.

Une étude plus large de l'organisation patronale textile de la R.F.A. ventile le coût de la main-d'œuvre ouvrière dans le textile en juillet 1979 entre salaires directs et charges sociales pour les six principaux Etats de la C.E.E., les Etats-Unis, le Japon et Hong Kong :

	Allemagne	France	Italie	Belgique	Pays-Bas	Grande-Bretagne	U.S.A.	Japon	Hong Kong
Salaires directs en francs français	25,92	16,87	17,57	27,83	28,85	15,51	19,05	14,15	3,55
Base 100 en France	154	100	104	165	171	92	113	84	21
Charges sociales en pourcentage des salaires directs	43,1 %	61,6 %	74,4 %	41 %	42,3 %	27,7 %	31 %	25,4 %	42,3 %
Coût de main-d'œuvre en francs français	37,08	27,26	30,64	39,24	41,06	19,81	24,96	17,75	5,3
Base 100 en France	136	100	112	144	151	73	92	65	19

Cette étude confirme les données européennes rappelées plus haut : si les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et les deux pays du Sud-Est asiatique ont pour l'industrie textile des charges de main-d'œuvre inférieures à celles de la France, celle-ci se situe à un niveau inférieur à celui de la R.F.A., la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas.

A cet égard, si les salaires directs français sont largement inférieurs aux salaires américains, les charges sociales y sont près de deux fois supérieures.

3. Les distorsions de concurrence.

Cependant, cette comparaison des coûts de main-d'œuvre entre pays industrialisés doit être nuancée du fait des pratiques observées dans certains Etats, pratiques qui n'apparaissent pas dans les statistiques.

— Concernant les *Etats-Unis*, on observe dans une partie du secteur du textile une part importante de l'emploi occupé par des travailleurs qui sont dans une situation dont la régularité n'est sans doute pas évidente.

Ce recours à une main-d'œuvre étrangère bénéficiant d'avantages sociaux inférieurs, combiné à une mécanisation et une politique d'investissements particulièrement développés dans certains secteurs (coton et textiles artificiels et synthétiques notamment) et à un bas prix de l'énergie, expliquent pour une large part les coûts de main-d'œuvre plus réduits de l'industrie textile américaine.

— Concernant *l'Europe*, certaines indications statistiques doivent être nuancées pour certains Etats membres de la C.E.E. :

• Si l'on retient la base 100 comme coût de main-d'œuvre en France, le *Royaume-Uni* ne se situe qu'à 73 ; ce coût inférieur s'explique principalement par la budgétisation du système de protection sociale dans le Royaume-Uni (alors que les charges sociales représentent en France 61,6 % des salaires directs, celles-ci ne constituent que 27,7 % dans le Royaume-Uni).

• *Le cas de l'Italie :*

— *Le problème des coûts de main-d'œuvre en Italie : l'institutionnalisation du « lavoro nero ».*

Toutes les statistiques indiquent que le coût de la main-d'œuvre, dans le textile, est supérieur à celui enregistré en France. Si les salaires y sont pratiquement voisins, les charges sociales y

apparaissent sensiblement supérieures aux charges de l'industrie textile française (1).

L'examen de la situation italienne à cet égard n'est pas sans intérêt dans la mesure où l'Italie est le premier fournisseur étranger du marché textile français en assurant 23 % de l'ensemble des importations et en vendant à la France deux fois plus de textiles qu'elle ne lui en achète. Indépendamment du problème des détournements de trafic, les chiffres relatifs aux coûts de main-d'œuvre italiens apparaissent faussés par la pratique du travail noir qui y est devenu quasiment institutionnel.

— *L'importance du travail noir pour l'économie italienne.*

D'après le professeur Luigi Frey, spécialiste des problèmes sociaux, le « lavoro nero » représenterait pour l'économie italienne 20 % du revenu national et permettrait à l'Italie de maintenir sa compétitivité mais aussi de supporter le chômage et les bas salaires. Le centre d'étude des investissements sociaux en Italie fait état, dans un rapport, de 7 millions d'Italiens travaillant « au noir » soit près du tiers de la population active officiellement déclarée. Aucune réaction significative ne semble s'être manifestée en Italie dans ce domaine.

Pour les dix premiers mois de 1979, les importations totales de l'Italie ont atteint 9.000 milliards de liras et les exportations de chaussures, valises, tricots et vêtements ont représenté 8.100 milliards de liras pour la même période. Les exportations italiennes couvrent donc une part considérable du déficit commercial italien, mais il faut noter que 30 % des 8.100 milliards d'exportations proviennent de zones à « lavoro nero », de petites entreprises artisanales ou sous-traitantes qui organisent elles-mêmes leurs circuits de vente à l'étranger (2).

— *Le textile et l'habillement : des secteurs privilégiés du « lavoro nero ».*

Ce boom de l'économie « immergée » concerne principalement le textile et a bouleversé les structures économiques et sociales italiennes, notamment dans des provinces comme l'Emilie ou la Toscane : à Prato, 8.650 petites entreprises sur 9.605 font appel au travail noir.

(1) Afin de réduire ces charges, le gouvernement italien a décidé, en juillet 1980, outre les aides importantes qui sont accordées aux investissements, d'exonérer les industries de main-d'œuvre d'une proportion importante de leurs charges sociales : celles-ci seraient réduites de 10,5 points pour les hommes et de 14 points pour les femmes.

(2) Sources : Intersocial, n° 61, juin 1980.

D'après la « Cofindustrial », une grande partie de ces travailleurs exerceraient une première activité le plus souvent dans une grande entreprise ou une administration.

Des entreprises-sangsues se sont ainsi développées, employant environ 50 personnes, n'en déclarant que le dixième et vivant supportées par l'Etat ou les grandes entreprises qui acquittent des charges sociales égales à plus de 50 % du salaire. A cette seconde activité, s'ajoute le travail des mineurs et des femmes, notamment dans certaines branches de la confection.

De nombreuses petites entreprises se déguisent fictivement en entreprises artisanales qui se réduisent souvent au noyau familial dont la protection sociale est assurée par la seule cotisation du chef de famille.

— *L'importance de la sous-traitance et du travail à domicile dans le textile et l'habillement.*

La sous-traitance et le travail à domicile jouent un rôle considérable dans le secteur textile. En dépit de la signature d'une convention collective nationale pour le travail à domicile, les syndicats italiens semblent mal contrôler l'extension du travail noir dans ces modalités d'emploi.

L'importance prise par ce phénomène est dénoncée par la commission syndicale de la « Federtessile » qui estime que, dans le secteur textile-habillement, 400.000 travailleurs sont employés par des entreprises tierces ou à domicile dont une grande partie est dans une situation irrégulière. Une étude menée sur le travail à façon révèle que celui-ci représente 60 % à 70 % du chiffre d'affaires de la confection et 85 % de la bonneterie, et que l'on assiste à un déplacement des zones traditionnelles de travail à domicile ou pour le compte d'un tiers vers des zones moins industrialisées.

Le caractère concurrentiel du travail à façon s'expliquerait par des horaires de travail supérieurs à la durée normale, l'aide de la famille, des salaires de base réduits, l'absence de prime de rendement, d'heures supplémentaires et de certaines charges sociales, la productivité de la main-d'œuvre et un absentéisme évidemment très réduit.

D'après l'Association italienne des industries de l'habillement, le travail noir représenterait près de la moitié des effectifs de ce secteur.

— *Une concurrence faussée.*

En dépit du caractère novateur de certaines de ces expériences, il reste que le travail noir italien contribue par son ampleur, dans le

secteur de la confection notamment, à fausser les mécanismes de la concurrence entre Etats membres de la C.E.E. où la libre circulation des produits constitue l'une des principes essentiels du Traité de Rome.

— Enfin, l'entrée ou les perspectives proches d'adhésion à la C.E.E. de plusieurs Etats méditerranéens qui sont loin de bénéficier d'un système de protection sociale et d'un niveau moyen de salaire équivalents à ceux de la France, risquent de fausser plus encore les règles de la concurrence.

Ces Etats représentent déjà une certaine part de nos importations textiles (2 % pour l'Espagne, 1,5 % pour la Grèce et le Portugal en 1979) ; il est à craindre que le développement de leur production, à leur propre initiative ou suscité par la constitution de filières étrangères, ne vienne concurrencer dans des conditions inégales de coût, découlant d'une législation sociale embryonnaire, nos productions nationales.

Une actualisation de certaines dispositions du Traité de Rome serait à cet égard nécessaire...



Cependant certains secteurs, comme celui de la confection en France, ne sont pas non plus sans reproche en ce qui concerne le respect des règles les plus élémentaires du droit du travail et de la Sécurité sociale.

Rappelons, à cet égard, l'opération de régularisation de la situation de certains travailleurs français et immigrés employés irrégulièrement dans certains secteurs de la confection.

Ces pratiques irrégulières restent cependant isolées dans les industries du textile et de la confection en France et ne peuvent, en aucune façon, se comparer à certains exemples étrangers.

4. La sous-utilisation des équipements.

— *L'utilisation des équipements* constitue également un élément des coûts de production dans le textile et l'habillement en France.

Celle-ci dépend de plusieurs facteurs plus ou moins rigides :

- la durée du travail ;
- l'importance du travail par équipes ;
- le temps d'utilisation des équipements.

Comme il a été vu, la durée du travail dans le textile et l'habillement est légèrement inférieure à celle observée dans les autres secteurs d'activités mais se situe très près de la durée légale du travail.

L'importance du travail en équipes n'est d'ailleurs pas négligeable dans le secteur textile puisqu'en 1977 près de 50 % des ouvriers y étaient soumis contre 20,4 % des ouvriers de l'ensemble de l'industrie.

Le travail de nuit y est également pratiqué puisqu'il concernait, en 1977, 8,4 % des ouvriers du textile (y compris les T.A.S.) (1) contre 5,4 % dans l'ensemble des activités.

Sur ces deux points, l'industrie textile française supporte la comparaison avec les autres secteurs nationaux d'activité et avec les industries correspondantes des pays concurrents.

En revanche, l'industrie textile française est handicapée par la faiblesse relative de la durée d'utilisation de ses équipements : 5.400 heures par an contre 7.200 aux Etats-Unis et 8.000 heures à Hong Kong.

B. — LES HANDICAPS PROPRES AU COMMERCE EXTÉRIEUR

Dans la compétition extérieure, le secteur textile témoigne de certaines faiblesses traditionnelles de l'industrie française. Ainsi, beaucoup d'entreprises souffrent de handicaps sur le marché extérieur où leur implantation reste insuffisante, comme sur le marché intérieur où elles n'ont pas encore adapté leurs méthodes aux nouvelles données de la concurrence internationale. Cette appréciation assez critique marque encore une fois des disparités : à côté d'entreprises repliées sur elles-mêmes, on trouve des entreprises dynamiques, qui constituent, malgré une taille modeste, de véritables firmes multinationales par la logique de leur développement.

(1) Textiles artificiels et synthétiques.

1. Une volonté insuffisante de protéger le marché intérieur.

L'on doit d'abord citer ici certaines déficiences, qui ne sont d'ailleurs pas propres au textile.

D'un point de vue défensif, les Français ne savent pas bien protéger leur marché national alors que d'autres pays, et en premier lieu les Etats-Unis, sont passés maîtres dans l'utilisation des obstacles non tarifaires.

Nos obligations internationales nous empêchent de recourir aux mêmes moyens d'obstruction que de nombreux pays en voie de développement et même que certains pays développés. A titre d'exemple significatif, l'administration des douanes américaine, soutenue par les tribunaux fédéraux, interprète de façon très large la notion d'ornement (épaulette, écusson, poche ou bouton fantaisie ou même sigle, marque extérieure) afin de faire passer le produit d'une catégorie modérément taxée à une autre qui l'est fortement.

D'une façon générale, certains pays utilisent mieux la *normalisation comme moyen de protection statique du marché intérieur* : ainsi, les normes d'inflammabilité apparaissent particulièrement gênantes à l'entrée aux Etats-Unis pour les tissus d'ameublement et de décoration. De même, au Japon, si les droits de douane exigibles à l'entrée ne sont pas particulièrement élevés, il existe en revanche des normes, voire des recommandations ayant le caractère de normes. L'exportateur est parfois tenu de faire effectuer les tests et contrôles à ses frais. En outre, l'étiquetage et le marquage d'origine sont obligatoires pour certains produits, notamment la soie.

Certes, la France a mis en œuvre certains dispositifs de nature à lui assurer un meilleur contrôle ou du moins une meilleure connaissance des importations textiles : en dehors des contingents officiels, il peut exister une série d'obligations imposées à l'entrée du marché français, notamment pour les produits textiles : visas techniques et marquage de l'origine.

Sans insister sur le contenu même de ces procédures, on ne peut que souligner *les limites de l'action des douaniers dans leur rôle de protection de l'espace économique national*. D'une part, le libéralisme, qui dominait sans contestation les relations économiques internationales jusqu'à la crise, avait eu pour conséquence une *réorganisation des services et des procédures dans le sens de l'assouplissement et de la simplification*.

Le fonctionnement actuel même du marché ne peut que porter atteinte à l'efficacité des procédures nationales de contrôle. En effet, dans une telle organisation, toute décision communautaire est une synthèse des positions nationales, c'est-à-dire une *moyenne* au niveau de son contenu tandis que les *divergences de situation des*

pays membres entraîne des *disparités* au niveau de l'application. Un tarif extérieur commun est aussi nécessairement moins protecteur que les tarifs nationaux. De même, les différences de profil d'engagement dans la filière textile de chaque pays membre sont la source d'intérêts divergents dans l'application des règles.

La Direction des douanes se voit donc limitée dans ses possibilités d'action à la fois par une structure adaptée au libéralisme ambiant des années 1960 et par les obligations qui nous incombent en vertu du Traité de Rome.

On ne peut donc lui tenir rigueur de l'entrée en France d'importations frauduleuses qui, de toute façon, ne constituent qu'une fraction limitée des importations à bas prix trop vite qualifiées d'irrégulières ou de sauvages.

Le développement de ces importations à bas prix en provenance de nos partenaires résulte également d'une *moindre adaptation de nos entreprises au processus d'internationalisation de la production textile*.

IMPORTATIONS AMÉRICAINES DE PRODUITS SOUS-TRAITÉS A L'ÉTRANGER

(Clause 807 du barème douanier.)

(Chiffres en milliers d'équivalent-yards carrés.)

Année	Produits en coton	Variation (pourcentage)	Produits en laine	Variation (Pourcentage)	Produits en fibres artificielles	Variation (pourcentage)	Total	Variation (pourcentage)
1975	22.939,7	»	1.887,0	»	182.475,5	»	207.302,2	»
1976	36.793,9	+ 60	825,9	— 57	194.425,3	+ 6	232.045,1	+ 11
1977	64.139,1	+ 74	263,9	— 69	191.553,0	— 2	255.956,0	+ 10
1978	66.686,4	+ 3	712,0	+ 169	233.290,2	+ 21	300.688,6	+ 17
1979	66.063,8	— 1	415,0	— 42	228.341,4	— 3	294.820,2	— 2
Projection 1980 ..	72.192,3	+ 9	1.083,6	+ 161	234.517,9	+ 2	307.793,8	+ 4

Source : U.S. Department of commerce, T.O. 2810, 2820, 2830.

N.B. — Les produits textiles importés au titre de la clause 807 du barème douanier américain sont en très grande majorité des articles de confection. Le Mexique est le principal réexportateur de ces produits. Les articles textiles importés au titre de la clause 807 représentent en 1980, environ 12 % du total des importations de produits textiles.

Certaines entreprises françaises n'ont pas su gérer la concurrence des pays en voie de développement. De fait et quels que soient les efforts de certains groupes ou entreprises, il est clair que les entreprises allemandes ont réussi à tirer parti des importations à bas prix sans pour autant renoncer à toute production et devenir importateur.

De nombreuses entreprises allemandes recourent systématiquement aux opérations de sous-traitance à l'étranger. Aussi plus de

la moitié des importations allemandes relevant des dispositions tarifaires relatives au trafic de perfectionnement passif étaient constituées de textiles. Selon ces données déjà anciennes, ce *trafic de perfectionnement* passif représentait 10 % des importations totales de produits manufacturés. Ce pourcentage est analogue à celui enregistré pour les Etats-Unis — 12 % — dont la croissance a été comme le montre le tableau ci-joint particulièrement rapide jusqu'en 1977.

Certaines entreprises françaises pratiquent systématiquement, notamment dans l'habillement, cette division du travail où les importations s'analysent plus comme des échanges entre firmes que comme des échanges internationaux. Mais adaptation à la concurrence du Tiers-Monde et des pays à bas salaires ne signifie pas seulement organisation sur le plan mondial d'un *réseau de filiales, ateliers ou de sous-traitants*, c'est aussi *savoir tirer parti des avantages de la proximité de marchés de consommation et d'une avance technologique*. Là encore, la Commission d'enquête « a recueilli les témoignages » de distributeurs ayant des difficultés à obtenir les quantités désirées dans les délais fixés.

Comme le montre l'exemple anglais de Marks et Spencer, *l'allongement des séries et donc les gains de coûts unitaires*, ainsi que la souplesse d'adaptation à un marché plus proche donc théoriquement plus facile à connaître, constituent des atouts qui peuvent être valorisés par des producteurs nationaux et leur permettre en partie de dépasser des handicaps de coût de main-d'œuvre ou de durée d'utilisation des équipements.

Deux facteurs de compétitivité ne semblent pas non plus avoir été systématiquement recherchés : *la fiabilité et la rapidité des délais de livraison* ainsi que *la souplesse des réassortiments*. Il est paradoxal de ce point de vue que des firmes de Hong Kong ou de Corée fassent preuve de plus d'efficacité à cet égard.

**LA LIAISON ALLONGEMENT DES SÉRIES
RÉDUCTION DES COÛTS DE PRODUCTION**
L'exemple anglais.

	Une chaîne française	Marks et Spencer (G.-B.)
Volume total	300.000	2.500.000
Nombre de modèles	50	25
Volume par modèle	6.000	100.000
Prix moyen	150	80
Multiplicateur	2,2	1,5
Pourcentage importations	20 %	5 %

Il est évident que si ces déficiences sont des handicaps sur le marché intérieur, ils constituent des obstacles considérables au développement de nos exportations.

2. Les obstacles au développement des exportations.

Le capital que constituent une expérience industrielle considérable et une image de marque bien établie dans le domaine de la mode est en effet bien souvent mal exploité sur les marchés étrangers.

Les entreprises françaises pourraient ainsi mieux adapter leurs pratiques commerciales aux usages étrangers et augmenter leur présence commerciale par la voie des investissements. Les handicaps sont alors bien connus : des prix trop chers mais également des pratiques inadaptées : *délais trop longs ou mal respectés, produits non conformes aux échantillons*. Il s'agit là de reproches généraux, qui, *même s'ils sont globalement injustifiés, traduisent la mauvaise qualité de notre image commerciale*.

En fait, l'efficacité de la vente suppose, le plus souvent, au moins pour les groupes importants, le développement des implantations commerciales et industrielles.

Malgré une accentuation de son effort, l'industrie française apparaît encore en retard par rapport à ses concurrents.

Les avantages des implantations à l'étranger sont bien connus : la stabilisation des ventes et la meilleure connaissance du marché.

Cependant, il peut se révéler qu'une implantation commerciale, qu'elle prenne la forme d'un bureau ou d'une filiale de vente, soit insuffisante pour acquérir une part de marché considérée comme souhaitable pour rentabiliser l'opération d'exportation, en raison des coûts de production et de transport incompressibles ; l'entreprise est alors amenée à produire ou à faire produire sur place ou dans un pays tiers, bénéficiant de conditions de production plus avantageuses, les produits qu'elle vend sur les différents marchés extérieurs.

Ainsi de grandes entreprises et même des entreprises moyennes d'habillement ont-elles implanté des usines de fabrication de vêtements aux Etats-Unis pour pouvoir être compétitives par rapport à leurs concurrentes sur le marché américain et éviter de payer des droits de douane élevés sur des articles dont les prix au départ d'Europe sont souvent plus élevés que les prix des produits américains comparables. Dans d'autres cas, les entreprises françaises recourent à la sous-traitance locale pour des raisons de coûts de production, comme en Italie (chandails notamment) et également aux Etats-Unis (vêtements de sport et de loisirs).

Les tableaux ci-après, fournis par la Direction du Trésor, retracent l'évolution du montant de ces flux d'investissements depuis 1973.

INVESTISSEMENTS BRUTS FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

(Hors immobilier.)

(En millions de francs.)

	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Total	5.290	6.113	7.565	11.424	10.247	10.892	10.868
Textile	53	73	72	49	59	121	201
Pourcentage ...	1 %	1 %	1 %	0,5 %	0,5 %	1 %	2 %

INVESTISSEMENTS BRUTS ÉTRANGERS EN FRANCE

(Hors immobilier.)

(En millions de francs.)

	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Total	4.176	6.342	5.114	5.446	6.291	11.083	10.101
Textile	185	99	158	160	225	378	188
Pourcentage ...	4,5 %	1,5 %	3 %	3 %	3,5 %	3,5 %	2 %

La pénétration des entreprises textiles françaises à l'étranger est plus faible que la pénétration des entreprises textiles étrangères en France, fait nouveau et particulièrement préoccupant.

PART SECTORIELLE DES ENTREPRISES A PARTICIPATION ÉTRANGÈRE

Principales caractéristiques	Nombres absolus			Pourcentages			Indices de pénétration étrangère (en pourcentage)
	Entreprises à participation étrangère	Entreprises à capitaux français	Ensemble de l'industrie	Entreprises à participation étrangère	Entreprises à capitaux français	Ensemble de l'industrie	
Secteur 44 : industrie textile.							
Nombre d'entreprises industrielles	82	1.987	2.069	3,95	96,04	100	»
Effectifs employés au 31 décembre 1978	21.880	280.282	302.162	7,24	92,76	100	6,40
Rémunérations (en millions de francs)	797	9.298	10.096	7,90	92,10	100	7,29
Par personne employée (en milliers de francs)	36,4	33,2	33,4	»	»	»	»
Ventes hors taxes (en millions de francs)	4.232	45.418	49.650	8,52	91,48	100	6,88
Par personne employée (en milliers de francs)	193,4	162,0	164,3	»	»	»	»
Valeur ajoutée brute (en millions de francs)	1.374	16.252	17.626	7,80	92,20	100	»
Par personne employée (en milliers de francs)	62,8	58,0	58,3	»	»	»	»
Excédent brut d'exploitation (en millions de francs)	245	3.079	3.325	7,38	92,62	100	6,95
Par personne employée (en milliers de francs)	11,2	11,0	11,0	»	»	»	»
Investissements totaux (en millions de francs)	113	1.309	1.422	7,97	92,03	100	»
Par personne employée (en milliers de francs)	5,2	4,7	4,7	»	»	»	»
Secteur 47 : industrie de l'habillement.							
Nombre d'entreprises industrielles	46	2.069	2.115	2,17	97,83	100	»
Effectifs employés au 31 décembre 1978	13.517	196.924	210.441	6,42	93,58	100	5,25
Rémunérations (en millions de francs)	419	5.538	5.957	7,03	92,97	100	»
Par personne employée (en milliers de francs)	31,0	28,1	28,3	»	»	»	»
Ventes hors taxes (en millions de francs)	2.016	21.733	23.749	8,49	91,51	100	7,17
Par personne employée (en milliers de francs)	149,1	110,4	112,9	»	»	»	»
Valeur ajoutée brute (en millions de francs)	766	9.237	10.003	7,66	92,34	100	6,51
Par personne employée (en milliers de francs)	56,7	46,9	47,5	»	»	»	»
Excédent brut d'exploitation (en millions de francs)	180	1.511	1.691	10,67	89,33	100	»
Par personne employée (en milliers de francs)	13,4	7,7	8,0	»	»	»	»
Investissements totaux (en millions de francs)	34	373	407	8,38	91,62	100	7,01
Par personne employée (en milliers de francs)	2,5	1,9	1,9	»	»	»	»

V. — LES ATOUTS

La France est bien placée sur les créneaux d'avenir, en raison de la valeur de sa recherche, de son potentiel d'innovation et de son aptitude à la créativité. Elle a les moyens, d'autre part, d'affirmer une vocation exportatrice.

A. — LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Les développements les plus récents de la recherche qui touchent les produits et les méthodes de fabrication du textile peuvent bousculer les habitudes de cette vieille profession, en offrant à sa frange la plus dynamique des occasions importantes de développement.

L'innovation induit une amélioration constante du rapport qualité/prix ; c'est elle qui permet à des entreprises de conquérir et maintenir des positions commerciales fortes. En outre, elle sous-tend la créativité : l'obtention de certains effets sur le toucher ou les teintes des tissus passe par des recherches très élaborées sur les mélanges de fibres, les techniques de tissage ou de teinture.

La vogue d'un produit est souvent le fait d'une innovation ; c'est ainsi que vient d'être mis au point un procédé de traitement du tissu de coton lui conférant des qualités d'infroissabilité comparables à celles du synthétique ; de même la France est très bien placée sur une innovation plus marquante : celle du fil à âme (un fil synthétique continu enrobé de fibres naturelles) qui permet une alliance optimale de ces deux types de fibres.

1. La recherche.

— L'outil de la recherche/innovation en France est quasiment unique au monde : il s'agit de l'Institut textile de France (I.T.F.), troisième centre de recherche collective français (derrière l'Institut du pétrole et le C.E.T.I.M. des industries mécaniques. Cet Institut emploie 420 salariés et compte 7 laboratoires répartis dans les principales régions textiles françaises. Géré par les professionnels avec l'appui des pouvoirs publics, l'I.T.F., avec un budget de 57 millions de francs alimenté à 65 % par le produit de la taxe parafiscale, réalise à lui seul un cinquième de l'effort global de recherche du secteur.

Outre des activités de formation, l'I.T.F. a deux activités principales : l'une classique, de recherche, l'autre, plus originale, de documentation.

Dans ce dernier domaine, l'I.T.F. a développé depuis dix ans une base de données bibliographiques sur ordinateur reliée au réseau Transpac, lui-même relié depuis janvier 1980 aux réseaux américains. Cette base de données sera complétée dans un futur proche par une banque de données opérationnelles spécialisées sur le textile. La maquette de cette banque de données, actuellement à l'étude, a fait l'objet d'un contrat avec l'Etat fin 1979, et devrait être achevée en juin 1981. Cette documentation exceptionnelle en Europe (et même dans le monde, puisque le principal concurrent de l'I.T.F. est le système américain Lockheed) permet d'ores et déjà aux 50 abonnés de l'industrie textile française d'avoir accès directement à quelque 125.000 références exprimées en quatre langues.

DÉPENSES TOTALES DE RECHERCHE

Secteur : industries textiles et habillement.

(En milliers de francs.)

Année	Source S.T.I.S.I. (2)	Source D.G.R.S.T. (1)
1970	113.300	135.400
1971	159.010	174.200
1972	154.374	164.500
1973	134.990	159.100
1974	146.700	170.900
1975	121.648	139.200
1976	»	140.900
1977	»	150.000
1978	»	167.000

(1) Ces chiffres comprennent les dépenses effectuées par les entreprises, les centres techniques et organismes professionnels.

(2) Ces chiffres résultent d'une fusion avec l'E.A.E. et ne comportent donc que les entreprises industrielles.

Quant à l'activité traditionnelle de recherche, elle place la France au tout premier rang européen, surtout depuis la récente réduction d'activité des laboratoires parapublics britanniques. Outre des actions courantes d'assistance aux entreprises (essais, mises au point de produits ou de matériels nouveaux), l'I.T.F. poursuit actuellement trois voies de recherche prometteuses :

- *Les « géotextiles »*, terme recouvrant 300 produits généralement non tissés (à 80 %) destinés essentiellement au bâtiment, aux travaux publics et au génie civil (stabilisation des sols, drainage, filtration, isolation...). Ces matériaux sont promis au plus bel avenir ; ils sont actuellement produits par les fabricants R.P.T., la Sodoca, Sommer-Allibert et Coisne-Deslambert.

- *Les fibres aramides et les tissus de carbone* : ils sont eux aussi à usage industriel, les premiers pour les pneus, les câbles, etc., les seconds pour la mécanique et l'industrie automobile, laquelle absorbe une part croissante de textile et qui pourrait devenir grosse utilisatrice de ces tissus révolutionnaires s'ils étaient applicables à la carrosserie.

- L'I.T.F. achève enfin de mettre au point un *procédé de filature* révolutionnaire, beaucoup plus performant que la filature à bout libéré qu'il a contribué à diffuser en France, en l'adaptant notamment à des fibres autres que le coton.

Ainsi, le rôle de l'I.T.F. est déterminant pour la mise au point de machines textiles performantes. De plus, l'état d'esprit des industriels commence à changer : ainsi les grands groupes qui traditionnellement négligeaient les services de l'I.T.F. commencent à s'y intéresser et constituent leurs propres bureaux d'études. De même, de nombreuses P.M.E. marquent un intérêt renouvelé pour la recherche, grâce aux primes à l'innovation et aux contrats de développement proposés par les pouvoirs publics.

2. La créativité.

La créativité est primordiale car le marché textile est fortement influencé par le phénomène de la mode, dans l'habillement d'abord, mais aussi et de plus en plus pour les autres produits finis tels que le linge de maison et l'ameublement. Le phénomène de la mode est d'autant plus important qu'il est aujourd'hui très décloisonné au plan géographique : la vogue du jean ou du velours affecte simultanément l'ensemble des pays développés.

Or la France est bien placée sur ce plan : son savoir-faire, la qualité de ses produits, le prestige des grandes griffes contribuent à la renommée mondiale des produits textiles d'origine française.

3. Les positions d'avenir.

Certains marchés du textile connaissent, on l'a vu, une croissance plus rapide que d'autres.

Ce sont, on le rappelle :

- les usages industriels et techniques du textile ;
- les produits pour l'habitat ;
- les usages liés à la mode ou au mode de vie (loisirs, sports).

Or la France possède de réels atouts dans certains de ces secteurs clés de développement de l'industrie textile.

• En ce qui concerne l'habillement tout d'abord, même si ce domaine est amené à moins progresser dans son ensemble que les textiles liés à l'habitat ou aux usages techniques, 5 secteurs peuvent être considérés comme performants :

— D'abord, le *sportswear* qui croît régulièrement depuis dix ans, au détriment de la draperie, auquel on peut rattacher le secteur des vêtements de sports et de loisirs proprement dits.

— Puis *les vêtements d'enfants*, soutenus par des entreprises performantes qui ont su s'implanter à l'étranger, comme Absorba Poron, leader européen de sa spécialité, et Petit Bateau.

— *La lingerie et les sous-vêtements masculins* sont également deux secteurs qui se redressent : on y trouve des entreprises maîtrisant relativement bien leur marché ; il conviendrait qu'elles sortent maintenant de leur cadre purement national.

— Enfin, *le chaussant* connaît un taux d'expansion continue, que ce soit dans le collant avec Dim et, dans une moindre mesure, Le Bourget, ou dans la chaussette masculine avec Kindy, DD et l'outsider Olympia.

Si le reste de la confection s'inscrit plus difficilement dans les secteurs clés du textile, il ne faut pas moins prendre en compte, d'une part l'importance d'entreprises qui fabriquent des produits de marque ou de haut de gamme car elles possèdent de solides atouts, notamment à l'exportation, d'autre part le poids que peuvent jouer certaines firmes telles que Biderman, leader européen du vêtement masculin.

Dans le secteur textile, il reste également des créneaux stratégiques.

— Le secteur de *l'ennoblissement* est important, car il allie une importante technicité à une grande créativité. De plus, c'est une industrie très organisée : face à des P.M.I., la plupart « faconniers », disposant d'une grande souplesse et d'une rapidité d'adaptation à la demande (notamment dans la région de Lyon), on trouve un leader mondial de l'impression avec Texunion (D.M.C.).

— Dans le tissage, *la laine peignée*, même si elle perd du terrain, compte tenu de la diminution de son premier marché, le vêtement masculin, est représentée par quelques firmes importantes

telles que Roudière, Tiberghien et Prouvost S.A., première société mondiale dans son domaine.

— *Pour le coton*, le facteur clé de son développement passe par l'automatisation maximale de sa production. Pourtant, trois produits cotonniers sont vraiment stratégiques : le velours pour l'habillement, le denim et les tissus plats pour le sportswear.

— *Les tissus synthétiques* figurent parmi ces secteurs clés à deux titres, que ce soient les tissages de soieries lyonnaises (produits de grande créativité et fabriqués par de toutes petites unités) ou de nouveaux créneaux comme les tissus pour vêtements de sports d'hiver et les doublures où il serait souhaitable de posséder de grandes unités de production.

— *La filature* est aussi un secteur clé, car elle demande technicité et créativité. La filature de laine et de coton comporte également un certain nombre de firmes dynamiques.

— *Quant aux tissus à usages techniques*, si tous les spécialistes s'accordent à dire qu'ils sont vraiment d'avenir et qu'ils progresseront, il est difficile d'évaluer globalement ce qu'ils représentent, car ils concernent aussi bien les non-tissés que les géo-textiles, les tissus à usages médicaux et sanitaires, les tissus pour automobiles, trains ou avions et les matériaux composites. Dans ce secteur, les Français sont bien placés en particulier pour les tissus de verre.

B. — UNE VOCATION EXPORTATRICE

En examinant sur une dizaine d'années l'évolution du commerce extérieur français du textile et de l'habillement, l'on avait déjà souligné l'augmentation soutenue des exportations : celles-ci ont augmenté de 193 % depuis 1970 malgré le haut niveau déjà atteint cette année-là.

En effet, sur vingt ans, la croissance des exportations françaises est encore plus spectaculaire puisque leur montant a été multiplié par six en valeur depuis 1959.

Les données ci-jointes illustrent la persistance de cet effort qui, malgré une conjoncture difficile, a abouti à augmenter encore la part des exportations dans la production qui est passée de 29 % en 1973 à 36 % en 1978 et 37 % en 1979.

Malgré cette progression remarquable, la part du textile et de l'habillement dans nos exportations totales a décliné, passant de 8,9 % en 1970 à 6,9 % en 1976 et à 6,2 % en 1979. Inférieur à

celui de l'Italie (12 %), un tel pourcentage reste sensiblement identique à celui constaté pour la R.F.A. (5,5 %), le Royaume-Uni (25,7 %) ou les Etats-Unis.

Le dynamisme à l'exportation, observable pour des entreprises de toutes les industries du textile et de l'habillement, peut être significativement illustré par deux exemples inverses.

Le secteur des fibres chimiques, malgré des importations couvrant 58 % de la consommation intérieure, n'en continue pas moins d'exporter 60 % de sa production.

Symétriquement, l'habillement et tout spécialement le prêt-à-porter féminin présente un caractère exemplaire en ce qu'il résulte d'une tradition et tire parti d'une réputation unique au monde.

Ainsi que permet de le remarquer le tableau ci-dessous, le taux de couverture du secteur du prêt-à-porter féminin a atteint jusqu'à 400 % de 1972 à 1974.

Années	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Exportations	509	652	848	1.196	1.547	1.894	1.939	2.072	2.596	2.980	3.306
pourcentage d'augmentation ..	»	+ 28,1	+ 30,0	+ 41,0	+ 29,3	+ 22,4	+ 2,4	+ 6,8	+ 25,3	+ 14,8	+ 10,9
Importations	198	199	235	292	385	478	575	909	1.114	1.278	1.787
pourcentage d'augmentation ..	»	+ 0,5	+ 18,1	+ 24,2	+ 31,8	+ 24,1	+ 20,3	+ 58,1	+ 22,5	+ 14,7	+ 39,8
Excédent commercial E-I	311	453	613	904	1.162	1.416	1.364	1.163	1.482	1.702	1.519
Taux de couverture E/I	2,6	3,3	3,6	4,1	4,0	4,0	3,4	2,3	2,3	2,3	1,85

Même si cet âge d'or est révolu, des taux de couverture de l'ordre de 250 % légèrement supérieurs à ceux enregistrés pour 1975 et 1976 ne sont pas hors d'atteinte d'un secteur qui a fait preuve de sa créativité et de son dynamisme.

Sur le plan financier, la plupart des exportations textiles constituent un atout sérieux pour notre pays dans l'optique prise par la Commission des échanges extérieurs du VIII^e Plan, qui tend à mettre l'accent sur le commerce courant, celui qui rapporte des recettes immédiates en devises fortes. Tel est bien le cas des exportations d'habillement qui sont constituées pour une large part de produits de haut de gamme destinés aux marchés des pays riches : le solde positif de nos échanges avec les pays industrialisés a été de 2 milliards de francs en 1979 et 2,1 milliards de francs en 1980, années pourtant relativement décevantes.

Ainsi, les résultats de notre commerce des vêtements sont assez favorables pour les marchés des pays riches, malgré quelques contre-

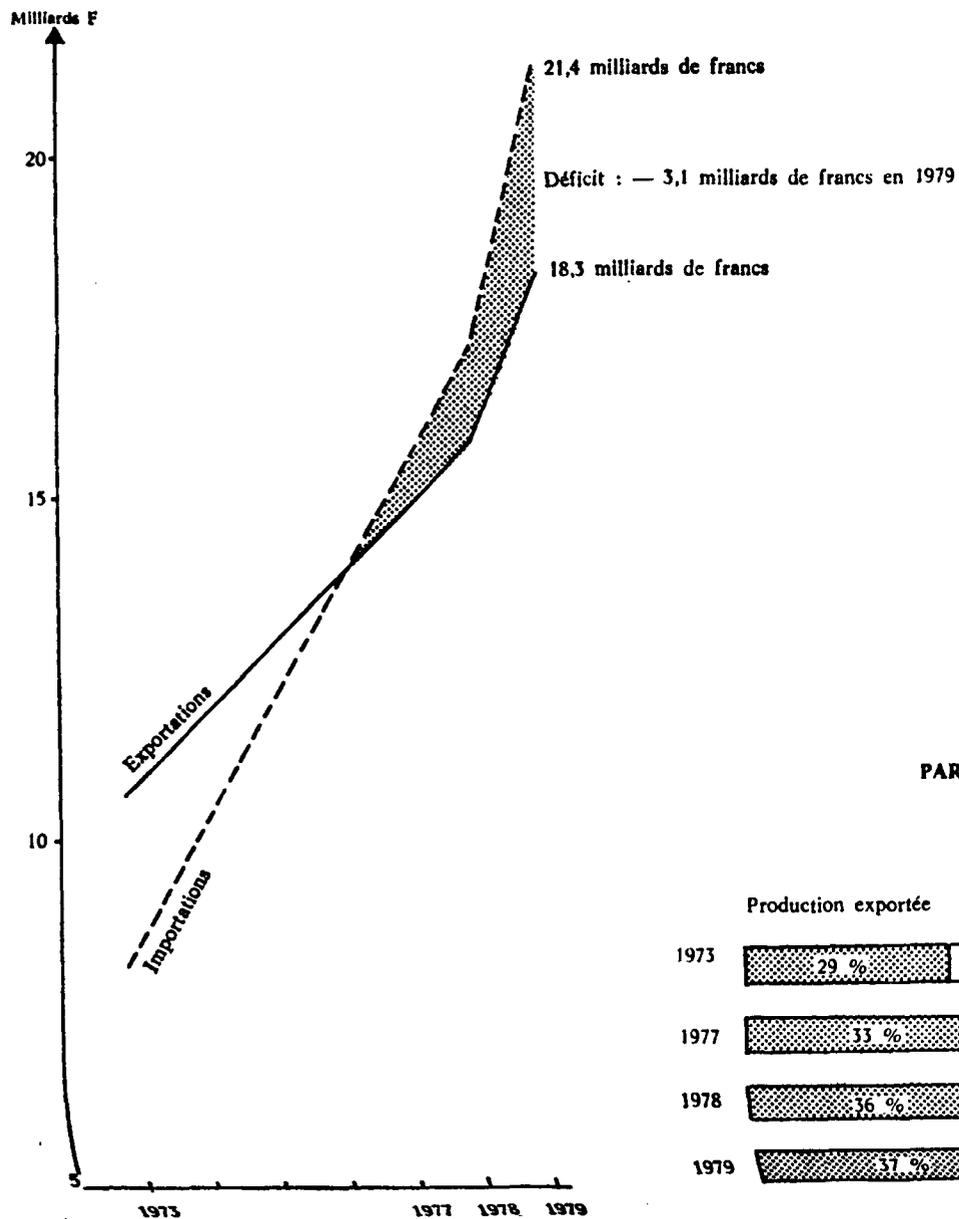
performances relatives aux Etats-Unis notamment. Au Japon, en revanche, le textile représente 11,5 % de nos exportations. Les entreprises textiles y sont relativement bien implantées puisque, sur 51 sociétés industrielles françaises installées au Japon, 8 appartiennent au secteur textile. De même, sur 166 licences vendues à ce même pays, 75 concernaient le textile (pour l'essentiel des modèles de haute couture).

C'est dire le rôle dans l'accomplissement de notre vocation exportatrice de la créativité qui fait beaucoup dans l'image de marque des produits français.

En définitive, le textile est donc à la fois porteur d'une tradition industrielle de qualité et véhicule d'une image de marque ainsi que d'un art de vivre qui contribue au rayonnement de la France.

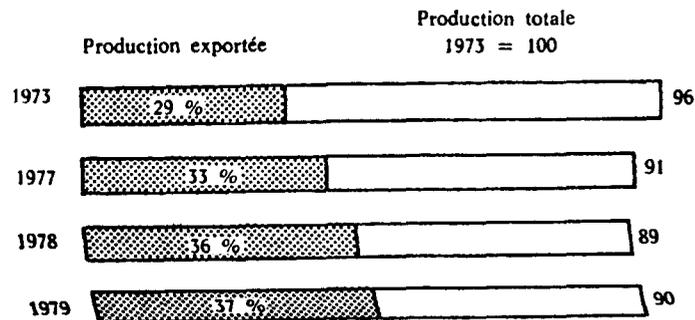
ÉCHANGES EXTÉRIEURS D'ARTICLES TEXTILES MANUFACTURÉS ÉVOLUTION 1973-1979

Unité : milliard de francs.



	Taux de croissance annuel		Variation 1979/1978
Exportations	+ 9,4 %		+ 14 %
Importations	+ 17,1 %		+ 26 %
Taux de couverture	1973 129	1977 98	1979 85

PART DE LA PRODUCTION EXPORTÉE (En volume.)



CHAPITRE II

LES EFFORTS DÉJÀ ACCOMPLIS

I. — LES INTERVENTIONS DIRECTES DE L'ÉTAT

En régime d'économie libérale, le rôle de l'Etat ne peut être de se substituer aux entreprises pour connaître leur marché et définir à leur place une conduite appropriée.

Par contre, il appartient en premier lieu aux pouvoirs publics d'améliorer l'environnement de l'entreprise et, le cas échéant, d'apporter un soutien au renforcement de certaines branches ou une aide à des secteurs en mutation.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur le premier aspect de la politique industrielle de l'Etat et plus généralement sur la politique à l'égard des entreprises, sinon pour souligner que l'action d'environnement comporte également un volet international : en ce domaine, s'il peut apparaître judicieux d'assurer une meilleure promotion de nos exportations, il est encore plus important de défendre notre industrie contre les concurrences abusives.

En second lieu, face aux bouleversements imposés aux industries françaises au cours des dernières années, il revient aux pouvoirs publics d'organiser un soutien diversifié aux efforts d'adaptation entrepris par notre industrie. Certains secteurs ont pu faire face à ces changements sans intervention publique ; d'autres, et c'est le cas du textile et de l'habillement, ont dû affronter la concurrence internationale dans des conditions défavorables sans qu'un soutien à la mesure des handicaps à surmonter leur soit assuré.

La Commission a tenté de savoir, pour apprécier l'importance relative de l'effort qui a été annoncé en faveur du textile-habillement dans le plan gouvernemental du 5 novembre 1980, quels avaient été le montant et les modalités des concours publics attribués à ce secteur au cours des dernières années.

Cette ambition d'exhaustivité a été rendue difficile par la dispersion des responsabilités, la multiplicité des mécanismes d'intervention et le manque de fiabilité des chiffres obtenus :

— la dispersion des responsabilités : en fonction de leurs compétences, les ministères du Budget, de l'Economie, de l'Industrie,

du Commerce extérieur... peuvent être sollicités pour des concours d'une extrême variété ;

— la multiplicité des mécanismes d'intervention : au cours des dernières années, le nombre des comités, fonds... a été multiplié en fonction des problèmes spécifiques, chaque structure fixant sa doctrine, ses critères et ses modalités d'intervention ;

— le manque de fiabilité des statistiques : au fil de ses investigations, la Commission a obtenu des informations de caractère le plus souvent ponctuel et n'a aucune certitude d'avoir effectué un recensement complet.

Dans ces conditions, les données chiffrées qui sont présentées ci-dessous doivent être interprétées avec la plus grande prudence : elles n'ont pour objet que de donner quelques indications sur les modalités et l'ampleur de l'appui de la collectivité nationale à un secteur en profonde mutation et gravement atteint par la concurrence internationale.

En fait, le financement de la modernisation du secteur textile a largement reposé sur un financement parafiscal limité et sur quelques aides accordées dans le cadre du développement régional.

A. — L'ACCÈS AUX AIDES GÉNÉRALES DE L'ÉTAT : LE TEXTILE-HABILLEMENT N'A BÉNÉFICIÉ QUE D'ACTIONS D'AMPLEUR LIMITÉE

Il ne s'agit bien évidemment pas de revendiquer pour chaque secteur industriel un droit aux aides publiques proportionnel à son importance dans l'activité économique nationale : une telle exigence constituerait la négation de la politique industrielle et serait absurde.

Mais s'agissant du textile, il ne peut pas ne pas être tenu compte des graves difficultés auxquelles ce secteur a été confronté depuis de nombreuses années et dont la crise s'est singulièrement aggravée au cours de la période récente.

Une récapitulation déjà ancienne permet de situer la place du textile dans les interventions de l'Etat.

**RÉPARTITION SECTORIELLE DES INTERVENTIONS PUBLIQUES
EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE
(1972-1976.)**

Secteurs	Pourcentage
Industries extractives	18,1
Energie	9,7
Extraction des métaux, sidérurgie, métallurgie	3,7
Mécanique générale et de précision	5
Construction automobile	2,6
Construction navale	9,3
Construction aéronautique	29,6
Matériel électrique	4,1
Industries électroniques et informatiques	12,2
Chimie - Caoutchouc - Verre - Matières plastiques	2,0
Industries textiles et diverses	3,7
Ensemble des activités industrielles recensées	100

Source : Rapport sur les aides publiques à l'industrie.

Si les procédures d'aides sont nombreuses et peuvent paraître dispersées, ce qui est regrettable, ce tableau indique que les concours publics convergent assez largement sur un nombre restreint de secteurs et d'entreprises qui correspond aux choix de politique industrielle qui ont été faits :

— aide à des activités en déclin ou menacées (industries extractives et construction navale) ;

— aide à des « secteurs d'avenir » (énergie notamment par le nucléaire, aéronautique, informatique...).

Cette structure s'est conservée au cours des années récentes ainsi que le confirme le rapport au Parlement sur les fonds publics attribués au titre d'aides aux entreprises industrielles pour l'année 1978.

C'est ainsi que, pour 1978, l'aide à la construction navale atteint environ un milliard de francs, celle en faveur de la construction aéronautique un montant à peu près équivalent et celle en faveur de l'informatique, environ 500 millions de francs.

A titre de comparaison, les crédits de politique industrielle gérés par le ministère de l'Industrie s'élevaient à environ 150 millions de francs par an.

1. Les aides de politique industrielle : elles ont été affectées en priorité aux entreprises en difficulté.

Au cours des années 1977, 1978 et 1979, les crédits de politique industrielle affectés au secteur textile-habillement se sont élevés respectivement à 14,45 millions de francs, 1,5 million de francs et 0,75 million de francs de subventions, dans la plupart des cas octroyés dans le cadre du Comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (C.I.A.S.I.).

Depuis sa création, le C.I.A.S.I. a réglé environ 600 affaires dont 85 concernaient le secteur textile.

Le tableau ci-dessous fournit quelques indications sur les aides consenties aux entreprises par le C.I.A.S.I.

Années	Nombre d'affaires	Emplois concernés	Montant des aides (en millions de francs)
1978	17	3.400	11
1979	14	3.200	12
1980	7	2.000	52

Ce tableau sous-estime certainement l'ampleur des concours apportés aux entreprises concernées : en effet, on estime généralement que, dans le cadre des interventions du C.I.A.S.I., pour 1 F de concours publics, 6 F sont mobilisés par le biais des organismes financiers.

A ces subventions se sont ajoutées, en 1977, diverses aides pour un montant de 10 millions de francs (lutte contre la pollution, F.I.A.N.E. (1), économies de matières premières).

Pour être complet, il convient de mentionner quelques prêts soit au titre de la restructuration industrielle, soit au titre de la reconversion régionale dont le montant cumulé s'élève, pour les trois années 1977, 1978 et 1979, à presque 60 millions de francs.

Ce récapitulatif ne comporte pas les actions entreprises dans le cadre du Comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi (C.I.D.I.S.E.), créé en 1979 et qui a pour objet l'octroi de prêts participatifs pour favoriser la croissance de petites et moyennes entreprises très performantes ou suscep-

(1) Fonds interministériel pour l'aménagement de la nature et la protection de l'environnement.

tibles de le devenir, en assurant un financement à des programmes d'investissement dont la réalisation se trouve différée ou empêchée par l'insuffisance de fonds propres disponibles.

Les règles d'éligibilité aux C.I.D.I.S.E. sont étroites : il s'agit d'entreprises petites et moyennes, en forte croissance (en moyenne, + 21,2 % par an de chiffre d'affaires), rentables, créatrices d'emplois et, en général, exportatrices.

Depuis sa création, le C.I.D.I.S.E. totalise 436 interventions dont 31 pour le secteur du textile et de l'habillement (soit 7,1 % des interventions).

Toutefois ces chiffres prennent en compte l'accélération du nombre de dossiers depuis novembre 1980 à la suite des mesures d'assouplissement prises par le Gouvernement : au cours des deux derniers mois de 1980, 18 dossiers ont été mis à l'instruction pour un montant de 239 millions de francs d'investissement.

Le C.I.D.I.S.E. constituant une structure récente et un élément important du dispositif mis en place par le plan du Gouvernement en novembre 1980, des éléments complémentaires d'information seront apportés dans le cadre de l'analyse de ce plan.

2. L'aide à la recherche : elle a été peu efficace jusqu'à la réforme de l'A.N.V.A.R. (1) en juillet 1979.

a) Avant la réforme de l'A.N.V.A.R.

De 1970 à 1978, les dépenses totales de recherche effectuées par les entreprises, les centres techniques et organismes professionnels dans le secteur des industries du textile et de l'habillement ont subi des variations importantes : 174 millions de francs en 1971, 159 millions de francs en 1973, 170,9 millions de francs en 1974, 139,2 millions de francs en 1975, puis croissance très lente jusqu'à 167 millions de francs en 1978.

Une part importante de cette recherche a été effectuée par l'intermédiaire des centres techniques, financés par la parafiscalité.

L'aide de l'Etat à la recherche s'est effectuée par la procédure normale de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (A.N.V.A.R.) dont l'action a été extrêmement limitée avant sa réforme de juillet 1979.

Au titre de la valorisation des résultats de la recherche, l'A.N.V.A.R. a établi une collaboration avec l'Institut textile de France à partir de 1974 qui s'est traduite par 59 résultats de recherche

(1) Association nationale pour la valorisation de la recherche.

(ayant donné lieu à 51 brevets en France et 253 titres de propriété à l'étranger) et 53 accords de collaboration. L'A.N.V.A.R. a investi, en dépenses cumulées, 3,8 millions de francs et a bénéficié de recettes de 1,12 million de francs.

Les interventions de soutien financier à l'innovation de l'A.N.V.A.R., antérieures à 1979, sont en rapport avec ses très faibles moyens : en dix ans, 5 sociétés seulement ont fait appel à l'A.N.V.A.R. qui a engagé 1,8 million de francs (pour un remboursement déjà effectué de 0,25 million de francs).

La réforme de l'A.N.V.A.R., en juillet 1979, a complètement bouleversé ces données en instituant l'aide à l'innovation et la prime à l'innovation.

b) Après la réforme de l'A.N.V.A.R.

Depuis juillet 1979, mais essentiellement en 1980, l'A.N.V.A.R. a enregistré 60 dossiers d'aide à l'innovation émanant des secteurs textile-habillement et mécanique textile pour un montant total de programmes d'un peu plus de 124 millions de francs. Les aides accordées ont été de 32 millions de francs.

L'origine des dossiers se répartit comme suit : 73,3 % ont été déposés par des petites et moyennes entreprises, 18,3 % par de grosses sociétés ou groupes et 8,4 % par des centres techniques. 65 % des dossiers ont été déposés au niveau régional représentant environ 8 millions de francs d'aides.

L'activité de l'A.N.V.A.R. concerne l'ensemble de la filière textile-habillement avec cependant une prédominance du tissage (36,2 % des aides) et dans une moindre mesure, en production de fibres chimiques et filature (respectivement 14,8 % et 14,1 % du montant global des aides).

La prime à l'innovation a pour objet de susciter la collaboration laboratoires/industrie en permettant, dans certaines conditions, la prise en charge, à 25 %, du contrat de recherche confié par une entreprise à un organisme de recherche.

Sur 1.425 primes distribuées par l'A.N.V.A.R. depuis juillet 1979, 76 ont été affectées au secteur textile (soit 5,33 %) pour un montant de 161.039 F (soit 1,71 % du montant recensé au niveau national). Cela représente une prime moyenne de l'ordre de 2.120 F.

Tous les organismes intervenant de façon significative dans la filière textile-habillement avaient été agréés avant le 1^{er} janvier 1980 mais l'Institut textile de France est le principal intervenant dans le secteur aussi bien pour des tests de conformité que pour des essais de matériels ou de procédés (75,15 % du montant des primes textiles vont à cet Institut).

Ces quelques chiffres sont révélateurs à plusieurs égards :

— depuis la réforme de l'A.N.V.A.R. de juillet 1979, le montant des aides publiques à la recherche dans le secteur textile-habillement a fortement augmenté révélant ainsi le caractère plus adapté des nouvelles procédures aux besoins des entreprises, notamment petites et moyennes. Il ne s'agit évidemment que d'un bilan très provisoire, puisqu'établi sur dix-huit mois ;

— les bilans de l'A.N.V.A.R. montrent que son action a été relativement limitée en faveur de la confection malgré les forts besoins de ce secteur en innovation : l'innovation y est très multiforme et, pour nombre de dossiers, la recevabilité par l'A.N.V.A.R. n'est pas évidente. Des aménagements apparaissent donc souhaitables.

B. — LE TEXTILE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : UN SECTEUR DONT LE CARACTÈRE PRIORITAIRE N'A ÉTÉ RECONNU QUE PONCTUELLEMENT

Les secteurs du textile et de l'habillement ont eu accès, dans le cadre général de la politique d'aménagement du territoire, à diverses aides. Il convient toutefois de souligner qu'en raison des évolutions enregistrées par les industries du textile et de l'habillement au cours des années 1970, la nature de leurs investissements ne se prêtait guère à l'octroi de subventions de développement régional.

Le tableau ci-après indique pour les années 1972 à 1979 les subventions qui ont été accordées à ces industries au titre du développement régional.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ACCORDÉES A L'INDUSTRIE TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT**
Primes de développement régional.

	Nombre de dossiers	Assiette (Millions de francs)	Incidence sur l'emploi	Montant accordé (Millions de francs)
1972	23	145,4	2.648	14,8
1973	64	314,7	4.012	24,1
1974	28	108,9	1.534	11,5
1975	43	77,7	1.759	12,2
1976	48	162,2	2.900	18,9
1977	81	270,1	3.714	35,1
1978	80	171,1	2.888	29,9
1979	101	276,5	3.916	43,3

Source : S.T.I.S.I.

Les concours apparaissent relativement modestes surtout si on les rapporte au montant des primes de développement régional qui s'est élevé au cours des années 1976 à 1978 à environ 500 millions de francs pour atteindre 700 millions de francs en 1979.

Les tableaux suivants, bien qu'établis à partir des conventions de recensement légèrement différentes, permettent d'apprécier :

- la part prise par le textile dans le nombre des emplois aidés ;
- l'effort consenti au profit des différentes régions en fonction de ce que l'on sait quant à l'importance du textile et de l'habillement dans les économies régionales.

PRIME DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (P.D.R.)

Année 1979.

Régions	Dans le secteur textile		Total des emplois, aides toutes activités
	Nombre P.D.R.	Emplois aidés	
Alsace	»	»	1.822
Aquitaine	7	240	3.938
Auvergne	4	199	1.633
Bourgogne	»	»	741
Bretagne	4	141	5.382
Centre	2	268	1.119
Champagne	»	»	1.057
Corse	»	»	284
Franche-Comté	»	»	913
Languedoc	3	89	2.458
Limousin	1	50	2.352
Lorraine	12	552	12.321
Midi-Pyrénées	11	514	4.043
Nord - Pas-de-Calais	14	741	12.174
Basse-Normandie	6	263	505
Haute-Normandie	1	105	2.028
Pays de la Loire	23	703	7.012
Picardie	»	»	647
Poitou	2	52	3.963
Provence	»	»	2.816
Rhône-Alpes	6	89	3.644
Total	96	4.006	70.852

Source : D.A.T.A.R.

PRIME DE DEVELOPPEMENT REGIONAL DANS LE SECTEUR TEXTILE

Année 1980.

Régions	Dans le secteur textile		Total des emplois, aidés toutes activités
	Nombre P.D.R.	Emplois aidés	
Alsace	2	58	1.851
Aquitaine	6	129	3.755
Auvergne	4	61	1.812
Bourgogne	»	»	897
Bretagne	7	448	6.912
Centre	3	170	824
Champagne	»	»	2.986
Corse	»	»	231
Franche-Comté	1	11	842
Languedoc	3	140	2.347
Limousin	4	136	1.572
Lorraine	8	528	4.608
Midi-Pyrénées	19	429	4.976
Nord - Pas-de-Calais	12	487	4.405
Basse-Normandie	4	109	330
Haute-Normandie	1	122	1.514
Pays de la Loire	18	663	6.322
Picardie	3	286	1.389
Poitou	4	143	2.877
Provence	»	»	1.046
Rhône-Alpes	14	492	5.464
Total	113	4.412	56.960

Source : D.A.T.A.R.

Pour faire face à des difficultés particulièrement aiguës, a été créé, en septembre 1978, le Fonds spécial d'adaptation industrielle (F.S.A.I.) destiné à faciliter la reconversion des zones minières et sidérurgiques (1). L'extension du bénéfice du F.S.A.I. à d'autres activités connaissant des difficultés d'emplois et notamment en faveur du textile et de l'habillement n'a jamais été acceptée. Deux raisons ont été avancées pour justifier ce refus :

- l'absence de concentration géographique marquée ;
- l'inadéquation du F.S.A.I. dont la finalité est d'aider les investissements créateurs d'emplois et non les investissements de productivité.

(1) Boulogne-sur-Mer, Valenciennois et bassin minier du Nord-Pas-de-Calais ; bassin sidérurgique lorrain ; région de Nantes-Saint-Nazaire ; zone entre Marseille et Toulon ; Saint-Etienne ; Decazeville - Alès - Albi - Carmaux.

Il convient toutefois de noter que le F.S.A.I., depuis sa création, a accordé 16,4 millions de francs de subventions et 19,4 millions de francs de prêts participatifs en faveur de cinq entreprises du secteur du textile-habillement pour des investissements s'élevant à 86,5 millions de francs (à titre de comparaison, le F.S.A.I. a aidé, pour la seule année 1980, un total de 2.286 millions de francs d'investissements dans les zones géographiques concernées par son action).

Quelques exemples d'interventions ponctuelles ont par ailleurs été signalés à l'attention de la Commission. Le faible nombre de ces exemples laisse penser que leur portée est limitée.

C'est ainsi que, dans le cadre du plan décennal du grand Sud-Ouest, plusieurs actions concernent les secteur textile :

— une intervention sur crédits de politique industrielle (20 millions de francs) a été prévue en 1980 et renouvelée en 1981 pour la modernisation d'activités traditionnelles (laine cardée, bonneterie, confection) ;

— le ministère de l'Industrie a accordé un crédit de 1,240 million de francs à une action collective des professionnels de l'habillement pour l'organisation d'un salon régional.

Les secteurs du textile et de l'habillement ont également bénéficié d'allégements fiscaux totaux ou partiels dans le cadre de l'aménagement du territoire (exonération temporaire de la taxe professionnelle, réduction du droit de mutation ou de la taxe de publicité foncière, amortissement exceptionnel de 25 % pour les constructions nouvelles).

A titre d'exemple, le rapport au Parlement sur les fonds publics attribués à titre d'aides aux entreprises industrielles a évalué le montant de ces allégements fiscaux à 455,2 millions de francs en 1978 soit environ 11,8 % du montant des investissements agréés.

Ces investissements d'un montant de 3.854,2 millions de francs (dont 98,9 pour l'industrie textile et 90,2 pour l'industrie de l'habillement) devaient contribuer à maintenir ou à créer 34.870 emplois (dont 1.421 pour le textile et 2.873 pour l'habillement).

On observe incidemment que si la part du textile et de l'habillement dans les investissements n'est que de 4,9 %, le nombre d'emplois est proportionnellement beaucoup plus élevé puisqu'il s'élève à 12,3 %.

Un exemple d'action globale : « Le plan Vosges ».

Les difficultés de l'industrie textile dans les Vosges ont conduit, en 1978, à la mise en place d'un programme de rénovation de l'économie vosgienne.

A l'origine de cette action, se trouve une initiative du conseil général à l'unanimité de ses membres qui après plusieurs démarches a établi un constat et un catalogue de propositions dans un document intitulé « la grande misère des Vosges ».

Ce document devait servir de base au programme de rénovation qui comporte 3 axes principaux :

— le renforcement des infrastructures : une amélioration des communications routières (pour un coût d'environ 500 millions) et un programme de zones industrielles ont été engagés ;

— le renforcement des activités économiques : outre les actions de promotion des activités artisanales et touristiques, « le plan Vosges » avait pour ambition de moderniser les activités traditionnelles (aides pour la réalisation d'investissements dans le secteur textile et constitution « d'une filière bois ») ;

— la création d'activités nouvelles : le Gouvernement a nommé un responsable de la conversion industrielle dans les Vosges pour mettre en œuvre ces mesures et des efforts de prospection et d'implantation d'activités nouvelles ont été menés devant conduire à des créations d'emplois nouveaux.

Il est évidemment beaucoup trop tôt pour établir un bilan alors que la réalisation de certains programmes se poursuivra jusqu'en 1985. Si les résultats ont été obtenus en matière de modernisation des industries textiles, et des infrastructures routières, scolaires..., par contre les créations d'emplois envisagées ne s'effectuent pas au rythme prévu. De plus, la soudaine et brutale dégradation de la situation des industries textiles, dont la Commission a pu mesurer l'ampleur lors de son déplacement dans les Vosges, nécessitera de toute évidence des mesures complémentaires.

II. — LES ACTIONS CONCERTÉES AVEC LES PROFESSIONNELS

A. — LA PARAFISCALITÉ : LE MOYEN DE FINANCEMENT PRÉPONDÉRANT DES ACTIONS DE MODERNISATION

Ainsi que nous l'avons vu précédemment, les actions menées par les crédits de politique industrielle ou dans le cadre de l'aménagement du territoire n'ont eu qu'une ampleur limitée.

Par contre, les professions ont bénéficié d'un montant de ressources non négligeable dont une partie importante a été utilisée par le Comité interprofessionnel de rénovation des industries textiles (C.I.R.I.T.) à des actions de restructuration et de modernisation.

1. Evolution des ressources de caractère parafiscal.

Au cours des années, l'assiette, le taux et les modalités d'affectation des taxes parafiscales ont varié. Avant la réforme intervenue à la fin de l'année 1980 (*cf.* ci-après), le système était le suivant :

— une taxe de 0,062 % du chiffre d'affaires était perçue sur les entreprises ressortissant au Centre d'études techniques des industries de l'habillement (C.E.T.I.H.) ;

— une taxe de 0,44 % de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés était perçue. Son produit était réparti à raison des deux septièmes pour l'Institut textile de France (I.T.F.) et à raison des cinq septièmes pour l'Union des industries textiles.

Sur les ressources qui lui étaient attribuées, l'Union des industries textiles devait affecter 4,5 % des sommes au Centre technique de la teinture et du nettoyage et le solde à la rénovation de l'industrie textile c'est-à-dire au C.I.R.I.T.

Le tableau ci-après présente l'évolution du montant de ces financements au cours des dernières années.

RESSOURCES EN PROVENANCE DES TAXES PARAFISCALES

(En millions de francs.)

	1970	1975	1976	1977	1978	1979	1980
<i>Taxe textile :</i>							
I.T.F.	15,8	25,7	29,8	31,5	33,6	40,0	43,0
C.I.R.I.T.	37,4	66,8	72,9	70,2	76,3	90,5	100,0
<i>Taxe habillement :</i>							
C.E.T.I.H.	4,4	9,1	10,3	11	12	14	15

2. Bilan de l'action du C.I.R.I.T. (1).

La mission initialement impartie au C.I.R.I.T. en 1966 était, « en utilisant des ressources d'origine parafiscale, d'aider à la rénovation des structures industrielles et commerciales des entreprises textiles et, exceptionnellement, à une action de modernisation ou de promotion commerciale collective ».

Cette décision d'origine parlementaire était surtout motivée par le fait que les industries concurrentes des pays industrialisés recevaient, pour la plupart, des aides publiques souvent peu transparentes mais d'une réelle et sensible portée.

Au fil des années, les interventions du C.I.R.I.T. se sont efforcées de s'adapter à la nature des problèmes nouveaux posés à l'industrie textile et à l'évolution d'une situation marquée notamment par l'intensification de la concurrence étrangère.

a) *Les champs d'intervention du C.I.R.I.T.*

● *Restructuration :*

L'aide à la rénovation des structures a été le premier objectif du C.I.R.I.T. En effet, certaines opérations de regroupement ou de rationalisation se trouvaient freinées, différées ou abandonnées parce qu'avant de se révéler profitables, elles entraînaient au départ des dépenses improductives trop lourdes.

(1) Comité interprofessionnel de rénovation des industries textiles.

La prise en charge par le C.I.R.I.T. d'une partie de ces frais improductifs a constitué une incitation à la restructuration dont l'efficacité s'est traduite par le nombre de dossiers soumis au Comité, permettant ainsi, à l'industrie textile, de trouver une structure renforcée qui lui a permis de mieux affronter les difficultés.

Pendant les premières années de son action, le Comité a même été conduit à faciliter l'arrêt d'unités complètes de production lorsqu'elles apparaissaient désuètes ou excédentaires prenant en charge, dans certains cas, une fraction des indemnités de licenciement lorsque leur poids faisait obstacle à des arrêts reconnus nécessaires.

Par contre, le Comité n'a jamais accordé d'indemnités pour le riblottage de matériel.

• *Modernisation* :

En 1971, le C.I.R.I.T. a été autorisé, pour une période de trois ans, à apporter son concours à des opérations de modernisation encourageant ainsi les entreprises à s'engager dans des opérations comportant d'importants progrès technologiques générateurs d'une amélioration de productivité.

A partir de 1977 il a été à nouveau autorisé à accorder des aides aux programmes de modernisation, sans création de capacités de production excédentaires. Les critères retenus, sous réserve des possibilités de financement, étaient les suivants :

- l'intérêt des programmes pour faire face à des importations excessives ou assurer des exportations supplémentaires ;
- l'innovation technique ;
- l'importance des programmes par rapport à la proportion normale des investissements ;
- les résultats à l'exportation des entreprises en cause ;
- l'effet sur l'emploi.

Ces concours ont quelquefois été complétés par des crédits de politique industrielle du ministère de l'Industrie.

Enfin, le Comité a accordé des aides pour alléger la charge des investissements pour la lutte contre la pollution et pour les économies d'énergie.

• *Exportation* :

L'aide aux opérations collectives propres à développer les exportations était restée modérée jusqu'en 1976. A partir de cette date, la contribution du C.I.R.I.T. a été sensiblement accrue pour aider de façon substantielle à la mise en œuvre des plans de développement des exportations des industries textiles et de l'habillement

élaborés par ces professions avec l'approbation des pouvoirs publics. L'action du C.I.R.I.T. a principalement porté sur les actions collectives propres à mieux faire connaître les productions françaises.

Il a également apporté son aide à certains investissements commerciaux à l'étranger, à l'exclusion naturellement de toute subvention à des produits exportés.

● *Etudes, prévisions, création :*

Dans le but de fournir des informations de qualité pouvant éclairer les décisions des chefs d'entreprise, le Comité a largement contribué à la création et aux frais de fonctionnement du Centre textile de conjoncture et d'observation économique.

De même, des financements ont été engagés au profit d'organismes devant apporter leur concours aux entreprises pour promouvoir et développer la création et pour prévoir les évolutions de la mode.

b) *Bilan chiffré des interventions du C.I.R.I.T.*

De 1966 à 1980, le Comité a été saisi de 2.155 demandes d'intervention : 1.853 ont donné lieu à des décisions d'attribution, 269 dossiers n'ont pas été retenus et les autres seront à examiner par le nouveau Comité.

Parmi les dossiers collectifs, certains concerneraient plusieurs opérations et des bénéficiaires multiples.

Les engagements du Comité se sont élevés à 905 millions de francs dont environ 20 % pour les opérations collectives (notamment à l'exportation), 40 % pour les restructurations et 40 % pour la modernisation (la distinction entre ces deux dernières rubriques n'ayant qu'un caractère indicatif).

Les interventions du Comité se sont appliquées indistinctement à toutes les régions textiles et les entreprises petites, moyennes ou grandes y ont participé de la même manière.

Les taux d'intervention du Comité ont été le plus généralement de 30 % pour les frais des études de réorganisation, de 20 % pour le coût de transfert et réimplantation de matériels nécessités par la restructuration, de 5 % pour les constructions de bâtiments et les gros aménagements, de 10 % pour les acquisitions de matériels neufs dépassant le renouvellement courant avec une majoration allant jusqu'à 5 % dans des cas exemplaires comme, par exemple, lorsque les opérations s'inscrivaient dans un plan professionnel ou dans le cas d'entreprises particulièrement performantes notamment à l'exportation.

Les achats de matériels d'occasion, les acquisitions de terrain et de bâtiments n'ont pas été primés.

Pour les actions collectives, les taux d'intervention ont été supérieurs à ceux consentis pour les actions individuelles.

Les trois tableaux ci-après établissent une récapitulation pour les années 1966 à 1980 de l'action du C.I.R.I.T. et présentent une répartition de ses interventions au cours de l'année 1980.

**VENTILATION PAR TYPE D'OPÉRATION
DES INTERVENTIONS DÉCIDÉES PAR LE C.I.R.I.T.**

	Année 1979 (rappel)		Année 1980		Cumul 1966 à 1980	
	Nombre	Montant (Francs)	Nombre	Montant (Francs)	Nombre	Montant (Francs)
Opérations collectives ..	11	26.775.647	16	32.217.570	128	192.934.611
Opérations individuelles :						
• Restructuration	50	36.604.277	19	15.971.259	531	328.970.640
• Modernisation	118	61.904.686	123	75.226.467	890	353.514.419
• Arrêts d'activité	1	236.250	2	242.000	304	30.059.223
	169	98.745.213	144	91.439.726	1.725	712.544.282
Total général ..	180	125.520.860	160	123.657.796	1.853	905.478.893

**VENTILATION DES INTERVENTIONS
EN FONCTION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL EMPLOYÉ**

	Année 1980	
	Nombre	Montant (Francs)
Moins de 50 salariés	53	11.938.469
De 50 à 100 salariés	26	9.891.071
De 100 à 500 salariés	49	48.151.916
De 500 à 1.000 salariés	12	17.415.750
De 1.000 à 2.000 salariés	2	2.179.300
Plus de 2.000 salariés	2	1.863.720
	144	91.440.226

ACTIONS INDIVIDUELLES
Ventilation par région des interventions individuelles.

	Année 1980	
	Nombre	Montant (Francs)
Nord	30	24.949.593
Est	16	22.858.397
Rhône-Alpes	68	28.870.937
Sud-Ouest	11	5.545.014
Ouest	6	2.492.645
Autres	10	3.301.570
Opérations multi-régionales	3	3.422.070
Total	144	91.440.226

B. — LES PLANS PROFESSIONNELS

Les « plans professionnels » constituent des exemples intéressants d'actions concertées entre les pouvoirs publics et les professions pour tenter d'apporter une réponse adaptée et spécifique à des difficultés bien définies.

Il ne peut être question dans le cadre de ce rapport d'analyser en détail les trois plans professionnels qui ont été mis en œuvre au cours de la période récente : plan coton, plan filature de laine peignée, plan moulinage-texturation.

Après avoir présenté de façon détaillée les mécanismes et les objectifs du plan coton, les deux autres actions seront présentées plus brièvement.

1. Le « plan coton ».

A la suite du renouvellement de l'accord multifibres de 1977 et des accords bilatéraux afférents, les pouvoirs publics et l'industrie cotonnière ont élaboré un plan d'accélération des investissements de productivité dans la profession, en contrepartie d'une aide à l'investissement.

— Le cadre d'intervention du « plan coton ».

Après une enquête préliminaire sur les perspectives et les prévisions d'investissements des entreprises, le plan professionnel s'est inscrit dans les contraintes suivantes :

— la capacité globale de la production en filature et tissage ne doit pas augmenter à l'issue du programme d'investissement ;

— la responsabilité et l'autonomie du chef d'entreprise doivent être respectées ;

— l'intervention de l'Etat est réservée aux entreprises qui décident de faire un effort d'investissement particulier (supérieur à la moyenne normale d'investissement de la branche).

L'aide cumulée de l'Etat et du C.I.R.I.T. (puis C.I.R.I.T.H.) pouvait atteindre 20 % en subvention, du programme d'investissement, sur trois ans, présenté par chaque entreprise.

— L'objectif du plan coton portait principalement sur l'amélioration de la compétitivité du secteur. Selon la stratégie des firmes, les programmes d'investissement ont été axés sur :

— l'amélioration de la productivité des machines et de la main-d'œuvre ;

— la recherche de la polyvalence du matériel (afin de permettre, le cas échéant, la diversification de la production) ;

— l'amélioration de la qualité des produits.

a) *Le programme d'investissement.*

• *La procédure.*

La mise en œuvre concrète de ce programme a été conduite de la façon suivante :

— chaque entreprise, pour être éligible, devait présenter un programme d'investissement, tel que la moyenne des investissements sur six ans (les trois années précédant le programme et les trois années du programme) soit supérieure à la moyenne de la profession dans l'activité considérée (filature, filature-tissage intégré ou tissage) ;

— l'examen des dossiers était d'abord effectué par le C.I.R.I.T. puis par le ministère de l'Industrie pour compléter sur les crédits d'action de politique industrielle la subvention initiale du C.I.R.I.T. jusqu'à une part de 16 % à 19 % de l'investissement selon l'ampleur du programme de l'entreprise ;

— le syndicat professionnel était consulté pour s'assurer que les projets d'investissement ne risquaient pas de créer des excédents de capacité de production au niveau national.

• *La réalisation.*

Le plan coton a été fixé pour des programmes d'investissement de trois ans, à partir de juillet 1978 et, de ce fait, est encore en cours de réalisation (les derniers investissements devront être réalisés pour juillet 1982).

Ce plan a reçu un accueil favorable de la part des entreprises : 43 entreprises sur les 275 que compte le secteur ont déposé un dossier.

• *Les données financières.*

Le volume d'investissement prévu par le plan coton devrait atteindre 887 millions de francs (dont 819 au titre de la filature et du tissage), soit une augmentation de 71,5 % par rapport aux montants investis au cours des trois années précédant le programme.

La valeur ajoutée des entreprises concernées devrait augmenter investissements
de 51,1 % et le rapport $\frac{\text{investissements}}{\text{valeur ajoutée}}$ devrait passer de 11,95 % à 13,56 %. La valeur ajoutée par personne devrait progresser de 52,9 % (204.000 F avant le programme ; 312.000 F après le programme).

Le « budget » du plan, compte tenu des investissements en cours, est de 100 millions de francs (60 millions pris en charge par le C.I.R.I.T. et 40 millions au titre des crédits de politique industrielle du ministère de l'Industrie). Le montant des aides s'établit en moyenne de 16 % à 18 % des investissements primables et de 10 % à 12 % du coût total des programmes.

• *Les données en production et les premiers résultats.*

— Filature.

Les entreprises ayant participé au plan coton représentaient, en 1978, 36,55 % de la production et 33,5 % des effectifs de la filature française. Ces chiffres sont respectivement passés à 39,14 % et à 35,2 % en 1979 traduisant une augmentation de leur part.

Alors que les effectifs de la filature française baissaient de 6,3 % de 1978 à 1979, ceux des entreprises du plan coton ne diminuaient que de 1,54 %.

La capacité des filatures des entreprises du plan coton devrait au terme de celui-ci augmenter de 5,1 % ce qui devrait entraîner une

augmentation de 1,9 % pour la filature française si la production des autres entreprises reste stable.

— Tissage.

Les tissages ayant investi dans le cadre du plan coton ont représenté 32,2 % de la production en 1978 et 34,05 % en 1979 (+ 1,75 %).

18 entreprises parmi les 40 premières de cette branche ont participé à ce programme.

La capacité de production en tissage devrait rester stable pour l'ensemble de la branche, en supposant qu'il n'y ait pas de modifications sensibles de la part de firmes qui n'ont pas participé au « plan coton ».

b) *Les principaux enseignements.*

D'une façon générale, ce programme a été bien accueilli et semble avoir produit des résultats positifs en raison de :

- son adaptation aux problèmes des industries cotonnières ;
- la simplicité des procédures (un seul dossier pour le C.I.R.I.T. et le ministère de l'Industrie) ;
- la rapidité de l'instruction des dossiers dans la plupart des cas.

Deux causes ont quelquefois entravé l'examen des dossiers :

- cette procédure gérée par le ministère de l'Industrie a été mise en œuvre à un moment où celui-ci procédait à une régionalisation de ses structures : une lourdeur administrative et une insuffisante connaissance des problèmes sectoriels ont été constatées dans certains cas ;
- une procédure connexe visant à faire agréer la liste du matériel acheté a retardé et perturbé le cheminement de certains dossiers.

Sur le fond, il convient de souligner que seules les firmes investissant plus que la moyenne pouvaient participer au plan coton. Ces dispositions ne répondaient pas au problème de redressement d'entreprises fragiles mais viables.

Par ailleurs, il aurait été souhaitable, avec des moyens financiers plus importants :

- de réduire les exigences à l'éligibilité des projets dans le but de favoriser notablement la nécessaire accélération de l'investissement dans ce secteur ;

— d'étendre ce dispositif aux stades industriels en aval (exemple : l'ennoblissement) alors que les primes n'étaient accordées qu'aux seuls stades de la filature et du tissage.

En conclusion, et sous réserve de ces observations, il semble que le « plan coton » ait répondu d'une façon sensible à l'objectif d'une accélération des investissements, par un processus adapté aux structures industrielles.

2. Le « plan moulinage-texturation ».

L'industrie du moulinage-texturation qui emploie environ 6.000 personnes (réparties pour moitié dans l'Ardèche, pour le quart dans la Drôme et pour le reste dans les départements limitrophes) a connu en 1977 de grosses difficultés, en raison d'une évolution technologique rapide, de la concurrence étrangère et d'une structure commerciale mal adaptée.

L'analyse menée a débouché sur un « plan professionnel » d'amélioration des équipements auquel vingt entreprises ont participé, représentant près de 80 % de la production de la profession.

Ces entreprises ont réalisé environ 105 millions de francs d'investissements, subventionnés à 15 % par le C.I.R.I.T. et à 10 % par l'Etat (moitié par le ministère de l'Industrie, moitié par la D.A.T.A.R.). Ce plan est aujourd'hui réalisé à plus de 90 % et l'évolution de l'activité des vingt entreprises concernées peut être résumée dans le tableau ci-dessous.

	1979	1980	Pourcentage
Production (en tonnes)	41.497	37.859	— 8,8
Chiffres d'affaires (en millions de francs)	1.041,4	787,6	— 24,4
Dont exportation (en millions de francs)	336,2	253	— 24,7
Pourcentage d'exportation/chiffre d'affaires	32 %	32 %	
Effectifs	4.371	3.530	— 19,2

Les résultats enregistrés sont la conséquence d'une récession particulièrement marquée dans le courant du deuxième semestre 1980 mais il semble bien que, sans les investissements du plan professionnel, plusieurs firmes auraient cessé toute activité.

3. Le « plan filature de laine peignée » (Renofil).

L'action des pouvoirs publics dans le secteur de la filature de laine peignée a consisté à soutenir l'effort de modernisation des entreprises et à faciliter la résorption des capacités de productions excédentaires ou obsolètes. Le Gouvernement est intervenu par une mobilisation conjointe du C.I.R.I.T. et des crédits de politique industrielle. Le plan s'est déroulé sur trois ans (1978-1980) et est actuellement achevé.

Il a porté sur un montant d'investissements de 78 millions de francs, aidé par une subvention C.I.R.I.T. de 9,9 millions de francs et des crédits de politique industrielle de 5,850 millions de francs.

Plan d'assainissement du parc de broches.

L'objectif fixé par la profession était la réduction de 100.000 broches à la fin 1980 par rapport aux capacités existantes au 1^{er} janvier 1978.

Cet objectif a été atteint et même dépassé puisque l'assainissement total constaté à la fin des deux premières années porte sur 155.644 broches au titre du plan Renofil et de ses effets indirects.

Programmes d'investissements.

Dix-huit entreprises, localisées dans la région Nord à deux exceptions, ont été concernées par le plan Renofil. Ces dix-huit entreprises représentaient environ 80 % de l'activité du secteur.

Le plan filature de laine peignée a permis d'améliorer sensiblement la productivité des entreprises. Comparée à la productivité du matériel en Belgique et en R.F.A., la France se situe à la première place. Cet effort devrait être poursuivi, les entreprises s'étant fixé pour objectif une croissance annuelle des investissements de l'ordre de 10 % pour les trois années à venir.

C. — LA POLITIQUE SOCIALE

Les fermetures d'établissements et les licenciements collectifs intervenus à l'occasion des réductions successives d'emplois qui ont été analysées pour le textile et l'habillement dans la première partie ont été accompagnés de mesures sociales soit d'ordre général dans une mesure qu'il conviendra d'apprécier par rapport à celles dont

ont bénéficié certains secteurs industriels, soit plus particulières mais qui n'ont pas atteint la spécificité de mesures qui ont bénéficié à d'autres secteurs en crise.

— L'emploi textile a d'abord été influencé comme il vient d'être vu, par la politique générale menée en matière d'aménagement du territoire, le rééquilibrage des régions françaises, la résorption des disparités de développement et la reconversion des zones d'industries anciennes affectées par l'évolution brutale de certaines productions.

Les actions entreprises au moyen des aides générales de l'Etat ou par le biais des plans professionnels, régionaux ou de reconversion, ont abouti en fait fréquemment à une réduction de l'emploi textile.

Dans quel environnement social cette évolution s'est-elle opérée ?

Celle-ci doit être appréciée au vu de l'application des dispositions prises pour faciliter le reclassement professionnel (formation professionnelle) et l'entrée des jeunes dans la vie active (pactes pour l'emploi), le départ des salariés relativement âgés (préretraite), pour soutenir le revenu de ceux dont l'activité s'est réduite (chômage partiel) et enfin pour indemniser ceux dont l'activité professionnelle a cessé.

L'éventail de ces mesures d'accompagnement pourra être illustré par le « plan social » de la filiale « Textiles » du groupe Rhône-Poulenc qui a été arrêté en liaison avec les pouvoirs publics.

Enfin, il faudra s'interroger sur l'opportunité de la mise en place pour le textile et l'habillement d'une politique sociale à la fois globale et spécifique comme celle qui a été prévue pour l'industrie sidérurgique.

1. Le reclassement professionnel des salariés du textile et de l'habillement : l'application des actions de formation professionnelle.

Ces actions auront relativement moins profité aux salariés du textile et de l'habillement qu'à ceux des autres secteurs d'activité.

La formation professionnelle a en effet plutôt été utilisée dans ces secteurs pour régler des problèmes ponctuels d'emploi soulevés par l'évolution des techniques ou le redéploiement des activités ; plus qu'à l'acquisition de nouvelles qualifications, ces actions ont tendu à faciliter l'adaptation des salariés aux nouveaux postes de travail.

En 1979, ces actions ont concerné 1.625 salariés de la branche textile-habillement (1.382 pour le textile et 273 pour l'habillement), la majeure partie de ces opérations ayant été menée dans le secteur textile pour des actions de conversion internes à l'entreprise.

En 1980, une augmentation sensible du nombre des salariés concernés a été constatée puisque 2.007 personnes ont bénéficié d'actions de formation professionnelle notamment du fait des opérations de restructuration de Rhône-Poulenc-Textiles.

Ces chiffres apparaissent cependant modestes lorsqu'ils sont rapportés aux effectifs des secteurs du textile et de l'habillement et même à ceux dont l'emploi est menacé ou susceptible d'évolution.

Ces actions apparaissent d'autant plus insuffisantes qu'elles concernent une main-d'œuvre peu formée, peu qualifiée, féminine dans sa très large majorité et attachée à des emplois très particuliers.

Des moyens accrus devront être mis en œuvre dans le secteur afin de dépasser la seule conversion interne à l'entreprise : la réussite d'une politique de reclassement professionnel dans la situation de crise de l'industrie textile est à ce prix. En effet, si aucune action en profondeur n'est menée en matière de formation, on voit mal, sinon dans des secteurs comme l'électronique, la petite mécanique ou la distribution, à quelle activité nouvelle pourront se livrer les salariés victimes de la réduction de l'emploi textile.

2. L'aide à l'emploi des jeunes.

— *L'application des pactes pour l'emploi aux secteurs du textile et de l'habillement.*

Les diverses dispositions des pactes nationaux pour l'emploi ont été utilisées par les industries du textile et de l'habillement dans des proportions non négligeables.

Leur objectif était moins de créer des emplois que d'améliorer l'adaptation des jeunes aux emplois proposés par les entreprises des secteurs considérés.

Les modalités de ces pactes ont porté à la fois sur l'exonération d'une partie des cotisations patronales de sécurité sociale, les contrats emploi-formation, l'apprentissage, les primes d'incitation à l'embauche d'un premier salarié dans les entreprises artisanales, les stages pratiques en entreprise et l'embauche des chômeurs âgés d'au moins quarante-cinq ans. Concernant le textile-habillement, ont surtout été utilisées les possibilités d'embauche résultant des contrats emploi-formation alors que les autres mesures se sont révélées moins incitatives. Cependant les embauches réalisées n'ont pas toujours été prolongées par un emploi consolidé à l'issue de la période d'application du pacte, notamment dans l'habillement :

1979.

(En pourcentage.)

	Textile	Habillement
Effectifs salariés du textile par rapport à l'ensemble des salariés	2,5	2,1
Exonération cotisations sociales	2,0	2,9
Stages pratiques	2,0	3,4
Exonération apprentis	2,5	
Contrats emploi-formation	4,3	10,3

Dans le textile-habillement, comme d'ailleurs dans les autres secteurs d'activité qui ont bénéficié des dispositions des différentes campagnes, les pactes ont plutôt tendu pour certains de leurs volets à constituer des emplois artificiels et temporaires qu'à être de véritables passeports professionnels, et ainsi à ralentir la progression du chômage.

En revanche, les contrats emploi-formation qui ont été la formule la plus utilisée dans le textile et l'habillement ont abouti à un maintien dans l'emploi relativement élevé comparé à l'effet des stages pratiques ; ce maintien dans l'emploi était d'autant plus fréquent que les entreprises étaient plus importantes et que le degré de formation des bénéficiaires était plus élevé ; à cet égard les stagiaires sans formation ont moins bénéficié des contrats emploi-formation et des stages pratiques que les jeunes ayant achevé un cycle scolaire ou les titulaires d'une formation professionnelle.

En outre, les modalités des pactes ont plutôt bénéficié aux jeunes hommes qu'aux jeunes filles à l'exception des stages pratiques : cette observation confirme donc l'utilisation trop modeste que les secteurs du textile et de l'habillement ont pu faire des pactes pour l'emploi, alors que les besoins potentiels étaient importants. Enfin, les stages pratiques ont surtout été prisés des entreprises de moins de 50 salariés et des entreprises en difficulté ayant utilisé directement à la production de jeunes stagiaires qui n'ont qu'insuffisamment bénéficié de cours de formation.

**CONTRATS EMPLOI-FORMATION SELON L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS
ET L'EMPLOI PRÉVU EN FIN DE CONTRAT PAR SEXE DES BÉNÉFICIAIRES**

	Poucentage actifs (a)	Pourcentage groupes d'emploi										
		Nombre par sexe	01 et 02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
			Ing. cad. prod. et services	Technic. ag. tech. produc.	Technic. ag. tech. services	Encadr. de produc.	Ouvriers qualifiés	Ouvriers sans qualif. partic.	Encad. des services	Person. qualifié des services	Person. servic. sans qual. partic.	Métiers div.
Agriculture, combustible, énergie	1,5 0,3	876 183	0,2 2,1	2,3 2,7	1,0 0,5	4,3 2,1	30,7 29,5	56,0 30,5	0,2 1,0	1,7 27,3	3,0 4,3	» »
Extraction des minerais	0,1 »	63 (1) 8	» »	4,7 »	1,5 37,5	» »	42,8 »	44,8 »	» »	4,7 62,5	1,5 »	» »
Sidérurgie. Première transformation métaux	0,4 0,1	203 49	» »	3,4 2,0	1,4 6,1	» 2,0	33,0 6,1	59,0 67,5	0,9 »	0,9 16,3	1,4 »	» »
Verre céramique. Matériel construction	1,0 0,5	594 262	0,2 0,3	1,0 »	2,8 1,1	0,5 0,3	29,7 13,7	63,7 67,3	» 0,3	1,6 14,8	0,5 2,2	» »
Industrie chimique	0,4 0,3	255 164	3,4 1,2	8,2 4,8	3,5 5,4	1,9 »	29,0 6,0	47,9 49,8	0,3 »	3,9 31,0	1,9 1,8	» »
Fonderie. Travaux métaux	3,1 0,6	1.779 329	0,2 0,6	2,0 0,9	1,7 4,2	0,5 »	60,2 4,5	32,7 62,5	0,1 0,3	1,1 24,0	1,5 3,0	» »
Construction mécanique	3,3 0,8	1.907 449	0,6 0,4	3,6 1,7	3,3 4,2	0,3 »	57,5 11,1	31,0 49,0	» 0,6	2,1 29,3	1,6 3,7	» »
Construction véhicules automobiles	2,5 0,4	1.459 246	» 0,4	5,6 2,4	3,1 »	» 2,8	66,3 72,9	22,3 0,8	» 19,1	1,3 1,6	1,4 »	» »
Construction navale aéronautique	1,2 0,1	672 67	1,2 4,3	5,3 »	1,1 1,4	» »	77,5 1,4	13,5 25,3	» »	1,3 61,7	0,1 5,9	» »
Construction électrique et électronique	1,5 1,8	864 1.763	1,3 »	14,0 1,3	4,3 2,7	1,0 »	41,9 12,5	33,4 77,6	0,1 »	3,2 5,2	0,8 0,7	» »
Industrie agricole et alimentaire	1,5 1,2	875 673	0,7 0,1	1,4 0,8	2,2 2,0	1,6 0,1	32,8 5,4	51,4 58,6	0,3 0,4	3,6 18,5	6,0 14,1	» »
Fils artificiels. Industrie textile	1,2 3,1	698 1.774	0,2 0,1	0,8 0,3	0,7 »	0,1 4,0	9,8 92,0	84,2 »	0,4 3,0	1,7 0,6	2,1 »	» »
Cuir, chaussure	0,7 1,5	386 878	0,2 »	3,3 0,3	1,2 0,7	» »	12,6 7,8	78,9 87,5	» »	0,2 2,7	3,6 1,0	» »
Habillement	0,4 9,9	248 5.679	2,0 »	0,4 0,1	3,6 0,1	0,4 0,1	13,3 7,2	64,2 90,8	0,4 »	2,8 0,9	12,9 0,8	» »

Les tableaux ci-après permettent de mesurer l'application qui a été faite du premier et du deuxième pacte dans le textile et l'habillement (les résultats du troisième pacte n'étant pas disponibles par secteur d'activité) :

Pacte 1.

	Nombre de bénéficiaires			Participation relative		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Textile	61	132	193	0,8 ‰	6,1 ‰	2 ‰
Habillement	81	624	705	1 ‰	29 ‰	7,3 ‰

Pacte 2 (1^{er} juillet 1978 - 31 mars 1979).

	Nombre de bénéficiaires			Participation relative		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Textile	84	161	245	1,1 ‰	7,4 ‰	2,5 ‰
Habillement	89	626	715	1,1 ‰	28,8 ‰	7,4 ‰

PRISE EN CHARGE DE LA MOITIÉ DES COTISATIONS SOCIALES

	Part des effectifs salariés au 31 décembre 1978	Premier pacte	Deuxième pacte	Troisième pacte
Textile	25 ‰	17 ‰	14 ‰	15 ‰
Habillement	21 ‰	25 ‰	29 ‰	29 ‰
	(13.215.000 salariés)	(230.000 exonérations)	(95.000 exonérations)	(151.600 exonérations)

STAGES PRATIQUES EN ENTREPRISES

	Part des effectifs salariés au 31 décembre 1978	Premier pacte	Deuxième pacte	Troisième pacte
Textile	25 ‰	21 ‰	37 ‰	20 ‰
Habillement	21 ‰	32 ‰	56 ‰	34 ‰
	(13.215.000 salariés)	(146.000 entrées)	(20.000 entrées)	(56.800 entrées)

En dépit des actions réalisées dans les professions concernées, l'effort de formation professionnelle devra être réactivé notamment pour assurer le reclassement des travailleurs du textile qui viendraient à être licenciés pour des raisons économiques.

A cet égard, les *conventions de formation et d'adaptation* par lesquelles l'Etat s'engage à prendre en charge une partie du financement des actions de formation engagées devraient être développées.

Ces conventions peuvent être passées par les entreprises qui souhaitent conserver leur personnel en leur assurant une formation nouvelle ou adaptée à des tâches différentes imposées par des changements de fabrication ou de technologie.

L'étude engagée par le ministère du Travail et de la Participation avec l'Union des industries textiles avait pour objet de former ou d'adapter pour 1981, 2.500 personnes ; la participation financière de l'Etat devrait être dans cette hypothèse conjuguée avec celle du Fonds social européen.

Les concours publics auraient couvert 80 % des dépenses de fonctionnement et 70 % du salaire des stagiaires en formation lorsqu'il se serait agi d'acquérir une qualification manuelle. En revanche, la prise en charge des salaires serait plafonnée à 50 % dans le cas d'une simple adaptation au poste de travail.

Cette participation de l'Etat à un effort pour le moment insuffisant de formation professionnelle constaté dans le textile et l'habillement paraît indispensable pour assurer ou faciliter les transitions à venir.

3. Le cas des salariés âgés.

— *Faciliter le départ des salariés relativement âgés : l'utilisation importante des formules de pré-retraite dans le textile.*

Le départ des salariés en retraite anticipée constitue l'une des formules permettant de limiter les conséquences sociales des réductions d'effectifs qui touchent le textile et l'habillement.

A cet égard, une modification du régime des allocations spéciales du Fonds national de l'emploi a permis en 1980 la mise en œuvre d'un régime dit de pré-retraite à cinquante-six ans et deux mois aux salariés licenciés pour motif économique lorsque la situation de l'emploi dans la région ou la profession est marquée par un grave déséquilibre rendant leur reclassement impossible. Cette modification s'est traduite par une première convention signée en octobre 1980.

Ce type de convention permettrait aux travailleurs licenciés qui décident d'y adhérer de bénéficier d'un revenu égal à 70 % de leur salaire brut total soit environ 80 % de leur salaire net antérieur jusqu'à l'âge de soixante ans : un allègement sensible des procédures d'attribution serait cependant nécessaire.

Passé cet âge, ces travailleurs ont l'accès à la garantie de ressources dont l'accord vient d'être reconduit pour deux ans ; son montant est identique, soit 70 % de leur salaire brut antérieur et est financé comme l'ensemble des prestations de chômage par les cotisations et par une subvention de l'Etat.

A ce titre, 4.700 demandes ont été enregistrées en quatre mois.

Cependant aucune convention cadre n'existe dans le textile pour les personnels dont l'âge se situe entre cinquante-cinq ans et cinquante-six ans et deux mois, et dont la situation apparaît la plus préoccupante.

L'étude des conditions dans lesquelles l'âge d'accès à la pré-retraite pourrait être abaissé à cinquante-cinq ans devrait donc être menée rapidement avec la profession, et, sans nécessairement aboutir à une convention globale avec l'ensemble du secteur, devrait donner lieu à des conventions particulières négociées entreprise par entreprise dans des zones critiques en matière d'emploi.

Dans un autre secteur industriel en difficulté, la sidérurgie, la deuxième convention sociale signée le 24 juillet 1979 prévoyait plusieurs formules de pré-retraite allant de la dispense volontaire d'activité pour les travailleurs âgés de cinquante ans à cinquante-cinq ans, les handicapés et ceux exerçant une activité pénible, à la cessation anticipée d'activité pour ceux de plus de cinquante-cinq ans.

Il serait souhaitable d'étendre ces mesures généralisées de retraite anticipée au secteur du textile, mais celui-ci est loin de présenter l'homogénéité de l'industrie sidérurgique aussi bien par la diversité des branches, des entreprises, que par la taille et la situation de celles-ci.

En outre, ces dispenses d'activité financées sur fonds publics, et accordées à des travailleurs dont l'emploi est supprimé à un âge que l'on ne peut raisonnablement qualifier d'élevé, devraient rester exceptionnelles : elles ne sont pas souhaitables sur le plan psychologique et sont de nature à encourager des activités professionnelles clandestines qui concurrencent le travail régulier.

La multiplication de ces conventions sociales exceptionnelles appliquées à l'ensemble d'un secteur d'activité ne saurait en effet manquer d'avoir valeur d'exemple pour l'ensemble des activités connaissant des difficultés, et de développer une population assistée dans une proportion de plus en plus élevée et à un âge de plus en plus bas.

Des actions positives de création et d'aide à l'emploi menées en liaison avec une politique d'aménagement du territoire et un approfondissement de l'effort de formation professionnelle devraient plutôt être privilégiés.

4. La réduction conjoncturelle des horaires de travail et l'indemnisation du chômage partiel : une formule très développée dans le textile et l'habillement.

Le chômage partiel constitue un autre volet de l'ensemble des mesures participant à la limitation des conséquences sociales de la crise observée dans l'industrie textile.

- *Son principe.*

Lorsqu'une entreprise enregistre une baisse temporaire d'activité qui justifierait des licenciements, afin d'éviter ceux-ci, cette entreprise peut solliciter aux termes de la loi du 3 janvier 1975 du directeur départemental du travail et de l'emploi une convention de chômage partiel par laquelle l'entreprise s'engage à ne pas procéder à des licenciements économiques pendant la période couverte par la convention. A cette fin, l'entreprise bénéficie en théorie, pour le personnel visé par la convention, d'une aide financière de l'Etat égale à une partie du coût pour l'entreprise du chômage partiel : le textile et l'habillement ayant été classés pour 1981 parmi les secteurs prioritaires, la participation de l'Etat peut donc atteindre 80 % du coût du chômage partiel.

• *Les effectifs du textile et de l'habillement touchés par le chômage partiel.*

Ces effectifs ont sensiblement progressé en 1980 et se situent désormais à environ 20.000 salariés par mois.

L'aide de l'Etat accordée aux entreprises par voie de conventions de chômage partiel avait nettement diminué en 1979 du fait du redressement relatif de l'activité du textile et de l'habillement ; en revanche, elle a sensiblement augmenté au cours de l'année 1980 :

NOMBRE DE CONVENTIONS CONCLUES

	1979	1980
Textile	43	77
Textile artificiel et synthétique	5	6
Habillement	13	23
Total	56	100

EFFECTIFS EN CHOMAGE PARTIEL COUVERTS PAR DES CONVENTIONS

	1979	1980
Textile	8.817	11.195
Textile artificiel et synthétique	3.086	2.435
Habillement	898	3.254
Total	9.715	14.449

Sources : Ministère du Travail et de la Participation.

Notons qu'en 1980, six secteurs d'activité regroupaient 73,4 % des journées indemnisées au titre du chômage partiel, et que le textile arrivait en seconde position avec 1.663.793 journées derrière la construction mécanique (dont l'automobile), contre 2.472.177 en 1975 ; le secteur de l'habillement arrivait en quatrième position avec 393.204 journées indemnisées.

Certains départements particulièrement touchés par la crise de l'industrie textile ont largement fait usage de cette formule : à titre d'exemple, plus de la moitié des établissements textiles des Vosges

pratiquent des réductions d'horaires, ramenant ceux-ci entre trente-deux et vingt-quatre heures par semaine ; de 1979 à 1980, le nombre de journées indemnisées y est passé de 6.276 à 61.829 et dix entreprises rassemblant 3.119 salariés ont conclu une convention par laquelle l'Etat a pris à sa charge 40 à 80 % de l'allocation conventionnelle de chômage partiel.

— *Les travailleurs du textile et de l'habillement privés d'emploi : le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés.*

Les effectifs des demandeurs d'emploi des secteurs du textile et de l'habillement licenciés pour raisons économiques bénéficiant de l'indemnisation de l'assurance chômage sont difficiles à recenser.

Faute de statistiques complètes, seules les inscriptions nouvelles des salariés demandeurs d'emploi permettent d'apprécier le nombre des chômeurs du textile et de l'habillement indemnisés pour cause de licenciement.

**PREMIERS PAIEMENTS EFFECTUÉS POUR LES ONZE PREMIERS MOIS DE 1980
(Textile.)**

	Allocation de base	Allocation spéciale	Garantie de ressources (licenciements)	Garantie de ressources (démissions)
Hommes	3.541	2.803	856	748
Femmes	6.469	7.311	751	719
Ensemble	10.010	10.114	1.607	1.467

Les nouveaux demandeurs d'emploi « originaires » du secteur textile et bénéficiaires des diverses prestations de l'assurance chômage pour la période considérée de 1980 représentent les effectifs suivants :

- hommes : 7.948 ;
- femmes : 16.250 ;
- ensemble : 23.198.

Rappelons que les licenciements économiques avaient touchés pour les dix premiers mois de 1980, 10.424 salariés dans le textile, chiffre qui peut être rapproché des 11.721 salariés du secteur qui ont bénéficié (pour les onze premiers mois) de l'allocation spéciale (licenciement économique) ou de la garantie de ressources suite à un licenciement.

**PREMIERS PAIEMENTS EFFECTUÉS POUR LES ONZE PREMIERS MOIS DE 1980
(Habillement.)**

	Allocation de base	Allocation spéciale	Garantie de ressources (licenciements)	Garantie de ressources (démissions)
Hommes	1.583	1.913	202	179
Femmes	10.611	10.290	499	543
Ensemble	12.194	12.203	701	722

Les nouveaux demandeurs d'emploi « originaires » de l'habillement indemnisés au cours de la période considérée au titre des différentes prestations représentent les effectifs suivants :

- hommes : 3.877 ;
- femmes : 21.943 ;
- ensemble : 25.820.

Pour les dix premiers mois de 1980, les licenciements économiques avaient touché 13.643 salariés dans l'habillement, alors que 12.904 anciens salariés du secteur ont bénéficié (pour les onze premiers mois) de l'allocation spéciale (licenciement économique) de la garantie de ressources suite à un licenciement.

— *Les travailleurs du textile et de l'habillement ne bénéficiant d'aucune indemnisation de chômage : le problème des fins de droits.*

Un an après l'entrée en vigueur du nouveau système d'indemnisation du chômage, plus de 133.000 personnes ont cessé de percevoir leurs allocations A.S.S.E.D.I.C. entre janvier et décembre 1980.

10.000 salariés par mois environ viennent ainsi grossir le nombre de chômeurs parvenus en fin d'indemnisation, c'est-à-dire trois ou cinq ans après leur entrée en chômage.

Les statistiques ne permettent pas d'isoler parmi les « fins de droits » les travailleurs licenciés des secteurs du textile et de l'habillement.

Une enquête effectuée par l'U.N.E.D.I.C. à partir de juillet 1980 révèle la jeunesse de cette population (44 % de moins de vingt-cinq ans) et son caractère féminin (73 % de femmes).

Devant la gravité de cette situation, l'Etat et l'U.N.E.D.I.C. ont signé, le 24 février 1981, une convention « fin de droits » qui

permet d'attribuer, sous des conditions strictement définies, une aide de secours exceptionnel aux travailleurs privés d'emploi ayant épuisé les durées maximales d'indemnisation.

Cette aide ne sera en effet attribuée qu'aux travailleurs âgés de quarante ans, ne bénéficiant d'aucun revenu de remplacement ou de ressources familiales au-dessus d'un plafond et justifiant d'une activité professionnelle d'au moins cinq ans ; son montant sera égal à celui de l'allocation forfaitaire minimale, soit 25 F par jour.

Ces conditions restrictives ne permettent pas de faire bénéficier un grand nombre des « fins de droits » du textile et de l'habillement de cette allocation modeste : en effet, les difficultés de reclassement dans certains bassins d'emploi conduisent de nombreux licenciés économiques de ces secteurs, jusqu'à l'expiration des périodes d'indemnisation, et la jeunesse de ces chômeurs notamment, les écarteront du bénéfice de cette aide exceptionnelle.

5. Une illustration de la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures.

Le groupe Rhône-Poulenc-Textiles.

A la suite des pertes financières considérables intervenues dans sa filiale Textiles, le groupe Rhône-Poulenc a mis en place, fin 1977, un plan de réduction des effectifs, dit « plan social », ramenant ceux-ci de 13.200 à 8.000 salariés en 1980, puis de 4.000 salariés encore pour l'année 1981.

Ce plan est caractéristique des mesures sociales qui accompagnent des fermetures d'établissements et des réductions d'emploi dans un grand groupe industriel, plan mené de concert avec les pouvoirs publics et en liaison notamment avec la D.A.T.A.R. et la délégation à l'emploi.

Le dispositif mis en place tend à proposer à chaque salarié qui devra quitter le groupe, d'échapper à un licenciement dépourvu de toute garantie.

Ce dispositif comprend l'essentiel des mesures générales qui viennent d'être exposées :

- une allocation spéciale est accordée aux salariés qui ont atteint l'âge de cinquante-six ans et deux mois ;
- l'action de formation est développée et devrait permettre des reclassements au sein du groupe ;
- une allocation temporaire dégressive est instituée ;
- une prime de départ volontaire est proposée aux salariés concernés qui le désirent ;

— des créations d'emploi seront proposées par une filiale du groupe Rhône-Poulenc, la Sopran, dans le périmètre de certains établissements qui doivent disparaître (La Voulte, Besançon).

Il faut noter que la convention d'allocation spéciale signée entre le ministre du Travail et Rhône-Poulenc-Industrie vise 1.400 personnes du groupe et devrait permettre à celles-ci de quitter leur entreprise à cinquante-six ans et deux mois ; en contrepartie, les établissements de Rhône-Poulenc-Industrie accueillent 800 anciens salariés de Rhône-Poulenc-Textiles et bénéficient d'une aide importante en ce qui concerne les mutations.

L'addition de ces différents dispositifs permet ainsi de pallier les conséquences de 4.000 licenciements mais ceci n'a été possible qu'en raison de l'importance du groupe, qui facilite des mutations entre les différents établissements.

Il faut remarquer en revanche que tous les grands groupes n'envisagent pas de procéder à des licenciements avec un plan social aussi élaboré ; à cet égard les perspectives de réduction d'effectifs des activités textiles du groupe Willot ne paraissent pas avoir été envisagées avec le même souci de concertation auprès des pouvoirs publics.

III. — LE PLAN TEXTILE DU 5 NOVEMBRE 1980 ET LES MESURES GOUVERNEMENTALES DE MARS 1981 : UN EFFORT LOUABLE MAIS TARDIF ET INSUFFISANT

Devant la dégradation accélérée de l'emploi et des échanges extérieurs en 1980, la multiplication des défaillances d'entreprises et la montée des inquiétudes, les pouvoirs publics ont commencé à prendre conscience de l'insuffisance des moyens traditionnels de la politique industrielle pour endiguer la crise qui frappait tout particulièrement le secteur des industries textiles et de l'habillement.

A Lille, le 10 octobre 1980, le Président de la République, M. Valéry Giscard d'Estaing, déclarait : « Il faut organiser l'offensive ; l'industrie textile-habillement n'est pas une industrie archaïque, c'est une industrie stratégique, c'est une industrie d'avenir. Le Gouvernement va en tirer toutes les conséquences. »

Cette déclaration marquait un infléchissement du diagnostic porté sur le secteur qui jusqu'à présent n'avait été considéré que comme un « secteur en mutation » qui, en dehors d'actions ponctuelles, n'avait pas bénéficié d'une action globale et massive.

Le plan gouvernemental présenté le 5 novembre 1980 concernant les industries du textile et de l'habillement est d'une autre nature que les actions précédemment menées : il a l'ambition d'être un plan

d'ensemble regroupant des mesures dans les différents domaines ayant fait l'objet d'un diagnostic de faiblesse.

Ce plan fondé principalement sur un constat d'insuffisante compétitivité (investissement insuffisant, productivité inférieure à celle des principaux pays industriels, restructuration industrielle inachevée...) débouche naturellement et prioritairement sur un programme d'aide à l'investissement.

A. — L'ACTION EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

Les pouvoirs publics ont estimé que des investissements accrus d'un tiers (soit environ un milliard supplémentaire par an) sont nécessaires pour que les entreprises françaises parviennent à un niveau de compétitivité comparable à celui de leurs principaux concurrents.

Dans cette perspective, l'objectif affirmé par le Gouvernement, en novembre 1980, consistait à mobiliser, de façon prioritaire, l'ensemble des moyens financiers afin que tout projet industriel ou de développement commercial présenté par une entreprise performante puisse trouver un financement rapide et approprié.

L'ensemble des mécanismes de soutien à l'investissement ne fait pas appel à des instruments nouveaux mais s'inscrit, dans la plupart des cas, dans le cadre de structures rénovées ou dans un assouplissement des conditions d'accès à certains financements spécifiques.

1. Un moyen d'une portée extrêmement limitée : le C.O.D.I.S.

Tel est en premier lieu l'objectif de l'inscription du textile-habillement comme septième thème prioritaire du renforcement industriel autorisant le bénéfice de contrats de développement dans le cadre de la procédure du Comité d'orientation et de développement des industries stratégiques (C.O.D.I.S.).

Six secteurs industriels avaient été retenus lors de la création du C.O.D.I.S. : bureautique, électronique grand public, robotique, travaux sous-marins, bio-industrie, matériels économisant l'énergie.

Le fait d'y adjoindre le textile et l'habillement est significatif d'un infléchissement mais sa portée ne doit pas être surestimée.

Par doctrine, le C.O.D.I.S. ne retient que « les projets significatifs des entreprises performantes sur certains axes privilégiés » (1) :

(1) Lettre d'information du ministère de l'Industrie. 18 novembre 1980, n° 141.

— seront considérées comme performantes les entreprises ayant montré leur capacité d'affronter avec succès la concurrence internationale et enregistrant des résultats supérieurs à la moyenne au niveau des taux de croissance, d'exportation et de rentabilité ;

— seront retenus comme significatifs les projets d'investissements industriels et commerciaux supérieurs à la moyenne des branches concernées ;

— les axes privilégiés de développement devront être notamment l'implantation commerciale à l'étranger, l'innovation, l'automatisation et la souplesse.

La procédure du contrat de développement du C.O.D.I.S. est un instrument adapté pour concentrer les aides publiques sur les programmes retenus, et cette intervention est envisageable en faveur d'entreprises de toutes tailles, y compris les petites et moyennes. Mais il est évident que le principe de cette intervention est la très grande sélectivité dans le choix des projets qui seront retenus et, à ce titre, ne peut concerner qu'un nombre extrêmement limité d'entreprises.

2. L'élargissement des conditions de prêts : un impact incertain.

Le plan gouvernemental a prévu un accès plus large des entreprises aux prêts participatifs. En effet, beaucoup d'entreprises souffrent d'un manque de fonds propres et l'octroi de prêts participatifs constitue un moyen de renforcement financier.

Les interventions du Comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi (C.I.D.I.S.E.) en faveur du textile-habillement devraient être stimulées et facilitées par un assouplissement des conditions antérieurement exigées. Cette intervention, qui prend la forme de prêts participatifs du Fonds de développement économique et social (F.D.E.S.), obéit aux règles suivantes :

a) existence d'un besoin de fonds propres et caractère incitatif de l'aide publique ;

b) plafonnement du prêt participatif à 25 % du programme d'investissement et du total des aides publiques (y compris les autres aides demandées pour le même programme : primes de développement régional, crédits de politique industrielle, etc.) à 40 % de ce programme ;

c) apports de fonds propres des actionnaires au moins égaux au prêt participatif demandé. Exceptionnellement, ces apports pourront ne s'élever qu'à 50 % du prêt participatif ;

d) contribution positive du programme examiné à la balance extérieure, soit par développement des exportations, soit par reconquête du marché intérieur.

S'agissant des entreprises du secteur textile-habillement, les règles b) et c) ci-dessus ont été assouplies dans les deux directions suivantes :

— s'agissant d'entreprises souvent lourdement endettées, dont il est souhaitable que le programme d'investissement puisse être financé sans qu'il soit fait un appel excessif à un endettement nouveau, le prêt participatif peut atteindre 40 % du programme, sous réserve d'un apport en fonds propres au moins égal à 50 % du prêt participatif demandé ;

— pour d'autres entreprises, les apports d'actionnaires sont rendus impossibles, soit que les difficultés passées aient déjà rendu nécessaires de tels apports, soit que les performances actuelles rendent aléatoire l'appel à de nouveaux actionnaires : dans ce cas, il peut être envisagé de ne pas imposer un tel apport, sous réserve que le prêt participatif demandé ne dépasse pas 25 % du programme d'investissement.

Ces deux modifications aux règles habituelles du C.I.D.I.S.E. constituent un assouplissement certain ; toutefois, leur mise en œuvre ne se fait que dans le cadre d'une analyse financière rigoureuse et en faveur d'entreprises fondamentalement saines et performantes.

Ces assouplissements ont permis une intensification des interventions du C.I.D.I.S.E. en faveur des entreprises du textile-habillement comme le montre le tableau suivant :

**INTERVENTIONS DU C.I.D.I.S.E.
EN FAVEUR DES ENTREPRISES DU TEXTILE-HABILLEMENT**

	Du 1-4-1979 au 1-11-1980 (19 mois)	Du 1-11-1980 au 10-2-1981 (3 mois 10 jours)	
		Décidés	En cours d'examen au 10-2-1981
Nombre de projets	20	8	33
Prêts participatifs (en millions de francs)	40	27	126
Investissements (en millions de francs)	274	106	510

Par ailleurs les banques et les établissements financiers ont été invités par le ministre de l'Economie à accroître le volume de leurs prêts participatifs privés aux entreprises du secteur textile-habillement et à faire appel de façon systématique au fonds national de garantie ; de plus, dans les régions à vocation textile, les sociétés de développement régional (S.D.R.) ont désormais accès à ce fonds pour faciliter des financements de ce type.

Enfin, le développement des prêts à moyen et long terme devrait être encouragé par la création d'un fonds de garantie (de 30 millions de francs) placé auprès de la société unique de caution mutuelle qui est résultée de la fusion des différentes sociétés qui opéraient dans le secteur textile. Ce fonds devrait permettre de garantir un encours de risques supplémentaires de l'ordre de 500 millions de francs.

3. La réforme du Comité interprofessionnel de rénovation des industries du textile et de l'habillement (C.I.R.I.T.H.).

Ce Comité s'est substitué à partir du 1^{er} janvier 1981 au Comité interprofessionnel de rénovation des industries textiles (C.I.R.I.T.) créé en 1966.

L'essentiel des ressources du Comité viendra du produit des taxes parafiscales :

— 70 % du produit de la taxe parafiscale du secteur textile dont le taux est fixé à 0,44 %. Sur ce montant, le C.I.R.I.T.H. doit reverser 4,5 % des sommes ainsi obtenues au Centre technique de la teinture et du nettoyage ;

— deux tiers du produit de la taxe parafiscale du secteur de l'habillement créée par le décret du 15 décembre 1980 et dont le taux a été fixé à 0,22 %.

Le reste des ressources collectées par les taxes parafiscales sera affecté comme suit :

— 30 % du produit de la taxe sur le textile à l'Institut textile de France ;

— un tiers du produit de la taxe sur l'habillement au Centre d'études techniques des industries de l'habillement.

Au total, le montant des ressources affectées au C.I.R.I.T.H. devrait se situer à environ 150 millions de francs, soit une augmentation importante par rapport aux ressources dont disposait la structure antérieure.

Le Comité réformé, aux compétences élargies à l'habillement, aura notamment pour objet :

— de promouvoir dans les industries du textile et de l'habillement la définition des programmes industriels ou collectifs tendant à la rénovation des structures industrielles ainsi qu'à l'amélioration des conditions de production et de commercialisation ;

— de contribuer au financement de ces programmes ;

— de procéder à toutes études d'ordre économique ou social intéressant ces industries et d'en diffuser les résultats.

Les axes prioritaires d'intervention du Comité seront :

— l'exportation ;

— la restructuration et la modernisation ;

— les actions collectives d'intérêt général (créativité, coordination de la mode, suivi de la conjoncture).

Dans le domaine du financement, l'octroi de prêts participatifs aux industries du textile et de l'habillement sera facilité par l'intervention du C.I.R.I.T.H.

En effet, cet organisme mettra à la disposition du crédit d'équipement pour les petites et moyennes entreprises (C.E.P.M.E.), des sociétés de développement régional (S.D.R.) et du Crédit national, une avance remboursable permettant à ces établissements de distribuer des prêts participatifs spéciaux à taux réduit aux entreprises présentant une situation financière saine et des perspectives de développement satisfaisantes.

Après accord du C.I.R.I.T.H. sur son opportunité, chaque prêt sera financé à hauteur des trois quarts de ce montant sur les fonds mis à la disposition par le C.I.R.I.T.H. et, pour le solde, sur les ressources propres de l'établissement de crédit distributeur.

Ce prêt spécial sera systématiquement jumelé à un prêt participatif privé consenti par le même établissement prévu, soit en totalité, soit en partage avec un établissement tiers, aux conditions habituelles des prêts de cette nature.

Ces deux prêts participatifs auront la même durée et les mêmes modalités d'amortissement, les fonds avancés par le C.I.R.I.T.H. lui étant remboursés par l'établissement prêteur au fur et à mesure du paiement des échéances par le bénéficiaire du prêt.

Bien qu'intéressante, cette procédure risque de se révéler particulièrement lourde.

B. — L'ACTION EN FAVEUR DE L'INNOVATION

La réforme des procédures d'intervention de l'A.N.V.A.R. a déjà donné lieu, au cours de la période récente, à des résultats positifs.

Le plan gouvernemental de novembre 1980 a prévu de développer les efforts en faveur de l'innovation et de la créativité par trois moyens :

— la mise en place d'un groupe de réflexion réunissant industriels, créateurs et représentants des administrations afin de mieux valoriser et de donner un plus grand rayonnement à la créativité et à la qualité ;

— l'A.N.V.A.R. a reçu instruction de mieux tenir compte, dans l'octroi de ses concours, des spécificités de l'industrie textile afin de consacrer un budget accru à l'innovation dans ce secteur ;

— les ressources des centres techniques seront accrues et devraient leur permettre de consacrer des moyens supplémentaires aux nouvelles priorités axées sur l'innovation dans les produits et les procédés, l'organisation des ateliers et l'amélioration de la qualité.

Par ailleurs, il a été demandé aux centres techniques de définir des programmes de travail orientés en priorité vers les produits nouveaux et les produits à usage technique, la productivité, la créativité et la qualité des produits. Une enquête est en cours auprès des entreprises utilisatrices afin de mieux dégager leurs besoins à cet égard.

C. — L'ACTION EN FAVEUR DES EXPORTATIONS

Cette action était présentée dans le plan gouvernemental comme une nécessité majeure face à un marché de plus en plus international.

Un Comité d'expansion international des industries a été créé pour constituer une structure de concertation entre les industriels et les administrations intéressées : à vocation consultative, ce comité devait proposer les orientations possibles et souhaitables en matière de développement international des industries du textile et de l'habillement. Il est notamment chargé :

— d'apprécier l'évolution des exportations de textiles et d'habillement ;

— de proposer les meilleurs moyens de mettre en œuvre cette stratégie, tant par le truchement des entreprises qu'au travers des actions collectives.

Les professions (textile et habillement) viennent d'élaborer chacune un plan de développement de leurs exportations pour la période 1981-1983.

Le Gouvernement avait décidé de soutenir ces efforts, en concertation avec les organisations professionnelles et leurs représentants (notamment dans le cadre du Comité d'expansion internationale des industries du textile et de l'habillement) par des mesures au stade de la préparation de l'opération d'exportation en France et au stade de la prospection des marchés extérieurs :

a) *Aides pour préparer l'exportation.*

— Un réseau régional de conseil et d'assistance orienté notamment vers les petites et moyennes entreprises devrait permettre de stimuler la vocation exportatrice d'un plus grand nombre d'entreprises; il sera animé par les Conseillers commerciaux régionaux, en liaison avec les directions départementales de l'industrie et les représentants des organismes financiers. Ce réseau aura pour fonction d'informer les entreprises sur les procédures à l'exportation et les marchés étrangers et de les orienter vers les organismes spécialisés et les services administratifs compétents (C.O.F.A.C.E., D.R.E.E.).

— Des sociétés de conseil à l'exportation agréées pourront intervenir pour aider les entreprises dans l'élaboration de leur programme à l'exportation et dans leurs démarches auprès des organismes spécialisés ; cette intervention pourra faire l'objet de subventions (du Commerce extérieur et du C.I.R.I.T.H.) dans le cadre d'un contrat de garantie de la C.O.F.A.C.E. ; la part du coût restant à la charge de l'entreprise devrait se situer à environ 20 %.

b) *Le soutien à la prospection.*

Il comporte en premier lieu un renforcement du programme du Centre français du commerce extérieur en 1981 qui comprend 35 actions extérieures (études, tests, missions), une dizaine d'invitations groupées d'acheteurs étrangers à se rendre à des salons en France, 30 venues d'agents des postes d'expansion économique (P.E.E.) en France pour rencontrer des industriels. Ces différentes opérations se font en liaison avec les professions dans le cadre de conventions (la convention avec le textile est en cours de discussion).

Le dispositif prévoit également une spécialisation accrue des agents des P.E.E. ; il existe déjà des agents plus particulièrement chargés du textile-habillement dans 40 postes. Des stages de spécialisation renforcée pour les agents d'une demi-douzaine de pays prioritaires seront organisés (Etats-Unis, Espagne, Suède, Singapour, Suisse, Autriche).

Une antenne professionnelle textile-habillement supplémentaire sera créée à Milan et s'ajoutera aux six antennes déjà existantes, dont certaines sont animées par un agent de la Direction des relations économiques extérieures. Par ailleurs, la profession de la maille va en installer une à Düsseldorf.

Enfin, le ministère du Commerce extérieur devait procéder, avec l'aide des professions, à un recensement complet des obstacles non tarifaires aux échanges afin que le Gouvernement soit en mesure de prendre, le cas échéant, les mesures et initiatives nécessaires pour parer à ces situations anormales et faire en sorte de garantir une réciprocité effective des conditions de commerce avec nos partenaires.

D. — LES MESURES DE CONTROLE DES IMPORTATIONS DÉCIDÉES LE 18 MARS 1981

En novembre 1980, le Gouvernement avait annoncé son intention d'exercer une surveillance renforcée des importations et de la lutte contre les fraudes, notamment dans la gestion des accords internationaux régissant le commerce des produits du textile et de l'habillement :

- strict respect des plafonds limitatifs d'importation des produits sensibles ;
- recours systématique aux clauses de sauvegarde ;
- contrôle vigilant de la libre pratique ;
- renforcement des contrôles et application rigoureuse des pénalités pour lutter contre la fraude avec, le cas échéant, mise en place de visas techniques.

L'objectif poursuivi était de tendre à assurer une maîtrise satisfaisante des importations à bas prix des produits sensibles compte tenu de la situation du marché intérieur français.

La première catégorie de mesures, décidées en mars 1981, tend à intensifier la lutte contre les fraudes portant, notamment, sur la vérification approfondie de l'origine des produits afin de déceler

et de sanctionner d'éventuels détournements de trafics. C'est ainsi que depuis le mois de février, la douane exerce lors des opérations de dédouanement des contrôles approfondis sur des produits figurant sur des listes arrêtées en concertation avec la profession.

Ces listes sont revues périodiquement afin de couvrir le plus grand champ d'action possible et afin de faire régner l'incertitude et la crainte chez les fraudeurs.

Ce contrôle comporte le dénombrement systématique des articles, la recherche et la vérification de tous les éléments d'origine, l'examen des documents commerciaux, l'envoi fréquent des produits au laboratoire des douanes pour analyse avec la mainlevée des marchandises une fois le résultat connu.

Pour les mois de février et mars, le nombre des contrôles effectués a été de 1.350, le nombre d'envois en laboratoire pour analyse de 300. Cela a permis de relever 130 infractions, de gravité très variable.

En outre, à la suite d'enquêtes effectuées en collaboration avec les services douaniers des pays voisins, des fraudes portant sur l'origine des produits ont été décelées : filés de coton en provenance prétendue de la République fédérale d'Allemagne, chandails, chemises et pyjamas réputés venir d'Italie, chemises et vêtements prétendus autrichiens, chemises qualifiées d'américaines. La première de ces affaires, qui portait sur une somme de 25 millions de francs, a été transmise à la justice.

En second lieu, la France a engagé une action diplomatique à l'égard de ceux des pays à bas prix dont les exportations ont connu des croissances excessives. Elle a fait porter ses demandes sur une réduction ou une stabilisation des exportations par rapport au niveau de 1980, ce qui implique notamment que les pays fournisseurs concernés renoncent volontairement à une partie de leurs quotas. Un certain nombre de produits déterminés en concertation avec la profession ont été particulièrement visés : chemises, chemisiers, tee-shirts, sous-vêtements, gants, robes, tissus de coton, synthétiques.

Enfin, et parallèlement, le Gouvernement a saisi la Commission de Bruxelles pour que des propositions concrètes soient faites à bref délai en vue d'un redressement effectif des échanges au niveau communautaire. Pour l'instant, le seul résultat tangible de cette négociation a été d'obtenir de la Commission européenne, en vertu de l'article 115 du Traité de Rome, l'autorisation pour la France, l'Italie et l'Irlande de suspendre les importations de certains produits textiles en provenance de pays en voie de développement ou des pays de l'Est jusqu'au 30 juin 1981.

Depuis la décision de la Commission d'enquête de différer la publication de son rapport, des discussions préliminaires à la renégociation de l'A.M.F. se sont ouvertes à Genève les 6 et 7 mai 1981.

Le Conseil des ministres du 6 mai 1981 avait précisé les instructions données à nos représentants à Bruxelles pour cette renégociation :

- allongement de la durée des accords internationaux ;
- réciprocité des engagements par l'ouverture effective des marchés à nos produits ;
- renforcement du dispositif d'encadrement visant les pays fournisseurs à bas prix ;
- prise en compte du volume de la consommation réelle des produits textiles et de son évolution dans la Communauté.

Ces recommandations ont pour objectif d'aboutir au renouvellement d'un accord multifibres selon « les modalités les plus favorables au renforcement industriel et à une nécessaire internationalisation de nos entreprises ».

E. — PREMIÈRES APPRÉCIATIONS SUR LE PLAN D'AIDE

La réaction à la mutation puis à la crise des industries françaises du textile et de l'habillement a été lente à se manifester et demeure insuffisante.

Pendant très longtemps, la mutation de ces industries aux nouvelles conditions résultant de la perte des marchés captifs des anciennes colonies et de l'ouverture des frontières a pu s'opérer tant bien que mal, mais silencieusement, grâce à une expansion économique forte qui a plus permis des conversions que des adaptations : la diminution des effectifs a été globalement compensée par les créations d'emplois dans d'autres branches industrielles.

Ces mécanismes d'ajustement « naturel » se sont profondément déréglés vers le milieu des années 1970 : le ralentissement de la croissance et une concurrence internationale de plus en plus vive ont provoqué une accélération des déséquilibres.

Or, malgré les avertissements répétés, notamment des sénateurs, la réaction française n'a pas été à la mesure des défis posés par les nouvelles conditions de l'échange international.

A la différence de certaines branches industrielles touchées par certains handicaps (construction navale, sidérurgie, charbonnages pour ne citer que les principaux exemples), aucune aide sectorielle significative n'a été attribuée aux industries françaises du textile au cours des dernières années sinon sous la forme d'un modeste complément aux aides des plans professionnels auto-financées par la profession grâce au produit des taxes parafiscales.

Il est vrai que les crédits de politique industrielle dont a disposé le ministère de l'Industrie (de 100 à 150 millions par an) ne permettent guère d'autres interventions que ponctuelles et symboliques et que, pendant un certain temps, les actions de restructuration et de modernisation financées par les taxes parafiscales ont été quasiment suffisantes.

Ce temps est maintenant révolu depuis quelques années et ce n'est qu'au dernier trimestre de l'année 1980 qu'une riposte a été envisagée.

Un plan a été présenté par le Gouvernement en novembre 1980 en faveur des industries textiles et de l'habillement et plusieurs mesures ont été prises (cf. ci-dessus).

Il est évidemment trop tôt pour entreprendre d'établir un bilan mais les grandes orientations et les mesures déjà prises appellent plusieurs observations.

1. Les lacunes.

Aucune mesure n'a été annoncée pour remédier à certaines faiblesses pourtant clairement identifiées dans les documents publics du ministère de l'Industrie :

« — une productivité insuffisante liée à des coûts salariaux importants ;

« — des handicapés liés à l'organisation du travail ;

« — une restructuration industrielle inachevée. »

Il s'agit certes de causes d'insuffisance de compétitivité qui ne sont pas spécifiques aux industries du textile et de l'habillement mais il est évident que si des solutions ne sont pas apportées, ces industries demeureront durablement handicapées.

Eludant ces aspects, faute de pouvoir esquisser des propositions le plan d'aide, fondé principalement sur un constat d'insuffisante compétitivité, débouche prioritairement sur une aide à l'investissement.

2. La portée des aides à l'investissement ne doit pas être surestimée.

a) Elles ne concerneront qu'un nombre limité d'entreprises :

— l'accès au C.O.D.I.S. sera extrêmement sélectif et ne concernera que peu d'entreprises ; à cet égard, le classement du textile parmi les secteurs stratégiques est surtout symbolique ;

— malgré l'assouplissement des règles d'éligibilité au C.I.D.I.S.E. le nombre d'entreprises pouvant bénéficier de prêts participatifs n'excédera probablement pas quelques dizaines par an.

Il convient cependant de rappeler que la déduction fiscale pour investissement de 10 % votée par le Parlement dans la loi de finances pour 1981 est ouverte à toutes les entreprises qui réalisent des bénéfices.

b) Les modalités de l'aide ne diminuent pas de façon significative le coût de l'investissement :

L'aide (qu'elle provienne d'un financement C.I.R.I.T.H. des crédits de politique industrielle ou d'un prêt participatif) ne concourt qu'à une partie limitée du financement d'un programme d'investissement ; le reste devra le plus souvent être emprunté aux conditions bancaires habituelles en France.

Un industriel a communiqué à la Commission, en mars 1981, un calcul simple et éclairant. Pour réaliser un programme d'investissement d'environ 210 millions de francs, il recevra environ 14 millions de francs de subventions (C.I.R.I.T.H. et ministère de l'Industrie) soit environ 6,5 % du montant du programme envisagé et devra couvrir les quatre cinquièmes du besoin de financement par l'emprunt. Il a calculé qu'il devra, compte tenu des conditions bancaires françaises, supporter des frais financiers d'environ 140 millions de francs sur dix ans alors que dans certains pays très proches, cette charge n'aurait été que de 70 millions de francs.

Ainsi l'aide apportée à cet industriel français, pourtant privilégié car bénéficiaire d'un concours rare, ne compense qu'à hauteur de 20 % le supplément de charges financières qu'il devra supporter par rapport à certains de ses concurrents étrangers.

c) La majorité des entreprises trouveront très difficilement les financements qui sont indispensables à leur modernisation :

En effet, le système bancaire, malgré l'invitation qui lui a été faite, est de plus en plus réticent à octroyer des prêts à des entreprises dont la structure de bilan est profondément déséquilibrée par une insuffisance de fonds propres (ce sont des situations fréquentes dans le textile) et dont les perspectives de production et de commercialisation deviennent de plus aléatoires et incertaines.

d) Enfin, il n'est pas sûr que les industriels puissent encore raisonnablement trouver la volonté d'investir et le courage d'entreprendre dans un marché en régression sous le double effet du fléchissement de la demande et de la percée excessive des importations : le principal moteur de l'investissement ne peut être constitué que par l'existence et l'assurance de réels débouchés à l'intérieur et à l'extérieur.

3. Le plan d'action comporte peu de mesures concrètes et d'application immédiate dans un certain nombre de domaines.

Des orientations sont esquissées pour l'innovation, le développement du marché intérieur, la surveillance des importations, le renouvellement de l'accord multifibres et les mesures d'accompagnement social.

Or, l'accélération dramatique de la dégradation de la situation exigerait des mesures d'extrême urgence pour lutter contre les importations qui sont l'une des causes importantes de la situation de détresse des industries du textile et de l'habillement.

QUATRIÈME PARTIE

**LES PROPOSITIONS
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

La Commission d'enquête n'a méconnu aucun des aspects de la crise du textile et de l'habillement dans la France d'aujourd'hui, elle n'en a pas ignoré la complexité ; c'est pourquoi elle a refusé les solutions commodes et simplistes, voire irréalistes, témoin celle qui voudrait revenir purement et simplement à un protectionnisme absolu. A une analyse diverse et sans complaisance, elle entend donc répondre par un éventail de mesures dont le détail figure ci-après et qui ne pourront prendre leurs pleins effets que progressivement.

La priorité des priorités lui a paru cependant de *redonner confiance* à une profession qu'elle a sentie désemparée malgré les efforts incontestables qu'elle avait faits. Pour cela, des mesures immédiates lui sont apparues nécessaires : elles consistent dans un changement d'attitude face au problème des importations.

Trop longtemps, les industries du textile et de l'habillement ont eu l'impression de servir de monnaie d'échange dans les grandes négociations internationales, alors même qu'elles représentaient l'un des tissus industriels les plus anciens et les mieux diffusés sur l'ensemble du territoire.

La meilleure façon de leur démontrer qu'il n'en est plus ainsi et de mettre un terme à la dégradation quasi quotidienne de leur situation est d'entreprendre, sans délai, la reconquête du marché national en maîtrisant le niveau global de la pénétration des produits étrangers.

Il faut, tout de suite, briser la spirale infernale des importations.

CHAPITRE PREMIER

UN COUP D'ARRÊT IMMÉDIAT AUX IMPORTATIONS

Le textile et l'habillement ne peuvent pas attendre, même si la négociation d'un nouvel accord multifibres doit s'engager dans le courant de l'année. Avant que cette négociation n'aboutisse, de nouvelles fermetures d'usines seront intervenues, de nouveaux emplois auront disparu, de nouvelles régions auront vu la crise progresser. Un coup d'arrêt immédiat aux importations paraît donc s'imposer.

Pour parvenir à cette limitation, *tous les moyens* dont disposent les autorités françaises doivent donc être mis en œuvre afin qu'intervienne *la pause commerciale* indispensable. Cette pause doit être suffisamment forte pour créer un *choc psychologique*, à la fois à l'intérieur (nos industriels pourront reprendre confiance) et à l'extérieur (nos partenaires des pays industriels comme ceux des pays en voie de développement prendront ainsi la mesure de nos difficultés et de *notre détermination à les résoudre*).

A. — LA RENÉGOCIATION IMMÉDIATE DES QUOTAS

Dès maintenant, le Gouvernement français devra informer ses principaux partenaires de sa volonté d'obtenir une révision en baisse des quotas définis dans l'accord multifibres, actuellement en vigueur. Il pourra justifier cette demande par le constat de la stagnation, voire de la baisse de la demande intérieure, intervenues depuis la mise en place du nouvel accord ainsi que d'une information sur la façon très discutable dont les quotas ont été appliqués (exemple des transferts de quotas entre pays européens qui ont joué le plus souvent au détriment de la France).

B. — UN MEILLEUR CONTROLE DOUANIER

Les services de la Direction générale des douanes, on l'a vu dans la deuxième partie, ne sont pas en cause. Des instructions nouvelles doivent cependant leur être données constituant, à l'image de ce qui vient d'être décidé avec succès pour certaines importations, un véritable plan d'urgence :

— organisation de réunions de concertation avec la profession permettant de mieux déceler les infractions à la réglementation des échanges et de les sanctionner sans délai ;

— amélioration de l'organisation des services se traduisant notamment : par un renforcement des effectifs, et la spécialisation de certains d'entre eux.

Seule une telle formule peut permettre le contrôle effectif de la multiplicité des articles textiles (multiplicité qui se compare désavantageusement avec la relative simplicité du contrôle des automobiles et de certains autres produits) ;

— regroupement des contrôles des importations aux frontières les plus sensibles sur *deux ou trois points de passage obligés* ;

— mise en place d'un système de *visas techniques* permettant de vérifier le respect de certaines normes de qualité (et dans certains cas de prix) pour les produits importés les plus sensibles ;

— institution de cautionnements à la charge des importateurs (formule appliquée par certains pays du Marché commun).

Si l'ensemble de ces mesures — ou l'annonce même de celles-ci — ne permet pas d'enregistrer une modification immédiate de l'attitude des importateurs et des principaux exportateurs de produits sensibles, la France devra recourir rapidement, comme elle l'a fait en 1977 pour l'article XIX du G.A.T.T. et, à plusieurs reprises pour l'article 115 du Traité de Rome, aux différentes clauses de sauvegarde dont elle dispose.

C. — LA FERMETURE TEMPORAIRE DES FRONTIÈRES

Le Gouvernement pourrait demander à la Commission de Bruxelles d'appliquer des clauses restrictives à l'encontre des produits dont le taux de pénétration dépasse un certain pourcentage : 40 % par exemple. Le tableau ci-après, qui ne regroupe pourtant que les

articles les plus courants, permet de prendre conscience de l'ampleur et de la gravité du phénomène.

A défaut d'une mesure générale, le Gouvernement devrait procéder à une série d'actions de type « opération coup de poing » visant conjointement certains produits et certains pays de provenance. Ces opérations coup de poing devraient se poursuivre jusqu'à obtention d'une baisse significative (5, 10, voire 15 % du taux de pénétration).

Ces dispositions, dont l'efficacité dépendra de la rapidité de leur mise en place, auraient également le très grand avantage d'améliorer la position du Gouvernement français avant la négociation qui s'annonce.

En vue de celle-ci, la Commission d'enquête propose une série de mesures qui dépassent largement le cadre de l'actuel accord multifibres et constituent le volet international de ses propositions à moyen terme.

PART DE MARCHÉ DES IMPORTATIONS

Résultats disponibles au 29 décembre 1980 *

Actuel : décembre 1979 à novembre 1980.

No Intitulé article	S.X.	1977	1978	1979	A. 12	Actuel
01 Manteaux - Impers	HG	24,5	30,3	31,5	34,0	45,4
02 Costumes - Ensembles	HG	23,6	27,3	40,2	37,3	44,1
03 Vestes - Blousons	HG	42,5	41,9	50,7	49,2	50,0
04 Pantalons	HG	30,4	28,1	47,1	44,0	52,0
05 Chemises	HG	48,4	44,2	56,0	54,1	62,8
Confection masculine		34,6	34,1	46,8	44,9	51,7
06 Manteaux - Impers	FF	19,7	20,3	37,5	31,8	53,6
07 Robes	FF	21,8	20,5	29,1	28,0	31,6
08 Tailleurs - Ensembles	FF	9,7	18,2	36,1	34,7	32,4
09 Vestes - Blousons	FF	24,1	24,7	30,8	30,7	34,6
10 Jupes séparées	FF	21,9	23,3	33,7	31,8	38,3
11 Pantalons	FF	15,3	13,9	19,1	19,7	19,1
12 Chemisiers - Corsages	FF	48,1	42,6	50,9	50,9	52,8
Confection féminine		22,9	22,8	33,5	31,8	37,9
13 Pull-overs - Sous-pulls	TT	69,7	57,5	76,4	72,4	80,6
14 Trainings	TT	23,3	23,7	38,5	35,0	45,3
15 Tee-shirts	TT	31,9	31,6	44,1	40,5	55,5
16 Chaussettes	TT	23,6	31,3	33,9	33,8	34,1
17 Vêt. nuit + intérieur	HG	27,2	25,4	42,7	37,8	51,5
18 Slips - Caleçons	HG	20,9	19,8	29,1	27,2	29,7
19 Vêt. nuit + intérieur	FF	20,9	15,3	35,2	29,6	38,6
20 Slips - Culottes	FF	40,2	47,4	51,7	49,0	49,5
21 Combinaisons - Jupons	FF	19,6	20,2	35,9	33,0	42,2
22 Soutiens-gorge	FF	36,5	34,5	48,5	45,9	42,7
23 Gains - Corsets	FF	36,1	33,0	47,9	44,3	45,9
24 Bas - Collants	FF	58,4	64,1	70,8	71,0	64,8
Lingerie - Bonneterie		41,4	38,9	52,2	49,2	54,6
25 Linge de lit	LM	14,2	14,0	17,5	16,5	16,7
26 Linge de table	LM	28,8	34,4	42,0	39,6	42,2
27 Linge de toilette	LM	44,6	48,4	51,4	49,1	55,9
28 Linge d'office	LM	28,5	24,7	34,8	28,6	46,7
Linge de maison		22,7	23,3	28,3	26,2	30,2
Total confection		28,5	28,1	39,8	38,0	44,4
Total général		32,5	31,4	43,2	41,0	46,9

Ratio : Importations/consommation en pourcentage des quantités.

HG : hommes + garçons — FF : femmes + fillettes — LM : linge maison.

TT : hommes + garçons + femmes + fillettes — A. 12 : période de douze mois précédant la période actuelle (actuel).

CHAPITRE II

A MOYEN TERME

I. — RENÉGOCIER POUR MIEUX PROTÉGER

La Commission entend que le troisième accord multifibres permette de jeter les bases d'une organisation mondiale des marchés textiles. Pour cela, elle estime que cet accord doit être à la fois global (c'est-à-dire dépassant la seule question de la redéfinition des quotas), universel (incluant tous les pays) et réciproque (notamment en ce qui concerne les conditions de nos échanges avec des pays tels que le Japon ou les Etats-Unis).

Cette action au niveau mondial doit s'accompagner d'une action européenne afin de *créer un véritable Marché commun des produits textiles, c'est-à-dire un espace effectivement et globalement protégé.*

A. — UN NOUVEL A.M.F., GLOBAL, UNIVERSEL ET RÉCIPROQUE

Parce qu'il sert, aujourd'hui encore, à l'apprentissage industriel des nations, le textile est naturellement en *première ligne* dans les négociations sur un nouvel ordre commercial international.

Principale victime de *facto* des concessions générales obtenues par les pays en voie de développement au nom du principe « Trade not aid », l'industrie textile des pays industrialisés et notamment de l'Europe, s'est vue, au nom de cet autre principe de la non-réciprocité des avantages, confrontée à une concurrence doublement inégale : barricadés derrière leurs tarifs douaniers exorbitants, certains pays du Tiers-Monde et surtout ceux que l'on appelle les nouveaux pays industriels, ont pu inonder les marchés de produits fabriqués avec une main-d'œuvre sous-payée et sans garanties sociales.

Dès lors, il a fallu réparer d'une main les dégâts que l'on faisait de l'autre. Grâce à l'accord à long terme sur le coton, puis aux accords multifibres I et II on essaya de reprendre et de modérer la portée des avantages concédés. Mais en vain. L'augmentation des importations en provenance des pays à bas prix, dont on a souligné pour la France la montée explosive et le caractère destructeur, le démontre amplement.

La pause commerciale que votre Commission croit indispensable doit donc être prolongée d'abord par la renégociation, si ce n'est des principes généraux qui régissent le commerce entre le Nord et le Sud, du moins des modalités des accords concernant le textile.

Le nouvel accord multifibres, qui entrera en vigueur en 1982, doit dépasser le cadre d'un simple accord commercial. Rien ne sert de placer des barrières si l'on ne réussit pas à briser la pression que l'on cherche à contenir.

Aussi, est-ce dans *la perspective à moyen terme d'une organisation mondiale des marchés textiles* que le nouvel accord doit être à la fois global, universel et réciproque.

1. Global : un accord qui dépasse le simple cadre commercial.

La négociation d'un accord commercial limité n'est pas suffisante pour porter durablement remède aux difficultés de pays comme la France car elle ne s'attaquerait pas aux causes mêmes des désordres actuels.

Aussi, est-il souhaitable que cet accord comporte deux volets. A court terme, il faut qu'il aboutisse à une réduction — parfois draconienne — des quotas et à leur indexation sur la consommation intérieure.

A moyen terme, il doit s'articuler sur une politique généreuse d'aide aux pays du Tiers-Monde tendant au recentrage de leur développement économique.

Dans cette double perspective, la Commission d'enquête fait *trois propositions* :

a) plafonnement ou indexation des quotas sur la consommation intérieure ;

b) information et surveillance mutuelle de l'évolution des capacités de production ;

c) aide à la diversification et au recentrage des stratégies de développement.

a) *Le plafonnement ou l'indexation des quotas sur la consommation intérieure.*

Le nouvel accord multifibres et les accords bilatéraux qui seront pris sur la base de la demande intérieure de produits textiles dans les pays industrialisés ne peut se contenter de fixer des évolutions *a priori*.

Les quotas doivent être, en règle générale, indexés sur la consommation intérieure, sauf pour certains produits « sensibles » pour lesquels un plafonnement, le cas échéant en baisse, peut se révéler nécessaire afin de ramener les taux de pénétration les plus élevés à des niveaux moins anormaux. En tout état de cause, le taux de croissance de 6 % retenu dans l'actuel accord multifibres est beaucoup trop fort ; surtout si les bases de départ retenues sont anormalement élevées. Au cas où un tel système serait retenu lors du prochain accord, il conviendrait de prêter une attention toute particulière au choix de l'année de référence.

On pourrait aussi définir nettement un plafond des entrées de produits textiles étrangers quelle que soit leur catégorie afin de préserver globalement les débouchés de notre industrie textile.

Enfin, *les clauses de flexibilité*, génératrices de dépassement des quotas devraient être abrogées ou, du moins, dans une première phase ne plus jouer de façon automatique afin d'assurer un meilleur respect des quotas nationaux.

b) *L'information et la surveillance mutuelle de l'évolution des capacités de production.*

La progression ordonnée des échanges passe par la progression ordonnée des capacités de production.

Il est délicat de limiter des flux d'un montant en 1979 de 20 milliards de dollars sur un total de 50 milliards d'exportation de biens manufacturés à destination des pays industrialisés. L'intervention la plus efficace devrait avoir lieu en *amont* de la filière textile, par une information sur les exportations de machines textiles, notamment à destination des pays du Tiers-Monde, ainsi que des flux d'aide ou d'investissement. Une surveillance particulière doit être apportée au niveau des crédits à l'exportation.

c) *Une aide à la diversification et au recentrage des stratégies du développement.*

Il ne s'agit pas d'éliminer toute exportation de biens d'équipements textiles mais de s'assurer qu'elle ne tende pas exclusivement à la satisfaction des besoins des pays industrialisés et ne néglige le développement du pays acquéreur : *la polarisation des échanges des pays du Tiers-Monde vers les pays développés à économie de marché est particulièrement nette* : en 1978, les importations des pays en voie de développement non producteurs de pétrole n'absorbaient que 10 % des exportations des nations industrialisées (1).

Un recentrage nécessaire doit être favorisé par une *politique généreuse d'aide au développement*. Schématiquement, on peut dire qu'il vaut mieux aider le Tiers-Monde par des subventions directes que de payer des indemnités de chômage. Dans tous les cas, la globalisation de l'accord pourrait être l'occasion de *tenir compte des efforts de diversification ou de recentrage dans la négociation du montant du quota*.

2. Un accord qui inclut l'ensemble des pays.

Mais la globalisation du quota c'est aussi la reconnaissance de l'interdépendance des exportateurs et donc de la fixation d'un quota global à reporter. Un tel système n'est vraiment équitable que si *tous* les exportateurs sont concernés. Le nouvel accord multifibres doit donc être universel.

La Commission d'enquête fait *trois propositions* à cet égard :

- l'alignement du régime des arrangements autonomes sur ceux des accords multifibres ;
- l'attribution conjointe des quotas ;
- l'inclusion des pays développés exportateurs dans les accords d'autolimitation.

a) *L'alignement du régime des arrangements autonomes sur celui des accords multifibres.*

Comme on l'a fait remarquer dans le corps du rapport, la croissance des exportations des pays non signataires des accords multifibres s'est beaucoup développée.

(1) 15 % si l'on prend en compte les exportations à destination des pays producteurs de pétrole.

La négociation séparée d'arrangements (1) — le cas des pays méditerranéens et de la Chine en sont de bons exemples — est un système qui *conduit au laxisme*. L'assimilation de fait entre les deux régimes doit donc être aussi poussée que le permettent les principes qui régissent l'association de la Communauté économique européenne.

b) *L'attribution conjointe des quotas.*

Actuellement — sauf pour Taiwan —, les quotas sont gérés exclusivement par les pays exportateurs. Une telle situation est préjudiciable à notre pays, puisqu'elle lui interdit de mettre ses exportations au service de sa politique industrielle. Il faudrait donc aboutir à l'attribution conjointe des quotas pour effectuer un contrôle analogue à celui qui est obtenu, actuellement, pour le trafic de perfectionnement passif par la délivrance des autorisations d'exportation temporaire.

c) *La signature d'accord d'autolimitation avec les pays industrialisés exportateurs.*

Certains pays, comme les Etats-Unis, ont passé des accords d'autolimitation avec des pays industrialisés, en l'occurrence le Japon. La Communauté économique européenne doit en faire autant avec les exportations des pays industrialisés et, notamment, avec les Etats-Unis.

3. Réciproque : un accord qui institue les conditions d'une concurrence loyale.

Cet accord doit se traduire, sauf pour les pays les plus pauvres, par une égalité des droits et des concessions, entre pays industrialisés exportateurs et pays du Tiers-Monde les plus avancés.

(1) La Communauté a négocié des accords ou « arrangements » bilatéraux avec tous les fournisseurs significatifs suivants :

1. *Pays A.M.F. sous accords* : Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Egypte, Guatemala, Haïti, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Macao, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Singapour, Corée du Sud, Sri-Lanka, Thaïlande, Uruguay, Yougoslavie.

2. *Pays du bassin méditerranéen sous « arrangements »* : Espagne, Portugal, Grèce, Tunisie, Maroc, Malte, Chypre.

3. *Pays de la Convention de Lomé sous « arrangements »* : Maurice.

4. *Pays sous régime autonome* : Chine, Taiwan. Tous les pays de l'Est qui n'ont pas signé d'accords A.M.F. (Albanie, R.D.A., Tchécoslovaquie, U.R.S.S.) se trouvent auto-limités dans le cadre des contingents octroyés à ces pays.

La Commission d'enquête fait à ce sujet *deux propositions* tendant à :

— obtenir l'ouverture des frontières des nouveaux pays industrialisés ;

— rééquilibrer nos relations commerciales avec les Etats-Unis et le Japon.

a) *L'ouverture des marchés des nouveaux pays industriels.*

Bien que de nombreux pays en voie de développement arrivent, au moins en ce qui concerne la production textile, *au stade de la maturité industrielle*, ils s'abritent derrière des barrières douanières considérables. Celles-ci ne sont plus justifiées. L'Occident doit pouvoir obtenir des garanties d'accès mais symétriquement accepter le risque de se faire opposer des clauses de sauvegarde, en cas de croissance accélérée de ses exportations.

b) *Le rééquilibrage de nos relations commerciales avec le Japon et les Etats-Unis.*

Malgré les réductions douanières intervenues à la suite du Tokyo Round, le tarif américain reste anormalement élevé, aussi des contreparties doivent pouvoir être trouvées dans le cadre d'un accord.

Il en est de même pour le Japon dont on doit obtenir qu'il facilite l'accès des entreprises étrangères à son marché.

c) *Un système de sanctions pour non-respect des dispositions de l'accord.*

Le nouvel A.M.F. devra prévoir un système de sanctions pour non-respect de ses nouvelles dispositions. Il ne sert à rien en effet de mettre en place des règles plus restrictives si les Etats signataires n'ont pas la certitude qu'ils auront les moyens de les faire respecter. Les infractions pourraient être constatées par une commission du type du comité textile mise en place au niveau de la C.E.E., et chargée de suivre l'application des accords.

En cas d'infractions graves et répétées, les sanctions devraient pouvoir aller jusqu'à l'exclusion du pays de l'accord, sans préjudice des sanctions qui pourraient être prises au plan interne à l'encontre des importateurs concernés.

Ce nouvel accord enfin pourrait être conclu pour une durée plus longue que les précédents (cinq ans par exemple) de façon à permettre aux producteurs français d'adapter leurs productions à l'évolution du marché avec une plus grande certitude.

Telles sont les grandes lignes des propositions visant à *desserrer l'étau* qui est en train d'étouffer une industrie française soumise à la concurrence des pays à bas salaires et à celle du Japon et des U.S.A. Mais, compte tenu de nos engagements internationaux et de notre appartenance à la Communauté économique européenne, cette pause commerciale si nécessaire au ressaisissement de notre industrie, ne peut être décidée et appliquée qu'au niveau européen. Faire l'Europe du textile constitue donc un *préalable* au renforcement de notre potentiel industriel national.

B. — UN VÉRITABLE MARCHÉ COMMUN DU TEXTILE

La protection de l'espace économique européen constitue une priorité. Sans elle, il n'y a pas de solidarité, donc pas de véritable Europe. Cette solidarité doit être reconnue à trois niveaux. Celui des principes, par l'instauration d'une préférence communautaire, celui de l'application des principes par l'accélération des procédures de mise en œuvre des clauses de sauvegarde, enfin, par le contrôle des abus du droit de libre circulation des produits.

1. La réduction des délais de mise en œuvre des différentes clauses de sauvegarde.

Un accord du type de celui de l'A.M.F., même s'il est amélioré, restera particulièrement lourd à gérer. Tout laxisme dans son application continuera à être source de perturbations graves pour l'emploi.

Il est donc nécessaire de codifier, afin de les accélérer, les différentes procédures de mise en jeu des clauses de sauvegarde : article 115 du Traité de Rome, demandes de « sortie de panier » dans le cadre de l'accord A.M.F., article XIX du G.A.T.T.

a) La codification du recours à l'article 115 du Traité de Rome.

Pour les produits contingentés mis en libre pratique, la Commission n'autorise l'application de la clause de sauvegarde de l'article 115 que lorsque les importations atteignent 120 %, 130 % ou 140 % des quotas nationaux. Ces pourcentages devraient être fixés *a priori* après négociation avec les pays concernés. Au-delà de ces pourcentages, et passé un certain délai, la dérogation demandée devrait pouvoir être considérée comme acceptée.

b) *L'accélération des procédures d'examen des demandes de sortie « de panier » ou de mise en œuvre des procédures du G.A.T.T.*

Il est essentiel que la compétence communautaire en matière de politique commerciale n'aboutisse pas à retarder la mise en œuvre des clauses de sauvegarde de l'article XIX du G.A.T.T. ou l'application de droits antidumping. En ce qui concerne les mécanismes de « sortie de panier », la procédure de consultation pourrait être utilement allégée. En outre, il devrait être prévu, à l'instar des accords conclus par les Etats-Unis, que la C.E.E. puisse, en cas d'absence d'accord entre les deux parties, agir unilatéralement dans une limite préfixée par l'accord lui-même.

c) *L'amélioration de l'information statistique sur l'utilisation des quotas.*

Actuellement, le contrôle des importations textiles par rapport aux normes A.M.F. donne lieu à l'établissement d'un fichier manuel. Il n'est donc pas possible de connaître rapidement autre chose que le montant total des importations et la part du quota qui reste disponible. On ne peut apprécier la structure des importations des produits sensibles, alors même qu'il est essentiel de déterminer l'identité et la nature (importateur, centrales d'achat, vente par correspondance, etc.) des opérateurs. *L'informatisation* de la gestion des quotas est donc un impératif, à la fois pour la mise en œuvre efficace des clauses de sauvegarde et pour une gestion optimale de quotas à moyen terme.

2. **L'établissement d'une préférence communautaire effective.**

Bien que la notion de préférence communautaire ne concerne *stricto sensu* que les échanges agricoles, celle-ci a existé de fait jusqu'au démantèlement progressif du tarif extérieur commun par les négociations commerciales multilatérales successives.

La situation actuelle, encore très largement libre-échangiste, ne permet pas d'envisager le rétablissement de droits de douane ni, du moins de façon durable, l'établissement d'un cautionnement à l'importation. Il convient d'inciter les pays les moins « communautaires » à réorienter leurs importations par des incitations au niveau du crédit ou par une politique de normalisation dissuasive.

Le principe de la préférence communautaire lui étant apparu comme un principe essentiel à la poursuite de la politique commune (et pas seulement dans le domaine du textile et de l'habillement), la Commission d'enquête tient à faire *une première proposition* dans le sens de son renforcement.

Elle consisterait à *imposer, en cas de crise manifeste, le respect de prix minima pour les importations en provenance de l'extérieur du Marché commun*. Il ne s'agit nullement de remettre en cause le principe de l'A.M.F. qui fait reposer le contrôle sur les quantités et non sur les prix. La Commission estime cependant que sans que le principe soit remis en cause, il doit pouvoir subir un certain nombre d'exceptions. Ce serait le cas en période « de crise manifeste », pour reprendre la terminologie du Traité de la Communauté économique du charbon et de l'acier.

3. Une meilleure répression des fraudes à la libre circulation des produits.

La libre circulation des produits ne doit pas servir à tourner les principes communautaires ou les règles fixées par l'A.M.F. Dans cet esprit, la Commission d'enquête fait *deux propositions* :

- prévenir les fraudes et les détournements de trafic par la définition d'un régime efficace du marquage de l'origine ;
- mieux coordonner l'action des douanes nationales.

a) Une plus stricte réglementation de l'origine des produits.

Tout en constituant un progrès certain, le projet de directive sur le marquage d'origine doit être adapté pour permettre un contrôle plus efficace. D'une part, il faut que ce marquage puisse, le cas échéant, être imposé dès l'entrée sur le territoire national, d'autre part, et d'une façon générale, la véracité des documents d'accompagnement doit pouvoir faire l'objet d'un contrôle effectif, c'est-à-dire pouvoir donner lieu à sanctions en cas d'inexactitude ou d'insuffisance dans la déclaration d'origine : la réglementation issue de l'arrêt Doucker Wolcke doit être modifiée en ce sens.

D'une façon générale, la réduction des détournements de trafic passe par la prise en compte, dans la détermination des quotas nationaux, des dépassements lorsqu'ils apparaissent systématiques.

b) Une meilleure coordination de l'action des douanes nationales.

Les relevés d'infraction qui ont pu être réalisés grâce à l'assistance administrative mutuelle entre les pays membres de la C.E.E. en application de la Convention de Naples de 1961 sont encore trop rares. La coordination doit donc intervenir d'abord au niveau de l'information : il convient de systématiser les échanges d'informations à la fois statistiques et contentieux telles qu'elles sont rassemblées

au niveau français dans le cadre du centre de documentation et d'évaluation. Cela supposerait au préalable l'harmonisation des règles d'établissement et de présentation des statistiques.

Plus largement, pourquoi ne serait-il pas possible en matière de douanes de parvenir à une coordination aussi efficace que celle qui existe en matière de police dans le cadre d'Interpol ?

Ce type d'action, complété par un renforcement de l'action des douanes nationales tel qu'il a été décrit plus haut, aurait la préférence de la Commission d'enquête.

Ces mesures d'ordre international ou, pour le moins, communautaire, doivent être utilement complétées par une action nationale spécifique.

Cette action, qui ne saurait reposer uniquement sur l'Etat, mais requiert la prise de conscience et la collaboration de l'ensemble des professionnels, pourrait s'ordonner en quatre séries de mesures : le soutien à la production, une meilleure adaptation de l'offre à la demande, une plus grande souplesse d'utilisation des matériels grâce à de nouvelles mesures sociales, un renforcement des moyens des services de l'aménagement du territoire et des collectivités locales.

II. — UN EFFORT NATIONAL DIVERSIFIÉ ET CONCERTÉ

A. — SUGGESTIONS POUR UN REDRESSEMENT

1. Le refus de la fatalité.

Pendant une certaine période, une approche économique globale et simpliste a amené certains de nos compatriotes à considérer qu'une partie importante de l'industrie du textile et de l'habillement était condamnée, l'évolution des coûts sociaux dans les pays industrialisés les conduisant au minimum à l'acceptation de la délocalisation de certaines productions, c'est-à-dire « à laisser faire ailleurs ce que l'on ne pourrait plus faire en France à des prix compétitifs ».

En vertu d'une application sommaire, mais en définitive erronée, d'une certaine théorie de l'avantage comparatif qui veut que les pays se spécialisent dans les produits dont la technique de fabrication fait appel essentiellement au facteur de production le plus abondant et donc le moins cher, le textile, considéré à tort et exclusivement comme une industrie de main-d'œuvre, ne pouvait plus, aux dires de certains techniciens, constituer une industrie en expansion dans les pays industrialisés.

Ce raisonnement a par ailleurs conduit tout naturellement à faire de ces activités un vecteur d'industrialisation des pays en voie de développement dans le cadre d'une « nouvelle division internationale du travail » qui s'est notamment manifestée par la conclusion de certains accords internationaux, voire de véritables accords de troc entre Etats, où le textile a servi de monnaie d'échange et de contrepartie à des exportations jugées « plus nobles » de matériels industriels.

Or, ce raisonnement trouve trois limites :

— au nom de l'indépendance nationale, il n'est pas possible d'accepter que des pans entiers du marché intérieur soient approvisionnés par des producteurs étrangers : *la dépendance subie en matière pétrolière ne doit pas être étendue à d'autres secteurs*. Par symétrie, il n'est pas sans inconvénient pour les pays en voie de

développement eux-mêmes de les laisser se spécialiser dans une mono-industrie d'exportation ;

— la disparition de dizaines, voire de centaines, de milliers d'emplois est inacceptable ;

— des exemples étrangers et français ont montré que le maintien dans les pays industrialisés d'une industrie textile compétitive ne devait aucunement être exclu.

2. Les illusions à dissiper.

a) *La tentation de l'isolement.*

La montée régulière et dans certains cas brutale des importations de produits textiles ou d'habillement dans un marché en récession, l'accélération des mises en chômage et des fermetures d'entreprises ont provoqué une vive inquiétude et, dans certains cas, celle-ci a pris une forme radicale en conduisant certains à préconiser la fermeture pure et simple des frontières.

Cependant, outre que la cohérence intellectuelle exige que l'on fasse mention de la part très importante de la production française qui est exportée, il convient d'être réaliste et de ne pas proposer des mesures qui sont d'application difficile et dont les répercussions éventuelles ne doivent pas être sous-estimées.

Condamner sans discrimination toute forme d'importation serait donc à la fois excessif, impraticable et dangereux.

b) *La stratégie de « haut de gamme ».*

Il faut se rendre à l'évidence que les industries du textile et de l'habillement, malgré leur hétérogénéité considérable, sont, pour une part importante, des productions de masse et de grandes séries.

Pour ne prendre que l'exemple de l'habillement, la haute couture, le prêt-à-porter griffé, la politique de marque constituent indiscutablement des atouts français qu'il faut conforter : mais y a-t-il une place pour tous dans ce compartiment ? Poser la question dispense d'y répondre tant l'évidence est manifeste. D'autant plus que cette stratégie entraîne des contraintes sévères et d'une extrême rigueur pour ceux qui la pratiquent et qu'elle est, par nature, hypersensible aux perturbations extérieures (influence de la mode par exemple).

Ainsi, et c'est une évidence qu'il faut rappeler, une industrie textile forte ne peut se dispenser de s'appuyer sur des productions de masse.

c) *La chimère du créneau.*

Partant souvent d'un constat approximatif et largement erroné de la compétitivité de l'industrie textile, certains prônent une division internationale du travail aboutissant à un repli sur certains « créneaux » de la filière (qui ne sont d'ailleurs jamais définis).

Cette vision, qui n'est pas sans exercer une certaine fascination intellectuelle, recèle, à terme, une redoutable issue : compte tenu des intra-consommations du secteur du textile et de l'habillement, l'abandon d'un créneau entraîne des effets en amont et en aval et si les plus proches sont les plus touchés, personne n'est définitivement épargné. Cette autodestruction rampante conduirait inévitablement à un appauvrissement graduel des filières de production qui lui-même remettrait en cause la compétitivité des créneaux sélectionnés au départ.

D'autre part, il faut être conscient des conséquences qu'une telle politique ne manquerait pas d'avoir dans certaines régions à mono-industrie. L'expérience montre en effet qu'aucun relais suffisant n'a été trouvé sur place à l'effondrement des emplois de la filière textile-habillement.

d) *Le renoncement.*

Nos industries du textile et de l'habillement ont fait preuve au cours des vingt dernières années d'une grande capacité d'adaptation ; en dépit de la perte progressive de marchés captifs consécutive à la décolonisation et de l'ouverture des frontières, d'abord dans le cadre du Marché commun puis en raison des accords multilatéraux et bilatéraux, elles ont fait face aux importations étrangères et le solde de nos échanges était resté positif jusqu'à ces dernières années.

Disposant de solides atouts tenant à la qualité de son personnel, au renom de la mode française et à un marché consommateur de qualité, notre industrie du tissage et de la confection supporte largement la comparaison avec celle de tous ses partenaires les plus évolués, qu'il s'agisse de la productivité ou de la qualité des articles fournis.

Refuser la fatalité du dépérissement de notre industrie textile et de l'habillement constitue donc une attitude réaliste et la première condition du renouveau de cette activité.

B. — LE SOUTIEN A LA PRODUCTION

Il peut être obtenu par trois moyens principaux : la modernisation des moyens des entreprises, une aide plus efficace à l'exportation, la sauvegarde et la reconquête du marché intérieur.

1. La modernisation des moyens des entreprises.

Elle doit être envisagée sous deux aspects : l'introduction du progrès technique et des gains de productivité par l'investissement et l'amélioration des produits et des techniques par l'innovation.

Certaines entreprises ont déjà consenti des efforts importants pour moderniser leur appareil de production et sont extrêmement compétitives par rapport à leurs concurrentes étrangères, que celles-ci soient localisées dans les pays industrialisés ou dans les pays à bas coûts de production. Ce n'est certes pas la situation de la totalité de l'appareil de production français : les origines de cette situation sont diverses et elles ont été analysées dans le cadre de ce rapport.

En tout état de cause, la concurrence internationale telle qu'elle s'exerce va exiger de nouveaux efforts.

a) Généraliser l'aide à l'investissement pour dynamiser la volonté d'entreprendre.

Les procédures d'aide au financement de l'investissement mises en place dans le cadre du plan de novembre 1980 sont excessivement sélectives et ne sont pas adaptées aux problèmes de la majorité des entreprises. Axées sur les entreprises industrielles « dynamiques et performantes », elles ne peuvent suffire à favoriser l'adaptation et la régénération de l'appareil industriel.

Les conditions d'accès au C.O.D.I.S. et au C.I.D.I.S.E. qui risquent de limiter le nombre de bénéficiaires doivent être encore élargies par un assouplissement des normes de performance et un allègement des contreparties demandées aux actionnaires.

Pour la majorité des entreprises, les obstacles à l'investissement sont d'une autre ampleur : l'insuffisance des fonds propres qui limite la capacité d'emprunt, l'incertitude des marchés, la rareté et le coût du crédit risquent de décourager la volonté d'entreprendre et l'incitation à investir. Outre le rétablissement de la confiance dans l'avenir de leur industrie, ces entreprises ont besoin de formules de financement des investissements adaptées à leurs caractéristiques particulières. Il serait naïf et illusoire, dans les conditions économiques actuelles, de proposer un abaissement significatif du coût du crédit au profit des seules entreprises du secteur textile et de l'habillement qui pourtant irait dans le sens d'une égalisation des conditions de prêt avec certains pays étrangers.

C'est pourquoi les financements sur ressources parafiscales pourraient être complétés par des crédits de politique industrielle du ministère de l'Industrie. Cette méthode présenterait le double avantage de permettre à la fois une diminution du coût de l'investissement

et d'être l'instrument d'une concertation active entre industriels et pouvoirs publics dans une perspective d'amélioration de la capacité concurrentielle de l'ensemble de l'appareil de production concerné par ces plans.

Une place à part enfin doit être faite à *l'industrie des machines textiles* qui a insuffisamment profité des efforts d'investissements déjà faits par la profession. L'adoption d'un plan spécifique en leur faveur apparaît comme le complément indispensable d'une aide accrue à l'équipement.

- b) *Développer la recherche et adapter les procédures d'aide à l'innovation pour augmenter la capacité concurrentielle des industries françaises.*

Dans des conditions de concurrence internationale exacerbée, la modernisation, le progrès technique, l'accroissement de la productivité supposent un intense développement de la recherche et des processus d'innovation actifs à tous les stades de la filière : celui de la fabrication des équipements et des machines, celui de l'organisation et celui de la création de nouveaux procédés et produits.

Les entreprises françaises du textile et de l'habillement ne pourront pas, en raison de leur situation financière et de leur taille, conduire cet effort indispensable sans soutien.

Par ailleurs, ces industries qui constituent une filière longue, complexe et aux multiples ramifications ne peuvent pas s'accommoder de simples transferts de technologies ou de solutions expérimentées dans d'autres domaines et requièrent un effort considérable de recherche répondant à leurs besoins et caractéristiques.

Des gains de productivité sont souhaitables et encore possibles en matière de vitesse et de capacité de production malgré l'importance des progrès réalisés au cours des dernières années ; l'amélioration des rendements et de la compétitivité pourrait très certainement être recherchée dans l'environnement de la production (manutention des matières, service des machines, maintenance, flexibilité des systèmes intégrés). La généralisation de l'introduction de la micro-électronique et de l'informatique peut considérablement faire évoluer les conditions de production : en accroissant la souplesse et la rapidité des fabrications, en développant les propriétés qualitatives et la diversité des produits offerts, en améliorant la connaissance des prix de revient et la gestion des entreprises, ces nouvelles technologies doivent aider à maîtriser la complexité des processus de production et par conséquent améliorer l'efficacité de la filière. Dans cette perspective, il serait important de favoriser le développement d'entreprises régionales spécialisées dans la production d'appareils automatiques pour le textile et l'habillement.

Pour ce faire, *l'action de l'A.N.V.A.R. et des centres techniques doit être orientée plus résolument vers les besoins spécifiques des industries du textile et de l'habillement* avec des moyens accrus, des liaisons plus étroites entre les différentes cellules de recherche et *des procédures plus accessibles aux petites et moyennes entreprises.*

De plus, les conditions d'éligibilité aux aides de l'A.N.V.A.R. devraient être revues pour mieux prendre en compte les besoins spécifiques de certaines activités du textile et de l'habillement, notamment celles faisant appel à la créativité.

2. La promotion des exportations notamment pour les petites et moyennes entreprises.

Une part importante des fonds distribués par le Comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile et de l'habillement depuis 1981 (entre 15 et 20 millions de francs) a servi à financer des actions de promotion à l'étranger (missions, salons spécialisés, antennes) dans le cadre des plans de développement des exportations, élaborés en 1975, l'un par l'industrie textile, l'autre par l'industrie de l'habillement, pour la période 1976-1980.

Les résultats sont encore loin de correspondre aux possibilités des P.M.E.

Certes, des réformes (décentralisation au niveau régional et simplification des procédures) ont rendu les procédures d'aides plus accessibles à cette catégorie d'entreprises mais elles peuvent encore être améliorées.

Si le nombre des antennes professionnelles paraît suffisant, peut-être faudrait-il assurer par des séjours en France métropolitaine le contact entre les titulaires et les professionnels de ces postes, ainsi que d'une façon générale les conseillers et les attachés commerciaux des marchés les plus importants.

On pourrait encore songer à assouplir les modalités de l'assurance foire et de l'assurance prospection (celle-ci a déjà été simplifiée pour les P.M.E.) ou favoriser la constitution de stocks. Mais il paraît plus important de *coordonner l'action sur certains marchés stratégiques comme le Japon et les Etats-Unis dans le cadre d'opérations de promotion globale.*

L'aide aux investissements commerciaux à l'étranger devrait être substantiellement augmentée — en quantité mais également par des bonifications d'intérêt supplémentaires — mais les critères d'attribution devraient prendre en considération la cohérence de l'effort de restructuration entrepris sur le territoire national.

Enfin, à défaut pour l'instant, du désencadrement général du crédit à l'exportation, réclamé par certains professionnels, on pourrait

accroître pour le textile le financement préférentiel des investissements des entreprises prenant l'engagement d'accroître leurs exportations. Une telle procédure devrait même pouvoir être étendue, dans des cas exceptionnels, aux entreprises opérant sur un marché intérieur très fortement pénétré, lorsque les perspectives de développement de la demande intérieure sont encore substantielles et qu'il convient donc de favoriser la reconquête du marché national.

C. — UNE MEILLEURE ADAPTATION DE L'OFFRE A LA DEMANDE

L'étude de la consommation en France, et notamment la comparaison des quantités consommées par tête d'habitant dans les différents pays européens, a montré qu'au-delà de l'augmentation de revenu, il existait probablement, à l'intérieur, une marge d'augmentation insuffisamment exploitée.

De même, une meilleure adaptation à la diversité de l'offre ainsi qu'une amélioration des circuits de distribution pourraient être des facteurs déterminants d'une reconquête par des producteurs français, du marché national.

1. Une meilleure connaissance du marché débouchant sur une plus grande maîtrise.

La faible concentration de l'industrie de l'habillement française fait en même temps sa force et sa faiblesse. Elle lui permet sans doute de répondre assez bien aux sollicitations diverses de la demande et son caractère souvent artisanal en fait un milieu propice à la création.

En revanche, elle est une des causes de *l'inadaptation de l'offre à la demande de plus en plus massive provenant notamment des « grandes surfaces », des centrales d'achat ou des sociétés de vente par correspondance.*

Quant aux *petites et moyennes entreprises*, faute d'une action coordonnée, elles se présentent sur le marché en « aveugles ». Elles ont parfois une certaine difficulté à prévoir l'évolution des grandes tendances du marché et à y définir leur place.

Pour remédier à cette double carence, il paraît nécessaire d'ouvrir la production d'une part en direction des consommateurs et d'autre part en direction des distributeurs.

a) *Aider les petites et moyennes entreprises :
une action concertée et une meilleure liaison avec les consommateurs.*

Les moyens de cet effort sont extrêmement diversifiés et la liste d'actions que propose la Commission n'est nullement exhaustive :

— mise en place d'une banque de données et de conseil dynamique avec présentation des marchés porteurs à l'exportation ;

— définition et mise en commun d'actions de marketing soit par branches, soit par régions (notion d'image de marque régionale). Cela peut être fait, en particulier, pour certains articles dont la production est géographiquement limitée : parapluies, soierie lyonnaise, etc. ;

— recherche sectorielle des qualités perçues par le consommateur sur un produit ;

— étude de marché par sondages ;

— contacts avec les organisations de consommateurs de façon à confronter les qualités techniques avec les qualités apparentes et les prix. Accepter la remise en cause de ces produits avec l'évolution des goûts du public.

Il est souhaitable, en revanche, que les distorsions de prix non justifiées par une différence dans la qualité du service disparaissent grâce à une meilleure concurrence et à une action efficace d'information dans laquelle le consommateur a son rôle à jouer.

b) *Améliorer la distribution sans nuire à l'équilibre entre les différentes formes de commerce : la liaison producteur-distributeur.*

Cette liaison est nécessaire afin que s'organise une meilleure répartition des commandes.

Seuls, en effet, la quantité et la régularité de celles-ci peuvent permettre un développement de grandes séries, donc une baisse des prix et une plus grande compétitivité avec les importations. Inversement des accords avec les producteurs locaux (qui pourraient être éventuellement associés au capital) seraient de nature à limiter la tendance des grandes surfaces, des grands organismes de vente par correspondance ou des centrales d'achats à s'approvisionner parfois très loin et à moindre coût.

Une meilleure liaison entre le producteur et le distributeur d'autre part peut avoir pour effet de normaliser voire réduire les marges entre le prix de vente au détail et le prix de vente « sortie usine ». Cette meilleure liaison pourrait ne pas être forcément défa-

vorable au commerce de détail si une partie de celui-ci s'organisait pour grouper ses achats en s'appuyant sur une politique de marques.

Les formules nouvelles qui sont apparues au cours de ces dernières années (coopérative type Copatex, franchise type Descamps, Hechter, Cacharel, spécialisation dans une seule gamme d'articles à l'image de Pantashop) sont un début de réponse à la fois aux handicaps que supportent les producteurs français du fait de l'endettement de la distribution et à la nécessité de conserver l'équilibre entre la grande et la petite distribution.

De même, le commerce devrait être plus attentif aux soldes prématurés ou « discount », au développement des bourses de vêtement, autant de pratiques qui, soit nuisent à l'image de la distribution dans son ensemble, soit contribuent à réduire la part de marché des producteurs nationaux. La réforme de la distribution est un élément essentiel de cette stratégie de reconquête du marché intérieur qui préoccupe à juste titre les producteurs et les pouvoirs publics.

2. Un effort de reconquête.

a) *Par la diversification des productions.*

L'industrie française de l'habillement a perdu un certain nombre de positions parce qu'elle a négligé, sauf exceptions d'autant plus notables qu'elles sont rares, la grande série (milieu et bas de gamme). Il y a là une erreur d'appréciation du marché et peut-être un péché d'orgueil. Le label « France » ne garantit pas la vente d'un produit textile. Encore faut-il que chaque producteur fasse les efforts permanents d'adaptation qui lui permettront de rester à la hauteur de la réputation flatteuse dont jouit à l'étranger la production textile française. Ce effort ne doit pas automatiquement conduire à une spécialisation dans « le haut de gamme ». Il peut porter également sur le *choix des investissements appropriés* pour concurrencer avec efficacité les producteurs étrangers d'articles de moyenne qualité voire de bas de gamme. L'adaptation de la nature des productions à la taille des entreprises doit également être une préoccupation permanente.

C'est donc à un effort de conversion qu'il est nécessaire d'inciter un certain nombre d'entreprises. L'aide à l'investissement réclamée plus haut est là pour leur permettre de résoudre progressivement les problèmes auxquels se heurte la production de vêtements et le travail sur matière souple : coutures rarement en lignes droites, multiplicité des matériaux et des modèles, changement fréquent des produits mis en fabrication. L'introduction de l'électronique et de la robotique permettra probablement d'accélérer les progrès déjà accomplis (gradation automatique, coupe automatique des tissus, automatisation) et de fabriquer des vêtements toujours plus divers dans des conditions de prix et de délais admissibles par le marché.

Mais le développement de la productivité dans le secteur de l'habillement ne dépend pas seulement de l'utilisation de machines et d'équipements avancés, mais aussi de la mise au point de petits équipements complémentaires aux matériels automatiques pour accélérer les finitions, la présentation..., et de l'organisation de la production pour laquelle un important effort est aujourd'hui accompli par les principaux pays concurrents dans les domaines suivants :

- préparation des collections et organisation du modélisme ;
- préparation, qualité, contrôle de conformité des produits ;
- ordonnancement de la production pour coordonner les programmes de livraison, de fabrication et d'approvisionnement ;
- organisation des ateliers.

b) *Par des campagnes de promotion axées sur la qualité.*

Cet effort de mise à jour technique est valable pour l'ensemble des entreprises françaises. C'est le seul moyen de redonner à l'ensemble de nos productions cette constance dans la qualité qui demeure, pour peu qu'elle bénéficie d'un impérieux effort de promotion (politique de label, étiquetage plus détaillé et plus visible), l'un des éléments de reconquête de certains marchés perdus.

Cette production de qualité peut notamment servir d'assise à des campagnes du type « acheter français » auxquelles les consommateurs, en cette période de crise, seraient peut-être plus réceptifs. Cette campagne devrait également s'accompagner (à défaut de recommandations qui sont interdites par nos engagements européens) d'une information plus large des différents services publics ou des entreprises nationales sur les possibilités offertes par les producteurs français.

c) *Par une plus grande souplesse d'adaptation à la demande : réhabiliter la valeur de « création ».*

Une autre faiblesse qu'il conviendrait de compenser — et que de nombreux interlocuteurs de la Commission d'enquête ont souligné avec force — est *l'insuffisante souplesse d'adaptation à la demande*. Le cas d'un appel d'offre passé par un grand distributeur français pour un marché de 50.000 chemises, et qui n'a reçu d'autres réponses que négatives de la part des producteurs nationaux — certains ne faisant pas même connaître leur sentiment — semble malheureusement significatif. Il traduit à la fois une certaine insuffisance de l'outil industriel français et des services commerciaux de nos entreprises.

A ces insuffisances propres au secteur de l'habillement s'ajoutent celles du secteur textile, dont les productions ne sont pas non plus toujours adaptées à la demande. Ainsi, une grande maison de haute couture est-elle contrainte d'acheter ses tissus en Suisse ou en Italie, non pas pour des raisons de prix — car ils sont élevés dans ces deux pays — mais parce que la France a cessé d'être créatrice en ce domaine.

Le succès que rencontre la concurrence italienne sur le marché français, tant au niveau des tissus eux-mêmes qu'à celui du prêt-à-porter féminin, provient au contraire d'un grand dynamisme dans la création des formes, des couleurs et des étoffes. La percée des productions transalpines sur le marché français provient pour l'essentiel de ce facteur, puisque les prix des articles — au moins à la consommation — sont sensiblement les mêmes que ceux des produits français.

La valeur de la création doit être réhabilitée et protégée car elle demeure, en même temps qu'une des composantes essentielles de l'image de notre pays, le facteur déterminant de la diversification des produits. L'image « mode française » doit bénéficier d'un nouvel effort de définition et de promotion. On peut se demander notamment si, à côté d'aspects positifs incontestables, l'apparition trop systématique des couturiers dans le prêt-à-porter (et surtout dans de très nombreux secteurs annexes, y compris les parfums et le chocolat), ainsi que la vente de très nombreuses licences, ne risquent pas de conduire à une « banalisation » de la mode de Paris.

d) *Par une meilleure liaison entre producteurs et importateurs.*

La Commission d'enquête a été très frappée par les propos de nombreux industriels qui ont souligné les très grandes difficultés auxquelles ils sont confrontés (investissement, débouchés, emplois) et qui contrastent, selon eux, avec le travail beaucoup plus simple et beaucoup moins risqué des importateurs.

La Commission d'enquête partage ce jugement même s'il apparaît sévère. Cependant la tâche d'importateur requiert, elle aussi, une spécialisation relativement grande et une très bonne connaissance à la fois des marchés extérieurs et intérieurs. En outre, beaucoup d'industriels recourent eux-mêmes à l'importation, voire à l'investissement, à l'étranger afin de pouvoir réaliser des « moyennes » de prix et d'écouler ainsi leur production.

Votre Commission estime cependant qu'un effort tout particulier doit être fait dans le contrôle de la délivrance des importations et que les producteurs doivent y être associés. *Elle préconise donc la création d'une commission tripartite regroupant les services compétents de l'Etat, des représentants des professions concernées (producteurs,*

distributeurs, importateurs et les organisations syndicales). Cet organisme serait chargé de contrôler les conditions de délivrance des licences.

L'adaptation de l'offre à la demande requiert également et surtout une adaptation de la législation sociale.

D. — LES MESURES SOCIALES

La Commission relève d'abord le caractère très général des mesures sociales d'accompagnement du plan textile présenté par le Gouvernement à la fin de l'année 1980 et l'absence de propositions spécialement adaptées aux secteurs du textile et de l'habillement.

Elle n'entend pas, par ses suggestions, remettre en cause l'ensemble du système de protection sociale français et du droit du travail acquis par les salariés et consacrés progressivement par le législateur depuis trente-cinq ans. C'est donc dans le cadre législatif et conventionnel existant que s'articulent les deux volets de ces propositions, tendant, d'une part, à assouplir les formules d'utilisation de la main-d'œuvre et à prévenir à terme les licenciements, et, d'autre part, à faciliter éventuellement le passage des salariés de l'industrie textile vers d'autres secteurs lorsque le maintien intégral de l'emploi dans certaines branches ou certaines régions apparaît incompatible avec les nouvelles données de la production.

1. L'aménagement des conditions de travail.

Ces nouvelles conditions doivent tendre à une meilleure utilisation des équipements existants et de ceux qui résulteront d'une politique d'aide aux investissements. A cet égard, la durée d'utilisation des équipements pourra être portée à un niveau compatible avec les impératifs de la concurrence étrangère dans la mesure où seront recherchées par la négociation, branche par branche, dans le textile notamment, des formules de réduction de la durée du travail.

A plus court terme, il importe d'abord de prévenir les licenciements immédiats qui ne seraient justifiés que par la situation conjoncturelle des entreprises et, pour ce faire, améliorer le régime d'indemnisation du chômage partiel.

- a) *Les propositions à court terme : prévenir les licenciements par de nouveaux mécanismes d'intervention utilisant l'indemnisation du chômage partiel.*

Le premier volet devrait consister à simplifier les conditions d'octroi des conventions de chômage partiel conclues entre les entreprises et le ministère du Travail. Le taux de prise en charge du chômage partiel est en effet apprécié par les directions départementales du travail, et ne peut atteindre le maximum prévu de 80 % qu'à titre exceptionnel pour certaines activités en difficulté et à la condition formelle qu'un projet de licenciement pour motif économique soit élaboré et soumis au conseil d'entreprise pour information. Pour éviter les inconvénients psychologiques provoqués par un simulacre de licenciement auprès des représentants du personnel, l'indemnisation devrait être accordée au taux maximum sans que l'entreprise ait à justifier selon cette procédure d'un projet de licenciement. Ces assouplissements rendraient plus aisées les conventions de chômage partiel aux P.M.E. qui sont parfois découragées par la procédure actuelle.

Le second volet va dans le sens des propositions formulées par le Gouvernement en mars 1981 et permettrait d'une part la fermeture totale temporaire, pour des durées déterminées, d'un atelier ou d'un établissement au-delà de la période de quatre semaines prévue par le code du travail en cas de chômage total pour une durée limitée (calamités, sinistres) et, d'autre part, d'accorder des congés de courte ou moyenne durée à une partie du personnel qui le souhaiterait.

- b) *L'augmentation de la durée d'utilisation des équipements.*

Celle-ci ne pourra être réalisée que sous certaines conditions.

Il est en effet hors de question d'aligner les conditions de travail des salariés français du textile, notamment en ce qui concerne sa durée, sur celles de certains pays à bas salaires.

De même, cette utilisation plus poussée des équipements devra se réaliser avec l'accord des représentants des salariés et devra être négociée, entreprise par entreprise, ou du moins branche par branche.

Les résultats de la négociation interprofessionnelle sur la réduction de la durée du travail dans le textile devrait avoir pour avantage, dans la mesure où l'investissement permettrait de maintenir avec succès la compétitivité de l'industrie française, de sauvegarder ou même de développer l'emploi.

2. Accompagner les conversions par des mesures sociales.

Lorsque l'emploi ne peut être maintenu dans une branche ou une entreprise, notamment par l'utilisation des formules précédentes, les licenciements apparaissent inévitables. Dans toute la mesure du possible, les entreprises devront présenter un plan social accompagnant les réductions d'emploi afin d'éviter les licenciements.

Ce plan élaboré en liaison avec les pouvoirs publics et les partenaires sociaux devra être axé principalement sur la formation professionnelle, adaptée principalement à une main-d'œuvre féminine peu qualifiée et menée avec la politique d'aménagement du territoire aussi bien pour des licenciements qui toucheraient les grands groupes dans des régions possédant des industries de substitution que dans des sites de la France « fragile » dépourvus de toute activité de remplacement. En effet, le textile a sans doute bénéficié de façon insuffisante des actions de formation professionnelle et des différents pactes pour l'emploi.

Ces efforts devront donc être amplifiés, par la profession d'abord et par l'Etat ensuite, ce dernier devant coordonner tous les efforts faits en ce domaine en liaison notamment avec les systèmes de formation initiale.

Sur ce plan, les moyens des centres d'apprentissage et de perfectionnement, ainsi que ceux des établissements techniques existants devront être développés et leur pédagogie, adaptée pour répondre aux aspirations des générations nouvelles comme aux contraintes de l'évolution technologique.

Par ailleurs, les personnels textiles en place, en préavis de licenciement, devraient bénéficier d'actions d'adaptation et de reconversion.

La réussite des reclassements d'une partie de la main-d'œuvre actuellement employée dans le textile est à ce prix.

Enfin, plutôt que la généralisation de formules de pré-retraite, doit être développé l'effort de conversion lié aux implantations aidées d'activités nouvelles.

3. Un espace social européen.

Afin d'éliminer les pratiques frauduleuses, notamment en matière de charges sociales et d'harmoniser dans la mesure du possible les coûts de la main-d'œuvre dans les pays de la C.E.E., les Etats membres et les autorités européennes doivent prendre toutes mesures pour aboutir à un espace social européen relativement homogène. Sur ce plan, les actions concertées des organisations syndicales seront indispensables.

A cet effet, le Gouvernement français devrait proposer au niveau communautaire, une étude approfondie sur la législation sociale des Etats membres (droit du travail et organisation du système de protection sociale), ses conditions d'application et l'incidence des dispositions légales et des pratiques tolérées, sur le coût des produits textiles.

Les règles communautaires conçues à une époque de croissance et établies pour régir les échanges entre Etats parvenus à un niveau de développement homogène ne conviennent sans doute plus à l'élargissement actuel de l'Europe et à la conjoncture économique du moment.

Plus concrètement, l'entrée ou les perspectives d'entrée dans la C.E.E. de nouveaux Etats méditerranéens dont les conditions de développement économique et social sont encore très éloignées des nôtres, doit faire l'objet de dispositions particulières à déterminer préalablement.

E. — LES MESURES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Deux dernières mesures sont à la limite des problèmes de l'emploi et des questions d'aménagement du territoire. La première, plus globale, consiste à proposer une procédure d'urgence pour les régions en détresse, la seconde est relative à une question qui n'est pas propre à l'industrie textile et qui a déjà, à plusieurs reprises, retenu l'attention du Parlement : c'est celle de la taxe professionnelle.

1. Une procédure d'urgence pour les régions en détresse.

Si la crise du textile se manifeste dans quasiment toutes les régions, certaines apparaissent plus particulièrement touchées en raison du poids du textile dans leurs structures économiques. Une « médecine de choc » est indispensable et urgente car il n'est pas possible de rester insensible et inactif face à la désagrégation industrielle qui s'effectue par les nombreuses fermetures d'entreprises et réductions d'effectifs.

Ces régions doivent être admises au bénéfice du Fonds spécial d'adaptation industrielle ou faire l'objet de plans régionaux renforcés. Ces plans devraient être mis en place en liaison avec les collectivités locales et les établissements publics régionaux concernés et comporter :

— des mesures de décentralisation de services publics destinés à compenser une partie des emplois perdus ;

— un système de primes spécifiques destinées à aider à la diversification des productions locales ;

— *une large et claire information des entreprises sur les appuis qu'elles peuvent recueillir* dans le cadre des procédures existantes. De plus, il est impératif que les pouvoirs publics apportent tout leur appui aux initiatives de certaines organisations qui pourraient présenter des plans d'adaptation des structures, des moyens et des capacités de production, des programmes à l'exportation ou des projets de modernisation ;

— une aide exceptionnelle en faveur des collectivités locales qui se trouveraient privées, du fait de la disparition d'entreprises, d'une large part de leurs ressources fiscales.

2. La suppression de la taxe professionnelle ?

Cet impôt local, qui est, on le rappelle, la plus importante des « quatre vieilles » (elle représente environ la moitié de la fiscalité directe locale, donc des ressources propres des communes et départements) est à la recherche de son équilibre depuis une dizaine d'années. Le remplacement de la patente avec ses 1.500 rubriques différentes et qui avait fait l'unanimité contre elle par la taxe professionnelle en 1975 n'a pas débouché sur les résultats espérés. Le changement d'assiette a provoqué d'importants transferts de charges entre les contribuables qui ne se sont pas encore totalement maîtrisés tandis que d'importants écarts de taux subsistent entre les communes.

A court terme : une mesure d'allègement pour les entreprises créatrices d'emplois.

Pour l'immédiat, la Commission se prononce pour une adaptation simple du système actuel susceptible d'alléger la charge des entreprises de main-d'œuvre créatrices d'emplois.

Elle propose que les salaires correspondant aux créations d'emploi nouvelles ne soient plus pris en compte dans le calcul des bases d'imposition et ce pendant les deux ans suivant l'année de la création d'emploi.

CONCLUSION

Il importe, en conclusion, d'insister, plus encore qu'il n'a été fait dans l'introduction, sur les aspects humains de la crise du textile et de l'habillement.

S'il convient, en effet, d'analyser avec soin les données économiques et commerciales du problème, il ne faut pas oublier qu'en définitive ce sont les salariés qui se trouvent frappés par cette conjoncture difficile. Est-il nécessaire d'évoquer, à ce propos, la révolte et le désespoir de tant d'hommes et de femmes qui se trouvent privés de leur emploi ou qui vivent dans l'inquiétude de le perdre.

Certes, de telles situations, d'autant plus tragiques pour certaines régions qu'elles en menacent le devenir industriel, peuvent fausser le jugement des intéressés mais il serait injuste et vain de ne pas en tenir compte.

Or, parmi ces réactions, la Commission a noté que, presque toutes, qu'elles soient le fait de patrons, de cadres, d'employés ou d'ouvriers, mettent en cause *la pénétration grandissante du marché par les articles étrangers*, invasion qui après s'être manifestée, tout d'abord, dans le textile, affecte aujourd'hui de façon accélérée l'habillement avec des pointes de 50 %, dans le premier cas (bonneterie et fibres chimiques) et de plus de 70 % dans le second (bas, collants et pull-overs).

Il est, nous le reconnaissons, excessif d'attribuer à cette seule concurrence étrangère, la dégradation de la situation d'un secteur longtemps protégé et dont la modernisation est inégale, mais les écarts sont souvent tels entre les prix des produits français et des marchandises importées, *qu'aucune remise en ordre, à effet forcément retardé, ne paraît de nature à endiguer cet afflux extérieur avant que des dégâts irréparables aient été causés à nos entreprises*. On constate d'ailleurs que la plupart de celles-ci sont, de ce fait, touchées, qu'il s'agisse des plus modernes et des mieux structurées, disposant d'une vaste gamme de fabrication, ou des affaires traditionnelles de moindre surface et parfois trop étroitement spécialisées.

Compte tenu de ces éléments et, répétons-le, d'une réaction quasi unanime des personnels en cause, il apparaît donc qu'une action s'impose, sans plus attendre, pour maîtriser les importations.

Telle est, en tout cas, la base des demandes qui ont été en premier lieu adressées aux délégations de la Commission lors de leur déplacement dans les régions sensibles qu'elles ont visitées, et il nous apparaît de façon très objective qu'une telle mesure s'impose au premier chef.

L'opinion publique qui a présent à l'esprit les efforts considérables récemment entrepris pour sauver l'informatique et la sidérurgie, et la vigilance avec laquelle a été suivie la situation de l'automobile, ne doit pas être ainsi conduite à penser que les pouvoirs publics n'attachent pas la même importance au textile et à l'habillement — considérés comme monnaie d'échange — et seraient prêts à en laisser disparaître des pans entiers jugés définitivement non compétitifs.

Ce réflexe de défense escompté par toute la profession, nous apparaît d'autant plus urgent qu'après avoir attendu beaucoup et bénéficié incontestablement dans un premier temps, de la création de la Communauté européenne, nos compatriotes ne sont pas loin aujourd'hui de voir dans cette union douanière, de plus en plus largement ouverte sur le monde, la cause principale des difficultés qui les assaillent. *Il est donc à craindre que l'esprit européen pâtisse gravement de cette réaction*, quelles que soient les conséquences qu'un repli aussi irréaliste sur nous-mêmes aurait pour nos exportations.

Ceci nous conduit à demander très instamment au Gouvernement d'user de tous les moyens dont il dispose, notamment dans le cadre du Traité de Rome et dans celui du G.A.T.T., pour limiter l'entrée sur notre territoire de produits étrangers.

Mais nos compatriotes ne contestent pas seulement la réglementation des accords internationaux négociés le plus souvent à Bruxelles, ils mettent également en cause, à juste titre, les multiples moyens de fraudes, mis en jeu par des importateurs ou des exportateurs dont l'habileté n'est jamais en défaut. Or, même si ces procédés n'ont pas la portée que leur attribue l'opinion, ils prennent valeur d'exemple et pèsent incontestablement sur les prix. A cette occasion beaucoup n'hésitent pas à mettre en cause le laxisme des « technocrates » de Bruxelles et des autorités nationales accusés de fermer les yeux par souci de libéralisme.

Si la Commission est, en effet, bien consciente du fait que notre industrie textile ne saurait survivre en limitant ses débouchés à la clientèle française et que le quart de sa production est vendu à l'étranger, elle estime également qu'un débouché intérieur important est indispensable dans la mesure où il représente à la fois une garantie et un banc d'essai pour nos entreprises. C'est donc *par référence à un pourcentage maximal de pénétration que notre réaction de défense doit, à notre avis, jouer* dans le cadre des règles existantes, ou à promouvoir, notamment pour le troisième accord multifibres.

Des exemples, tels que ceux de l'appareillage photographique ou des motocycles et tout récemment du piano, montrent à quel point il est dangereux de laisser les fournitures étrangères dépasser un certain seuil et marginaliser ainsi notre propre production.

En insistant ainsi sur la nécessité urgente de briser, comme elle l'a indiqué, « la spirale des importations », la Commission n'ignore pas cependant que la solution qu'elle préconise ne peut être qu'un palliatif, et qu'un important effort reste à faire pour moderniser certains secteurs et, de façon générale, remédier à une trop grande dispersion des moyens de production et de commercialisation dans tous les domaines affrontés à une consommation de masse.

L'inadaptation de la fabrication, trop souvent parcellaire — en particulier dans la confection — entre de trop nombreuses entreprises face à un système de distribution de plus en plus concentré (grands magasins, grandes surfaces, entreprises de ventes par correspondance) crée incontestablement un courant d'appel favorisant des fournisseurs étrangers susceptibles de satisfaire sans délai des commandes importantes.

On ne saurait enfin négliger les deux points essentiels que constituent l'adaptation et l'innovation, objectifs qui exigent un effort permanent à tous les niveaux de la production.

Les Français sauront, nous en sommes certains, comme ils l'ont fait dans le passé, relever le défi d'une concurrence de plus en plus vive, mais il convient d'abord de ne pas laisser se créer, comme on peut le craindre pour le textile et l'habillement, une situation de dégradation irréversible.

*
* *

A l'issue de la dernière réunion qu'elle a tenue le 3 juin 1981, la Commission a adopté les conclusions du présent rapport à la majorité des suffrages exprimés.

Les commissaires appartenant aux groupes socialiste et communiste ont motivé leur abstention par les observations suivantes annexées au présent rapport.

DÉCLARATION DES COMMISSAIRES APPARTENANT AU GROUPE SOCIALISTE ET AU GROUPE COMMUNISTE

Les travaux de la Commission ont été sérieux et approfondis et menés dans l'esprit de dresser un diagnostic et de proposer des solutions. Nous prenons donc acte de ce rapport qui compte un certain nombre de points positifs mais aussi des analyses auxquelles nous ne pouvons souscrire. C'est un document de travail intéressant et une contribution importante à l'examen de la situation de l'industrie du textile et de l'habillement.

Cependant, il ne peut recueillir notre accord pour les raisons suivantes.

1. Il ne condamne pas la politique d'hier et passe donc sous silence la responsabilité du Gouvernement précédent et des grands groupes capitalistes.

Le secteur du textile et de l'habillement composé de 6.000 entreprises employant 600.000 personnes, réalisant un chiffre d'affaires de 100 milliards de francs tient une grande place dans l'économie française ; il traverse une grave crise qui met en cause son existence même.

Depuis quelques mois, le rythme des fermetures d'entreprises et des licenciements s'accélère, le nombre des entreprises en difficulté augmente. La situation devient catastrophique ; elle est la conséquence de l'incohérence et des insuffisances de la politique gouvernementale pratiquée depuis de nombreuses années ; ce bilan négatif constitue un lourd héritage.

La crise actuelle du textile habillement n'avait en effet rien d'imprévisible et n'est pas nouvelle. Depuis dix ans, des parlementaires, des élus locaux, des organisations syndicales des travailleurs n'ont pas manqué d'alerter les pouvoirs publics sur cette crise profonde et de grande ampleur.

Le Gouvernement en porte l'entière responsabilité ; il a été incapable de faire face aux problèmes et de prendre, en temps utile, les mesures nécessaires à la protection du marché intérieur, à la

modernisation de l'outil de travail, à l'amélioration de la compétitivité, au maintien et au développement de l'emploi.

Au contraire, au nom du « libéralisme économique », de la nouvelle division internationale du travail et de la stratégie de redéploiement industriel, le Gouvernement a sacrifié l'industrie textile aux intérêts des grands groupes capitalistes.

La mauvaise utilisation des fonds publics accordés à certaines entreprises, l'absence de contrôle de ces fonds, l'abandon par des groupes industriels et financiers d'un grand nombre de productions et de fabrications sur le territoire national pour s'orienter, au nom du profit, vers des investissements à l'étranger ou vers des activités de négoce, organisant parfois eux-mêmes les importations dont ils dénoncent les maux, en sont quelques exemples.

La politique d'hier a favorisé les grands groupes, encouragé les concentrations au détriment des P.M.E. par ailleurs soumis au bon vouloir du système bancaire.

Cette politique d'abandon a entraîné la désindustrialisation de régions entières dont l'équilibre économique a été ainsi rompu.

Il y a ainsi contradiction, d'une part, entre l'affirmation proclamée par le Gouvernement précédent que l'industrie textile est une industrie d'avenir et, d'autre part, son laxisme qui laisse partir le textile hors de France et son acceptation des fermetures d'usines. En réalité, la récession du textile était inscrite dans le VII^e Plan et l'objectif du VIII^e Plan confirmait que le choix du Gouvernement précédent n'était pas celui d'une politique de relance du textile et du plein emploi.

Les récentes mesures prises par le Gouvernement précédent en faveur du textile étaient, en effet, bien tardives et purement conjoncturelles, leur caractère électoraliste n'échappant à personne. De plus, elles s'inscrivaient dans une logique économique qui visait, au nom de la théorie des « canards boiteux », à aider les industries les plus performantes donc les plus fortes, au détriment des petites et moyennes entreprises dont une grande partie sont en difficulté, et les industries capables d'exporter, en négligeant celles qui travaillent presque exclusivement pour le marché intérieur.

Enfin, une des causes des difficultés du textile provient, il importe de le souligner, de la baisse de la consommation intérieure.

2. Par sa tonalité protectionniste, le rapport peut laisser croire que les difficultés du textile proviennent uniquement des importations.

Certes, l'augmentation des importations qui atteignent aujourd'hui 51 % de la consommation intérieure dont 75 % en provenance

des pays industrialisés et 25 % des P.V.D. est un élément important d'explication des difficultés du textile.

Sans vouloir revenir à un protectionnisme étroit qui serait finalement préjudiciable à notre économie, il faut dénoncer un certain laisser-faire comme les pratiques déloyales de concurrence à l'intérieur de la C.E.E. (fraudes, détournements de trafic, certificats d'origine de complaisance concernant les produits en provenance des pays de l'Est et d'Extrême-Orient, le non-respect de la législation sociale entraînant des disparités des prix de revient) et s'étonner que le Gouvernement précédent ait découvert à quelques semaines des élections la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre les importations frauduleuses et de défendre au niveau européen le textile national.

Sur le problème sensible des importations en provenance des P.V.D., nous affirmons qu'il n'y a pas contradiction entre la volonté de contribuer au développement des pays du Tiers-Monde et celle de doter la France d'une industrie textile moderne et forte.

Mais les investissements réalisés dans ces pays par le capitalisme français ou étranger trouvent leur raison d'être dans les coûts très bas de production dus à l'exploitation d'une main-d'œuvre à bon marché et dans la réalisation de profits considérables pour la réexportation de cette production en Europe.

Ces pratiques et ces constatations ne contribuent pas à un véritable développement des pays du Tiers-Monde, à une augmentation du niveau de vie des populations, ni à l'instauration d'un véritable dialogue Nord-Sud.

Il faut, pour le secteur textile-habillement, une politique volontaire de développement capable de redonner confiance à la profession. Nous proposons donc :

— de dresser un constat et un examen rapide et immédiat de la situation précise de quelques grands groupes industriels de ce secteur et des entreprises actuellement menacées, la priorité des priorités étant de situer les responsabilités et de mettre un terme aux fermetures d'usines et aux licenciements ;

— de mettre en œuvre des mesures destinées à atteindre les objectifs suivants :

- 1° assurer la reconquête du marché intérieur par le relèvement du pouvoir d'achat et donc par la relance de la consommation intérieure,
- 2° protéger le marché français contre la concurrence déloyale, les fraudes de toutes sortes, et donner un coup d'arrêt aux importations sauvages,

- 3° maintenir l'emploi et améliorer les conditions de travail des salariés du textile et de l'habillement,
- 4° promouvoir les exportations,
- 5° accélérer la modernisation de l'outil industriel français en relançant les investissements,
- 6° réformer les circuits de distribution,
- 7° favoriser la recherche, la créativité et le développement des innovations,
- 8° sauvegarder l'avenir économique des régions de tradition textile et assurer la protection et la survie des petites et moyennes entreprises du textile et de l'habillement,
- 9° satisfaire les besoins réels des consommateurs,
- 10° privilégier les investissements sur le territoire national et contrôler les investissements à l'étranger,
- 11° assurer le contrôle des fonds publics mis à la disposition des entreprises,
- 12° nationaliser le secteur stratégique que représente Rhône-Poulenc.

Enfin, il faut affirmer la nécessité de négocier un troisième accord multifibres adapté à ces nécessités et garantissant la vie de l'industrie textile française dans le cadre d'une véritable politique européenne commune concernant ce secteur.

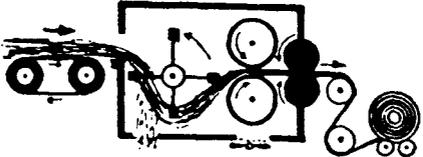
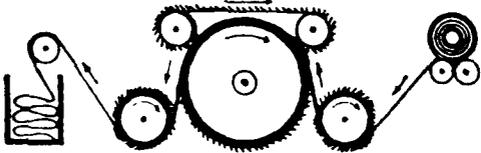
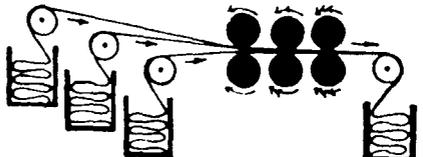
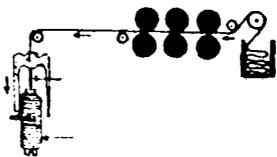
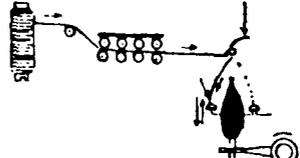
ANNEXE

LEXIQUE des principaux termes techniques.

I. — FILATURE

Etape consistant à transformer les fibres brutes en fils.

Étapes de fabrication dans une filature fibres courtes « type coton »

Étapes de Fabrication	Aspect de la matière	Schéma général de la machine
<p>Ouvraison — Battage Les fibres jusqu'alors pressées dans les balles sont «ouvertes», c'est-à-dire aérées et séparées par battage.</p>	<p>Balles pressées Flocon®</p>	
<p>Cardage Les fibres passent entre des cylindres munis de fines dents d'acier, ceci afin d'aligner les fibres dans le même sens, c'est-à-dire de les paralléliser. De plus, la matière est nettoyée.</p>	<p>Voile, puis ruban de cardé</p>	
<p>Étirage On rassemble plusieurs rubans de cardé que l'on étire pour que le ruban sortant soit de même diamètre que l'un des rubans entrants. Les irrégularités se compensent et les fibres sont mieux parallélisées.</p>	<p>Ruban d'étirage</p>	
<p>Passage sur banc à broches Le ruban est encore épais. Il faut l'affiner et paralléliser les fibres. Comme ce faisant on l'affaiblit, il faut lui donner une légère torsion.</p>	<p>Mèche</p>	
<p>Filage La mèche passe par un système d'étirage pour être affinée. Puis on lui donne une torsion qui la rend solide : le fil est né.</p>	<p>Fil</p>	

(Source : A.N.F.O.C.O.T.E.X.)

Une étape supplémentaire peut s'ajouter aux précédentes : le *peignage* du ruban d'étirage qui permet d'éliminer les fibres courtes et de rendre tout à fait parallèles les fibres longues. Le peignage porte surtout sur les filières de la laine et parfois sur celles du coton. Il donne des produits de meilleure qualité.

II. — ÉTAPES INTERMÉDIAIRES

Le passage de la filature au tissage nécessite des transformations intermédiaires : le bobinage et le retordage.

- *Le bobinage* : consiste à faire passer le fil d'un support sur un autre pour obtenir la quantité maximum de fils sur un seul support, tout en épurant le fil et en éliminant les irrégularités.

- *Le retordage* : consiste à assembler, en leur donnant de la torsion, deux ou plusieurs fils simples pour leur donner plus de solidité ou des aspects particuliers (gonflant).

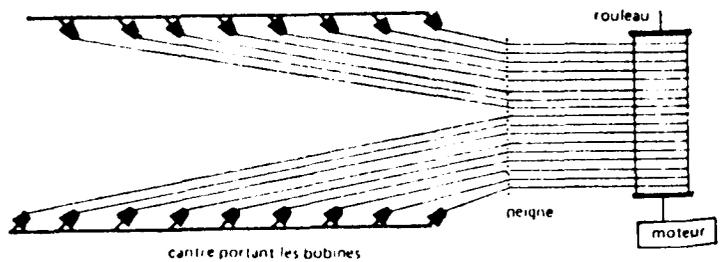
III. — LE TISSAGE

C'est le résultat de l'entrecroisement de fils parallèles disposés selon la longueur du tissu (la chaîne) et de fils perpendiculaires (la trame). Ces derniers proviennent d'un fil continu effectuant une série de mouvements aller et retour (ceux d'une navette contenant la canette à partir de laquelle se déroule le fil).

Cette opération est précédée d'une série d'étapes préliminaires :

- l'ourdissage,
- l'encollage,
- le rentrage,
- le canetage,
- le nouage,
- le montage de chaîne.

Le tissage

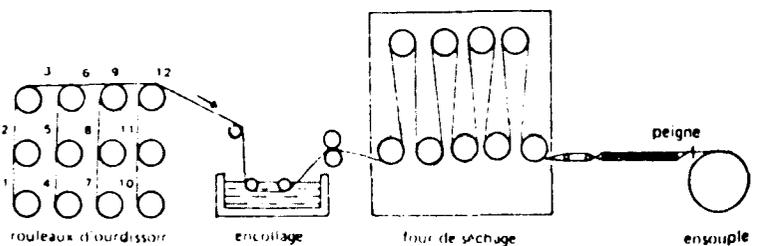


OURDISSAGE

Assemblage parallèle des fils sur un rouleau suivant un dessin donné pour constituer la chaîne.

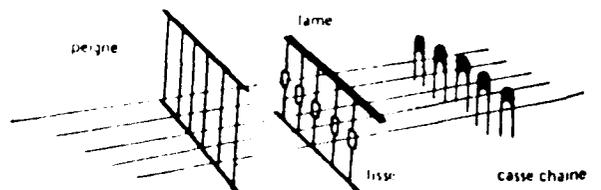
ENCOLLAGE

Imprégnation de colle pour rendre les fils de chaîne plus lisses et plus résistants.



RENTRAGE

Passage un par un des fils de chaîne dans les mailles des lisses puis dans les dents du peigne.

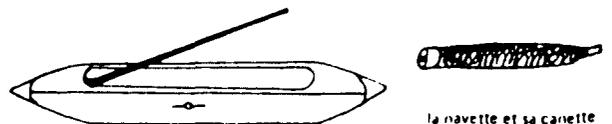


CANETAGE

Enroulement du fil de trame sur une canette (métiers à navette seulement).

MONTAGE DE CHAÎNE ET NOUAGE

Mise en place sur le métier ou sur la machine de la nouvelle chaîne et nouage de chacun des fils à ceux de la chaîne précédente.



la navette et sa canette
Source ANFOCOTEX

IV. — LE TRICOTAGE

Alors que le tissage consiste à entrecroiser des fils perpendiculaires (chaîne et trame), le tricotage permet d'obtenir une étoffe en entrelaçant des branches de fils : les mailles.

V. — LES NON-TISSÉS

Les techniques d'assemblage les plus récentes ne font plus appel au tissage ou à des nœuds, mais à la constitution de nappes liées le plus souvent par des moyens chimiques.

VI. — L'ENNOBLISSEMENT

Il consiste à modifier l'aspect, la couleur ou les caractéristiques du fil ou du tissu et peut intervenir à différentes étapes de la fabrication.